

Conseil d'administration Comue « Université de Lyon »

Mardi 13 juin 2023, à 9h30

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
2. Budget rectificatif au titre de l'année 2023
3. Convention de subvention annuelle 2023 avec la Métropole de Lyon
4. Définition des recettes fléchées
5. Remises gracieuses
6. Protocole d'accord transactionnel relatif à l'opération de réhabilitation du campus LyonTech-la Doua – Eiffage Construction Rhône Loire
7. Avenant n° 1 au marché de « Terrassements généraux » du projet de construction du bâtiment I-FACTORY sur le campus LyonTech-la Doua
8. Programme pédagogique et tarifs du diplôme Étudiants Entrepreneurs
9. Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon
10. Politique d'emploi étudiants
11. Aides financières allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD
12. Attribution de prix – centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne
13. Tarifs du LabEX MILyon
14. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »

Table des matières

14-CA-2023 - PV CA 14.03.2023	2
14-CA-2023 - Annexe 1 - PV séance CA 14.03.2023	3
14-CA-2023 - Annexe 2 - support presentation séance CA 14.03.2023	14
15-CA-2023 - BR1 2023	109
15-CA-2023 - Annexe 1 - maquette	111
15-CA-2023 - Annexe 2 - Note ordonnateur	137
16-CA-2023 - Convention subvention annuelle 2023 - Métropole Lyon	146
16-CA-2023 - Annexe 1 - Convention annuelle subvention 2023 - Métropole Lyon	147
17-CA-2023 - Recettes fléchées	174
17-CA-2023 - Annexe 1 - projet de protocole transactionnel - Eiffage	176
17-CA-2023 - Annexe 2 - projet avenant 18 marché M2016.015	199
17-CA-2023 - Annexe 3 - projet avenant 19 marché M2016.015	207
18-CA-2023 - Remises gracieuses	214
19-CA-2023 - Protocole transac Eiffage + avenants	216
19-CA-2023 - Annexe 1 - Protocole transac Eiffage	217
19-CA-2023 - Annexe 2 - Avenant 18	240
19-CA-2023 - Annexe 3 - Avenant 19	248
20-CA-2023 - Avenant 1 marché terrassement I-factory	255
20-CA-2023 - Annexe 1 - projet avenant 1 marché M2022.035	257
21-CA-2023 - Programme pédagogique et tarifs DEE	262
21-CA-2023 - Annexe 1 - programme pédagogique diplôme DEE	264
22-CA-2023 - Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon	271
23-CA-2023 - Politique d'emplois étudiants 2023-2024	273
24-CA-2023- Aides financières doctorales - LabEx COMOD	275
25-CA-2023 - Attribution de prix - CELSE	276
26-CA-2023 - Tarifs du LabEx MILyon	280
26-CA-2023 - Annexe 1 - grille de tarifs du LabEx MILyon	281
26-CA-2023 - Annexe 2 - bilan 2012-2022 et projet du LabEX MILyon	282
27-CA-2023 - Compte-rendu délégation compétence au Président	289
27-CA-2023 - Tableau de suivi des contentieux_CR délégation du Président	290
27-CA-2023 - Tableau de suivi des conventions_CR délégation du Président	292
27-CA-2023 - Tableau de suivi des marchés publics_CR délégation du Président	297

Délibération N° **14/CA/2023**

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE
du 14 mars 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du 14 mars 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 34 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 32 Voix contre : 0 Abstentions : 2

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 14 MARS 2023

Participaient à la séance, avec voix délibérative :

- M. Frank DEBOUCK (*ComUE Université de Lyon*) ;
- M. Frédéric FLEURY (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- M. Didier REVEL (*Université Claude Bernard Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. James WALKER (*Université Lumière Lyon 2*) ;
- M. Eric CARPANO (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Gilles BONNET (*Université Jean Moulin Lyon 3*) ;
- M. Stéphane RIOU (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Yanick RICARD (*École Normale Supérieure de Lyon*) ;
- M. Pascal RAY (*École Centrale de Lyon*) ;
- M. Laurent BARBIERI (*CNRS*) ;
- Mme Cécile DELOLME (*représentante des autres établissements membres : Sciences Po Lyon, VetAgro Sup, ENTPE*) ;
- M. Christophe PUPIER (*HEF Groupe*) ;
- Mme Nathalie PRADINES (*C.C.I de Lyon*) ;
- M. Jean-Michel LONGUEVAL (*Métropole de Lyon*) ;
- Mme Vanessa LOUZIER (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Frédéric ROCHE (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Karine BENNAFLA (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Béatrice JALUZOT (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- Mme Vanina JOBERT-MARTINI (*représentante des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) ;
- M. Ruben VERA (*Représentant des autres personnels BIATSS*) ;

Avaient donné procuration :

- Mme Carole BURILLON (*Université Claude Bernard Lyon 1*) à M. Didier REVEL ;
- M. Florent PIGEON (*Université Jean Monnet*) à M. Stéphane RIOU ;

- Mme Emmanuelle BOULINEAU (*École Normale Supérieure de Lyon*) à M. Yanick RICARD ;
- M. Denis MAZUYER (*École Centrale de Lyon*) à M. Pascal RAY ;
- M. Frédéric FOTIADU (*INSA Lyon*) à M. Pascal RAY ;
- Mme Marie-Christine BAIETTO (*INSA Lyon*) à Mme Cécile DELOLME ;
- M. Raymond LE MOIGN (*personnalité qualifiée*) à M. Didier REVEL ;
- Mme Karine DOGNIN SAUZE (*personnalité qualifiée*) à M. Frank DEBOUCK ;
- M. Edouard LYNCH (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Béatrice JALUZOT ;
- M. Simon GADRAS (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Karine BENNAFLA ;
- M. Jérémie ROSSI (*représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs*) à Mme Vanina JOBERT-MARTINI ;
- M. Éric BENHAMOU (*représentant des autres personnels BIATSS*) à M. Ruben VERA.

Étaient excusés :

- Mme Sylvie RAMOND (*personnalité qualifiée*) ;
- Mme Pascale ALIPRANDI (*personnalité qualifiée*) ;
- Mme Camille BORNE (*représentante des autres personnels BIATSS*) ;
- Mme Himane LAKEHAL (*représentant des usagers*) ;
- M. Pierre ARZUL (*représentant des usagers*) ;

Étaient absents :

- Mme Patricia POISSON (*CRESS*) ;
- M. Christophe FAVERJON (*Saint-Etienne Métropole*) ;
- Mme Audrey DESMAZEAU (*représentante des autres personnels BIATSS*) ;
- M. Grégory JACQUEMOND (*représentant des usagers*) ;
- Mme Emilie DEVILLE (*représentante des usagers*).

Participaient à la séance, sans voix délibérative :

- Mme Solène ANDRÉ, Métropole de Lyon ;
- Mme Sophie CHABOT, ENSAL, représentante des établissements associés à la ComUE ;
- M. Christian CHAZAL, CROUS de Lyon ;
- Mme Coralie EYRAUD, Rectorat de l'académie de Lyon ;
- Mme Stéphanie THOMAS, CROUS de Lyon ;
- M. Mathieu PERRIN, Cabinet Deloitte ;
- M. Jean-Luc ARGENTIER, Directeur général des services – ComUE ;
- M. Vincent ARTHAUD, Directeur de cabinet – ComUE ;

- Mme Véronique BODILIS, Agent comptable – ComUE ;
- Mme Isabelle BONVIN, Assistante du Président de la ComUE ;
- Mme Marina BOREL, Chargée de mission vie étudiante – ComUE ;
- M. Nicolas COUREAU, Directeur Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus – ComUE ;
- M. Antoine LAZAR, Chargé des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- Mme Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe en charge du développement et des projets transversaux – ComUE ;
- Mme Fleur TATHEREAUX, Responsable des affaires juridiques et des marchés publics – ComUE ;
- M. Patrice VERRIERE, Responsable du budget, ComUE.

Membres en exercice : 43

Membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

Partie A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Compte financier 2022
3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022
4. Schéma directeur de la vie étudiante
5. Régime indemnitaire des agents de la ComUE (complément)

Partie B : Points non évoqués en séance

6. Charte du doctorat
7. Protocole d'accord ENS-ComUE
8. Délégation de compétence au président de la ComUE (modification)
9. Avenant n° 4 au marché de pose et location de locaux temporaires (M2019.038)
– relogement INL CPE – La Doua
10. Marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua
– Avenant n° 17 et modifications au cours de la phase exploitation-maintenance
11. Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges
relative au contrat de partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon
12. Attribution des prix Pépites 2022



Partie C : Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon ».

La séance est ouverte à 9h05.

Points d'actualité

M. Frank DEBOUCK présente les points d'actualité.

Avancée des travaux sur les futurs statuts de la ComUE

M. Eric CARPANO présente l'évolution des travaux relatifs aux futurs statuts de la ComUE expérimentale.

Mme Vanessa LOUZIER souhaite porter à la connaissance du conseil d'administration que, s'agissant de l'assiette des grands électeurs, il n'y a pas nécessairement de conseil académique au sein des écoles.

M. Frank DEBOUCK précise que certaines écoles disposent d'un conseil académique. Quand ce n'est pas le cas, il existe une instance équivalente, tels un conseil des études et un conseil scientifique.

Mme Vanessa LOUZIER demande quelle est la procédure d'adoption de ces futurs statuts et si ceux-ci seront soumis aux conseils d'administration des différents établissements membres. Elle s'interroge sur les possibilités d'amendements pouvant être faits sur le projet des statuts.

M. Frank DEBOUCK répond que le conseil d'administration a déjà débattu des missions de la future ComUE, ainsi que du cadre général. Les grands principes et le projet de statuts fera l'objet d'une présentation aux élus, lors de réunions spécifiques, où tout enrichissement pourra être entendu. Par la suite, le conseil d'administration se prononcera sur la modification des statuts de la ComUE. S'agissant des conseils d'administration des établissements membres, la question a été soumise au département de l'accompagnement statutaire et réglementaire du Ministère, qui précisera la procédure à suivre.

M. Eric CARPANO indique que si la modification des statuts n'était pas approuvée, les statuts actuels continueront de s'appliquer.

M. Stéphane RIOU s'interroge sur le mode de gouvernance de la future ComUE. Certains projets spécifiques nécessitent un travail qui ne relèverait pas nécessairement du conseil d'administration, mais d'un fonctionnement plus fin. Les modalités actuelles de composition et de fonctionnement du conseil académique ne fonctionnent pas. Existera-t-il d'autres instances collégiales statutaires ?

M. Frank DEBOUCK confirme que le conseil académique de la ComUE actuelle dispose de 99 élus. La lourdeur de composition et de fonctionnement ne permet pas à cette instance de se réunir facilement (quelques séances en 8 années d'existence). Cependant, un groupe académique a été constitué et se réunit régulièrement. Les futurs statuts prévoient une évolution en collège académique, constitué en trois sous-collèges : un collège « formation », réunissant l'ensemble des vice-présidents ou directeurs de la formation et des études des différents établissements, un collège

« recherche », composé des vice-présidents ou directeurs de recherche, et un collège « vie étudiante », composé des responsables de la vie étudiante et du CROUS de Lyon. Les deux premiers collèges fonctionnent mensuellement depuis juin dernier. Le collège « recherche » est piloté par M. Frédéric FLEURY et M. Yanick Ricard et le collège « formation » est piloté par M. Alain Trouillet. Ces différentes instances auront une existence statutaire au sein de la future ComUE expérimentale.

Mme Cécile DELOLME demande si les missions de la ComUE seront modifiées.

M. Frank DEBOUCK répond qu'une modification des missions est impérative. Les missions ont été présentées au conseil d'administration, lors de la séance de décembre 2022. Les missions devront évidemment répondre aux besoins de la nouvelle ComUE.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022 - Délibération n° 01/CA/2023
--

En l'absence de remarque, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022 :

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2. Compte financier 2022 - Délibération n° 02/CA/2023
--

Mme Véronique BODILIS et **M. Patrice VERRIERE** présentent le compte financier.

M. Christophe PERRAU, Commissaire aux comptes – Cabinet Deloitte présente ses missions réalisées au sein de la ComUE et son bilan.

Mme Vanessa LOUZIER remercie de cette présentation très claire.

M. Jean-Michel LONGUEVAL souligne l'existence de la commission finances, au cours de laquelle une présentation détaillée du compte financier a été réalisée. La ComUE communique de nombreux détails sur ses comptes, au regard de ce qui peut exister dans d'autres institutions publiques et le principe est à saluer.

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent, à l'unanimité, les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74 ETPT sous plafond et 296 ETPT hors plafond
- 66 547 775 € d'autorisations d'engagement
 - ✓ 14 137 833 € en personnel
 - ✓ 10 190 864 € en fonctionnement
 - ✓ 42 219 077 € en investissement
- 60 978 567 € de crédits de paiement
 - ✓ 14 147 407 € en personnel
 - ✓ 18 969 792 € en fonctionnement
 - ✓ 27 861 367 € en investissement
- 69 050 949 € de recettes
- 8 072 382 € de solde budgétaire

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent, à l'unanimité, les éléments d'exécution comptable suivants :

- 40 496 010 € de trésorerie (soit une variation de 490 963 € par rapport au compte financier 2021)
- 1 395 841 € de résultat patrimonial
- 879 482 € de capacité d'autofinancement
- 26 672 714 € de fonds de roulement (soit une variation de – 538 332 € par rapport au compte financier 2021)

Article 3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat à hauteur de 1 395 841 € en réserves, portant les réserves de l'établissement à 12 948 907 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022 - Délibération n° 03/CA/2023
--

M. Jean-Luc ARGENTIER présente le support relatif au rapport d'activité 2022, annexé au présent procès-verbal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le rapport d'activité au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération :

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

4. Schéma directeur de la vie étudiante - Délibération n° 04/CA/2023

M. Christian CHAZAL présente le schéma directeur de la vie étudiante, en particulier les travaux qui ont été co-réalisés avec la ComUE.

Mme Stéphanie THOMAS et Mme Marina BOREL présentent le support relatif au schéma directeur de la vie étudiante, annexé au présent procès-verbal.

Mme Sophie CHABOT informe que son établissement est intéressé et impliqué dans cette démarche. Ce schéma directeur est un outil précieux.

Mme Nathalie DOMPNIER adresse ses remerciements pour l'élaboration de schéma et l'intérêt porté à la manière de travailler ensemble. Ces sujets ont été inscrits dans la politique des établissements. Des difficultés ont été rencontrées et surmontées pour articuler et trouver les complémentarités entre les actions du CROUS et celle des établissements. Cette démarche engagée et poursuivie est dorénavant intéressante.

M. Jean-Michel LONGUEVAL souligne que le schéma directeur de la vie étudiante est une brique du schéma territorial de la Métropole de Lyon, et potentiellement des autres collectivités territoriales. Il est nécessaire d'assurer une cohérence d'ensemble et le lien avec les référents des établissements doit s'appliquer également avec ces collectivités.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le schéma directeur de la vie étudiante, annexé à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon » (complément) : Délibération n° 05/CA/2023

M. Jean-Luc ARGENTIER présente le support relatif au régime indemnitaire, annexé au présent procès-verbal.

Mme Vanessa LOUZIER demande s'il ne conviendrait pas d'augmenter le plancher au regard de l'inflation.

M. Jean-Luc ARGENTIER répond que le plancher est fixé réglementairement et n'a pas été modifié pour les catégories A et B. Un montant fixe pouvant paraître injuste, il est plus opportun de préciser un montant plafond, qui permet une évolution relativement conséquente.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la modulation de l'IFSE pour les agents titulaires relevant de la catégorie C au sein de la ComUE, telle que précisée par la délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Points B de l'ordre du jour

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » :

6. Charte du doctorat - Délibération n° 06/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la charte du doctorat annexée à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

7. Protocole d'accord ENS-ComUE - Délibération n° 07/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le protocole d'accord entre la ComUE « Université de Lyon » et l'ENS de Lyon, joint à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

**8. Délégation de compétence au président de la ComUE (modification) -
Délibération n° 08/CA/2023**

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la délégation au Président de la ComUE « Université de Lyon » des attributions détaillées par la délibération.

Le président de la ComUE ne prend pas part au vote.

- **Pour : 32**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**9. Avenant n° 4 au marché de pose et location de locaux temporaires
(M2019.038) – relogement INL CPE – La Doua - Délibération n° 09/CA/2023**

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 au marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.038, joint à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua – Avenant n° 17 et modifications au cours de la phase exploitation-maintenance - Délibération n° 10/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE :

- **de l'avenant n° 17 au marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015, joint à la présente délibération ;**
- **des fiches de prestations complémentaires, demandées et financées par l'Université Claude Bernard Lyon 1 ou l'INSA, au cours de la phase exploitation-maintenance du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015.**

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

11. Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges relative au contrat de partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon - Délibération n° 11/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du Contrat de Partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon, annexé à la présente délibération.

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

12. Attribution des prix Pépites 2022 - Délibération n° 12/CA/2023

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'attribution d'un prix à hauteur de 2 000 € aux sept porteurs uniques de projet, lauréats du concours « Pépites 2022 ».

- **Pour : 33**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Partie C : compte-rendu de la délégation de compétence

M. Frank DEBOUCK rappelle qu'est présenté, lors de chaque séance du conseil d'administration, un compte-rendu de sa délégation de compétence, précisant la liste des marchés et conventions signés par le Président de la ComUE « Université de Lyon », et faisant un point d'étape sur les contentieux en cours.

Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte du compte-rendu de la délégation de compétence du président.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h05.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

ComUE

« UNIVERSITÉ DE LYON »

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023



UNIVERSITÉ
DE LYON

ORDRE DU JOUR

Point d'actualité

Partie A : Points évoqués en séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
2. Compte financier 2022
3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022
4. Schéma directeur de la vie étudiante
5. Régime indemnitaire des agents de la ComUE (complément)

ORDRE DU JOUR

Partie B : Points non évoqués en séance

6. Charte du doctorat
7. Protocole d'accord ENS-ComUE
8. Délégation de compétence au président de la ComUE (modification)
9. Avenant n° 4 au marché de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL CPE – La Doua
10. Marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua – Avenant n° 17 et modifications au cours de la phase exploitation-maintenance
11. Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon
12. Attribution des prix Pépite 2022

Partie C : Pour information

Compte-rendu de la délégation de compétence du Président de la ComUE « Université de Lyon »

POINT D'ACTUALITÉ



UNIVERSITÉ
DE LYON

Point d'actualité

- **Point sur l'avancée des travaux sur les futurs statuts de la ComUE Université de Lyon – E. Carpano**

Éléments de cadrage de la réforme des statuts de la COMUE – Université de Lyon

Conseil d'administration UDL, 14 mars 2023

- **La « coordination territoriale », une obligation légale**
 - « Sur un territoire donné, qui peut être académique ou inter-académique, sur la base d'un projet partagé, les établissements publics d'enseignement supérieur [...] et les OR partenaires coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert » (art. L. 718-2 du code de l'éducation)
- **Qui coordonne?**
 - La COMUE « lorsqu'il en existe une » (art. L. -718-3, dernier paragraphe)
⇒ *Et si pas ou plus de COMUE :*
 - Un établissement fusionné rassemblant tous les établissements du site
 - Un seul établissement si convention d'association avec les autres établissements

Exception : Académie Paris, Créteil, Versailles : « plusieurs établissements peuvent assurer la coordination territoriale »

Remarque 1 : Lorsqu'il existe une COMUE, c'est à elle et à elle seule qu'échoie la mission de coordination territoriale

Remarque 2 : pour reconnaître le caractère multisite de Lyon-Saint-Etienne, il faut un acte législatif modificatif

Remarque 3 : la COMUE ne peut être dissoute que par décret

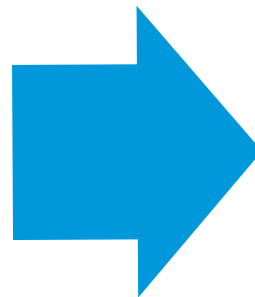
- **Que coordonne-t-on?**

- « offre de formation » et « stratégie de recherche et de transfert » (art. L. 718-2 code de l'éducation)
- Pas de modification par ordonnance n°2018-1131

- **Qu'est-ce que coordonner?**

Ordonner des éléments séparés, combiner des actions, des activités distinctes en vue de constituer un ensemble cohérent ou d'atteindre un résultat déterminé

- Un *ensemble cohérent* : complémentarité de l'offre de formation et synergies en matière de recherche et de transfert
- Un *résultat déterminé* :
 - « *Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème* »
(validation lors du bureau du 27/09/2022 et présentées au CA du 11/10/2022)



Transformation institutionnelle de la COMUE



JUIN 2023

Situation actuelle

- Un système complexe de représentation et d'élection
- Un système institutionnel inadapté au nouveau périmètre d'action de la COMUE
- Un système source d'insécurité juridique

Objectifs des nouveaux statuts

1/ Une structure institutionnelle simplifiée

2/ Une représentation plus équitable et plus démocratique

3/ Une autonomie des établissements garantie

 Transformation en COMUE expérimentale au sens de l'ordonnance n°2018-1131

1/ Une structure institutionnelle simplifiée

- Un Conseil d'administration
- Un directoire ou conseil des membres
- Un collège académique

2/ Une représentation plus équitable et plus démocratique

- Augmentation de la part d'élus au CA d'UDL à près de la moitié des membres du CA (contre 36% aujourd'hui)
- Elargissement du corps des grands électeurs à l'ensemble des élus des conseils d'administration et des conseils académique des établissements
- Simplification des conditions de constitution des listes électorales
- Elargissement de la condition d'éligibilité au CA de l'UDL
- Suppression de la prime majoritaire
- Redéfinition de la proportionnalité de la représentation des établissements au CA
- Représentation des agents de la COMUE et des associés

3/ Une autonomie des établissements garantie

- Principe de subsidiarité et de coopération loyale
- Représentation plus équitable au CA
- Une égalité de représentation au Conseil des membres / directoire
- Des majorités qualifiées sur les grands enjeux

Point d'actualité

- **Retour sur l'audit financier et organisationnel de l'Inspection Générale**

Rappel

- Sollicitation de l'IGESR en mars 2022
- Désignation de l'Inspecteur en charge de l'audit en avril 2022 (O. ENGEL)
- Plusieurs séances de travail entre l'IG et les services entre mai et décembre 2022
- Remise du rapport provisoire décembre 2022
- Présentation du rapport par l'IG au Recteur et Président de la ComUE janvier 2023
- Présentation du rapport par l'IG au bureau février 2023

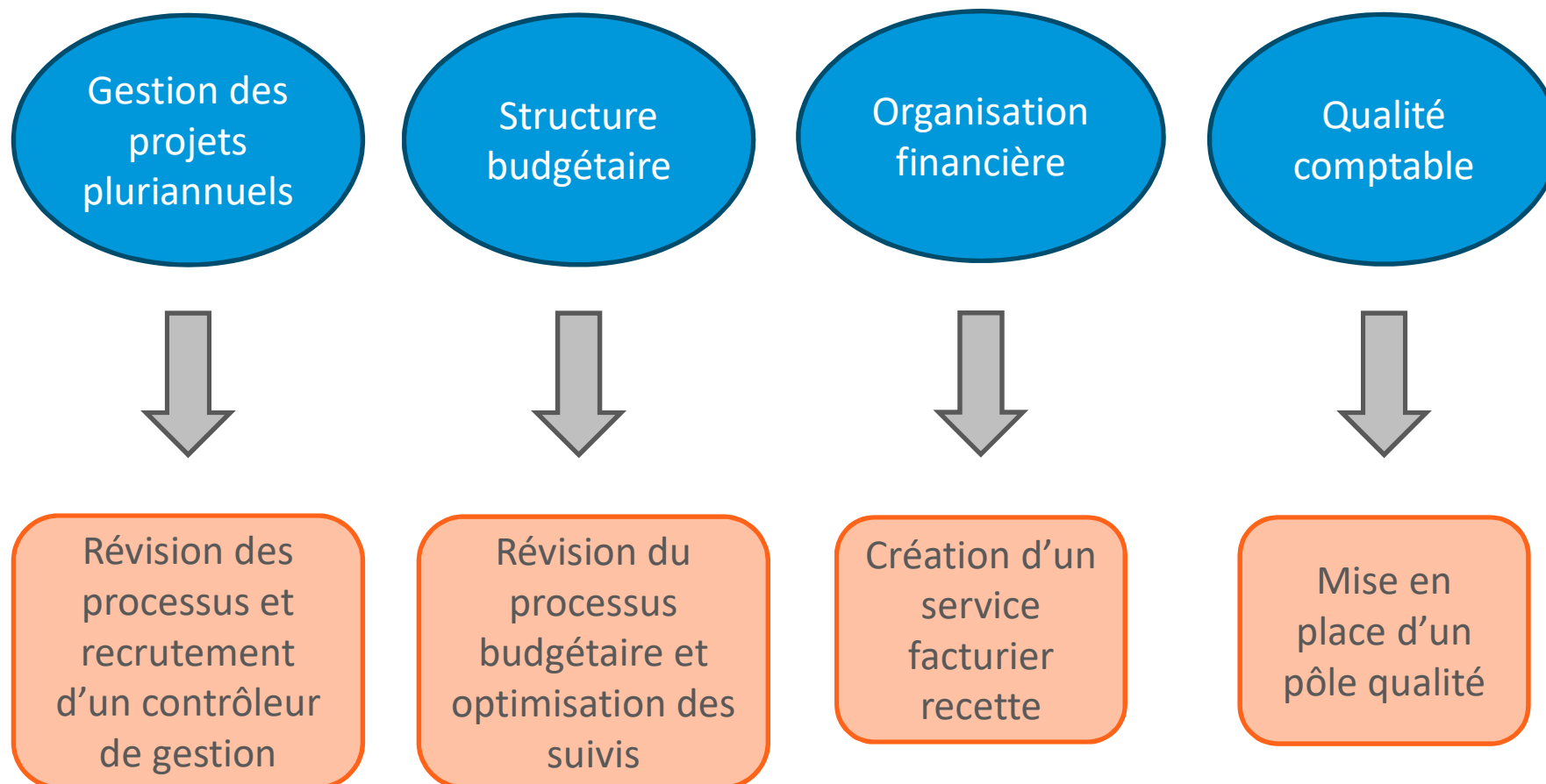
Les enseignements de l'Audit

- La qualité des comptabilités générale et budgétaire est à améliorer pour disposer de véritables leviers financiers de pilotage
- Des marges de gestion et une capacité d'autofinancement globalement faibles : dépendance aux financements extérieurs
- Des progrès sont à réaliser pour suivre la trésorerie et travailler sur la soutenabilité financière des opérations pluriannuelles
- À partir d'un nouveau modèle économique viable, la ComUE pourra se doter d'un budget soutenable pour affirmer son rôle d'acteur territorial.

Le plan d'actions

- Dix actions identifiées répondant aux recommandations du rapport : premiers chantiers réalisés fin 2022 dans le cadre du compte financier
- Un calendrier d'actions défini pour 2023
- Un comité de pilotage mis en place
- Des acteurs clairement identifiés

Les domaines d'actions



Point d'actualité

Informations institutionnelles :

- Le **compte financier 2022** a été présenté en commission des finances le 27/02
- **Les points à l'ordre du jour du CA** ont fait l'objet d'une présentation aux membres du Pré-CA le 01/03.

Point d'actualité

Informations projets :

- **Cursus+** : un comité de pilotage s'est tenu le 27/02 et une évaluation à mi-parcours aura lieu dans les prochains mois.
- **Ludimoodle+** : lauréat de l'AAP e-Fran, le projet est présenté ce jour au ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Informations immobilières :

- Lancement début janvier du chantier de la Fabrique de l'Innovation : **I-Factory**, bâtiment dédié à l'innovation, l'entrepreneuriat et le transfert.
- **CPER** : les votes au sein des métropoles auront lieu fin mars.

Point d'actualité

Événements & autres actualités :

- Le **CESI** a déposé son dossier de candidature pour adhérer à la ComUE Université de Lyon
- Les **Entretiens Jacques Cartier 2023** auront lieu à Lyon les 9, 10 et 11 octobre 2023
- Un stand du projet **INDULO** au salon Viva Fabrica a permis de montrer un projet de micro-usine pour sensibiliser aux métiers de l'industrie







Point d'actualité

Résultats de l'Association Sportive Université de Lyon

1ers ex aequo avec Bordeaux du challenge national des AS

	Etablissement ⌵ ⌶	Sports co ⌵ ⌶	Sports ind ⌵ ⌶	Sports ind/eq ⌵ ⌶	Formation ⌵ ⌶	Elus ⌵ ⌶	Total ⌵ ⌶
1	D1 ASU BORDEAUX	346	105	85	4	3	543
1	MA UNIVERSITE DE LYON	297	98	141	5	2	543
3	MQ INSA DE LYON	307	41	42	0	1	391

2è AS aux championnats européens

University	Country				Total
Yeditepe University	TUR	7	5	1	13
University of Lyon	FRA	6	6	1	13
Lodz University of Technology	POL	6	1	1	8







PARTIE A



UNIVERSITÉ
DE LYON

A. 1. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Partie A

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Partie A

A. 2. Compte financier 2022

Les Objectifs

- arrêter les comptes au 31 décembre 2022
- présenter et analyser l'exécution budgétaire au 31 décembre 2022 au regard des dernières prévisions votées (budget rectificatif de fin d'année).

La présentation

- La vie du budget 2022 par l'ordonnateur
- L'équilibre financier
- Du solde budgétaire au résultat patrimonial (le compte de résultat)
- Situation patrimoniale au 31/12/2022 et indicateurs (le bilan)
- La certification des comptes par les CAC

Le vote

Le conseil d'administration arrête :

- les éléments d'exécution budgétaire
- les éléments d'exécution comptable

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat :

- en réserves
- en report à nouveau

1

La vie du budget 2022 la comptabilité budgétaire

Les autorisations d'emplois

Global	BR	Compte Financier 2022	Ecart
2021	373	321	-52 (-13,9%)
2022	303	297	-6 (-2,3%)

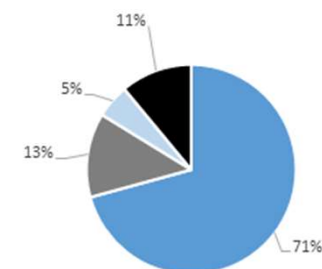
Emplois sous plafond	BR	Compte Financier 2022	Ecart
2021	83	78	-5 (-6%)
2022	75	74	-1 (-1,3%)

- Une baisse de 6 ETP par rapport à la prévision du BR2 : recrutements infructueux en fin d'année.

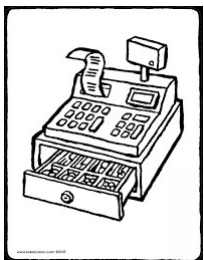
Les recettes encaissées

Enveloppe	RE CF 2021	RE BR2 2022	RE CF 2022	Taux d'exécution
Recettes fléchées	12 658 K€	12 804 K€	5 073 K€	39.6%
Autres financements publics fléchés	12 632 K€	12 777 K€	4 917 K€	38.4%
Recettes propres fléchées	27 K€	28 K€	156 K€	577%
Recettes globalisées	39 192 K€	64 645 k€	63 978 K€	99%
Autres financements de l'Etat	12 847 K€	803 K€	10 706 K€	1333%
Autres financements publics	16 869 K€	56 422 K€	42 018 K€	74.9%
Recettes propres	1 904 K€	220 K€	3 608 K€	16474%
Subvention pour charges de service public	7 572 K€	7 201 K€	7 646 K€	106%
Total général	51 850 K€	77 450 K€	69 051 K€	89.5%

Répartitions des recettes 2022



- La SCSP représente 11% des recettes de l'UdL
- Un taux d'exécution de 89,5% (62,5% en 2021)



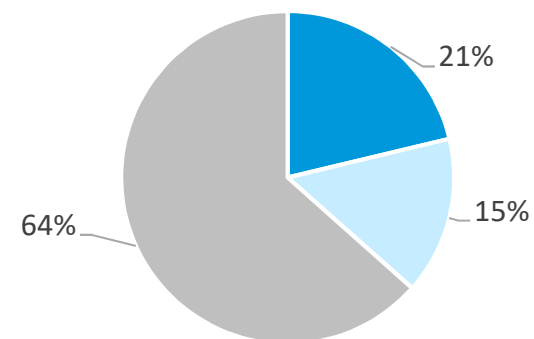
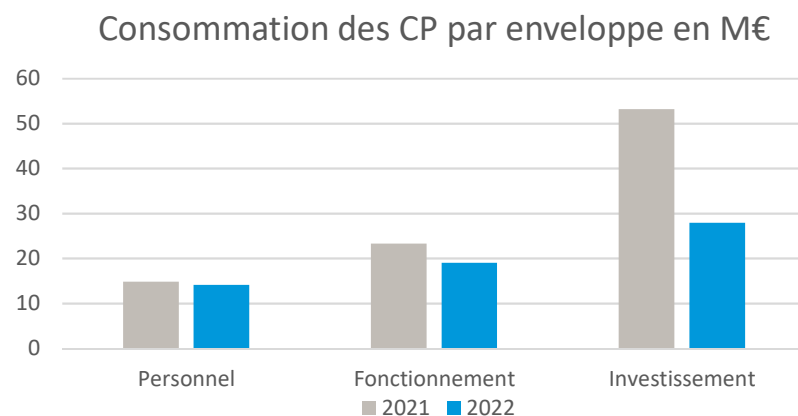
■ Financements de l'Etat ■ Collectivités locales ■ Recettes propres ■ SCSP

Les dépenses : les autorisations budgétaires

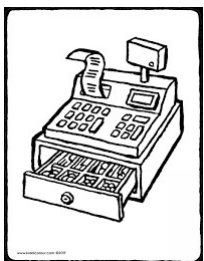
Page 5

- Un taux d'exécution de 77,5% en AE
- Une consommation de 66,5 M€ d'AE
- Un taux d'exécution de 76,7% en CP
- Une consommation de 61 M€ de CP

Autorisations d'engagements



■ Personnel
■ Fonctionnement
■ Investissement

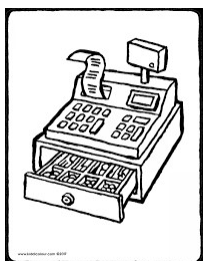


Les dépenses : la masse salariale

Page 5

Personnel	2021	2022	Variation
BR	17 717 K€	14 342 K€	-19%
Consommation CP	14 845 K€	14 147 K€	-4,7%
Taux d'exécution	83,8%	98,6%	

- Un taux d'exécution de 98,6% en CP
- Une sous-consommation de 195 K€ principalement due à des recrutements infructueux sur la fin de l'année

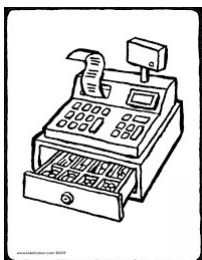


Les dépenses : le fonctionnement

Page 5

Fonctionnement	2021	2022	Variation
BR	45 261 K€	29 929 K€	-33,9%
Consommation CP	23 267 K€	18 970 K€	-18,5%
Taux d'exécution	51,4 %	63,5%	

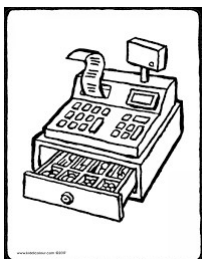
- Un taux d'exécution de 63,5% en CP
 - Décalage d'opérations en 2023 : décalage de paiement des loyers PPT et du remboursement du 4eme trimestre de l'emprunt
 - Ralentissement des programmes LABEX du fait de la fin programmée en 2024
 - Arrêt d'opérations comme l'Institut Convergence
 - Changements organisationnels ayant impactés nos opérations



Les dépenses : l'investissement

Investissement	2021	2022	Variation
BR	55 865 K€	35 259 K€	-36,9%
Consommation CP	53 168 K€	27 861 K€	-47,6%
Taux d'exécution	95,2%	79 %	

- Un taux d'exécution de 79% en CP
 - Décalage d'opérations d'investissement du plan Campus
 - Erreur de prévision sur les LABEX

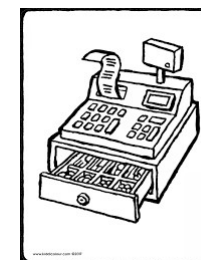


Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se détermine par la différence entre les recettes encaissées (RE) et les dépenses décaissées (CP) au cours de l'exercice.

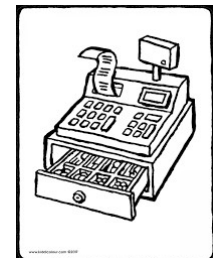
Il correspond au flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement.

Pour l'exercice 2022, un solde budgétaire excédentaire de **8 072 k€**.



2

L'équilibre financier



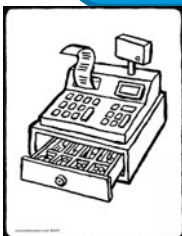
La variation de trésorerie

- Les remboursements du capital des emprunts : - **5,2 M€**
- Les opérations **pour** compte de tiers
 - Encaissements et décaissements de projets hors budget : - **1 M€**
- Les opérations en compte de tiers
 - Encaissements non rapprochés de factures clients et/ou de titres de recettes = -2,4M€, décaissements non régularisés 1 M€ = -**1,4 M€**
- Les autres flux de trésorerie
 - Prêts sociaux
 - Cautionnements

Variation de trésorerie au cours
de l'exercice : + 0,49 M€



Solde de trésorerie au 31/12/2022 :
+ 40,496 M€



Opérations	DECAISSEMENTS 2022	ENCAISSEMENTS 2022
ASLAN : CNRS (14 108 105€)	2 746 643,00 €	3 750 851,00 €
PLASCAN : Université Claude Bernard (9 200 000€)	1 293 793,00 €	1 070 997,00 €
SLEIGH : Université Jean Monnet (6 252 509€)	1 125 452,00 €	562 726,00 €
H2O : Université Claude Bernard (8 563 491€)	1 541 428,00 €	770 714,00 €
TVA : Etat	1 201 517,00 €	816 846,00 €
TOTAL	7 908 833,00 €	6 972 134,00 €



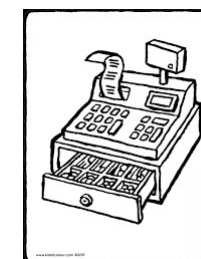
Opérations financières et comptables au profit de tiers sans avoir de **marge de manœuvre**,
sans frais de gestion.

Financeurs : ANR

Financés : CNRS, Lyon 1, UJM St Etienne et l'Etat

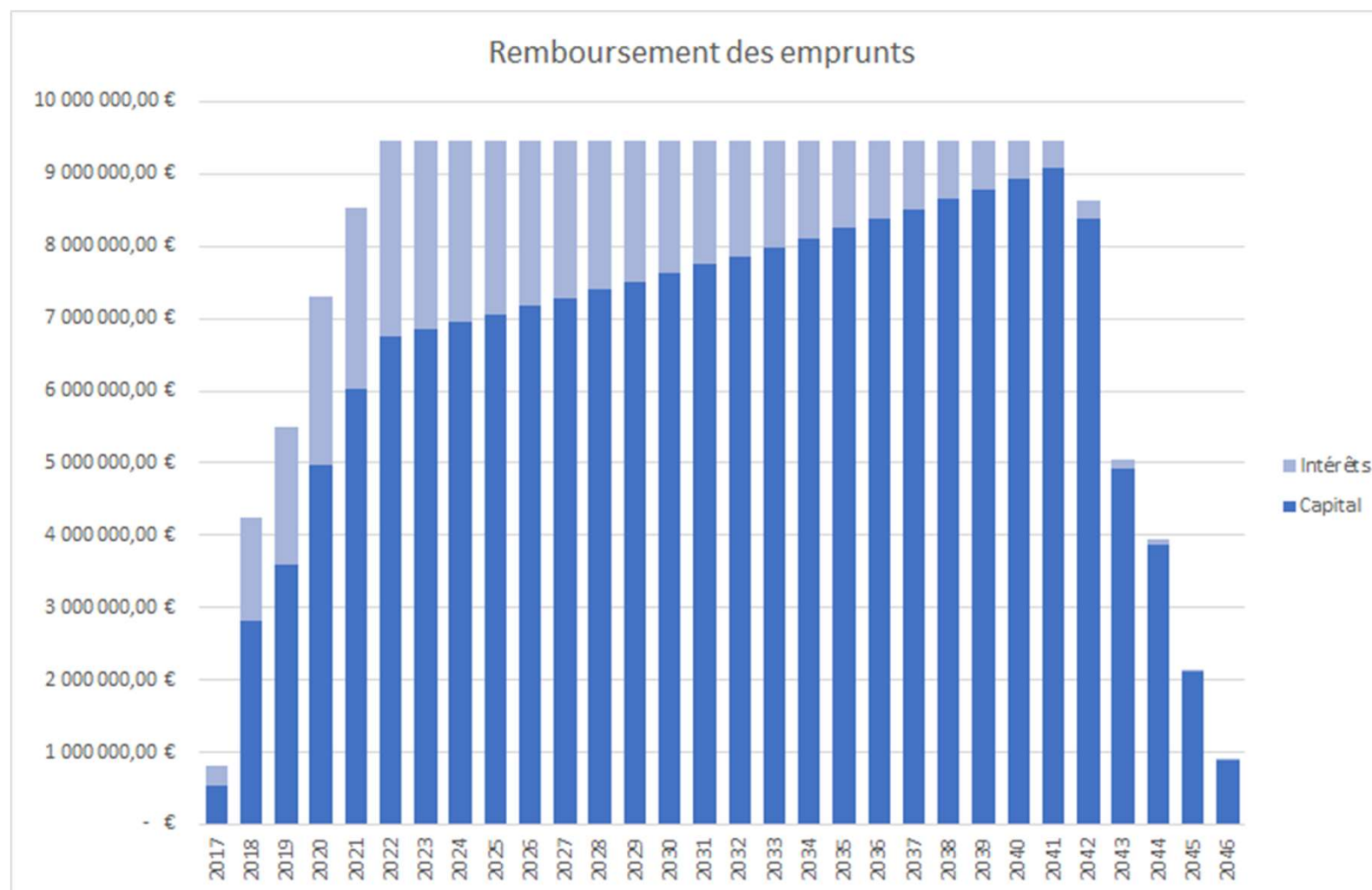
Aucun impact sur le solde budgétaire ni sur le résultat patrimonial.

Responsabilité UDL



5 tirages d'emprunts auprès de la CDC et BEI

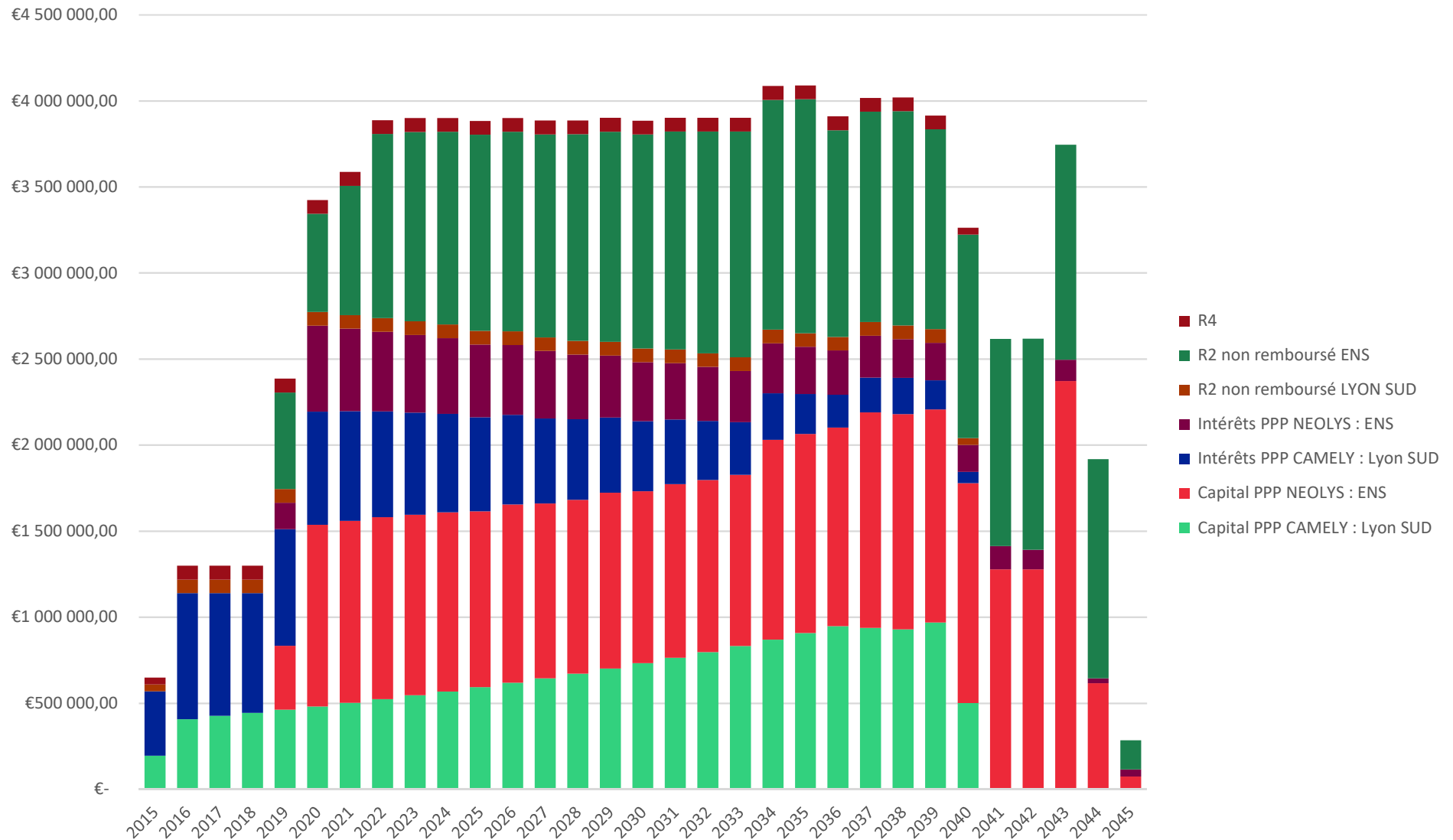
Financement
intérêts DNC



2 partenariats publics - privés

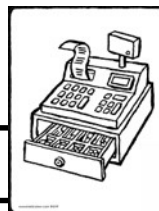
Financement intérêts
DNC

Remboursements annuels Partenariats - Publics - Privés



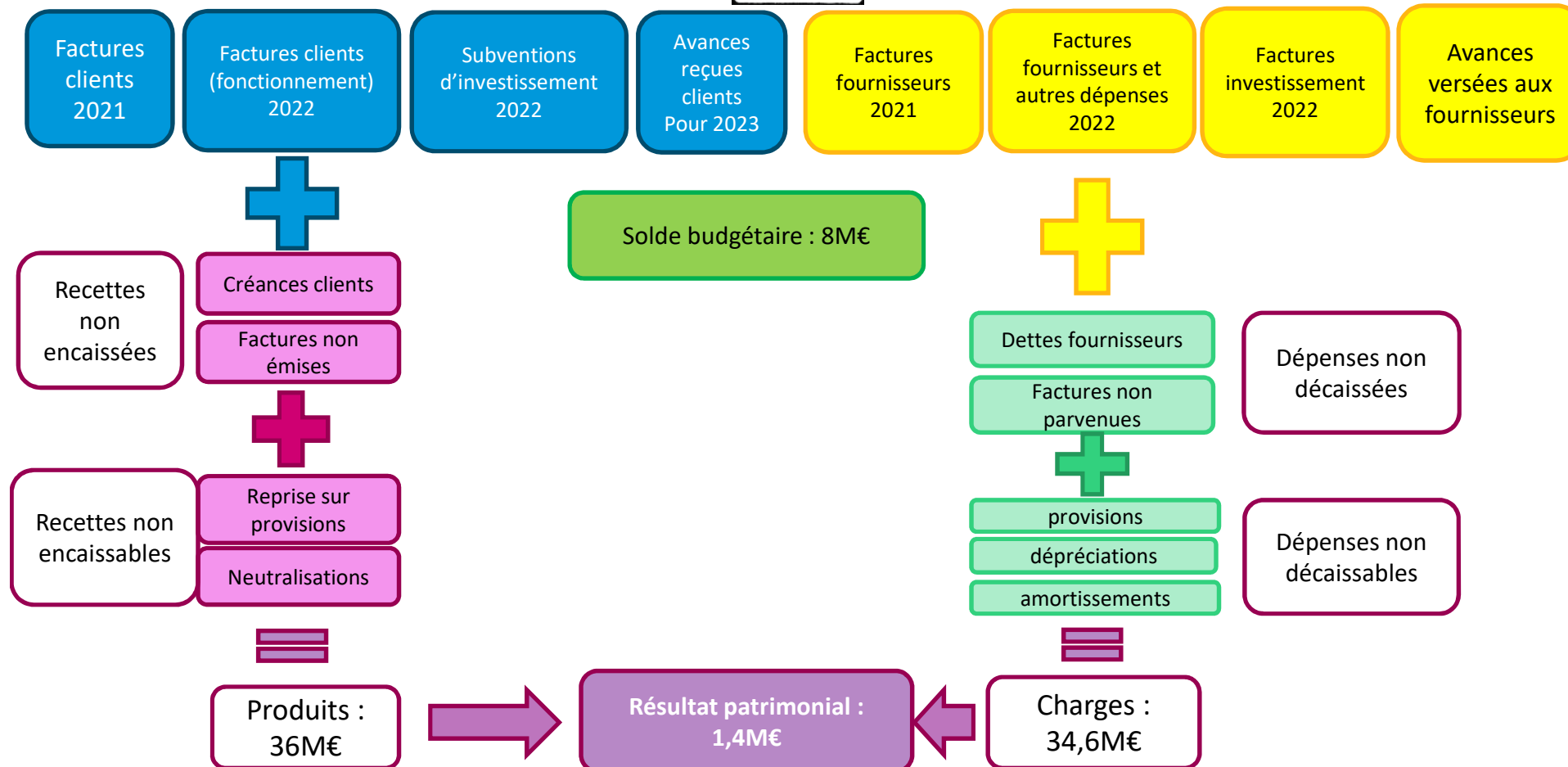
3

Le résultat patrimonial



Recettes encaissées : 69 M€

Dépenses décaissées : 61 M€



Par le budget

Le résultat patrimonial

Page 9

- Résultat prévisionnel du budget prévisionnel : + 1,0M€
- Sous consommation entre le budget et le compte financier : + 12,3M€
- Sous exécution des produits entre le budget et le compte financier : - 11,9M€

Résultat
patrimonial :
1,4M€

Par la comptabilité générale

Page 33

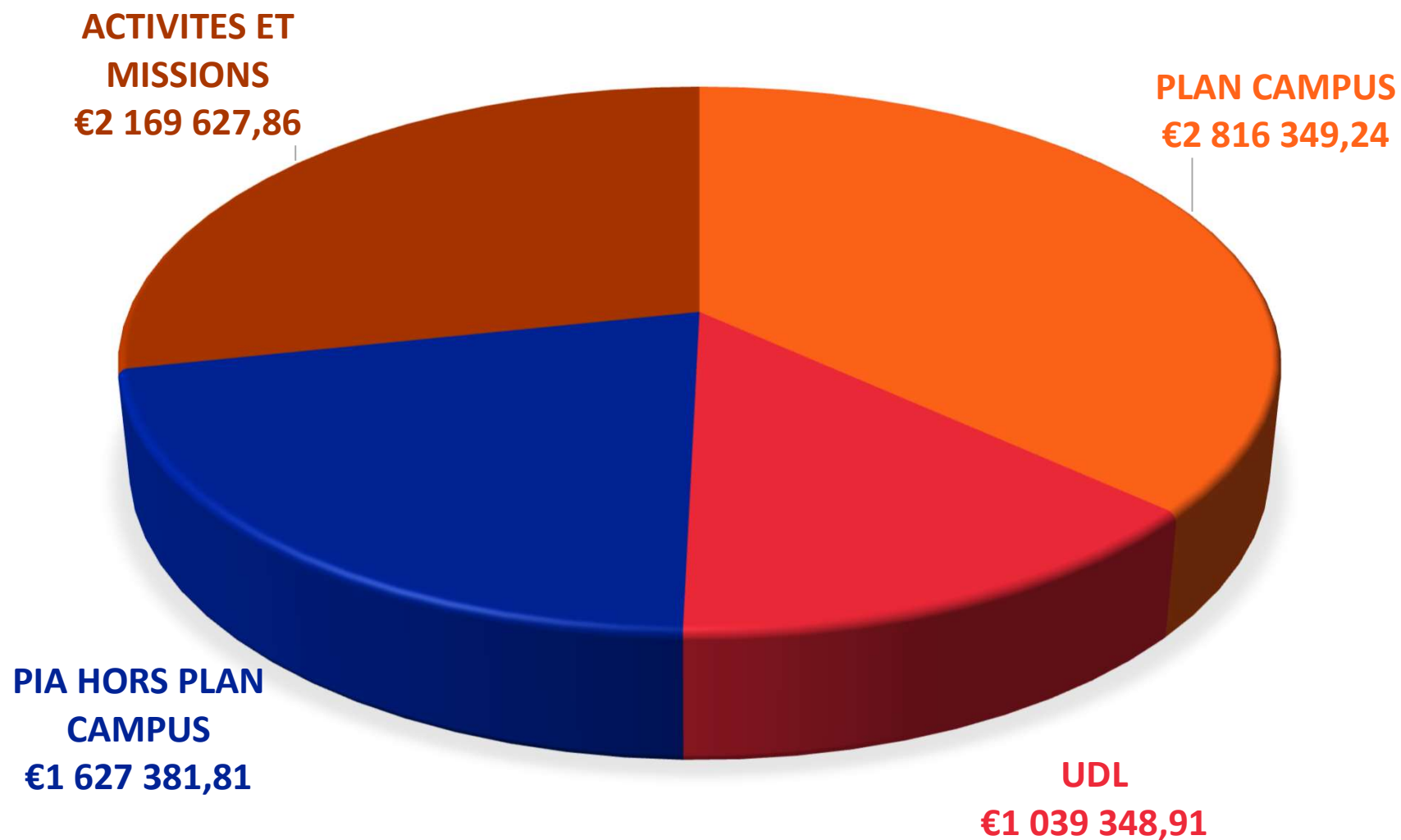
Produits
(classe 7)
35,9M€

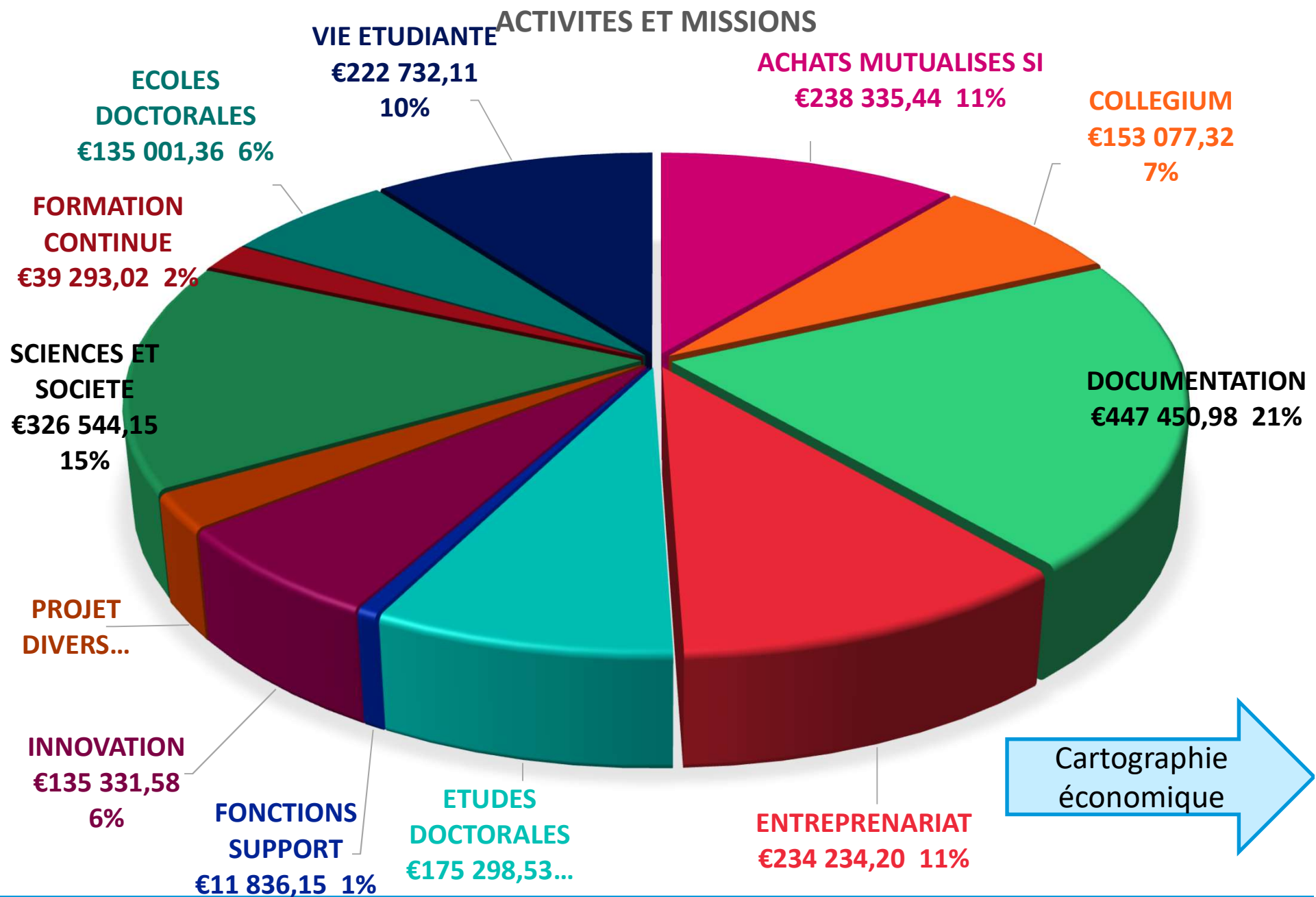
—

Charges
(classe 6)
34,5M€

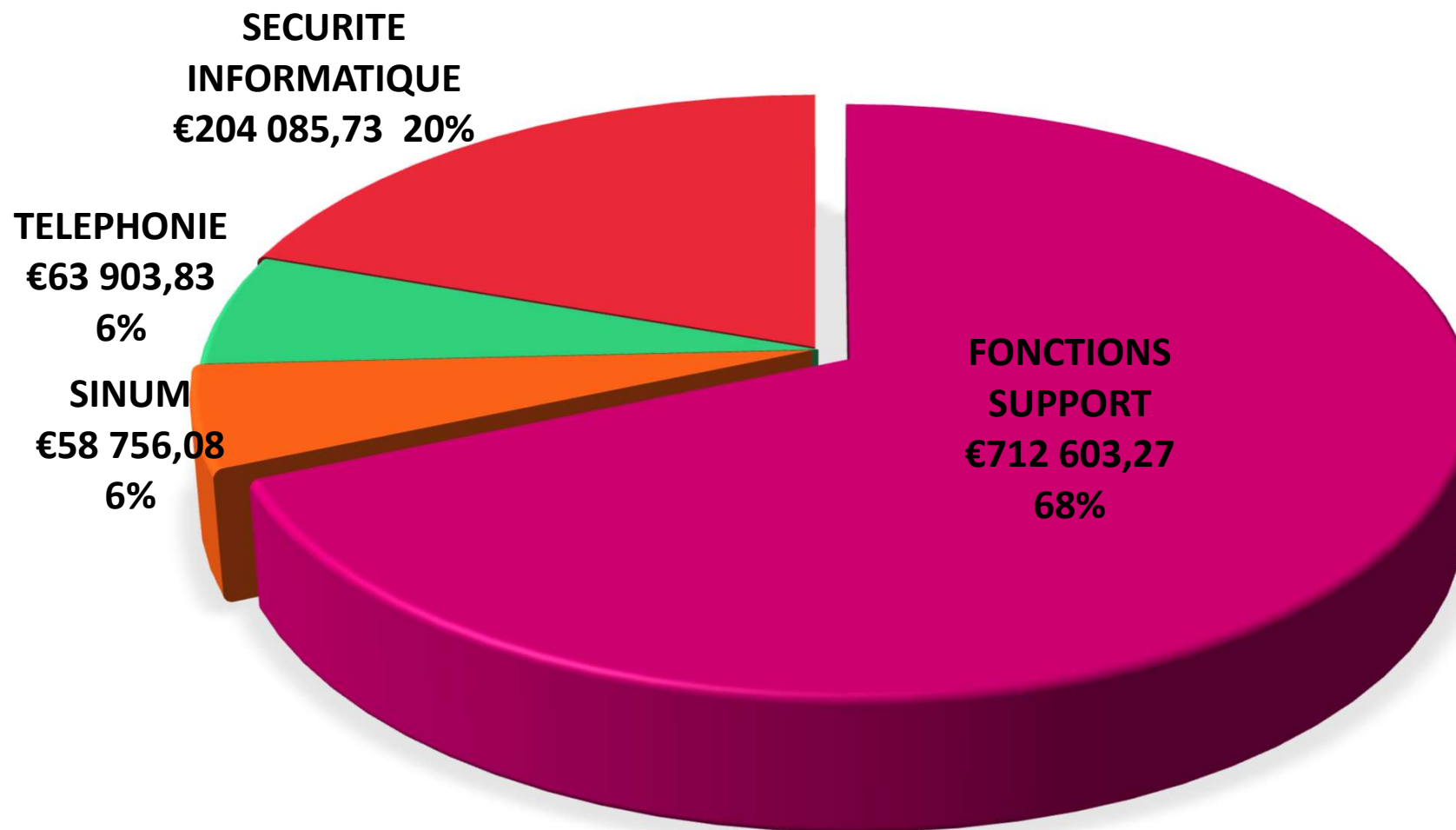
Résultat
patrimonial :
1,4M€

CHARGES DE FONCTIONNEMENT UDL 2022



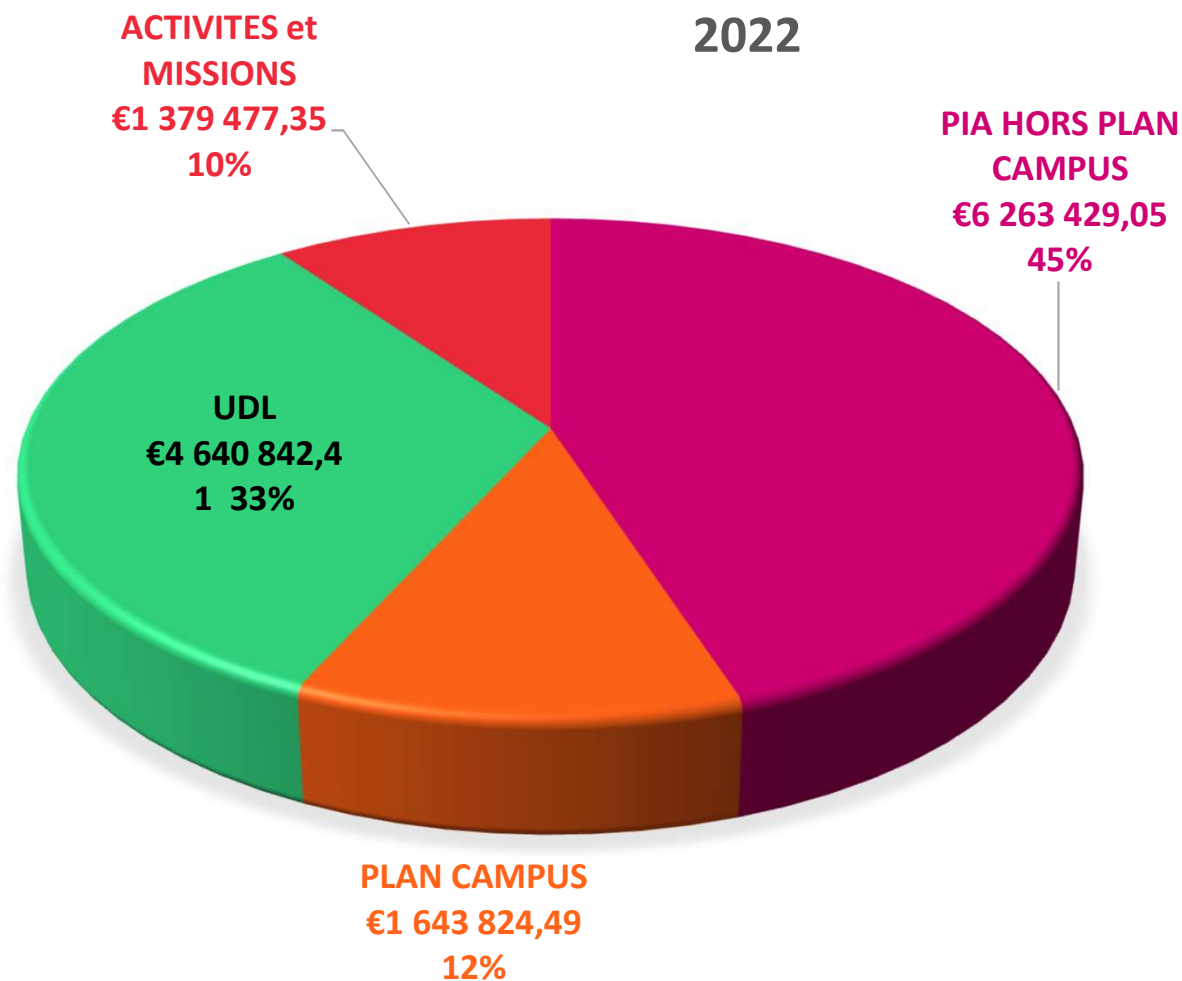


DÉPENSES UDL

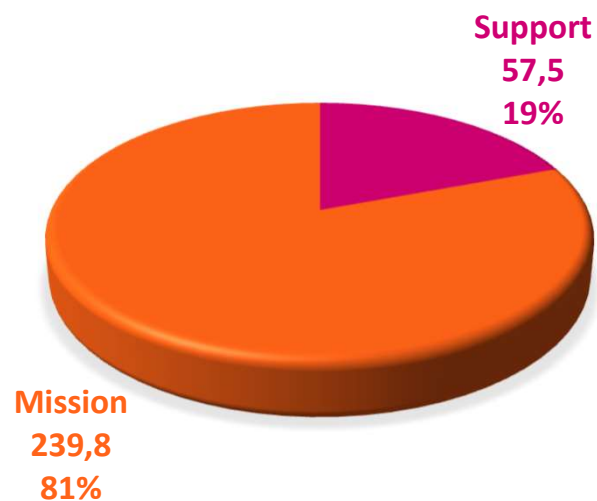


Cartographie
économique

RÉPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL 2022

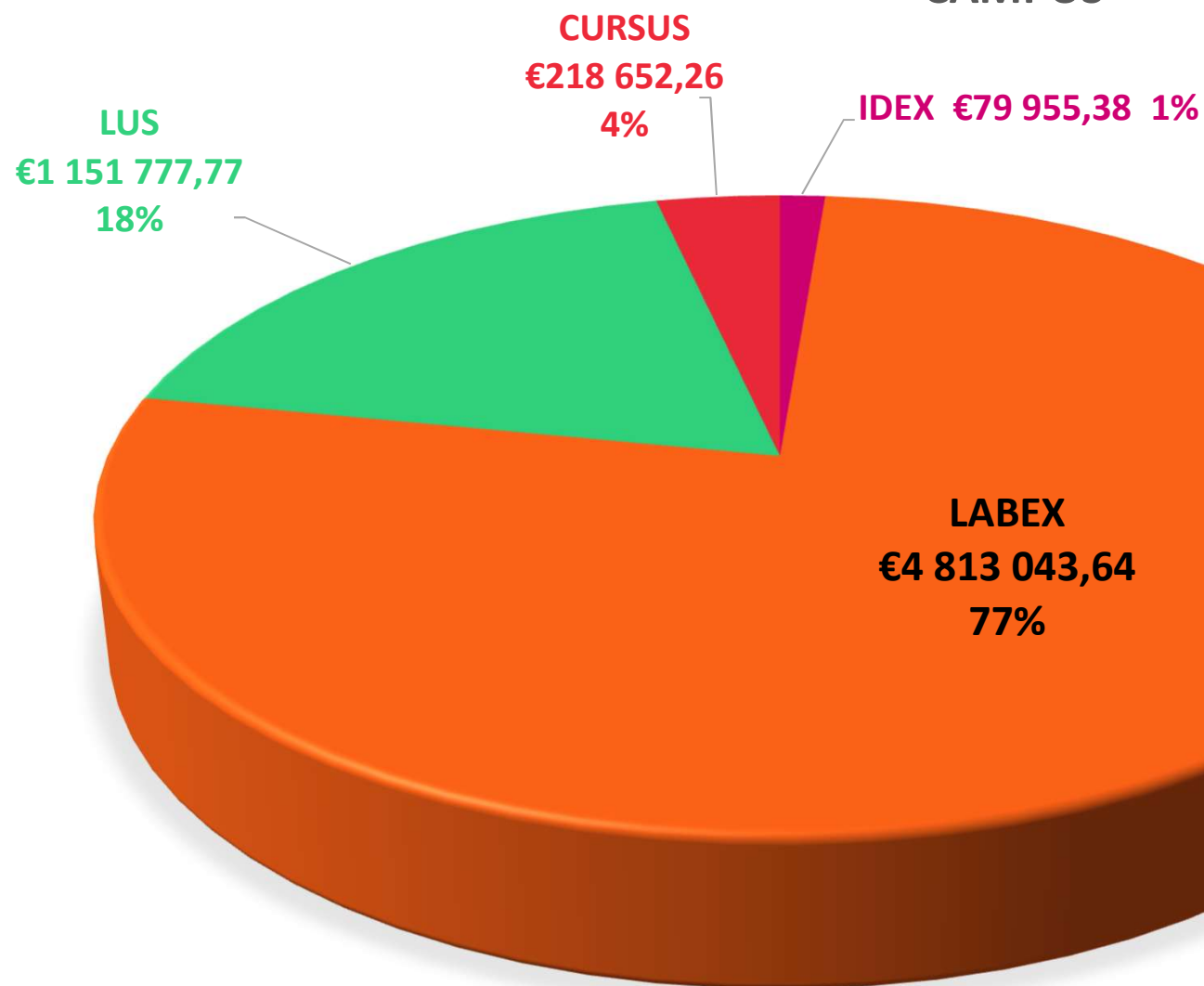


RÉPARTITION DES EMPLOIS 2022



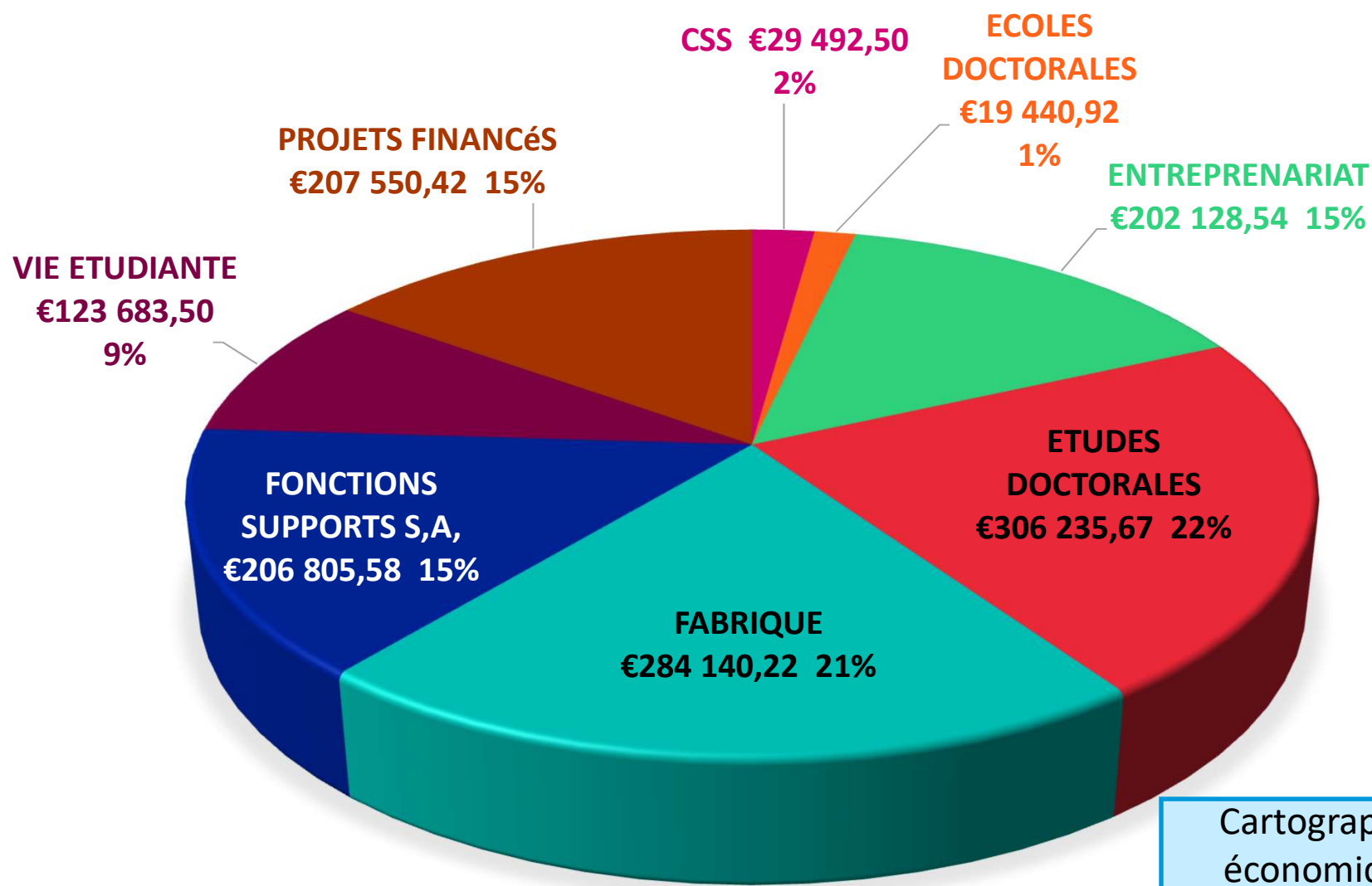
Cartographie
économique

RÉPARTITION CHARGES DE PERSONNEL HORS PIA HORS PLAN CAMPUS



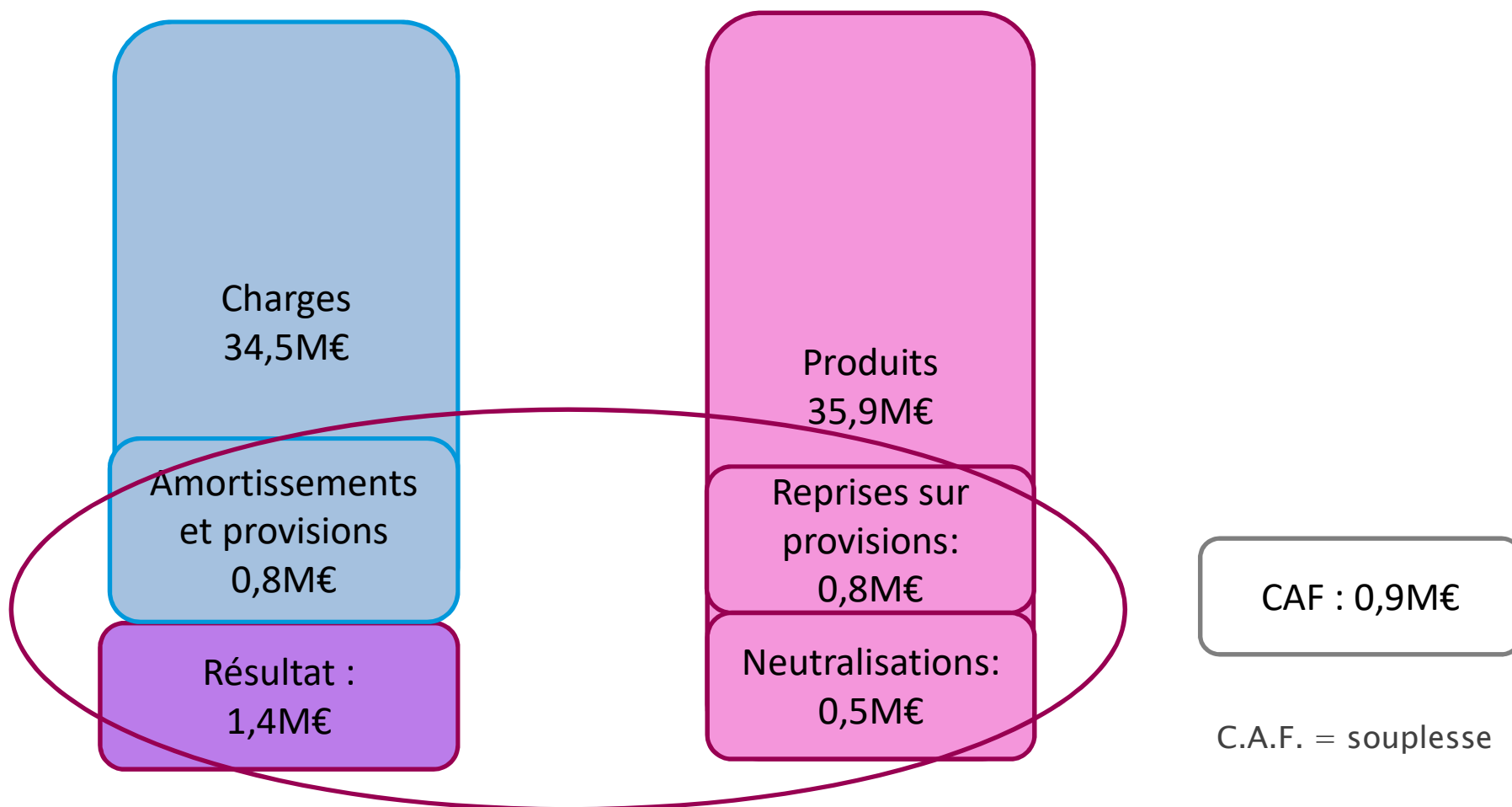
Cartographie
économique

RÉPARTITION CHARGES DE PERSONNEL ACTIVITÉS ET MISSIONS 2022



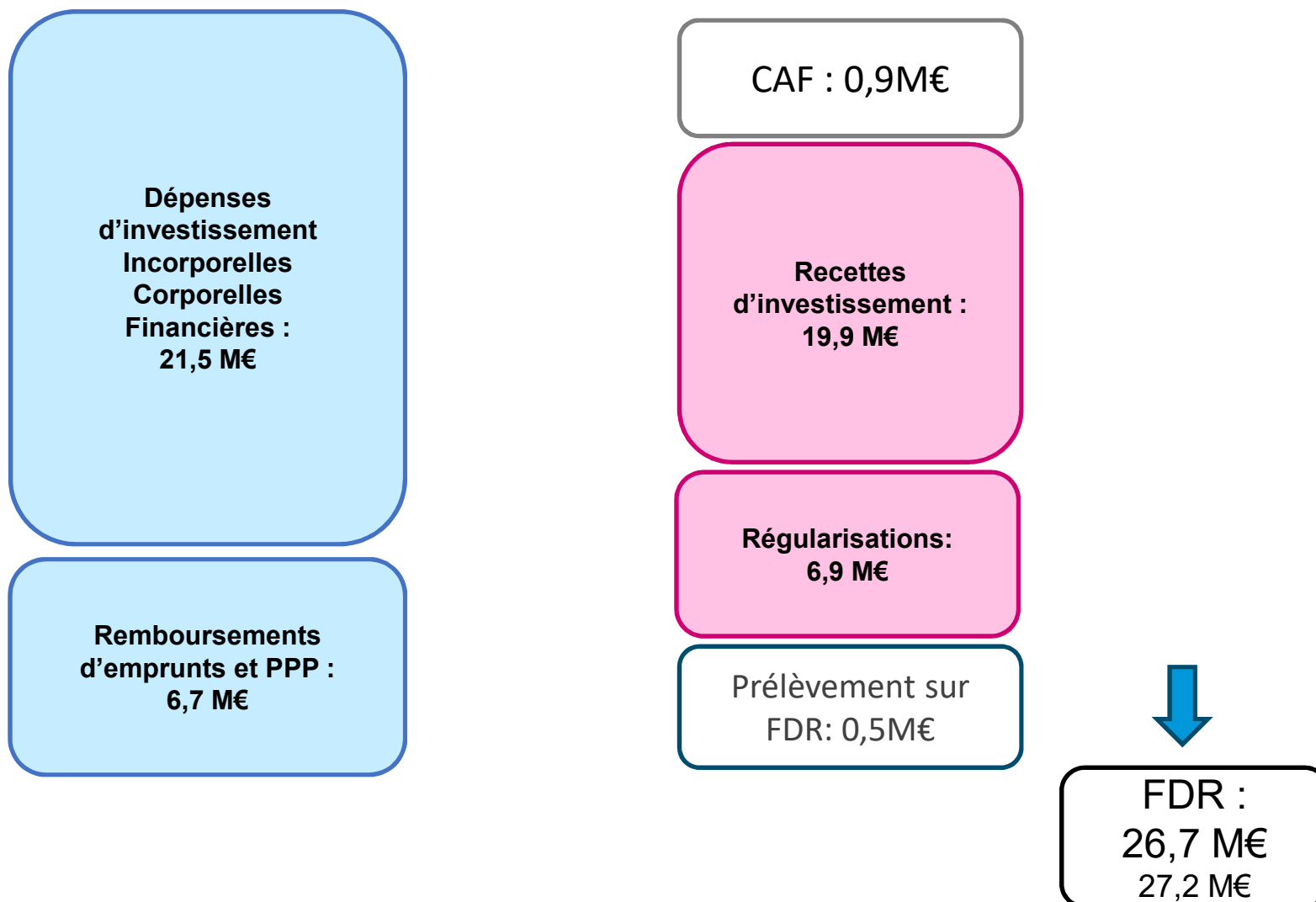
Du résultat patrimonial à la Capacité d'Autofinancement

Page 9

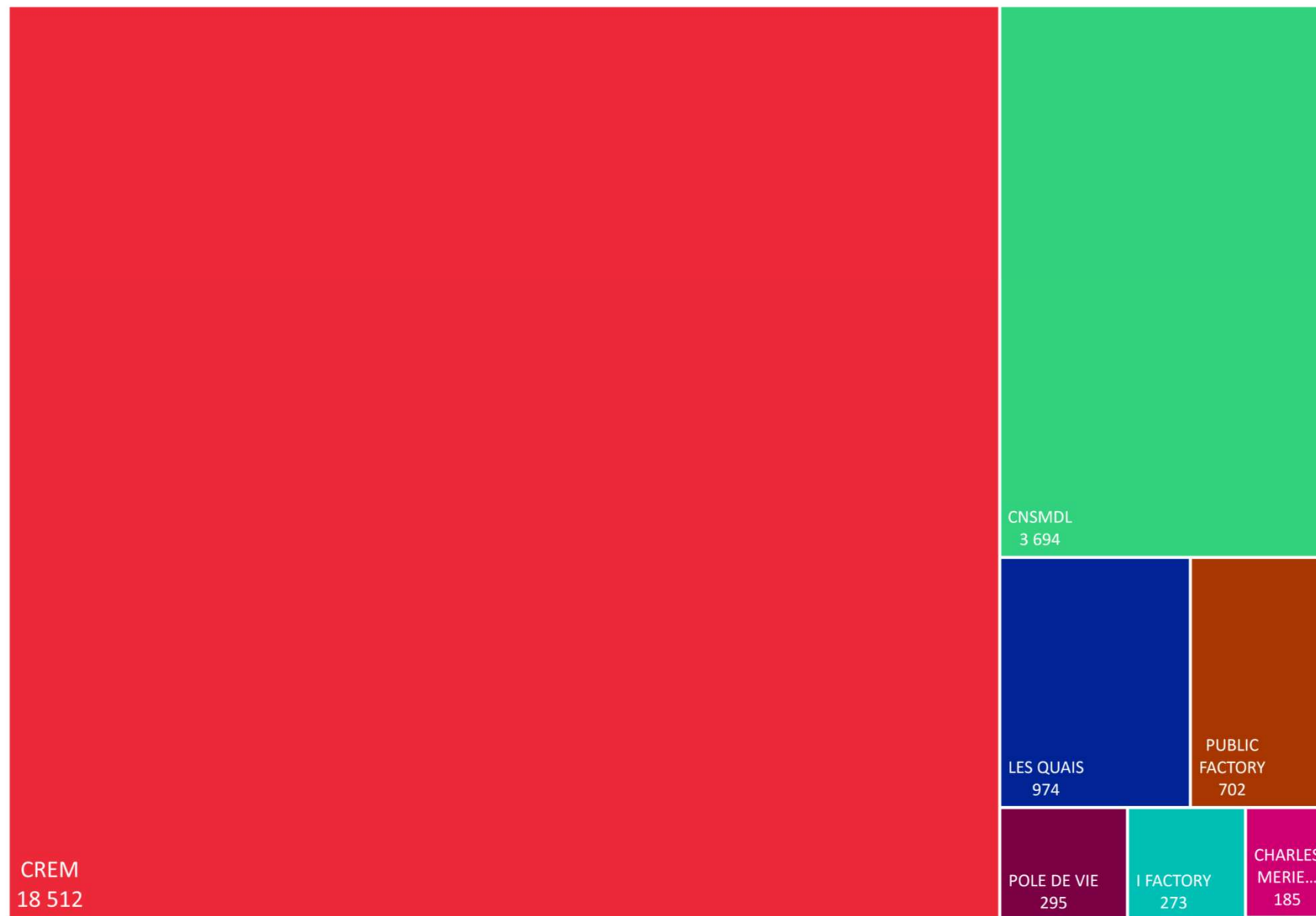


Les investissements 2022

Page 9



Investissements 2022 en K€



4

Le bilan et les indicateurs

Solde budgétaire : 8M€

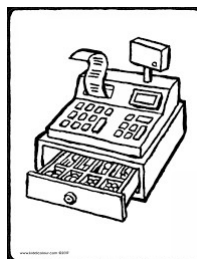
Recettes encaissées : 69 M€

Factures clients
2021

Factures clients
(fonctionnement)
2022

Subventions
d'investissement
2022

Avances
reçues
clients
Pour 2023



Dépenses décaissées : 61 M€

Factures
fournisseurs
2021

Factures
fournisseurs
et autres
dépenses
2022

Factures
investiss
ement
2022

Avances
versées aux
fournisseurs

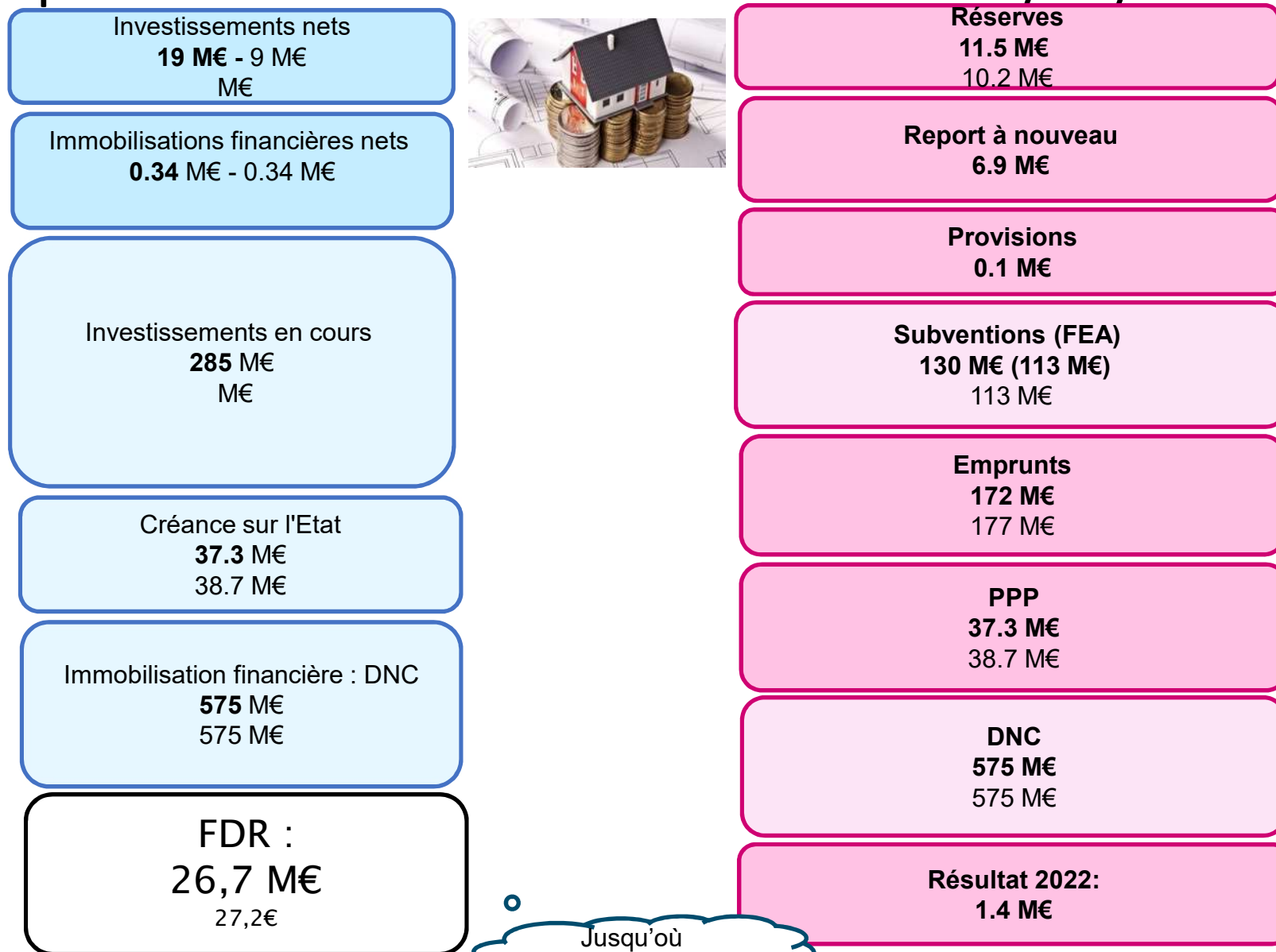
Résultat patrimonial : 1,4M€



Bilan:

Actif = patrimoine +
créances+ trésorerie
Passif = fonds propres +
dettes

Le patrimoine et son financement au 31/12/2022



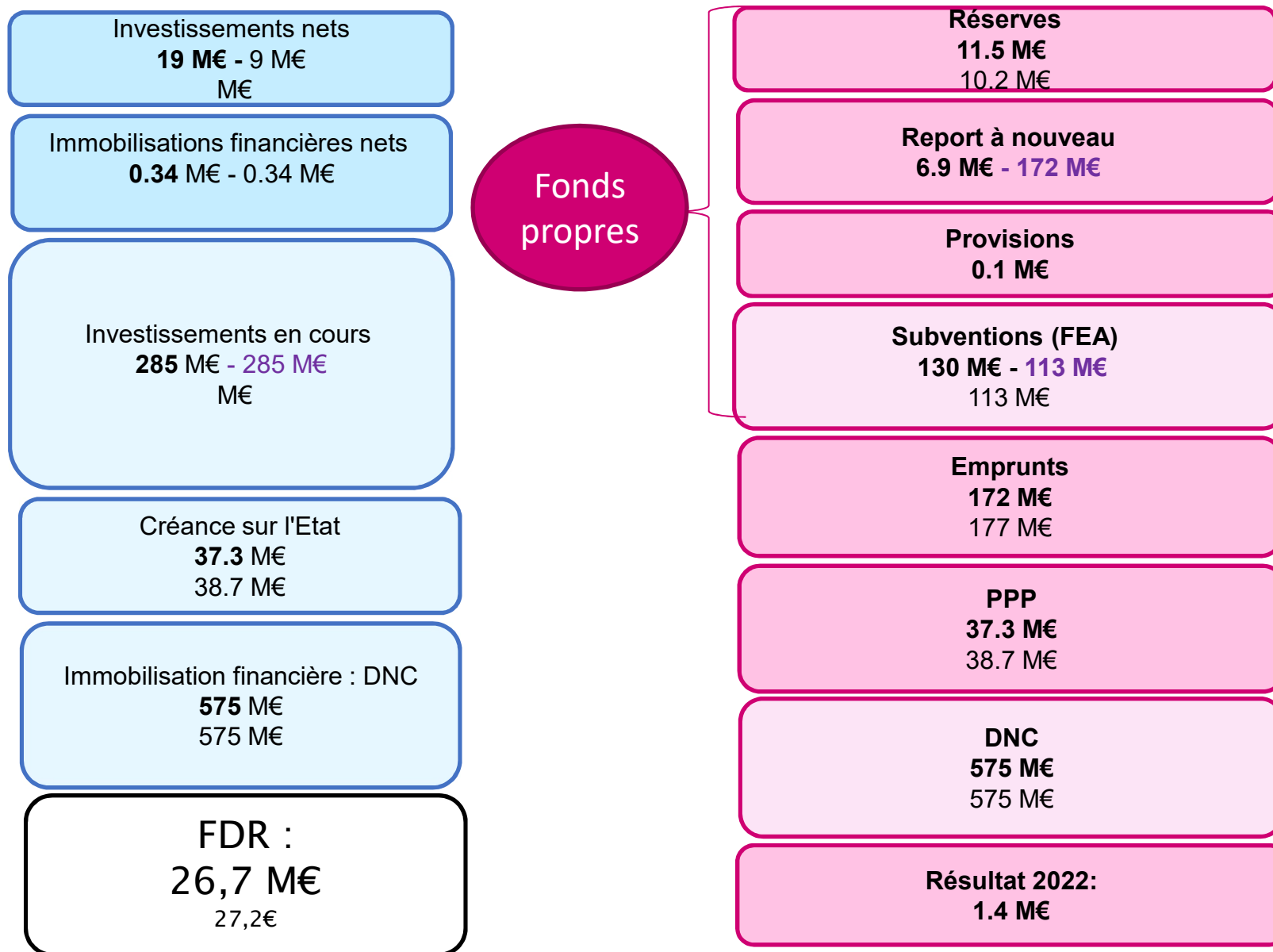
CPER Porte des Alpes	162 628,10 €	
CPER Fabrique	3 132 866,07 €	en cours
CPER CIRI	588 143,54 €	
CPER ESPE	864,00 €	
PUBLIC FACTORY	1 353 295,72 €	en cours
CPER CNSMDL	4 489 768,57 €	en cours
FABRIQUE DE L'INNOVATION	11 464,60 €	en cours
LES QUAIS	7 370 107,72 €	
LE CREM	201 679 508,39 €	
ENS Gerland	861 081,48 €	
INGENERIE	190 057,95 €	
POLE DE VIE	3 669 277,06 €	
VIE DE CAMPUS	1 772 094,54 €	
LYON SUD	64 572,12 €	
CHARLES MERIEUX	2 289,60 €	
CHEVREUL	9 636,00 €	
LYON TECH	33 894,44 €	
TRVX SUP LES QUAIS	7 206 000,00 €	
TRVX SUP LE CREM	2 342 370,87 €	



Problématiques des transferts :

- **simultanéité** des transferts nécessaire
- **actes juridiques** (délibérations CA)
- **justification** des montants auprès des établissements
- **méthodologie** en phase avec Lyon 1 à suivre avec les autres établissements sur la répartition des dépenses communes
- **comptabilisation** du financement des travaux supplémentaires

Les conséquences du transfert du patrimoine



Produits

Encaissements

Créances
29 M€

Charges

- Décaissements

Dettes
 Fournisseurs 9,4 M€
 Fiscales / Sociales – 0,4 M€
 Autres dettes : 3,3 M€
Avances : 28 M€

Produits constatés d'avance 2,5 M€

 Fonds de
roulement :
26,7 M€

 Solde trésorerie
40,5 M€

**Besoin en fonds de
roulement**
-13,8 M€

Indicateurs

	En M€	seuil	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL DES CHARGES			42,00	50,00	52,90	44,24	43,31	34,52
TOTAL DES CHARGES DECAISSABLES			41,00	49,00	50,90	43,24	41,55	33,75
Fonds de roulement			37,60	61,20	26,80	41,70	27,21	26,67
FDR en jours de dépenses de fonctionnement	30 jours		330,7	449,0	189,6	322,3	235,8	284,5
Variation FDR			31,40	23,60	- 34,40	14,90	- 14,47	- 0,54
Résultat de l'exercice			1,30	0,10	-	3,75	1,32	1,40

	En M€	seuil	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL DES CHARGES			42,00	50,00	52,90	44,24	43,31	34,52
TOTAL DES CHARGES DECAISSABLES			41,00	49,00	50,90	43,24	41,55	33,75
TOTAL DES PRODUITS			43,30	50,10	52,90	47,99	44,62	35,91
TOTAL DES PRODUITS ENCAISSABLES			43,30	50,04	52,30	47,39	44,12	34,63
charges décaissables/produits encaissables	98%		96,1	99,50	97,4	100,9	94,2	97,5

Charges de personnel			9,5	10,2	14,2	13,6	14,4	13,8
dépenses de personnel/produits encaissables	83%		21,9	20,4	27,2	28,7	32,6	39,9
Ressources propres			1,90	3,80	4,00	2,80	6,30	6,30
Ressources propres/produits encaissables	15%		4,4%	7,6%	7,6%	5,9%	14%	18%

Équilibre
économique

Marge de
manoeuvre

dépendance

Non significatif
car
régularisation

Conclusion

Résultat patrimonial positif

CAF dégagée permet d'autofinancer projets

Analyse de l'exécution financière des projets en cours
permettra de fiabiliser le besoin en FDR

L'attention doit être portée sur le niveau de trésorerie
infra-annuel mais aussi pluri-annuel

A.2. Compte financier 2022

Article 1/3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **74 ETPT sous plafond et 296 ETPT hors plafond**
- **66 547 775 € d'autorisations d'engagement**
 - **14 137 833 € en personnel**
 - **10 190 864 € en fonctionnement**
 - **42 219 077 € en investissement**
- **60 978 567 € de crédits de paiement**
 - **14 147 407 € en personnel**
 - **18 969 792 € en fonctionnement**
 - **27 861 367 € en investissement**
- **69 050 949 € de recettes**
- **8 072 382 € de solde budgétaire**

A.2. Compte financier 2022

Article 2/3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » arrêtent les éléments d'exécution comptable suivants :

- **40 496 010 € de trésorerie (soit une variation de 490 963 € par rapport au compte financier 2021)**
- **1 395 841 € de résultat patrimonial**
- **879 482 € de capacité d'autofinancement**
- **26 672 714 € de fonds de roulement (soit une variation de – 538 332€ par rapport au compte financier 2021)**

A.2. Compte financier 2022

Article 3/3 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » décident d'affecter le résultat à hauteur de 1 395 841 € en réserves, portant les réserves de l'établissement à 12 948 907 €.

Partie A

A. 3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022

QUELQUES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2022

Formation/Doctorat :

- La **finale nationale du concours MT180** à Lyon, en mars 2022 ;
- Les **rendez-vous de l'Emploi**, forum de recrutement à destination des docteurs et doctorants, en novembre 2022 ;

Recherche :

- Le **congrès national des comités d'éthique de la recherche**, en décembre 2022
- L'édition 2022 du **Prix de la Jeune Recherche**, avec la Métropole et la Ville de Lyon

Innovation/ entrepreneuriat :

- La 1^{ère} édition de « **Meet & Fabrik** », une semaine dédiée à la créativité
- La signature **d'une charte de coopération** entre l'Université de Lyon et BPI France
- La **semaine Créativ'2022**, dédiée à l'entrepreneuriat étudiant

International :

- Une nouvelle promotion pour le **Collégium de Lyon**
- La mise en place de **dispositifs de soutien** aux personnes touchées **par la guerre en Ukraine**

Développement des campus :

- Le **schéma de développement universitaire (SDU) – Ambition 2030** avec la Métropole de Lyon
- Réalisation de **travaux du Plan France Relance** dans cinq établissements : Sciences Po, IFPEN, CNSMD, ENSAE, UJM

Vie étudiante :

- Le **Schéma Directeur de la Vie Étudiante (SDVE)** avec le Crous de Lyon
- Les **très bons résultats nationaux et européens de l'AS UdL**

Culture Sciences & Société :

- **Fête de la science** : 31^{ème} édition autour du changement climatique, du 7 au 17 octobre 2022
- **Pop'Sciences Jeunes** : rencontres entre les chercheurs et les collégiens/lycéens du Rhône

Services Ressources :

- L'édition du **catalogue Convergences** (90 formations pour les personnels, mutualisées au sein de 15 établissements)
- La communication des activités de la ComUE et de ses membres et associés auprès de plus de **65 000 abonnés sur les réseaux sociaux.**

A.3. Rapport d'activité au titre de l'année 2022

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le rapport d'activité de la COMUE, au titre de l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Partie A

A. 4. Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027

LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE ETUDIANTE 2022-27

Feuille de route élaborée pour 5 ans par la ComUE Université de Lyon et le Crous de Lyon, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités et l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le champ de la vie étudiante, le Schéma Directeur de la vie étudiante (SDVE) **fixe les grands objectifs communs de la politique vie étudiante pour la période 2022-2027, à l'échelle du site académique de Lyon et de Saint-Étienne.**

Nos principes

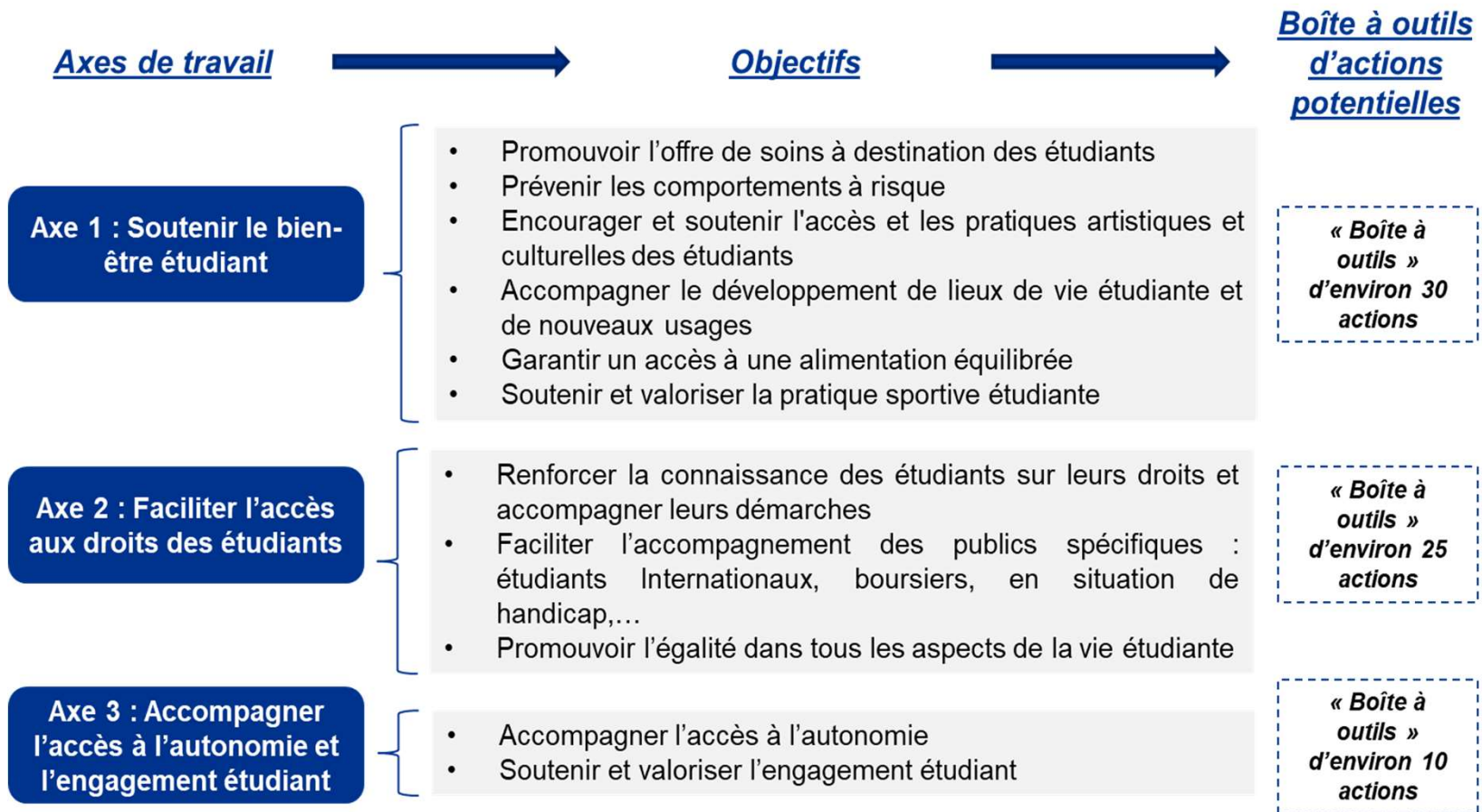
- L'offre de services aux étudiants est conçue en fonction des besoins spécifiques des territoires, dans une **logique d'équité**, pour permettre à chaque étudiant de vivre les meilleures expériences.
- Les actions de vie étudiante sont définies en **cohérence avec les stratégies développées par nos partenaires**, notamment la Région, les métropoles et les établissements d'enseignement supérieur.
- La vie étudiante **intègre des sujets de société** qui mobilisent les étudiants comme la promotion de l'égalité, la transition écologique et la révolution numérique.
- Priorité est donnée à l'innovation et l'expérimentation qui permettent d'**impulser une nouvelle dynamique** au cours de ces cinq années.
- Notre méthode est basée sur l'**évaluation en continu des actions** engagées et un suivi des objectifs.

*« Le maître-mot, c'est la souplesse. Pas d'actions définitives inscrites dans des calendriers figés mais une volonté de fixer une direction commune sans caractère contraignant, **d'adapter les dispositifs au fil de l'eau tout au long de ces cinq années.** »*

LE PLAN D' ACTIONS

Axes principaux

Des objectifs et des pistes d'actions établis à la lumière des constats formulés par les acteurs de la vie étudiante



LE PLAN D' ACTIONS

Axes transversaux

Axe transversal 1 :
Renouveler les
pratiques de
communication à
destination des
étudiants

- Développer des réseaux d'information à destination des étudiants
- Renforcer l'accès au numérique et la communication en ligne auprès des étudiants

« Boîte à
outils » de 5
actions

Axe transversal 2 :
Agir en faveur de la
transition écologique

- Appuyer et conseiller les professionnels des établissements et les étudiants à intégrer le développement durable dans leur action
- Mettre à disposition les ressources nécessaires

Axe transversal 3 :
Renforcer la
gouvernance de la vie
étudiante

- Renouveler les instances de gouvernance du SDVE
- Renouveler les modalités de suivi et d'évaluation du SDVE

« Boîte à
outils » de 3
actions

GOVERNANCE ET INSTANCES DU SDVE

Trois types d'instances de gouvernance clés



Comité de pilotage du SDVE

- **Rôle** : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SDVE
- **Composition** :
 - ✓ **Etudiants**: 1 VP étudiant Crous, 1 VP étudiant COMUE
 - ✓ **Crous de Lyon** : Directeur général , Directrice Vie Etudiante, Responsable de la politique de site de la Loire
 - ✓ **COMUE *** : Président, 1 VP Vie étudiante, 1 représentant,
 - ✓ **Autres opérateurs « logement et restauration »** : 1 représentant
 - ✓ **Collectivités** : 1 élu ou son représentant :
 - ✓ Région AURA,
 - ✓ Métropoles : Lyon, Saint-Etienne,
 - ✓ Villes de grandes tailles : Lyon, St-Etienne
 - ✓ Villes d'équilibre : Agglomération de Bourg-en-Bresse, Agglomération de Roanne
- **Fréquence de réunions** : 1 réunion par an
- **Modalités d'animation** : réunions en présentiel, au sein de l'un des établissements de la COMUE



Comité technique du SDVE

- **Rôle** : Elaboration du plan d'action annuel, suivi opérationnel de la mise en œuvre du SDVE, préparation de l'évaluation du SDVE, préparation des travaux du COPIL
- **Composition** :
 - ✓ Crous : Equipe SDVE
 - ✓ COMUE : Equipe SDVE
 - ✓ Collectivités : Région AURA, Métropoles de Lyon, Saint-Etienne, Roanne et Bourg en Bresse, Villes de Lyon, de Saint-Etienne, ...
- **Fréquence de réunions** : 3 réunions par an
- **Modalités d'animation** : 1 réunion annuelle en présentiel, 2 réunions par an en visioconférence ; Travail en sous-thématiques avec l'appui des Comités thématiques SDVE



Comité technique des référents SDVE *

- **Rôle** : accompagne la mise en œuvre du SDVE : plan d'action annuel, suivi de la mise en œuvre du SDVE, évaluation du SDVE
- **Composition** : Référents SDVE des établissements COMUE
- **Fréquence de réunions** : 3 réunions par an



Comités thématiques COMUE *

- Contribution aux travaux du COTECH SDVE
- Mise en œuvre des actions SDVE à l'échelle des établissements de la COMUE
- Suivi thématique de la mise en œuvre du SDVE à l'échelle des établissements de la COMUE (santé, culture, accueil, engagement étudiant...)

* Ces instances sont amenées à évoluer selon la feuille de route COMUE et les besoins du SDVE

Dès 2022 :

- Une composition stabilisée et régulière
- Des rôles précisés
- Une fréquence des réunions plus espacée

REFERENTS SDVE



- Connaissance des priorités de l'établissement en matière de vie étudiante
 - Vision croisée et transversale de toutes les thématiques relatives à la vie étudiante au sein de l'établissement
 - Lien avec d'autres techniciens selon les thématiques abordées (culture, santé, sport, accueil, handicap...) et association éventuelle
 - Lien avec les instances politiques de l'établissement
 - Contribution au déploiement des actions du SDVE à travers l'action de son établissement
-
- 3 comités techniques des référents SDVE/ an

 - Informations régulières sur l'actualité du SDVE et selon le souhait du groupe espace dédié (OSMOSE) pour l'accès aux documents cadre et aux comptes-rendus

ANNEXES

LISTE DES RÉFÉRENTS ET REFERENTS S SDVE

Liste en cours de mise à
jour.
Référénts SDVE au
08/02/2023

ISARA	Philippe LEGENDRE	Responsable vie étudiante
ENTPE	Magali DESBOS	Responsable vie étudiante
ENSASE	Jessica AUROUX	Directrice de la diffusion de la culture architecturale (Référénte vie étudiante)
Université Jean Moulin Lyon 3	Loïc ROBERT	Chargé de mission à la vie étudiante
Ecole Centrale Lyon (dont ENISE)	Christophe GUIBERT Delphine GARDETTE	Responsable du service de la vie étudiante Directrice générale des services
Université Gustav Eiffel	Véronique CEREZO	Directrice du campus
ENS Lyon	Emma BESSIERES	Responsable de service vie etudiante et alumni
Ucly	Marc OLLIVIER	Premier Vice-Recteur chargé du Développement académique, de la Vie étudiante, de la Formation humaine et de la Culture.
Université Jean Monnet Saint Etienne	Claire LARDERET	Directrice de la vie de campus
Sciences PO Lyon	Anne HEILAUD	Chargée de la vie étudiante et d'évènementiel
INSA Lyon	Joachim REVEZ	Adjoint au Secrétariat Général en charge de la vie étudiante
Université Lumière Lyon 2	Delphine NONY Amelie COUDURIER	Chargée de missions DGS Responsable Service vie étudiante
ECAM	Lydie BOUILLET	Responsable Vie Etudiante
Mines Saint Etienne	Hélène PANGOT	Responsable de la mission diversité et préfète des études
ENSBA	Amélie MEALLIER	Assistante pédagogique
CNSMD	Pauline MARTIN	
ESADSE	Sandra JACQUIER	Chargée de développement – vie étudiante et recherche
EM Lyon	Béatrice GRISLAIN	
ITECH	Florence MINI	Chargée de missions
ENSATT	Lea BUGIN	Responsable administrative direction des études
Université Claude Bernard Lyon 1	Anne Christine HENK Magali BICHARD	Directrice Administrative DEVU Chargée de projets CVEC
ENSSIB	Christine CHEVALIER-BOYER	Directrice des études et des stages
VetAgro Sup	Jeanne Marie BONNET Laura OXLEY	Directrice Générale adjointe VetAgro Sup Direction des études et de la vie étudiante
ENSAL	Elisabeth EPIS	Adjointe Direction des Etudes et des Formations
CPE		
La Comedie		

A.4. Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le schéma directeur de la vie étudiante, annexé à la présente délibération.

Partie A

A. 5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon » (complément)

A.5. Régime indemnitaire des agents titulaires de la ComUE « Université de Lyon »

Corps	Groupe	IFSE de base	Modulation IFSE votée en CA 13/12/2022	Revalorisation de la modulation IFSE
ATRF/ADJENES	G1	260€	260-310€	260€-350€
ATRF/ADJAENES	G2	230€	230-275€	230€-340€

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la modulation de l'IFSE pour les agents titulaires relevant de la catégorie C au sein de la ComUE, telle que précisée par la présente délibération.**

PARTIE B



UNIVERSITÉ
DE LYON

B. 6. Charte du doctorat

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la charte du doctorat annexée à la présente délibération.

B.7. Protocole d'accord entre l'ENS de Lyon et la ComUE « Université de Lyon »

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent le protocole d'accord entre la ComUE « Université de Lyon » et l'ENS de Lyon, joint à la présente délibération.

B.8. Délégation de compétence au président de la ComUE (modification)

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la délégation au Président de la ComUE « Université de Lyon » des attributions détaillées par la délibération.

B.9. Avenant n° 4 au marché de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL CPE – La Doua

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 au marché public de pose et location de locaux temporaires (M2019.038) – relogement INL-CPE - La Doua M2019.038, joint à la présente délibération.

B.10. Marché de conception, réalisation et maintenance – Campus LyonTech-La Doua – Avenant n° 17 et modifications au cours de la phase exploitation-maintenance

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent la signature, par le Président de la ComUE :

- de l'avenant n° 17 au marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015, joint à la présente délibération ;**
- des fiches de prestations complémentaires, demandées et financées par l'Université Claude Bernard Lyon 1 ou l'INSA, au cours de la phase exploitation-maintenance du marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-La Doua M2016.015.**

B.11. Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges relative au contrat de partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges du Contrat de Partenariat du site Monod de l'ENS de Lyon, annexé à la présente délibération.**

B.12. Attribution des prix Pépites 2022

Article 1 : **Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent l'attribution d'un prix à hauteur de 2 000 € aux sept porteurs uniques de projet, lauréats du concours « Pépité 2022 ».**

PARTIE C



UNIVERSITÉ
DE LYON

C. 9. Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Prochaines séance du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon »

- Mardi 13 juin 2023
- Mardi 10 octobre 2023
- Mardi 12 décembre 2023

Délibération N° **15/CA/2023**

Budget rectificatif au titre de l'année 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membres participant à la séance : 24 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent, à l'unanimité, les autorisations budgétaires suivantes :

- **300 ETPT dont 86 ETPT sous plafond et 214 ETPT hors plafond**
- **49 877 426 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - ✓ **14 177 000 € en personnel**
 - ✓ **19 944 797 € en fonctionnement**
 - ✓ **15 755 629 € en investissement**
- **70 864 006 € de crédits de paiement dont :**
 - ✓ **14 177 000 € en personnel**
 - ✓ **26 580 458 € en fonctionnement**
 - ✓ **30 106 548 € en investissement**
- **69 902 486 € de prévisions de recettes**
- **- 961 520 € de solde budgétaire**

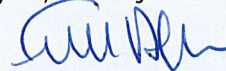
Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » votent, à l'unanimité, les prévisions comptables suivantes :

- **29 291 418 € de trésorerie (soit une variation de -11 204 592 € par rapport au compte financier 2021)**
- **228 962 € de résultat patrimonial**
- **354 962 € de capacité d'autofinancement**
- **19 501 619 € de fonds de roulement (soit une variation de -7 171 095 € par rapport au compte financier 2021)**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



UNIVERSITE DE LYON

Projet de Budget Rectificatif n°1 2023

Lyon, le 13 juin 2023

0



Projet de Budget Rectificatif n°1

2023

Présenté par le Président
de l'Université de Lyon au Conseil d'Administration du

13 juin 2023

Adopté par le Conseil d'Administration
de l'Université de Lyon dans sa séance du 13 juin 2023

Fait à Lyon, le
13 juin 2023

SOMMAIRE

	PAGES
<u>BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023</u>	
Plafond d'emplois	4
Autorisations Budgétaires	5
Dépenses par destination et Recettes par origine	6
Equilibre financier	7
Opérations pour comptes de tiers	8
Situation patrimoniale	9
Plan de trésorerie	10
Opérations liées aux recettes fléchées	11
Détail des Opérations Pluriannuelles et programmation	12 - 15
Annexe immobilière	16
Synthèse budgétaire et comptable	17
<u>BUDGET CRB 900 - UDL</u>	
Autorisations Budgétaires	19
Dépenses par destination et Recettes par origine	20
<u>BUDGET CRB 901 - LYON Cité Campus</u>	
Autorisations Budgétaires	22
Dépenses par destination et Recettes par origine	23
<u>BUDGET CRB 902 - PIA - IDEX</u>	
Autorisations Budgétaires	25
Dépenses par destination et Recettes par origine	26

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du

Tableau 1
BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)					(B)					(C) = (A) + (B)				
			Emplois sous plafond Etat *					Emplois financés hors SCSP					Global				
			En ETPT					En ETPT					En ETPT				
Catégories d'emplois			Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Permanents	CDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	Non permanents	CDD	0,00	0,00	0,00	0,00	0	86,98	116,54	100,00	97,00	-3,00	86,98	116,54	100,00	97,00	-3,00
S/total EC			0,00	0,00	0,00	0,00	0	86,98	116,54	100,00	97,00	-3,00	86,98	116,54	100,00	97,00	-3,00
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS			0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0
BIATSS	Permanents	Titulaires	32,69	31,44	31,00	30,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	32,69	31,44	31,00	30,00	-1,00
	Permanents	CDI	2,80	10,66	17,00	18,00	+1,00	20,72	14,40	15,00	14,00	-1,00	23,52	25,06	32,00	32,00	0
	Non permanents	CDD	42,30	32,90	39,00	38,00	-1,00	108,66	91,42	106,00	103,00	-3,00	150,96	124,32	145,00	141,00	-4,00
S/total Biatss			77,79	75,00	87,00	86,00	-1,00	129,38	105,82	121,00	117,00	-4,00	207,17	180,82	208,00	203,00	-5,00
Totaux			77,79	75,00	87,00	86,00	-1,00	216,36	222,36	221,00	214,00	-7,00	294,15	297,36	308,00	300,00	-8,00
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			93,00	95,00	95,00	95,00	0						Plafond global des emplois voté par le CA **				

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3).

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Dépenses										
	Montants										
	AE Compte Financier 2021	AE Compte Financier 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE VARIATION BI 2023 / BR1 2023		CP Compte Financier 2021	CP Compte Financier 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Personnel	14 840 888 €	14 137 833 €	14 522 000 €	14 177 000 €	- 345 000 €		14 844 517 €	14 147 407 €	14 522 000 €	14 177 000 €	- 345 000 €
dont contributions employeur au CAS Pension	773 997 €	698 821 €	919 000 €	900 000 €	- 19 000 €		773 997 €	698 821 €	919 000 €	900 000 €	- 19 000 €
Fonctionnement et intervention	19 513 305 €	10 190 864 €	17 075 673 €	19 944 797 €	2 869 124 €		23 267 345 €	18 969 792 €	26 673 814 €	26 580 458 €	- 93 356 €
Investissement	33 711 708 €	42 219 077 €	18 075 712 €	15 755 629 €	- 2 320 083 €		53 167 761 €	27 861 367 €	28 338 486 €	30 106 548 €	1 768 062 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : 											

* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2021	RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES BI 2023	RECETTES BR1 2023	RECETTES VARIATION BI 2023 / BR1 2023	
39 191 607 €	63 977 576 €	63 854 597 €	62 737 530 €	- 1 117 067 €	Recettes globalisées
7 571 649 €	7 646 011 €	6 705 637 €	7 360 091 €	654 454 €	Subvention pour charges de service public
12 846 867 €	10 705 689 €	1 781 586 €	34 169 001 €	32 387 415 €	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
16 869 253 €	42 017 582 €	53 091 415 €	18 674 129 €	- 34 417 286 €	Autres financements publics
1 903 838 €	3 608 294 €	2 275 959 €	2 534 309 €	258 350 €	Recettes propres
12 658 459 €	5 073 373 €	7 030 686 €	7 164 956 €	134 270 €	Recettes fléchées *
- €	- €	189 540 €	416 734 €	227 194 €	Financements de l'Etat fléchés
12 631 713 €	4 917 028 €	6 804 358 €	6 748 222 €	- 56 136 €	Autres financements publics fléchés
26 746 €	156 345 €	36 788 €	- €	- 36 788 €	Recettes propres fléchées
51 850 066 €	69 050 948 €	70 885 283 €	69 902 486 €	- 982 797 €	TOTAL DES RECETTES
39 429 557 €	- €	- €	961 520 €	2 312 503 €	Solde budgétaire (déficit)

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination
(obligatoire)

	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	367 210 €	367 210 €	260 826 €	312 223 €	67 270 €	179 463 €	695 306 €	858 896 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	980 000 €	980 000 €	1 266 774 €	1 370 854 €	52 292 €	42 290 €	2 299 066 €	2 393 144 €
Formation initiale et continue	1 347 210 €	1 347 210 €	1 527 600 €	1 683 077 €	119 562 €	221 753 €	2 994 372 €	3 252 040 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	- €	361 729 €	- €	- €	- €	361 729 €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	6 162 200 €	6 162 200 €	5 094 273 €	5 931 467 €	240 687 €	240 687 €	11 497 160 €	12 334 354 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	471 340 €	471 340 €	371 550 €	396 834 €	- €	- €	842 890 €	868 174 €
D114 - Immobilier	1 794 790 €	1 794 790 €	7 130 265 €	11 441 001 €	14 868 165 €	29 097 102 €	23 793 220 €	42 332 893 €
D115 - Pilotage et support	4 140 560 €	4 140 560 €	5 229 562 €	6 260 764 €	300 444 €	337 845 €	9 670 566 €	10 739 169 €
	12 568 890 €	12 568 890 €	17 825 650 €	24 391 795 €	15 409 296 €	29 675 634 €	45 803 836 €	66 636 319 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D202 - Aides indirectes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	260 900 €	260 900 €	591 547 €	505 586 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Étudiants	260 900 €	260 900 €	591 547 €	505 586 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Total	14 177 000 €	14 177 000 €	19 944 797 €	26 580 458 €	15 755 629 €	30 106 548 €	49 877 426 €	70 864 006 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) - €

Tableau des recettes par origine
(obligatoire)

	Recettes BR1 2023 non fléchées					Recettes BR1 2023 fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	7 360 091 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 360 091 €
R2 - Inscriptions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R3 - Autres Formations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R4 - Taxe d'Apprentissage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R5 - Hors ANR	- €	1 131 032 €	- €	- €	- €	416 734 €	- €	- €	1 547 766 €
R6 - Valorisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
R7 - ANR investissements d'avenir	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	6 441 493 €	- €	6 456 493 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir	- €	882 185 €	- €	52 100 €	- €	- €	254 818 €	- €	1 189 103 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	- €	- €	- €	2 162 314 €	- €	- €	- €	- €	2 162 314 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	- €	- €	- €	- €	1 674 €	- €	51 911 €	- €	53 585 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	- €	32 140 784 €	- €	14 342 715 €	- €	- €	- €	- €	46 483 499 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	- €	- €	- €	2 117 000 €	- €	- €	- €	- €	2 117 000 €
R13 - Autres recettes	- €	- €	- €	- €	2 532 635 €	- €	- €	- €	2 532 635 €
Total	7 360 091 €	34 169 001 €	- €	18 674 129 €	2 534 309 €	416 734 €	6 748 222 €	- €	69 902 486 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) - € 961 520 €

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Tableau 4
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Solde budgétaire (déficit)	39 429 558 €	- €	- €	961 520 €	961 520 €
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont solde budgétaire FU</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	- €	- €	- €	- €	- €
Remboursements d'emprunts	6 747 639 €	5 247 321 €	6 848 550 €	8 347 847 €	1 499 297 €
dépôts et cautionnement	9 345 €	540 €	- €	12 340 €	12 340 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)	4 128 621 €	7 908 833 €	3 940 707 €	5 440 610 €	1 499 903 €
				- €	
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	698 243 €	- 1 057 350 €	0 €	- €	0 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	51 013 406 €	12 099 344 €	10 789 258 €	14 762 317 €	3 973 060 €
Abondement de trésorerie	- €	490 963 €	- €	- €	- €
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	- €	- €	- €	- €	- €
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)</i>	- €	9 496 652 €	3 069 659 €	- €	- 3 069 659 €
TOTAL DES BESOINS	51 013 406 €	12 590 307 €	10 789 258 €	14 762 317 €	3 973 060 €

Financements (couverture des besoins)					
Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	
- €	8 072 382 €	1 350 983 €	- €	- 1 350 983 €	Solde budgétaire (excédent)
- €	7 879 277 €	- €	- €	- €	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
- €	193 105 €	- €	- €	- €	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
- €	- €	- €	- €	- €	<i>dont solde budgétaire FU</i>
- €	- €	- €	- €	- €	<i>dont solde budgétaire BAI</i>
- €	- €	- €	- €	- €	<i>dont solde budgétaire SIE</i>
25 000 000 €	- €	- €	- €	- €	Nouveaux emprunts
7 963 €	14 000 €	- €	10 640 €	10 640 €	dépôts et cautionnement
4 674 562 €	6 972 134 €	3 901 113 €	3 547 086 €	- 354 027 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
1 861 399,50 €	- 2 468 210,00 €	- 0 €	- €	0 €	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
31 543 925 €	12 590 306 €	5 252 095 €	3 557 726 €	- 27 986 199 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
19 469 482 €	- €	5 537 162 €	11 204 592 €	5 667 429 €	Prélèvement de trésorerie
2 292 181 €	9 005 689 €	8 606 821 €	5 498 155 €	- 3 108 666 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>
17 177 300 €	- €	- €	5 706 437 €	5 706 437 €	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)</i>
51 013 406 €	12 590 306 €	10 789 258 €	14 762 317 €	- €	TOTAL DES FINANCEMENTS

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

			Décaissements					Encaissements				
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
LABEX ASLAN	C 47318	CNRS	1 373 514 €	2 746 643 €	860 124 €	988 656 €	128 532 €	- €	3 750 851 €	860 124 €	430 062 €	- 430 062 €
IDEFI - SAMSEI	C 47314	Université Claude Bernard	- €	- €	- €	550 965 €	550 965 €	- €	- €	- €	- €	- €
EUR Sleight		Université Jean Monnet	- €	1 125 452 €	562 726 €	562 726 €	0 €	1 125 452 €	562 726 €	562 726 €	562 726 €	0 €
EUR H2O		Université Claude Bernard	770 714 €	1 541 428 €	770 714 €	770 714 €	- 0 €	1 541 428 €	770 714 €	770 714 €	770 714 €	- 0 €
PLASCAN		Université Claude Bernard	- €	1 293 793 €	646 897 €	646 897 €	- €	646 896 €	1 070 997 €	646 897 €	646 897 €	- €
LUDIMOODLE +			- €	- €	- €	247 514 €	247 514 €	- €	- €	- €	259 727 €	259 727 €
IVTV		Ecole centrale de Lyon	14 387 €	- €	- €	- €	- €	14 387 €	- €	- €	- €	- €
TVA	C 44583	Remboursement de TVA	1 970 007 €	1 201 517 €	1 100 246 €	1 673 138 €	572 892 €	1 346 400 €	816 846 €	1 060 651 €	876 960 €	- 183 691 €
TOTAL			4 128 622 €	7 908 833 €	3 940 707 €	5 440 610 €	1 252 389 €	4 674 563 €	6 972 134 €	3 901 112 €	3 547 086 €	- 613 753 €

Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT
Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	PRODUITS	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Personnel	13 788 110 €	13 219 345 €	14 347 736 €	13 893 460 €	- 454 276 €	Subventions de l'Etat	33 827 228 €	25 108 696 €	7 020 797 €	16 868 417 €	9 847 620 €
Personnel (Charge de pension civil)	773 997 €	698 821 €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	28 743 251 €	20 597 148 €	27 448 078 €	27 499 998 €	51 920 €	Autres subventions	4 431 487 €	4 433 720 €	33 785 594 €	23 548 979 €	10 236 615 €
Fonctionnement - Autres charges non budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	Autres produits	6 365 379 €	6 368 740 €	1 127 544 €	1 205 024 €	77 480 €
TOTAL DES CHARGES (1)	43 305 358 €	34 515 314 €	41 795 814 €	41 393 458 €	- 402 356 €				41 933 935 €	41 622 420 €	- 311 515 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 318 737 €	1 395 841 €	138 122 €	228 962 €	90 840 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	44 624 095 €	35 911 155 €	41 933 936 €	41 622 420 €	- 311 516 €				41 933 935 €	41 622 420 €	- 311 515 €

	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 318 737 €	1 395 841 €	138 122 €	228 962 €	90 840 €
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 757 704 €	765 041 €	600 000 €	636 000 €	36 000 €
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	66 774 €	777 503 €			
+ (C 675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €	- €
- (C 775) produits de cession d'éléments d'actifs	1 350 €	- €	- €	- €	- €
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	572 313 €	503 897 €	570 000 €	510 000 €	60 000 €
= CAF ou IAF*	2 436 004 €	879 482 €	168 122 €	354 962 €	186 840 €

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023	RESSOURCES	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Insuffisance d'autofinancement*	- €	- €	- €	- €	- €	Capacité d'autofinancement*	2 436 006,96 €	879 482,00 €	168 121,00 €	354 962 €	- 2 081 045 €
						Financement de l'actif par l'État	12 436 789,69 €	13 464 228,00 €	1 636 073,00 €	15 837 163 €	14 201 090 €
Investissements	47 861 545 €	21 439 626 €	28 338 486 €	30 106 548 €	1 768 062 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 042 175,55 €	3 335 041,00 €	26 179 502,00 €	13 593 578 €	12 585 924 €
dépôts et cautionnement	- €	- €	- €	12 340 €	- 15 156,85 €	Autres ressources	27 644 729,44 €	9 968 917,00 €	0,00 €	- €	- €
Remboursement des dettes financières	10 156 485 €	6 760 374 €	6 848 550 €	6 848 550 €	- €	Augmentation des dettes financières		14 000,00 €	0,00 €	10 640 €	10 640 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	58 018 030 €	28 200 000 €	35 187 036 €	36 967 438 €	- 21 050 592 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	43 544 545 €	27 661 668 €	27 983 696 €	29 796 343 €	1 812 647 €
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)- (5)	- €	- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	14 473 486 €	538 332 €	7 203 340 €	7 171 095 €	- 32 245 €

	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023	VARIATION BI 2023 / BR1 2023
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 14 473 488 €	- 538 332 €	- 7 203 340 €	- 7 171 095 €	32 245 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	4 995 993 €	1 029 295 €	1 666 178 €	4 033 497 €	5 699 675 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 19 469 481 €	490 963 €	5 537 162 €	11 204 592 €	5 667 430 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	27 211 046 €	26 672 714 €	14 468 774 €	19 501 619 €	5 032 845 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 12 794 001 €	- 13 823 296 €	5 906 092 €	9 789 799 €	15 695 891 €
Niveau de la TRESORERIE	40 005 047 €	40 496 011 €	23 707 223 €	29 291 419 €	5 584 196 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€ TTC)	Janvier	Février	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	40 496 011 €	42 219 229 €	39 144 731 €	8 925 768 €	9 861 170 €	32 070 940 €	32 894 852 €	30 240 030 €	28 329 473 €	24 987 286 €	27 109 919 €	23 406 528 €	29 291 419 €
dont placements = total du C_50													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	6 030 641 €	100 179 €	- 3 319 127 €	683 213 €	8 489 093 €	8 004 189 €	5 334 000 €	2 150 000 €	2 160 000 €	8 004 189 €	2 160 000 €	22 941 152 €	62 737 530 €
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	3 351 327,00		1 674 000,00					2 334 764,00	7 360 091 €
Autres financements de l'Etat	5 844 189,09	0	0	0	0	5 844 189,09	0	0	0	5 844 189,09	0	16 636 433,73	34 169 001 €
Fiscalité affectée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- €
Autres financements publics	78 260,00	54 000,00	-3 356 633,01	299 798,60	4 895 300,85	2 000 000,00	3 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	3 203 402,56	18 674 129 €
Recettes propres	108 192,27	46 179,25	37 506,19	383 414,52	242 465,11	160 000,00	160 000,00	150 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	766 551,66	2 534 309 €
A2. Recettes budgétaires fléchées	69 750 €	- €	- 18 299 040 €	3 657 €	18 698 629 €	2 905 850 €	- €	- €	3 300 000 €	- €	- €	486 110 €	7 164 956 €
Financements de l'Etat fléchés													- €
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	416 734,00	416 734 €
Autres financements publics	0	0	-18 315 952,00	0	18 694 798,00	3 000 000,00	0	0	3 300 000,00	0	0	69 376,00	6 748 222 €
Recettes propres fléchées	69 750,00	0	16 912,15	3 656,64	3 831,32	-94 150,11	0	0	0	0	0	0	- €
A3. Opérations non budgétaires	3 168 562 €	416 455 €	- 8 260 €	7 474 013 €	- 836 030 €	- 1 998 583 €	3 300 €	3 100 €	- 1 621 250 €	4 500 €	5 300 €	- 3 053 382 €	3 557 726 €
Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- €
Dépôts et cautionnements	0	3 000,00	3 340,00	0	400	100	100	100	100	1300	2100	100	10 640 €
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 670 126 €	2 670 126 €
TVA	22 644,09	8 771,34	820,57	9 612,81	30 762,87	1 317,00	3 200,00	3 000,00	378 650,00	3 200,00	3 200,00	411 781,03	876 960 €
Autres encaissements sur comptes de tiers	3 145 918,32	404 683,73	-12 420,15	7 464 400,13	-867 192,57	-2 000 000,00	0	0	-2 000 000,00	0	0	-6 135 389,46	- €
A. TOTAL	9 268 954 €	516 634 €	- 21 626 426 €	8 160 883 €	26 351 693 €	8 911 456 €	5 337 300 €	2 153 100 €	3 838 750 €	8 008 689 €	2 165 300 €	20 373 880 €	73 460 212 €
DÉCAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	4 833 594 €	2 667 706 €	4 311 735 €	5 650 510 €	3 119 958 €	3 770 199 €	6 621 824 €	3 131 450 €	4 705 469 €	4 724 581 €	4 783 719 €	9 880 151 €	58 200 895,00 €
Personnel	647 698,99	639 216,03	646 731,14	628 905,52	730 768,00	720 199,00	671 824,00	681 450,00	755 469,00	753 012,50	783 719,26	824 616,50	8 483 610 €
Fonctionnement	2 479 377,29	991 491,26	1 833 281,58	1 804 308,52	404 072,16	1 050 000,00	3 950 000,00	450 000,00	1 950 000,00	971 568,00	1 000 000,00	2 963 324,78	19 847 424 €
Investissement	1 706 517,36	1 036 998,59	1 831 722,18	3 217 296,12	1 985 117,74	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	6 092 209,48	29 869 861 €
B2. Dépenses sur recettes fléchées	1 073 509 €	813 585 €	953 195 €	863 635 €	733 636 €	969 872 €	1 014 849 €	693 933 €	945 031 €	868 320 €	791 561 €	2 941 986 €	12 663 111,00 €
Personnel	459 604,18	468 591,83	463 738,80	479 031,15	537 295,00	514 872,00	559 849,00	538 932,50	490 031,00	434 888,00	386 561,00	359 995,60	5 693 390 €
Fonctionnement	610 145,43	337 211,06	483 752,63	379 928,59	193 554,70	450 000,00	450 000,00	150 000,00	450 000,00	428 432,00	400 000,00	2 400 000,00	6 733 034 €
Investissement	3 759,42	7 781,61	5 694,00	4 674,80	2 786,07	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	181 990,63	236 687 €
B3. Opérations non budgétaires	1 638 633 €	109 842 €	3 327 607 €	711 337 €	288 329 €	3 347 473 €	355 449 €	238 274 €	1 530 437 €	293 156 €	293 411 €	1 666 851 €	13 800 797 €
Remboursements d'emprunts	1 539 513,51	0	1 137 307,38	565 403,04	158 995,08	1 509 365,00	160 299,00	160 124,00	1 394 947,00	161 006,00	161 261,00	1 399 626,00	8 347 847 €
Prêts : décaissements en capital													0 €
dépôts et cautionnements	0	0	6 000,00	0	0	0	3 000,00	0	3 340,00	0	0	0	12 340 €
Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice)	0	0	2 034 514,00	0	0	1 732 958,00	0	0	0	0	0	0	3 767 472 €
TVA décaissée	97 849,51	36 099,74	142 930,76	219 583,96	55 648,49	105 150,00	192 150,00	78 150,00	132 150,00	132 150,00	132 150,00	349 125,75	1 673 138 €
Autres décaissements sur comptes de tiers	1 269,70	73 741,91	6 854,47	-73 650,28	73 685,17	0	0	0	0	0	0	-81 900,97	0 €
B. TOTAL	7 545 735 €	3 591 132 €	8 592 537 €	7 225 481 €	4 141 922 €	8 087 544 €	7 992 122 €	4 063 657 €	7 180 937 €	5 886 057 €	5 868 691 €	14 488 988 €	84 664 803 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 723 218 €	- 3 074 498 €	- 30 218 963 €	935 401 €	22 209 770 €	823 912 €	- 2 654 822 €	- 1 910 557 €	- 3 342 187 €	- 2 122 633 €	- 3 703 391 €	- 5 884 892 €	- 11 204 592 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	42 219 229 €	39 144 731 €	8 925 768 €	9 861 170 €	32 070 940 €	32 894 852 €	30 240 030 €	28 329 473 €	24 987 286 €	27 109 919 €	23 406 528 €	29 291 419 €	

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier

dont var. trésorerie fléchée = A2 - B2	- 5 498 155 €
dont var. trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	- 10 243 072 €
dont var. trésorerie budgétaire globale = A1-B1	4 536 635 €

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

CRB 900 - ADILYS - DISRUPT CAMPUS - PRIX PEPIE	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Adilys	- €	263 279 €	3 300 €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	585 406 €	396 094 €	3 300 €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés	23 300 €				
Autres Financements publics fléchés (BP)	562 306 €	306 094 €	3 300,00 €		
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	948 683 €	46 115 €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	547 791 €	- €			
Fonctionnement et intervention					
AE	295 894 €	51 115 €			
CP	300 894 €	46 115 €			
Investissement					
AE	- €	- €			
CP	- €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Adilys (b) - (c)	263 279 €	259 979 €	3 300 €	- €	- €

CRB 900 - INSPIRES	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	221 309 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés (UE)	221 309 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	221 309 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	184 093 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	37 018 €				
CP	37 018 €				
Investissement					
AE	- €	- €			
CP	- €	- €			
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 900 - LIFERECYCLO	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Inspires	- €	16 388 €	3 825 €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	18 722 €	51 911 €	20 333 €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
Autres Financements publics fléchés (UE)	18 722 €	51 911 €	20 333 €	- €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	38 311 €	39 349 €	16 507 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	22 440 €	22 590 €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	14 860 €	16 759 €	15 318 €	- €	- €
CP	13 671 €	16 759 €	16 507 €	- €	- €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Inspires (b) - (c)	16 388 €	12 562 €	3 825 €	- €	- €

CRB 900 - LUDIMOOLLE	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - Ludimoolle	- €	12 010 €	22 000 €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	442 563 €	130 840 €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
Autres Financements publics fléchés (CDC)	442 563,00 €	130 840 €			
Autres Financements publics fléchés (ANR - Ludimoolle v1)		20 900 €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	430 553 €	120 804 €	21 900 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	45 680 €	20 200 €	22 000 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	472 309 €	13 214 €			
CP	384 873 €	100 650 €			
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées - Ludimoolle (b) - (c)	12 010 €	9 990 €	22 000 €	- €	- €

CRB 900 - LABEX	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX	- €	22 715 502 €	19 804 349 €	18 511 572 €	- €
Recettes fléchées (b)	106 113 673 €	5 060 829 €	4 907 223 €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR LABEX	106 113 673 €	5 060 829 €	4 907 223 €	- €	- €
Autres Financements publics fléchés (LCE)					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	83 398 373 €	7 971 982 €	6 300 000 €	18 511 572 €	- €
Personnel					
AE+CP	49 091 247 €	4 230 000 €	3 000 000 €	- €	- €
Fonctionnement et intervention					
AE	30 579 099 €	2 983 121 €	3 000 000 €	17 225 889 €	
CP	28 712 242 €	3 515 295 €	3 000 000 €	18 511 572 €	
Investissement					
AE	5 730 588 €	226 687 €	200 000 €		
CP	5 595 682 €	226 687 €	200 000 €		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	22 715 502 €	2 911 153 €	1 292 777 €	18 511 572 €	- €

CRB 900 - ANR-IADOC	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - LABEX	- €	209 059 €	32 018 €	222 531 €	- €
Recettes fléchées (b)	494 789 €	225 959 €	98 951 €	315 390 €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR	362 789 €	93 059 €	98 951 €	65 965 €	
Autres Financements publics fléchés (LCE)	132 000 €			265 425 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	345 730 €	403 000 €	353 500 €	92 859 €	- €
Personnel					
AE+CP	285 730 €	403 000 €	353 500 €	92 859 €	
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées LABEX (b) - (c)	209 059 €	177 041 €	254 449 €	222 531 €	- €

CRB 902 - ARQUS - PIA	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice - ARQUS	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes fléchées (b)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés	- €				
Autres Financements publics fléchés	414 000 €				
Autres recettes fléchées	291 535 €				
Dépenses sur recettes fléchées (c)	705 535 €	- €	- €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	64 146 €				
Fonctionnement et intervention					
AE	641 389 €				
CP	641 389 €				
Investissement					
AE	- €				
CP	- €				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	- €	- €	- €	- €

CRB 902 - Institut Convergence LUS	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	1 212 593 €	423 255 €	345 869 €	4 404 712 €
Recettes fléchées (b)	4 404 712 €	75 664 €	75 664 €	4 058 948 €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR - Institut de convergence	4 254 269 €				
Autres (ANR - CO-INOPI)	50 443 €	75 664 €	75 666 €	4 058 948 €	
Dépenses sur recettes fléchées (c)	7 596 853 €	865 400 €	153 052 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	4 603 498 €	469 000 €	88 652 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	3 383 995 €	42 000 €	- €		
CP	2 584 595 €	396 000 €	64 400 €		
Investissement					
AE	8 740 €	- €	- €	- €	- €
CP	8 740 €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- €	3 192 121 €	789 336 €	77 386 €	4 058 948 €

CRB 900 - SAPS	0	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	8 719 €	8 660 €	24 536 €	- €
Recettes fléchées (b)	- €	8 659 €	27 555 €	24 536 €	- €
Autres Financements de l'État fléchés	- €				
ANR	- €				
Autres (investissement par UL3)	- €	8 659 €	27 555 €	24 536 €	- €
Dépenses sur recettes fléchées (c)	8 719 €	8 660 €	43 481 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	8 719 €	600 €	658 €		
Fonctionnement et intervention					
AE	- €	8 000 €	42 773 €		
CP	- €	8 000 €	42 773 €		
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	8 719 €	59 €	15 876 €	24 536 €	- €

CRB 902 - IDEX	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	2 044 455 €	244 240 €	- €	0 €
Recettes fléchées (b)	45 581 775 €	- €	2 399 041 €	- €	- €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR	45 581 775 €	- €	2 399 041 €		
RESPOND		- €			
Dépenses sur recettes fléchées (c)	43 537 320 €	1 800 215 €	2 643 281 €	- €	- €
Personnel					
AE+CP	4 295 569 €	332 000 €	- €		
Fonctionnement et intervention					
AE	42 516 042 €	321 000 €	- €		
CP	38 735 546 €	1 458 215 €	2 643 281 €		
Investissement					
AE	506 205 €	10 000 €	- €	- €	- €
CP	506 205 €	10 000 €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	2 044 455 €	1 800 215 €	244 240 €	- €	- €

CRB 902 - CURSUS+	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	5 286 855 €	5 183 855 €	5 183 855 €	5 183 855 €
Recettes fléchées (b)	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	3 649 026 €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	3 649 026 €
Autres recettes					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	1 629 119 €	1 408 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	8 852 861 €
Personnel					
AE+CP	700 154 €	236 000 €	270 000 €	270 000 €	941 704 €
Fonctionnement et intervention					
AE	2 158 105 €	1 272 000 €	1 035 000 €	1 035 000 €	6 602 037 €
CP	928 965 €	1 132 000 €	1 035 000 €	1 035 000 €	7 911 177 €
Investissement					
AE	- €	- €	- €	- €	- €
CP	- €	- €	- €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	5 286 855 €	103 000 €	- €	- €	5 183 855 €

Total opérations sur recettes fléchées	Antérieures à 2023	2023	2024	2025	>2025
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice	- €	26 787 374 €	21 289 219 €	19 389 517 €	5 183 855 €
Recettes fléchées (b)	165 485 259 €	7 164 956 €	8 837 069 €	5 703 769 €	3 649 026 €
Autres Financements de l'État fléchés					
ANR	165 485 259 €	7 164 956 €	8 837 069 €	5 703 769 €	3 649 026 €
Dépenses sur recettes fléchées	138 697 885 €	14 648 311 €	10 736 771 €	19 909 431 €	8 852 861 €
Personnel					
AE+CP	59 849 065 €	5 693 390 €	3 734 810 €	362 859 €	941 704 €
Fonctionnement et intervention					
AE	80 098 721 €	4 676 209 €	4 093 091 €	18 760 889 €	6 602 037 €
CP	72 738 193 €	6 733 034 €	6 801 961 €	19 546 572 €	7 911 177 €
Investissement					
AE	6 245 533 €	236 087 €	200 000 €	- €	- €
CP	6 110 627 €	236 087 €	200 000 €	- €	- €
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	26 787 374 €	5 496 155 €	3 859 702 €	34 205 602 €	5 183 855 €

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

Opérations	Montants des opérations	
	(1)	(2)
OPÉRATIONS PLAIN CAMPUS	565 479 382 €	
OPÉRATIONS ANTICIPÉES	3 932 700 €	
ASE vert T3 et Sous station (2021-40C)	3 932 700 €	
SUMPRUNTS	41 153 553 €	
Intérêts Emprunts REUCDC - Tranche 1	4 429 423 €	
Intérêts Emprunts REUCDC - Tranche 2	19 589 156 €	
Intérêts Emprunts REUCDC - Tranche 3	6 775 876 €	
Intérêts Emprunts REUCDC - Tranche 4	5 523 847 €	
Intérêts Emprunts REUCDC - Tranche 5	4 849 261 €	
CAMPUS CHARLES MÉRISIER	337 961 553 €	
LYON SUD	36 183 362 €	
dont PPP Lyon Sud (2021-20C)	34 083 362 €	
dont Eclairage Lyon Sud	1 500 000 €	
600 000 €	600 000 €	
dont Faculté Lyon Sud	600 000 €	
ENS GERLAND	119 994 921 €	
dont CP Mirail (2021-20C)	101 771 000 €	
dont MOP Descartes (2021-20C)	3 847 000 €	
dont Travaux Préparatoires LRB (2021-20C)	6 450 656 €	
dont Restaurant Universitaire Mirail (2021-20C)	7 926 265 €	
LES QUAI	81 723 070 €	
dont MOP Les Quais (2021-20C)	66 205 211 €	
dont MMLC (2021-40C)	8 500 000 €	
dont MOP Musée des Miniatures	4 302 539 €	
dont MOP Sciences Po (2021-40C)	2 716 300 €	
CAMPUS LYONNECH	282 461 575 €	
CHRM	218 717 792 €	
MOP CHEVREUIL	11 488 309 €	
MOP CHAME RD	17 331 860 €	
MOP TOUR D	10 723 000 €	
CHAUFFIERE	12 416 000 €	
CRÉDITS INGÉNIEUR 2013-2015	5 807 000 €	
PÔLE DE VIE	5 793 923 €	
DOUBLE MIXTE	100 000 €	
STRATEGIE IMMOBILIERE	35 937 782 €	
EPER - PORTE DES ALPES	4 463 785,00 €	
FABRIQUE DE L'INNOVATION	13 912 000,00 €	
EPER - THIÉRIERIE	13 022,00 €	
EPER - ESPE	601 270,00 €	
EPER - PUBLIC FACTORY	3 175 000,00 €	
EPER - COSMO	8 950 705,00 €	
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR	187 962 161 €	
CULBUS +	14 500 000 €	
USJ	8 634 885 €	
LAXEX	116 081 725 €	
IDEX	47 980 636 €	
ARQUA	705 535 €	
STRATEGIE ACADÉMIQUE	2 877 118 €	
INSPIRES	221 109 €	
LIUMODUOL	573 403 €	
IMOC	1 231 089 €	
BPI	884 880 €	
UPRECYCLO	91 507 €	
SAPS	60 750 €	
Total programmes pluriannuels	752 277 043 €	

BUDGET RECTIFICATIF N°3 2023									
Autorisations d'engagement					Crédits de paiement				
AE ouvertes > 2023	AE consommées > 2023	AE reportées ou reprogrammées en 2023	AE nouvelles engagées en 2023	Total des AE ouvertes pour 2023	CP ouvertes > 2023	CP consommées > 2023	CP reportées ou reprogrammées en 2023	CP nouvelles consommées en 2023	Total des CP ouverts pour 2023
(20)	(21)	(22)	(23)	(24) = (20) + (21) + (22) + (23)	(25)	(26)	(27) = (26) - (25)	(28)	(11) = (25) + (27) + (28)
461 190 363 €	461 190 363 €	- €	13 547 719 €	13 547 719 €	419 465 595 €	419 465 595 €	- €	24 162 688 €	24 162 688 €
3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €	3 736 005 €	3 736 005 €	- €	- €	- €
3 932 700 €	3 932 700 €	- €	- €	- €	3 736 005 €	3 736 005 €	- €	- €	- €
41 153 553 €	41 153 553 €	- €	- €	- €	10 619 223 €	10 619 223 €	- €	2 610 988 €	2 610 988 €
4 429 423 €	4 429 423 €	- €	- €	- €	1 677 974 €	1 677 974 €	- €	200 921 €	200 921 €
19 589 156 €	19 589 156 €	- €	- €	- €	6 203 420 €	6 203 420 €	- €	1 195 391 €	1 195 391 €
6 775 876 €	6 775 876 €	- €	- €	- €	1 529 416 €	1 529 416 €	- €	439 397 €	439 397 €
5 523 847 €	5 523 847 €	- €	- €	- €	880 840 €	880 840 €	- €	373 352 €	373 352 €
4 849 261 €	4 849 261 €	- €	- €	- €	327 583 €	327 583 €	- €	341 887 €	341 887 €
181 620 542 €	181 620 542 €	- €	7 855 913 €	7 855 913 €	140 279 766 €	140 279 766 €	- €	7 855 913 €	7 855 913 €
36 148 362 €	36 148 362 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €	14 013 232 €	14 013 232 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €
34 048 362 €	34 048 362 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €	11 913 232 €	11 913 232 €	- €	1 736 410 €	1 736 410 €
1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	- €	- €
600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €	600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €
64 837 574 €	64 837 574 €	- €	6 119 500 €	6 119 500 €	46 127 527 €	46 127 527 €	- €	6 119 500 €	6 119 500 €
46 613 633 €	46 613 633 €	- €	6 119 500 €	6 119 500 €	29 781 295 €	29 781 295 €	- €	6 119 500 €	6 119 500 €
3 847 000 €	3 847 000 €	- €	- €	- €	3 462 300 €	3 462 300 €	- €	- €	- €
6 450 656 €	6 450 656 €	- €	- €	- €	4 957 667 €	4 957 667 €	- €	- €	- €
7 926 265 €	7 926 265 €	- €	- €	- €	7 926 265 €	7 926 265 €	- €	- €	- €
80 634 006 €	80 634 006 €	- €	- €	- €	80 139 006 €	80 139 006 €	- €	- €	- €
65 261 897 €	65 261 897 €	- €	- €	- €	64 913 280 €	64 913 280 €	- €	- €	- €
8 500 000 €	8 500 000 €	- €	- €	- €	8 507 867 €	8 507 867 €	- €	- €	- €
4 302 539 €	4 302 539 €	- €	- €	- €	4 302 539 €	4 302 539 €	- €	- €	- €
2 572 150 €	2 572 150 €	- €	- €	- €	2 616 300 €	2 616 300 €	- €	- €	- €
254 461 568 €	254 461 568 €	- €	5 793 923 €	5 793 923 €	244 667 645 €	244 667 645 €	- €	13 805 790 €	13 805 790 €
203 514 972 €	203 514 972 €	- €	4 411 809 €	4 411 809 €	204 967 082 €	204 967 082 €	- €	12 465 000 €	12 465 000 €
11 488 309 €	11 488 309 €	- €	- €	- €	11 488 309 €	11 488 309 €	- €	- €	- €
17 331 860 €	17 331 860 €	- €	815 000 €	815 000 €	17 331 860 €	17 331 860 €	- €	350 620 €	350 620 €
10 387 310 €	10 387 310 €	- €	- €	- €	10 387 310 €	10 387 310 €	- €	536 250 €	536 250 €
340 288 €	340 288 €	- €	430 000 €	430 000 €	10 387 310 €	10 387 310 €	- €	293 900 €	293 900 €
5 837 589 €	5 837 589 €	- €	- €	- €	5 838 034 €	5 838 034 €	- €	- €	- €
5 793 796 €	5 793 796 €	- €	110 000 €	110 000 €	5 480 434 €	5 480 434 €	- €	110 000 €	110 000 €
27 394 €	27 394 €	- €	25 000 €	25 000 €	10 152 €	10 152 €	- €	- €	- €
30 685 158 €	30 685 158 €	- €	5 016 984 €	5 016 984 €	11 771 676 €	11 771 676 €	- €	12 231 250 €	12 231 250 €
4 470 588 €	4 470 588 €	- €	28 533 €	28 533 €	3 160 090 €	3 160 090 €	- €	21 112 €	21 112 €
13 925 790 €	13 925 790 €	- €	3 415 000 €	3 415 000 €	2 734 551 €	2 734 551 €	- €	5 743 665 €	5 743 665 €
67 170 €	67 170 €	- €	17 000 €	17 000 €	61 640 €	61 640 €	- €	17 000 €	17 000 €
97 554 €	97 554 €	- €	87 813 €	87 813 €	81 134 €	81 134 €	- €	118 703 €	118 703 €
3 095 353 €	3 095 353 €	- €	586 500 €	586 500 €	1 293 725 €	1 293 725 €	- €	2 763 500 €	2 763 500 €
7 138 692 €	7 138 692 €	- €	882 136 €	882 136 €	4 445 557 €	4 445 557 €	- €	3 569 270 €	3 569 270 €
144 276 777 €	144 276 777 €	- €	10 070 808 €	10 070 808 €	136 965 976 €	136 965 976 €	- €	77 320 680 €	77 320 680 €
2 858 259 €	2 858 259 €	- €	1 488 000 €	1 488 000 €	90 995 004 €	90 995 004 €	- €	1 488 000 €	1 488 000 €
7 996 224 €	7 996 224 €	- €	530 000 €	530 000 €	7 366 839 €	7 366 839 €	- €	865 000 €	865 000 €
85 400 594 €	85 400 594 €	- €	7 389 808 €	7 389 808 €	80 396 171 €	80 396 171 €	- €	7 971 982 €	7 971 982 €
47 317 816 €	47 317 816 €	- €	663 000 €	663 000 €	43 537 320 €	43 537 320 €	- €	1 800 215 €	1 800 215 €
705 535 €	705 535 €	- €	- €	- €	705 535 €	705 535 €	- €	- €	- €
1 914 132 €	1 914 132 €	- €	535 478 €	535 478 €	1 630 967 €	1 630 967 €	- €	617 914 €	617 914 €
221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €	221 109 €	221 109 €	- €	- €	- €
517 989 €	517 989 €	- €	33 414 €	33 414 €	430 553 €	430 553 €	- €	120 850 €	120 850 €
287 730 €	287 730 €	- €	403 000 €	403 000 €	287 730 €	287 730 €	- €	403 000 €	403 000 €
843 685 €	843 685 €	- €	51 115 €	51 115 €	848 685 €	848 685 €	- €	46 115 €	46 115 €
37 300 €	37 300 €	- €	39 349 €	39 349 €	36 111 €	36 111 €	- €	39 349 €	39 349 €
8 719 €	8 719 €	- €	8 600 €	8 600 €	8 719 €	8 719 €	- €	8 600 €	8 600 €
618 048 830 €	618 048 830 €	- €	23 270 989 €	23 270 989 €	569 951 158 €	569 951 158 €	- €	40 308 856 €	40 308 856 €

Prévision 1 et suivantes					
AE prévues en 2024	CP prévues en 2024	AE prévues en 2025	CP prévues en 2025	AE prévues > 2025	CP prévues > 2025
(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)
7 562 172 €	11 881 123 €	12 862 673 €	17 344 545 €	59 216 354 €	93 635 215 €
- €	- €	- €	- €	- €	196 636 €
- €	- €	- €	- €	- €	196 636 €
- €	2 503 130 €	- €	2 503 130 €	0 €	22 917 083 €
- €	240 549 €	- €	240 549 €	- €	1 987 420 €
- €	1 145 823 €	- €	1 145 823 €	0 €	9 889 709 €
- €	421 872 €	- €	421 872 €	0 €	3 963 319 €
- €	358 993 €	- €	358 993 €	0 €	3 947 639 €
- €	329 893 €	- €	329 893 €	- €	3 520 000 €
4 819 486 €	6 541 562 €	4 819 486 €	6 541 562 €	38 785 791 €	76 062 514 €
- €	1 722 076 €	- €	1 722 076 €	1 708 440 €	16 989 568 €
- €	1 722 076 €	- €	1 722 076 €	1 702 440 €	16 989 568 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	39 388 875 €	58 108 922 €
4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	4 819 486 €	39 388 875 €	58 211 231 €
- €	- €	- €	- €	- €	384 700 €
- €	- €	- €	- €	- €	1 402 589 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	102 139 €
- €	- €	- €	- €	- €	0 €
- €	- €	- €	- €	- €	145 120 €
2 742 084 €	2 636 431 €	8 043 187 €	8 298 653 €	13 689 325 €	7 171 510 €
- €	- €	- €	- €	10 791 011 €	2 005 710 €
- €	0 €	- €	- €	359 €	359 €
752 000 €	750 000 €	- €	- €	52 000 €	514 800 €
- €	- €	- €	- €	537 800 €	1 440 €
3 447 080 €	3 546 431 €	8 043 187 €	8 275 005 €	135 445 €	9 986 046 €
0 €	0 €	0 €	0 €	29 411 €	29 966 €
- €	- €	- €	- €	134 870 €	140 489 €
47 806 €	40 000 €	- €	24 846 €	0 €	25 000 €
274 897 €	8 907 351 €	1 118 509 €	1 877 125 €	1 079 252 €	4 904 929 €
- €	1 262 066 €	- €	- €	- €	37 346 €
- €	7 424 027 €	1 154 509 €	1 913 125 €	1 425 720 €	5 524 882 €
62 254 €	64 073 €	- €	- €	13 402 €	8 291 €
170 765 €	114 507 €	36 000 €	36 000 €	209 134 €	250 946 €
- €	- €	- €	- €	106 893 €	881 231 €
43 876 €	41 876 €	- €	- €	- €	1 €
7 559 652 €	10 301 333 €	18 530 889 €	19 816 572 €	7 543 741 €	8 852 881 €
1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	1 305 000 €	7 543 741 €	8 852 881 €
88 052 €	153 052 €	- €	- €	- €	- €
6 200 000 €	6 200 000 €	17 225 889 €	18 511 572 €	- €	- €
- €	2 642 281 €	- €	- €	- €	- €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
434 249 €	435 418 €	92 859 €	92 859 €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
22 000 €	22 000 €	- €	- €	- €	- €
353 500 €	353 500 €	92 859 €	92 859 €	0 €	0 €
- €	- €	- €	- €	- €	- €
15 818 €	16 507 €	- €	- €	- €	- €
43 481 €	43 421 €	- €	- €	- €	- €
15 864 970 €	31 525 044 €	30 367 911 €	35 376 850 €	58 239 247 €	106 382 961 €

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

COEUR VOTE DE L'UNION DÉLÉGUANT

B - PRÉVISION DES RECETTES

Opérations	Natures	Montant de l'opération envisagée	Montant Netifié - 2023	Montant Netifié 2023	Reste à Notifier
(16)		(16B)	(16B)	(16B)	(16B)
OPÉRATIONS PLAN CAMPUS	Financement de l'État	505 478 183 €	505 478 183 €	-	-
	Autres financements publics***	-	-	-	-
	Autres financements publics***	-	-	-	-
OPÉRATIONS ANTICRÉDIT	Autres financements publics**	3 932 700 €	3 932 700 €	-	-
APD vers 15 et sous station (RE110C)	Autres financements publics**	3 932 700 €	3 932 700 €	-	-
COMPLUTS		41 153 155 €	41 153 155 €	-	-
Intégrité Impurte BS/DOC - Trage 1	Autres financements publics**	4 419 413 €	4 419 413 €	-	-
Intégrité Impurte BS/DOC - Trage 2	Autres financements publics**	19 389 136 €	19 389 136 €	-	-
Intégrité Impurte BS/DOC - Trage 3	Autres financements publics**	6 775 876 €	6 775 876 €	-	-
Intégrité Impurte BS/DOC - Trage 4	Autres financements publics**	5 519 847 €	5 519 847 €	-	-
Intégrité Impurte BS/DOC - Trage 5	Autres financements publics**	4 849 261 €	4 849 261 €	-	-
CAMPUS CHATELAIN-MERCIER	Autres financements publics**	237 961 363 €	237 961 363 €	-	-
LYON SUD		36 183 362 €	36 183 362 €	-	-
dont PPP Lyon Sud (RE120C2)	Autres financements publics**	34 083 362 €	34 083 362 €	-	-
dont Exploitation Lyon Sud	Autres financements publics**	1 500 000 €	1 500 000 €	-	-
dont Faculté Lyon Sud	Autres financements publics**	600 000 €	600 000 €	-	-
ENS GERRAND		119 994 921 €	119 994 921 €	-	-
dont CP Marnet (RE120C2)	Autres financements publics**	101 771 000 €	101 771 000 €	-	-
dont MOP Descentes (RE120C2)	Autres financements publics**	3 847 000 €	3 847 000 €	-	-
dont Travaux Préparatoires LME (RE120C2)	Autres financements publics**	6 450 656 €	6 450 656 €	-	-
dont Restaurant Universitaire Marnet (RE120C2)	Autres financements publics**	7 926 265 €	7 926 265 €	-	-
LES QUARTS		81 723 970 €	81 723 970 €	-	-
dont MOP Les Quarts (RE120C2)	Autres financements publics**	66 201 211 €	66 201 211 €	-	-
dont MISC (RE120C2)	Autres financements publics**	8 500 000 €	8 500 000 €	-	-
dont MOP Musée des Moulins	Autres financements publics**	4 302 559 €	4 302 559 €	-	-
dont MOP Sciences Po (RE120C2)	Autres financements publics**	2 716 300 €	2 716 300 €	-	-
CAMPUS LYONVILLE		362 461 576 €	362 461 576 €	-	-
CHM (RE130C2)	Autres financements publics**	218 717 792 €	218 717 792 €	-	-
MOP CHEVREUIL	Autres financements publics**	11 488 000 €	11 488 000 €	-	-
MOP CHMIE DIO (RE130C2)	Autres financements publics**	17 446 800 €	17 446 800 €	-	-
MOP TOUR D (RE130C2)	Autres financements publics**	10 725 000 €	10 725 000 €	-	-
CHAUFFERIE (RE130C2)	Autres financements publics**	12 416 000 €	12 416 000 €	-	-
CHÉLATS INGENIERIE 2013-2015 (RE130C2)	Autres financements publics**	5 867 000 €	5 867 000 €	-	-
PÔLE DE (RE130C2)	Autres financements publics**	5 790 923 €	5 790 923 €	-	-
DOUBLE MENTE (RE130C2)	Autres financements publics**	100 000 €	100 000 €	-	-
STRATEGIE IMMOBILIERE		1 629 000 €	1 629 000 €	-	-
Autres financements publics**		11 460 782 €	11 460 782 €	-	-
Autres financements publics***		642 000 €	642 000 €	-	-
Financement de l'Etat*		350 000 €	350 000 €	-	-
Autres financements publics**		4 111 785 €	4 111 785 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		1 000 000 €	1 000 000 €	-	-
Autres financements publics**		17 870 000 €	17 870 000 €	-	-
Autres financements***		642 000 €	642 000 €	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		135 022 €	135 022 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		479 000 €	479 000 €	-	-
Autres financements publics**		122 270 €	122 270 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		3 175 000 €	3 175 000 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		8 052 705 €	8 052 705 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		187 591 426 €	187 591 426 €	-	-
Autres financements***		291 535 €	291 535 €	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		14 500 000 €	14 500 000 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		8 614 885 €	8 614 885 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		116 081 725 €	116 081 725 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		47 980 816 €	47 980 816 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		414 000 €	414 000 €	-	-
Autres financements***		291 535 €	291 535 €	-	-
Financement de l'Etat*		513 203 €	513 203 €	-	-
Autres financements publics**		1 689 381 €	1 689 381 €	-	-
Autres financements***		734 534 €	734 534 €	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		-	-	-	-
Autres financements***		231 109 €	231 109 €	-	-
Financement de l'Etat*		513 203 €	513 203 €	-	-
Autres financements publics**		20 200 €	20 200 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		621 664 €	621 664 €	-	-
Autres financements***		513 425 €	513 425 €	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		894 800 €	894 800 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		91 967 €	91 967 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Financement de l'Etat*		-	-	-	-
Autres financements publics**		60 750 €	60 750 €	-	-
Autres financements***		-	-	-	-
Total Programmes Pluriannuels Financement		762 277 043 €	762 277 043 €	-	-
Si total financement de l'Etat		2 382 203 €	2 382 203 €	-	-
Si total autres financements publics		768 226 771 €	768 226 771 €	-	-
Si total autres financements		1 668 080 €	1 668 080 €	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, facilité affectée, financement de l'Etat Révisé

** Autres financements publics (généralisés ou Révisé)

*** Autres financements publics (généralisés ou Révisé)

Montant des Financements extérieurs	Financements - 2023	Financements prévus 2023	Financements prévus 2023	Restes à encaisser
(16B)	(16B)	(16B)	(16B)	(16B) = (16B) - (16B)
565 478 183 €	410 246 963 €	38 769 700 €	38 769 700 €	1 540 520 €
3 932 700 €	3 932 700 €	196 630 €	196 630 €	312 215 €
41 153 155 €	10 610 223 €	2 616 988 €	2 616 988 €	27 921 540 €
4 419 413 €	1 677 974 €	260 921 €	260 921 €	2 480 518 €
19 389 136 €	6 203 410 €	1 195 391 €	1 195 391 €	11 100 355 €
6 775 876 €	1 529 416 €	439 397 €	439 397 €	4 807 063 €
5 519 847 €	880 840 €	373 392 €	373 392 €	4 265 615 €
4 849 261 €	127 583 €	341 587 €	341 587 €	4 179 751 €
237 961 363 €	248 632 241 €	9 974 800 €	9 974 800 €	86 294 812 €
36 183 362 €	15 828 389 €	1 629 271 €	1 629 271 €	18 725 702 €
34 083 362 €	12 728 389 €	1 629 271 €	1 629 271 €	18 725 702 €
1 500 000 €	1 500 000 €	-	-	-
600 000 €	600 000 €	-	-	-
119 994 921 €	48 706 938 €	5 718 875 €	5 718 875 €	65 569 110 €
101 771 000 €	11 361 368 €	4 836 524 €	4 836 524 €	65 569 110 €
3 847 000 €	3 847 000 €	384 700 €	384 700 €	-
6 450 656 €	5 913 307 €	487 649 €	487 649 €	-
7 926 265 €	7 926 265 €	-	-	0 €
81 723 970 €	79 096 919 €	2 626 156 €	2 626 156 €	0 €
66 201 211 €	64 321 024 €	1 876 136 €	1 876 136 €	0 €
8 500 000 €	7 610 000 €	850 000 €	850 000 €	-
4 302 559 €	4 302 559 €	-	-	-
2 716 300 €	2 616 300 €	100 000 €	100 000 €	-
362 461 576 €	358 589 031 €	10 347 770 €	10 347 770 €	1 704 117 €
218 717 792 €	209 407 041 €	15 461 377 €	15 461 377 €	6 690 626 €
11 488 000 €	6 626 000 €	-	-	4 861 500 €
17 446 800 €	17 311 800 €	-	-	115 000 €
10 725 000 €	10 187 310 €	536 250 €	536 250 €	1 440 €
12 416 000 €	244 865 €	-	-	12 171 135 €
5 867 000 €	4 736 900 €	-	-	1 130 100 €
5 790 923 €	9 655 163 €	-	-	3 824 240 €
100 000 €	10 132 €	10 132 €	10 132 €	89 868 €
1 629 000 €	619 807 €	1 284 073 €	1 284 073 €	430 953 €
11 460 782 €	10 638 010 €	12 479 598 €	12 479 598 €	10 106 014 €
642 000 €	58 842 €	-	-	163 158 €
350 000 €	350 000 €	-	-	-
4 111 785 €	2 638 014 €	29 562 €	29 562 €	1 444 209 €
-	-	-	-	-
1 000 000 €	219 157 €	912 000 €	912 000 €	191 157 €
17 870 000 €	58 862 €	10 645 556 €	10 645 556 €	7 165 002 €
642 000 €	58 862 €	-	-	583 138 €
-	-	-	-	-
135 022 €	50 949 €	-	-	84 073 €
-	-	-	-	-
479 000 €	10 250 €	354 075 €	354 075 €	239 296 €
122 270 €	70 000 €	-	-	52 270 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
3 175 000 €	2 870 012 €	298 840 €	298 840 €	6 148 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
8 052 705 €	4 943 794 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 608 911 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
187 591 426 €	163 379 011 €	6 441 493 €	6 441 493 €	17 770 242 €
291 535 €	291 535 €	-	-	-
-	-	-	-	-
14 500 000 €	6 915 974 €	1 305 000 €	1 305 000 €	6 279 026 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
8 614 885 €	4 324 309 €	75 664 €	75 664 €	4 184 912 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
116 081 725 €	106 113 873 €	5 060 829 €	5 060 829 €	4 907 223 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
47 980 816 €	45 581 775 €	-	-	2 399 041 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
414 000 €	414 000 €	-	-	-
291 535 €	291 535 €	-	-	-
513 203 €	442 161 €	110 640 €	110 640 €	-
1 689 381 €	944 818 €	480 823 €	480 823 €	263 740 €
734 534 €	221 109 €	132 000 €	132 000 €	361 425 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
231 109 €	231 109 €	-	-	-
513 203 €	442 161 €	110 640 €	110 640 €	-
20 200 €	-	20 200 €	20 200 €	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
621 664 €	362 789 €	93 959 €	93 959 €	164 916 €
513 425 €	-	132 000 €	132 000 €	381 425 €
-	-	-	-	-
894 800 €	582 309 €	306 094 €	306 094 €	26 606 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
91 967 €	19 723 €	51 911 €	51 911 €	20 533 €
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
60 750 €	-	8 650 €	8 650 €	52 095 €
-	-	-	-	-
Total Programmes Pluriannuels Financement	762 277 043 €	49 854 680 €	49 854 680 €	149 230 912 €
Si total financement de l'Etat	2 382 203 €	3 062 370 €	3 396 713 €	430 893 €
Si total autres financements publics	768 226 771 €	591 203 473 €	48 325 976 €	148 697 522 €
Si total autres financements	1 668 080 €	571 486 €	132 000 €	964 581 €

Prévisions sur l'ex 61 suivantes			
Encadrements actuels 2023	Encadrements actuels 2023	Encadrements prévus > 2025	
(16B)	(16B)	(16B)	
12 313 338 €	17 348 545 €	96 946 044 €	
- €	- €	- €	
132 215 €	- €	- €	
132 215 €	- €	- €	
2 505 130 €	2 505 130 €	22 917 081 €	
246 549 €	246 549 €	1 987 420 €	
1 145 823 €	1 145 823 €	15 281 109 €	
421 872 €	421 872 €	3 963 319 €	
358 903 €	358 903 €	3 547 829 €	
329 893 €	329 893 €	8 200 005 €	
6 541 582 €	6 541 582 €	71 211 088 €	
1 722 076 €	1 722 076 €	- €	
1 722 076 €	1 722 076 €	15 281 109 €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	
- €	- €	- €	

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Opérations	< 2023	2023	2024	> 2024	Total (autofinancement par l'établissement)
OPERATIONS PLAN CAMPUS	- 3 210 490 €	4 756 882 €	332 215 €	- 1 878 607 €	0 €
OPERATIONS ANTICIPEES	- 332 215 €	196 635 €	332 215 €	- 196 635 €	- €
AXE vert T3 et Sous station (901I40C)	- 332 215 €	196 635 €	332 215 €	- 196 635 €	- €
EMPRUNTS	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 1	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 2	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 3	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 4	- €	- €	- €	- €	- €
Intérêts Emprunts BEI/CDC - Tirage 5	- €	- €	- €	- €	- €
CAMPUS CHARLES MERIEUX	3 352 476 €	2 118 390 €	- €	- 5 470 866 €	0 €
LYON SUD	1 815 157 €	107 139 €	- €	- 1 708 018 €	0 €
dont PPP Lyon Sud (901I201C)	1 815 157 €	107 139 €	- €	- 1 708 018 €	0 €
dont Esplanade Lyon Sud	- €	- €	- €	- €	- €
dont Faculté Lyon Sud	- €	- €	- €	- €	- €
ENS GERLAND	2 579 411 €	400 627 €	- €	- 2 178 784 €	0 €
dont CP Monod (901I202C)	1 584 071 €	1 282 976 €	- €	- 301 095 €	0 €
dont MOP Descartes (901I202C)	0 €	384 700 €	- €	- 384 700 €	- €
dont Travaux Préparatoires LR8 (901I202C)	995 340 €	497 649 €	- €	- 1 492 989 €	- €
dont Restaurant Universitaire Monod (901I202C)	0 €	- €	- €	0 €	- €
LES QUAIS	- 1 042 092 €	2 626 156 €	- €	- 1 584 064 €	- €
dont MOP Les Quais (901I203C)	- 384 225 €	1 676 156 €	- €	- 1 291 931 €	- €
dont MILC (901I40C)	- 657 867 €	850 000 €	- €	- 192 133 €	- €
dont MOP Musée des Moulages	0 €	- €	- €	0 €	- €
dont MOP Sciences Po (901I40C)	- €	100 000 €	- €	- 100 000 €	- €
CAMPUS LYONTECH	- 6 230 750 €	2 441 857 €	- €	- 3 788 893 €	0 €
CREM	5 499 960 €	3 196 377 €	- €	- 8 696 337 €	- €
MOP CHEVREUL	- 4 861 859 €	- €	- €	- 4 861 859 €	- €
MOP CHIMIE BIO	- €	350 620 €	- €	- 350 620 €	0 €
MOP TOUR D	- €	- €	- €	- €	- €
CHAUFFERIE	- 9 942 445 €	293 900 €	- €	- 10 236 345 €	- €
CRÉDITS INGÉNIERIE 2013-2015	- 1 101 134 €	- €	- €	- 1 101 134 €	- €
PÔLE DE VIE	4 174 728 €	110 000 €	- €	- 4 064 728 €	- €
DOUBLE MIXTE	- 10 152 €	10 152 €	- €	- €	- €
STRATEGIE IMMOBILIERE	- 459 019 €	1 528 781 €	- 3 947 961 €	- 1 201 802 €	- 4 080 000 €
CPER - PORTE DES ALPES	- 172 077 €	8 450 €	- 0 €	- 163 627 €	- €
FABRIQUE DE L'INNOVATION	- 2 357 311 €	5 835 891 €	- 5 590 582 €	- 1 667 999 €	- 3 780 000 €
CPER - TREFILIERIE	- 8 291 €	17 000 €	- 17 000 €	- 8 291 €	- €
CPER - ESPE	- 864 €	235 370 €	- 52 440 €	- 286 946 €	- €
CPER - PUBLIC FACTORY	1 577 287 €	2 464 660 €	6 148 €	- 581 225 €	- 300 000 €
CPER - CNSMD	502 237 €	2 069 270 €	1 567 033 €	0 €	- €
PROGRAMMES INVESTISSEMENT D'AVENIR	- 62 561 637 €	- 5 603 704 €	- 1 614 403 €	- 19 586 141 €	- 89 365 885 €
CURSUS +	- 84 079 030 €	- 103 000 €	- €	- 5 183 855 €	- 89 365 885 €
LUS	- 3 242 564 €	- 789 336 €	- 153 052 €	- 4 184 952 €	- €
LABEX	22 715 502 €	2 911 153 €	- 1 217 111 €	- 18 587 238 €	- €
IDEX	2 044 455 €	1 800 215 €	- 244 240 €	- €	- €
ARQUS	- €	- €	- €	- €	- €
STRATEGIE ACADEMIQUE	- 197 310 €	92 928 €	- 273 249 €	- 377 631 €	- €
INSPIRES	- €	- €	- €	- €	- €
LUDIMOODLE	12 010 €	9 990 €	- 22 000 €	- €	- €
IADOC	77 059 €	177 041 €	- 254 549 €	- 354 531 €	- €
BPI	- 286 379 €	259 979 €	3 300 €	- 23 100 €	- €
LIFERECYCLO	- 16 388 €	12 562 €	3 826 €	- €	- €
SAPS	- 8 719 €	59 €	- 15 876 €	- 24 536 €	- €
TOTAL	- 66 428 455 €	774 887 €	- 5 503 398 €	- 22 288 919 €	- 93 445 885 €

Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant déjà été consommés et des CP à consommer.
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels engagements de financement.
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à de la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités.
- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (BI ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

Opérations	Natures	Coûts totaux des opérations en 2020	AE courantes - 2020	AE anticipées - 2020	AE reportées en 2020	AE courantes en 2021	TOTAL des AE en 2021	CP courantes - 2021	CP anticipées - 2021	CP reportées en 2021	TOTAL des CP en 2021	AE prévues en 2024	CP prévues en 2024	AE prévues en 2025	CP prévues en 2025
		(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)	(M)
OPERATING PLAN CAMPUS	TOTAL	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	-	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0	540 478 582.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
OPERATIONS ANCIENNES	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
AE voté 12 et 14e session	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
INSTRUMENTATION	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
UNIVERSITY	TOTAL	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	-	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0	500 000 000.0
	Personnel	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Equipement et intervention	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0
	Investissement	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	-	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100 000 000.0	100				

TABEAU 13
Annexe Immobilière

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

COMUE Université de Lyon	Réunion de l'organe délibérant du				13/06/2023
Données physiques		Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023
Nombre de bâtiments occupés	X	9	9	9	9
dont biens propres	X	-	-	-	-
dont biens domaniaux	X	1	1	1	1
dont prises à bail	X	6	6	6	6
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	2	2	2	2
Surface totale occupée (m² - SUB)	X	4 701	4 701	4 701	4 701
dont biens propres	X	-	-	-	-
dont biens domaniaux	X	2 865	2 865	2 865	2 865
dont prises à bail	X	1 126	1 126	1 126	1 126
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	710	710	710	710
Ratio m² SUN / poste de travail (*)	X	9	9	9	9

Dépenses de fonctionnement à l'€ près	classe de compte (n°)	Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125	- €	- €		
Locations immobilières (*)	6132	243 649 €	212 015 €		
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152	78 500 €	119 814 €		

Dépenses d'acquisition à l'€ près		Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X	- €	- €		

Dépenses d'investissement à l'€ près		Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X	- €	- €		

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près		Compte Financier 2021	Compte Financier 2022	BI 2023	BR1 2023
dont biens propres	7752	- €	- €		
dont biens domaniaux	7752	- €	- €		

(*) Les données sont disponibles à la saisie dans le système d'informations des opérateurs de l'Etat (SI OPE)

Commentaires portant sur la stratégie immobilière de l'établissement :

(notamment sur l'avancement des opérations prévues dans le SPSI, la levée des réserves de France Domaine ou du CIE, les économies réalisées ou programmées,...)

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Page 17

CRB 900 UDL

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉSIGNÉ

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

	Dépenses									
	Montants									
	AE Compte Financier 2021	AE Compte Financier 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE VARIATION BI 2023 / BR1 2023	CP Compte Financier 2021	CP Compte Financier 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Personnel	5 904 483 €	6 099 306 €	6 950 016 €	6 920 810 €	- 29 206 €	5 916 222 €	6 100 891 €	6 950 016 €	6 920 810 €	- 29 206 €
dont contributions employeur au CAS Pension	773 997 €	698 821 €	919 000 €	900 000 €	- 19 000 €	773 997 €	698 821 €	919 000 €	900 000 €	- 19 000 €
Fonctionnement et intervention	7 281 221 €	4 979 547 €	7 622 274 €	8 541 246 €	918 972 €	6 744 090 €	4 668 948 €	7 638 104 €	8 907 449 €	1 269 345 €
Investissement	1 421 604 €	22 753 711 €	10 003 361 €	6 521 789 €	- 3 481 572 €	1 340 183 €	6 116 742 €	15 747 490 €	13 470 188 €	- 2 277 302 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES	14 607 308 €	33 832 564 €	24 575 651 €	21 983 845 €	- 2 591 806 €	14 000 495 €	16 886 581 €	30 335 610 €	29 298 447 €	- 1 037 163 €

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2021	RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES BI 2023	RECETTES BR1 2023	RECETTES VARIATION BI 2023 / BR1 2023	
11 962 497 €	21 272 287 €	28 473 833 €	27 425 276 €	- 1 048 557 €	Recettes globalisées
7 571 649 €	7 645 511 €	6 698 137 €	7 360 091 €	661 954 €	Subvention pour charges de service public
- €	- €	1 781 586 €	1 131 032 €	- 650 554 €	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
3 080 952 €	12 478 552 €	19 992 436 €	18 674 129 €	- 1 318 307 €	Autres financements publics
1 309 896 €	1 148 224 €	1 674 €	260 024 €	258 350 €	Recettes propres
207 000 €	240 770 €	749 548 €	723 463 €	- 26 085 €	Recettes fléchées
- €	- €	189 540 €	416 734 €	227 194 €	Financements de l'Etat fléchés
207 000 €	122 047 €	523 220 €	306 729 €	- 216 491 €	Autres financements publics fléchés
- €	118 723 €	36 788 €	- €	- 36 788 €	Recettes propres fléchées
12 169 497 €	21 513 057 €	29 223 381 €	28 148 739 €	- 1 074 642 €	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)	- €	4 626 476 €	- €	- €	- €
-----------------------------	-----	-------------	-----	-----	-----

1 830 998 €	- €	1 112 229 €	1 149 708 €	37 479 €	Solde budgétaire (déficit)
-------------	-----	-------------	-------------	----------	----------------------------

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Dépenses par destination et recettes par origine - CRB 900

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023	AE BR1 2023	CP BR1 2023
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence							- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	367 210,00 €	367 210,00 €	260 826,00 €	312 223,00 €	67 270,00 €	179 463,00 €	695 306 €	858 896 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	980 000,00 €	980 000,00 €	1 266 774,00 €	1 370 854,00 €	52 292,00 €	42 290,00 €	2 299 066 €	2 393 144 €
Formation initiale et continue	1 347 210 €	1 347 210 €	1 527 600 €	1 683 077 €	119 562 €	221 753 €	2 994 372 €	3 252 040 €
D105 - Bibliothèques et documentation			0,00 €	361 729,00 €			- €	361 729 €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé							- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société							- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	507 200,00 €	507 200,00 €	214 526,00 €	243 763,00 €			721 726 €	750 963 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	471 340,00 €	471 340,00 €	371 550,00 €	396 834,00 €			842 890 €	868 174 €
D114 - Immobilier	193 600,00 €	193 600,00 €	606 461,00 €	592 911,00 €	5 875 012,00 €	12 701 429,00 €	6 675 073 €	13 487 940 €
D115 - Pilotage et support	4 140 560,00 €	4 140 560,00 €	5 229 562,00 €	5 123 549,00 €	300 444,00 €	337 845,00 €	9 670 566 €	9 601 954 €
	5 312 700 €	5 312 700 €	6 422 099 €	6 718 786 €	6 175 456 €	13 039 274 €	17 910 255 €	25 070 760 €
D201 - Aides directes aux étudiants							- €	- €
D202 - Aides indirectes							- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	260 900,00 €	260 900,00 €	591 547,00 €	505 586,00 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Étudiants	260 900 €	260 900 €	591 547 €	505 586 €	226 771 €	209 161 €	1 079 218 €	975 647 €
Total	6 920 810 €	6 920 810 €	8 541 246 €	8 907 449,00 €	6 521 789 €	13 470 188 €	21 983 845 €	29 298 447 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

- €

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

	Recettes non fléchées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public	7 360 091,00 €								7 360 091 €
R2 - Inscriptions									- €
R3 - Autres Formations									- €
R4 - Taxe d'Apprentissage									- €
R5 - Hors ANR		1 131 032,00 €				416 734,00 €			1 547 766 €
R6 - Valorisation									- €
R7 - ANR investissements d'avenir									- €
R8 - ANR hors investissements d'avenir				52 100,00 €			254 818,00 €		306 918 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				2 162 314,00 €			- €		2 162 314 €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					1 674,00 €		51 911,00 €		53 585 €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres				14 342 715,00 €					14 342 715 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs				2 117 000,00 €					2 117 000 €
R13 - Autres recettes					258 350,00 €				258 350 €
Total	7 360 091 €	1 131 032 €	- €	18 674 129 €	260 024 €	416 734 €	306 729 €	- €	28 148 739,00 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

1 149 708 €

CRB 901 - Lyon Cite Campus

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DEBUREAUNT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

	Dépenses									
	Montants					CP				
	AE Compte Financier 2021	AE Compte Financier 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE VARIATION BI 2023 / BR1 2023	CP Compte Financier 2021	CP Compte Financier 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Personnel	1 960 951 €	1 672 744 €	1 895 500 €	1 601 190 €	- 294 310 €	1 952 814 €	1 680 881 €	1 895 500 €	1 601 190 €	- 294 310 €
dont contributions employeur au CAS Pension	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention	5 836 416 €	511 574 €	5 774 077 €	6 523 804 €	749 727 €	8 494 795 €	6 427 158 €	9 585 753 €	10 848 090 €	1 262 337 €
Investissement	32 110 456 €	19 299 793 €	7 842 889 €	8 993 153 €	1 150 264 €	51 611 882 €	21 535 278 €	12 361 534 €	16 395 673 €	4 034 139 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement	- €			- €	- €	- €			- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES	39 907 823 €	21 484 112 €	15 512 466 €	17 118 147 €	1 605 681 €	62 059 491 €	29 643 317 €	23 842 787 €	28 844 953 €	5 002 166 €

Solde budgétaire (excédent)	- €	193 106 €	10 954 958 €	4 506 467 €	- €
-----------------------------	-----	-----------	--------------	-------------	-----

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2021	RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES BI 2023	RECETTES BR1 2023	RECETTES VARIATION BI 2023 / BR1 2023	
26 996 117 €	29 836 423 €	34 797 745 €	33 351 420 €	- 1 446 325 €	Recettes globalisées
- €	- €	- €	- €	- €	Subvention pour charges de service public
12 846 867 €	10 705 689 €	- €	31 087 135 €	31 087 135 €	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
13 622 633 €	17 618 802 €	32 533 460 €	- €	- 32 533 460 €	Autres financements publics
526 617 €	1 511 932 €	2 264 285 €	2 264 285 €	- €	Recettes propres
- €	- €	- €	- €	- €	Recettes fléchées
- €	- €	- €	- €	- €	Financements de l'Etat fléchés
- €	- €	- €	- €	- €	Autres financements publics fléchés
- €	- €	- €	- €	- €	Recettes propres fléchées
26 996 117 €	29 836 423 €	34 797 745 €	33 351 420 €	- 1 446 325 €	TOTAL DES RECETTES

35 063 374 €	- €	- €	- €	6 448 491 €	Solde budgétaire (déficit)
--------------	-----	-----	-----	-------------	----------------------------

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT
TABEAU DES DÉPENSES PAR DESTINATION

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence							- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master							- €	- €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat							- €	- €
Formation initiale et continue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D105 - Bibliothèques et documentation							- €	- €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé							- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société							- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale							- €	- €
D113 - Diffusion des savoirs et musées							- €	- €
D114 - Immobilier	1 601 190,00 €	1 601 190,00 €	6 523 804,00 €	10 848 090,00 €	8 993 153,00 €	16 395 673,00 €	17 118 147 €	28 844 953 €
D115 - Pilotage et support							- €	- €
	1 601 190 €	1 601 190 €	6 523 804 €	10 848 090 €	8 993 153 €	16 395 673 €	17 118 147 €	28 844 953 €
D201 - Aides directes aux étudiants							- €	- €
D202 - Aides indirectes							- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives							- €	- €
Étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	1 601 190 €	1 601 190 €	6 523 804 €	10 848 090,00 €	8 993 153,00 €	16 395 673 €	17 118 147 €	28 844 953 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)
4 506 467,00 €
TABEAU DES RECETTES PAR ORIGINE

	Recettes non fléchées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public									- €
R2 - Inscriptions									- €
R3 - Autres Formations									- €
R4 - Taxe d'Apprentissage									- €
R5 - Hors ANR									- €
R6 - Valorisation									- €
R7 - ANR investissements d'avenir									- €
R8 - ANR hors investissements d'avenir		882 185 €							882 185 €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									- €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									- €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		30 204 950 €							30 204 950 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									- €
R13 - Autres recettes					2 264 285 €				2 264 285 €
Total	- €	31 087 135 €	- €	- €	2 264 285 €	- €	- €	- €	33 351 420,00 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)
- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

AUTORISATION BUDGÉTAIRES EN AE ET CP, PRÉVISION DE RECETTE ET SOLDE BUDGÉTAIRE*

Dépenses											
	Montants										
	AE Compte Financier 2021	AE Compte Financier 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	AE VARIATION BI 2023 / BR1 2023		CP Compte Financier 2021	CP Compte Financier 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	CP VARIATION BI 2023 / BR1 2023
Personnel	6 975 454 €	6 365 783 €	5 676 484 €	5 655 000 €	- 21 484 €		6 975 481 €	6 365 635 €	5 676 484 €	5 655 000 €	- 21 484 €
dont contributions employeur au CAS Pension	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement et intervention	6 395 668 €	4 699 743 €	3 679 322 €	4 879 747 €	1 200 425 €		8 028 460 €	7 873 686 €	9 449 957 €	6 824 919 €	- 2 625 038 €
Investissement	179 648 €	165 573 €	229 462 €	240 687 €	11 225 €		215 696 €	209 348 €	229 462 €	240 687 €	11 225 €
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement	- €			- €	- €		- €			- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES	13 550 770 €	11 231 099 €	9 585 268 €	10 775 434 €	1 190 166 €		15 219 637 €	14 448 669 €	15 355 903 €	12 720 606 €	- 2 635 297 €

Solde budgétaire (excédent)	- €	3 252 801 €	- €	- €	- €
-----------------------------	-----	-------------	-----	-----	-----

Recettes					
Montants					
RECETTES Compte Financier 2021	RECETTES Compte Financier 2022	RECETTES BI 2023	RECETTES BR1 2023	RECETTES VARIATION BI 2023 / BR1 2023	
232 993 €	12 868 867 €	583 019 €	1 960 834 €	1 377 815 €	Recettes globalisées
- €	500 €	7 500 €	- €	7 500 €	Subvention pour charges de service public
- €	- €	- €	1 950 834 €	1 950 834 €	Autres financements de l'Etat
- €	- €	- €	- €	- €	Fiscalité affectée
165 668 €	11 920 228 €	565 519 €	- €	565 519 €	Autres financements publics
67 325 €	948 139 €	10 000 €	10 000 €	- €	Recettes propres
12 451 459 €	4 832 603 €	6 281 138 €	6 441 493 €	160 355 €	Recettes fléchées
- €	- €	- €	- €	- €	Financements de l'Etat fléchés
12 424 713 €	4 794 981 €	6 281 138 €	6 441 493 €	160 355 €	Autres financements publics fléchés
26 746 €	37 622 €	- €	- €	- €	Recettes propres fléchées
12 684 452 €	17 701 470 €	6 864 157 €	8 402 327 €	1 538 170 €	TOTAL DES RECETTES

2 535 185 €	- €	8 491 746 €	4 318 279 €	- €	Solde budgétaire (déficit)
-------------	-----	-------------	-------------	-----	----------------------------

BUDGET RECTIFICATIF N°1 2023

Dépenses par destination et recettes par origine - CRB 902

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

TABEAU DES DÉPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence							- €	- €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master							- €	- €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat							- €	- €
Formation initiale et continue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D105 - Bibliothèques et documentation							- €	- €
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé							- €	- €
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							- €	- €
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							- €	- €
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							- €	- €
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							- €	- €
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société							- €	- €
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	5 655 000,00 €	5 655 000,00 €	4 879 747,00 €	5 687 704,00 €	240 687,00 €	240 687,00 €	10 775 434,00 €	11 583 391,00 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées							- €	- €
D114 - Immobilier				1 137 215,00 €			- €	1 137 215,00 €
D115 - Pilotage et support			- €				- €	
	5 655 000,00 €	5 655 000,00 €	4 879 747,00 €	6 824 919,00 €	240 687,00 €	240 687,00 €	10 775 434,00 €	12 720 606,00 €
D201 - Aides directes aux étudiants							- €	- €
D202 - Aides indirectes							- €	- €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives							- €	- €
Étudiants	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	5 655 000 €	5 655 000 €	4 879 747 €	6 824 919,00 €	240 687,00 €	240 687 €	10 775 434 €	12 720 606 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

- €

TABEAU DES RECETTES PAR ORIGINE (OLBIGATOIRE)

	Recettes non fléchées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité Affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
R1 - Subvention pour charges de service public									- €
R2 - Inscriptions									- €
R3 - Autres Formations									- €
R4 - Taxe d'Apprentissage									- €
R5 - Hors ANR									- €
R6 - Valorisation									- €
R7 - ANR Investissements d'avenir		15 000,00 €					6 441 493,00 €		6 456 493 €
R8 - ANR hors investissements d'avenir									- €
R9 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									- €
R10 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									- €
R11 - Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		1 935 834,00 €							1 935 834 €
R12 - Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									- €
R13 - Autres recettes					10 000,00 €				10 000 €
Total	- €	1 950 834 €	- €	- €	10 000 €	- €	6 441 493 €	- €	8 402 327,00 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

4 318 279 €

Note de l'ordonnateur relative au budget rectificatif n°2 2022 (BR2) de la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Université de Lyon (UdL)

Le projet de BR1 2023 présenté devant le Conseil d'Administration est un budget permettant de prendre en compte les appels à projets sur lesquels l'établissement se positionne.

Les éléments suivants ont été intégrés dans ce projet de BR1 2023 :

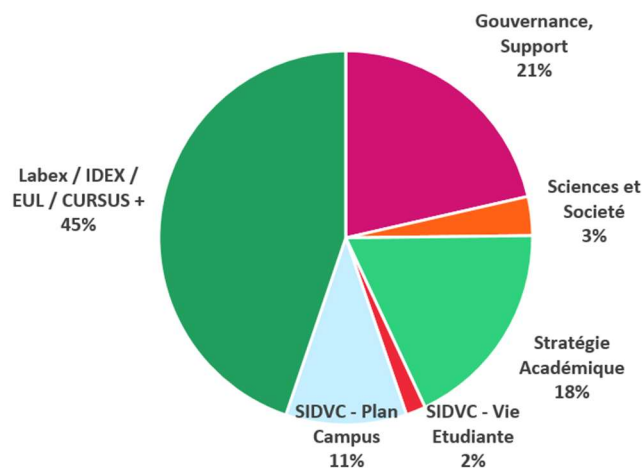
- Ajustements des opérations en cours (Idex, stratégie immobilière, Coursus +, Labex ...)
- Prise en compte des aléas de gestion de fin 2022
- Evolution de la SCSP via une dotation complémentaire relative au Centre de Santé Mentale
- Revu des opérations pour compte de tiers

1. AUTORISATIONS D'EMPLOI (TABLEAU N°1)

Au BR1 2023 : 14 177 000 € pour 300 ETP à ouvrir

- ➔ Baisse de – 345 000 € en masse salariale
- ➔ Baisse de 8 ETP

Répartition des emplois total UdL :



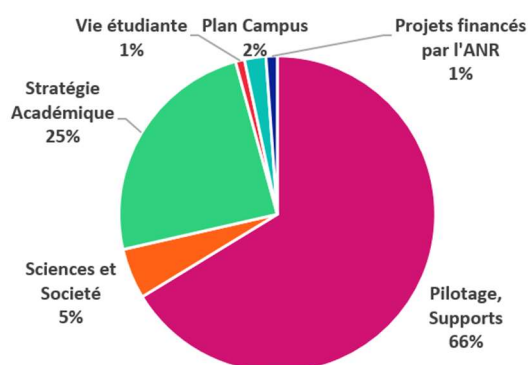
1.1 Budget Etat

Les emplois sous plafond « Etat » financés par la subvention pour charge de service public (SCSP) qui seront soumis au vote du BR1 2023 est de 86, soit une baisse de 1 ETP par rapport aux 87 emplois votés au BI 2023.

La masse salariale 2023 soumise au BR1 2023 est de 4 820 000 €, soit une baisse de 10 000 € par rapport au BI 2023.

Cette stabilisation s'explique par une combinaison de vacances de postes (adjoint de l'agent comptable, poste de responsable du pôle PETREL) et de nouveaux recrutements non prévus initialement (chargé de documentation, chef de projet immobilier).

Répartition des emplois Etat



2.2 Hors budget Etat

Les emplois hors-Etat diminuent de 7 ETP par rapport à ceux votés au BI 2023 (221) portant ainsi la prévision à 214 ETP.

Sur la masse salariale, hors budget Etat, la prévision passe de 9 692 K€ à 9 357 K€, soit une baisse de 335 K€. Cela provient principalement d'une baisse sur le plan campus pour 294K€, sur le projet Cursus + pour 78K€ ainsi que divers postes vacants. Ces éléments sont en partie compensés par des hausses sur les Labex, l'Idex et le recrutement de deux CDD pour le projet S4Hana.

2. ANALYSE DES DEPENSES

Évolution des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), tableau n°2 « autorisations budgétaires » tous centres de responsabilité budgétaires (CRB) confondus (en euros) :

	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
Personnel	14 137 833 €	14 522 000 €	14 177 000 €	(345 000 €)
Fonctionnement	10 190 864 €	17 075 673 €	19 944 797 €	2 869 124 €
Investissement	42 219 077 €	18 075 712 €	15 755 629 €	(2 320 083 €)
TOTAL	66 547 775 €	49 673 385 €	49 877 426 €	204 041 €

	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
	14 147 407 €	14 522 000 €	14 177 000 €	(345 000 €)
	18 969 792 €	26 673 814 €	26 580 458 €	(93 356 €)
	27 861 367 €	28 338 486 €	30 106 548 €	1 768 062 €
	60 978 567 €	69 534 300 €	70 864 006 €	1 329 706 €

Le montant total des AE du BR1 2023 s'élève à 49,9 M€ soit une variation de 204 K€ par rapport au BI 2023 et celui des CP à 70,9 M€ soit une variation de 1,3 M€ par rapport au BI 2023.

CRB	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	BI 2023 / BR1 2023
900	33 832 564 €	24 575 651 €	21 983 845 €	(2 591 806 €)
901	21 484 112 €	15 512 466 €	17 118 147 €	1 605 681 €
902	11 231 099 €	9 585 268 €	10 775 434 €	1 190 166 €
TOTAL	66 547 775 €	49 673 385 €	49 877 426 €	204 041 €

	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	BI 2023 / BR1 2023
	16 886 581 €	30 335 610 €	29 298 447 €	(1 037 163 €)
	29 643 317 €	23 842 787 €	28 844 953 €	5 002 166 €
	14 448 669 €	15 355 903 €	12 720 606 €	(2 635 297 €)
	60 978 567 €	69 534 300 €	70 864 006 €	1 329 706 €

L'organigramme budgétaire de l'UdL est composé de 3 Centres de Responsabilité Budgétaire (CRB) :

- Le CRB 900 regroupe les services support, les services de la stratégie académique (International, SED/ED, Entrepreneuriat, Fabrique de l'Innovation...), la Vie Etudiante et la Direction Culture Sciences et Société ;
- Le CRB 901 est exclusivement dédié au Plan Campus ;
- Le CRB 902 regroupe tous les programmes pluriannuels financés par l'ANR.

De manière plus détaillée par CRB les évolutions sont les suivantes :

- **CRB 900 :**

900	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
Personnel	6 099 306 €	6 950 016 €	6 920 810 €	(29 206 €)	6 100 891 €	6 950 016 €	6 920 810 €	(29 206 €)
Fonctionnement	4 979 547 €	7 622 274 €	8 541 246 €	918 972 €	4 668 948 €	7 638 104 €	8 907 449 €	1 269 345 €
Investissement	22 753 711 €	10 003 361 €	6 521 789 €	(3 481 572 €)	6 116 742 €	15 747 490 €	13 470 188 €	(2 277 302 €)
TOTAL	33 832 564 €	24 575 651 €	21 983 845 €	(2 591 806 €)	16 886 581 €	30 335 610 €	29 298 447 €	(1 037 163 €)

Les AE et CP de fonctionnement augmentent du fait de l'inscription des appels à projets sur lesquels la ComUE se positionne. La mise en place du Centre de Santé Mentale a été prise en compte, ce qui impacte l'enveloppe de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, des restes à payer non prévus dans le budget initial ont été pris en compte dans ce budget rectificatif.

De plus, Ludimoodle + a été retiré du budget de la ComUE pour partie, du fait qu'il s'agisse d'une opération pour compte de tiers.

Les variations sur l'investissement se concentrent en quasi-totalité sur la stratégie Immobilière pour des décalages dans la réalisation des travaux de la Fabrique, notamment sur la gestion de la TVA. En effet, au budget initial, il était prévu d'inscrire la TVA non déductible au fur et à mesure de l'opération. Or la TVA sera régularisée une fois la Fabrique mise en service, dans le respect du rescrit fiscal.

- **CRB 901 :**

901	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023	CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
Personnel	1 672 744 €	1 895 500 €	1 601 190 €	(294 310 €)	1 680 881 €	1 895 500 €	1 601 190 €	(294 310 €)
Fonctionnement	511 574 €	5 774 077 €	6 523 804 €	749 727 €	6 427 158 €	9 585 753 €	10 848 090 €	1 262 337 €
Investissement	19 299 793 €	7 842 889 €	8 993 153 €	1 150 264 €	21 535 278 €	12 361 534 €	16 395 673 €	4 034 139 €
TOTAL	21 484 112 €	15 512 466 €	17 118 147 €	1 605 681 €	29 643 317 €	23 842 787 €	28 844 953 €	5 002 166 €

Les AE et CP de fonctionnement évoluent pour prendre en compte les assurances travaux, ainsi que des revalorisations de prix.

Les AE et CP sur l'investissement varient pour donner suite à des revalorisations de prix sur les travaux (AE), ainsi qu'une recalage selon le rythme de paiement des travaux.

Un travail sur le plan campus est en cours, des ajustements d'AE seront à prévoir fin 2023 ou début 2024 pour les marchés de maintenance.

- **CRB 902 :**

902	AE Compte FINANCIER 2022	AE BI 2023	AE BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
Personnel	6 365 783 €	5 676 484 €	5 655 000 €	(21 484 €)
Fonctionnement	4 699 743 €	3 679 322 €	4 879 747 €	1 200 425 €
Investissement	165 573 €	229 462 €	240 687 €	11 225 €
TOTAL	11 231 099 €	9 585 268 €	10 775 434 €	1 190 166 €

CP Compte FINANCIER 2022	CP BI 2023	CP BR1 2023	Variation BI 2023 / BR1 2023
6 365 635 €	5 676 484 €	5 655 000 €	(21 484 €)
7 873 686 €	9 449 957 €	6 824 919 €	(2 625 038 €)
209 348 €	229 462 €	240 687 €	11 225 €
14 448 669 €	15 355 903 €	12 720 606 €	(2 635 297 €)

La variation des AE porte principalement sur le programme des Labex et de Coursus +. En effet, les Labex ont émis le souhait de dépenser davantage cette année, dans le respect du financement prévu par l'ANR. Pour rappel, la fin du programme est prévue pour fin 2024.

Au niveau de Coursus +, le programme s'accélère cette année, de nouveaux appels à projets ont été publiés cette année. Une hausse des dépenses est prévue à hauteur de 165K€.

Les CP de fonctionnement diminuent fortement. Cette baisse est uniquement due à l>IDEX, dont la prévision au budget initial était très prudente, en prenant en compte des dénouements de conventions de réversion. À la suite d'un point réalisé en interne, 3,4M€ ont été déprogrammés et seront inscrits au budget 2024.

3. ANALYSE DES RECETTES

Le montant total des prévisions de recettes encaissées (RE) au BR1 2023 est de 69,9M€ en diminution de 982K€ par rapport au BI 2023.

CRB	RE BI 2023	Variation des RE	RE BR1 2023
900	29 223 381	- 1 074 642	28 148 739
901	34 797 745	- 1 446 325	33 351 420
902	6 864 157	1 538 170	8 402 327
Total général	70 885 283	- 982 797	69 902 486

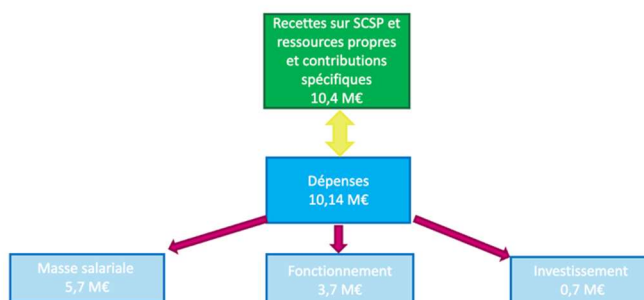
Les recettes propres sur projet sont constituées des refacturations vers les établissements ainsi que des co-financements du CRB 902.

Plusieurs opérations ont été prises en compte, notamment la contribution complémentaire à la SCSP au titre du centre de santé mentale pour 448K€. A ce titre-là, une confirmation a été donnée par le ministère sur l'utilisation des fonds qui pourra avoir lieu en 2023 et les années suivantes, sur les enveloppes nécessaires, suivant les besoins de la ComUE.

La ComUE a procédé à la vente du réseau fibre optique Lyres pour 250k€, ce qui vient augmenter les ressources propres.

Par ailleurs, l'effet du rescrit fiscal de la Fabrique impacte négativement le budget 2023 pour 1,1M€, initialement inscrit au BI.

L'analyse des ressources propres et des contributions spécifiques permet de dire que les dépenses sont inférieures aux recettes, cela est essentiel pour préserver un résultat comptable positif.



Sur les financements ANR :

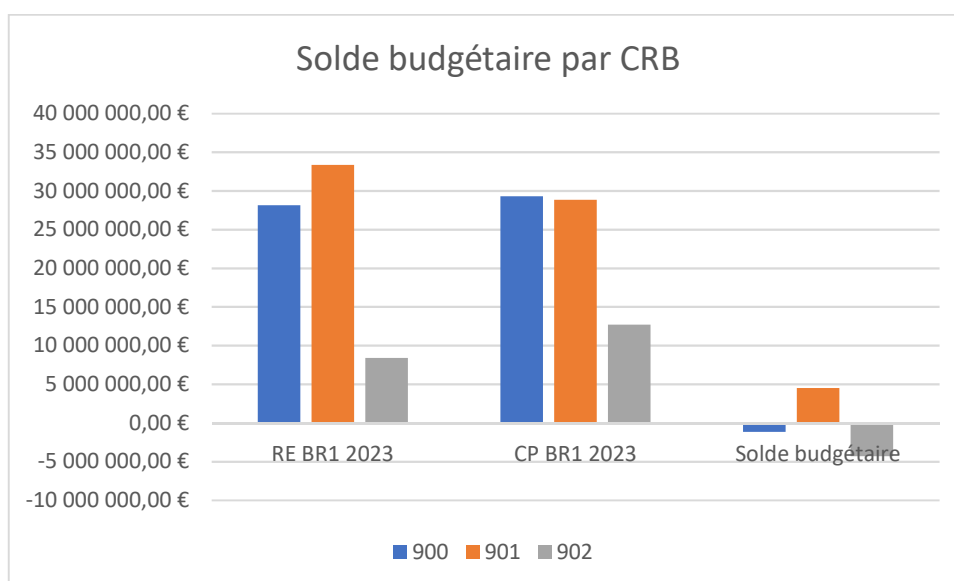
Labex : le transfert de trois labex à Lyon1, opéré en 2022, se traduit par une recette de 1,4M€ dans le BR1.

Idex : 180K€ inscrits au BR1 au titre de trop perçu sur des conventions de reversement.

Globalement, au niveau des recettes, l'utilisation des titres d'avance est généralisée, ce qui impacte le BR1. Cela avait généré des erreurs de prévision dans le BI, sur des recettes déjà comptabilisées en 2022.

4. DECOMPOSITION DES SOLDES BUDGETAIRES PAR CRB

Le solde budgétaire prévu pour la ComUE à fin 2023 est de -0,96 M€. Le graphique ci-dessous présente le montant prévisionnel des CP, des recettes et du solde budgétaire par CRB.



CRB	RE BR1 2023	CP BR1 2023	Solde budgétaire
900	28 148 739,00 €	29 298 447,00 €	(1 149 708,00 €)
901	33 351 420,00 €	28 844 953,00 €	4 506 467,00 €
902	8 402 327,00 €	12 720 606,00 €	(4 318 279,00 €)
Total général	69 902 486,00 €	70 864 006,00 €	(961 520,00 €)

Le déficit budgétaire de – 0,96M€ prévu en 2023 à l'échelle de la ComUE, se décompose de la manière suivante :

– **CRB 900 : -1,1M€**

Solde négatif, prenant en compte des opérations 2022 qui n'avaient pas pu être payées en fin de gestion (participation UdL à la Public Factory, restes à payer divers), ainsi que des effets relatifs à la stratégie immobilière. De plus, la ComUE est fortement impactée par le décalage de paiement de certains appels à projets, dont les recettes sont encaissées l'année suivant le dénouement de l'opération.

– **CRB 901 : 4,5M€**

Le solde budgétaire du plan campus doit être positif à hauteur du remboursement du capital de l'emprunt. Une analyse est en cours pour veiller à ce respect et mettre en place le dispositif de suivi.

– **CRB 902 : -4,3M€**

Ce CRB est composé de toutes les opérations financées par l'ANR.

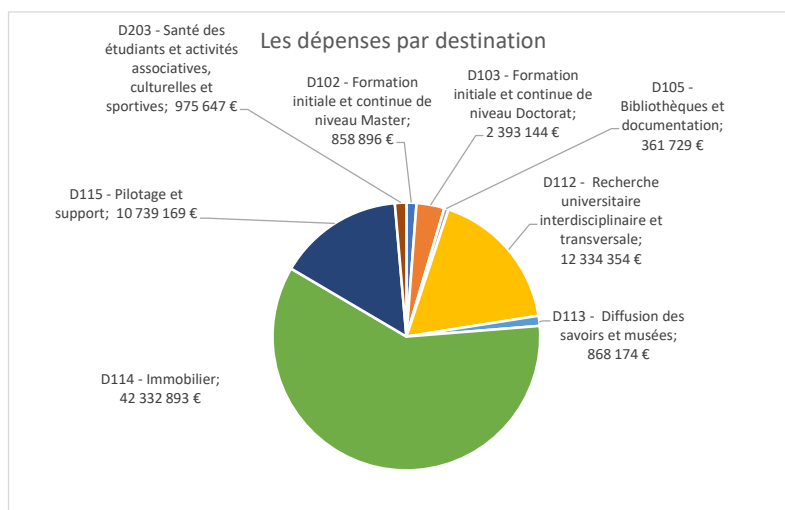
IDEX et LUS sont des programmes arrêtés mais les dépenses engagées doivent être payées.

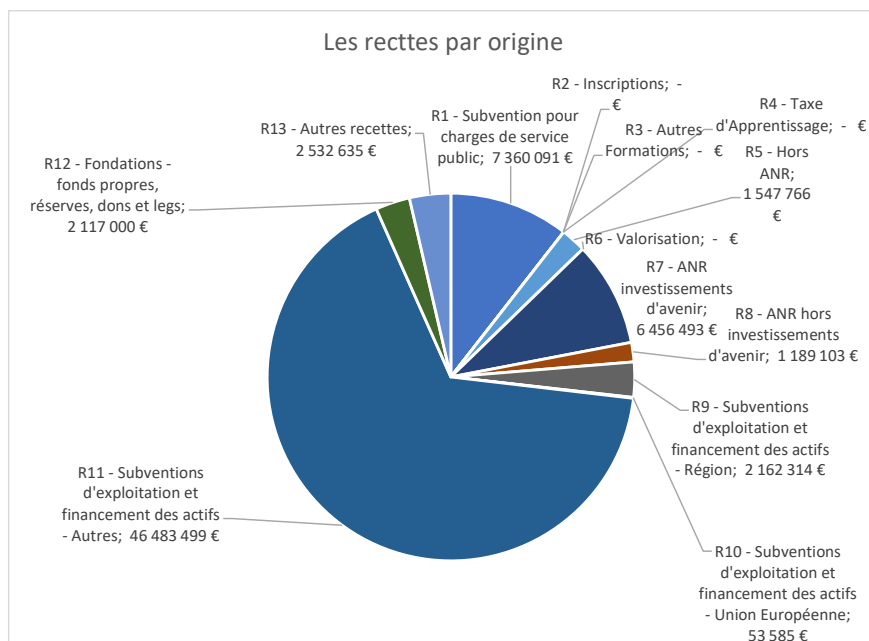
Ce CRB affiche donc des CP sans recettes (RE), notamment pour l'Idex.

5. ANALYSE DES DEPENSES PAR DESTINATION ET DES RECETTES PAR ORIGINE

Le tableau 3 de la maquette budgétaire donne une vision d'ensemble de la répartition des dépenses par destination et recettes par origine, selon une typologie uniforme pour l'ensemble des EPSCP.

La ventilation des destinations n'apporte pas beaucoup d'éclairage pour la ComUE, du fait que la conception des destinations est pensée pour les universités, les dépenses de la ComUE se retrouvent donc atypiques dans cette répartition.





La répartition des recettes met en avant le poids de l'ANR dans le financement des activités de la ComUE avec 66% au total réparties entre les PIA (R7) avec 9% ? je ne comprends pas ;

La SCSP représente 11 % des recettes de la ComUE, en hausse de 2 points par rapport au BI. Elle finance les besoins en masse salariale mais aussi des projets spécifiques comme PBO+ et le centre de santé mentale des étudiants.

6. OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Le tableau n°5, déduction faite des encaissements et décaissements de TVA, montre un déséquilibre entre les encaissements (2,841 M€) et les décaissements (3,76 M€) sur opérations pour compte de tiers.

Cet écart s'explique par des décalages d'encaissement en 2022 qui ont donné lieu à des décaissements en 2023, notamment sur le labex ASLAN et l'opération SAMSEI.

A noter cependant que cet écart de 1.1 M€ va peser sur la trésorerie 2023 de l'UdL.

7. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2022

Solde budgétaire :

L'écart entre les prévisions de recettes et de dépenses conduit à un déficit budgétaire prévisionnel de -0,96 M€ au 31 décembre 2023. Les soldes budgétaires par CRB prévus sont :

- -1,1 M€ sur le CRB 900
- 4,4 M€ sur le CRB 901
- - 4,3 M€ sur le CRB 902

Equilibre financier :

Compte tenu du déficit budgétaire et de l'impact des opérations non budgétaires, la variation de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice 2023 est de -11,2M€ au global, en augmentation de 5,7 M€ par rapport au BI 2023.

Cette variation négative s'explique par l'augmentation du déficit du solde budgétaire, le réajustement du montant du remboursement d'emprunts et le décalage entre versements et encaissements des opérations pour compte de tiers.

Cette diminution de la trésorerie impacte la trésorerie fléchée à hauteur de 5,5M€.

Situation patrimoniale de l'établissement :

Au total :

- Le résultat net de l'exercice 2023 serait bénéficiaire (Cf. tableau n°6 « Situation patrimoniale »), à hauteur de 0.229 M€
- La capacité d'autofinancement (CAF) s'élèverait à 0.35 M€

Le prélèvement sur fonds de roulement s'élèverait à 7.17 M€, portant ainsi le niveau de fonds de roulement prévisionnel en fin d'exercice 2023 à 19.5 M€.

Au global, le niveau de trésorerie devrait atteindre 29.3 M€ au 31 décembre 2023.

8. SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Les indicateurs évoluent depuis le BI 2023 :

- La variation du fonds de roulement est de -7.17 M€
- Le solde budgétaire est négatif et s'établit à - 1 M€
- La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est de + 4 M€
- Le niveau de trésorerie en fin d'exercice est de 29.3 M€

Délibération N° 16/CA/2023

Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de convention de subvention annuelle au titre de l'année 2023 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 1 Voix pour : 34 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

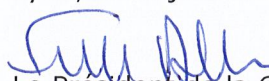
M. Jean-Michel LONGUEVAL ne prend pas part au vote

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la convention de subvention annuelle, établie avec la Métropole de Lyon au titre de l'année 2023, signée par le Président de la ComUE « Université de Lyon » et annexée à la présente délibération, sous réserve de l'approbation de cette convention par l'instance décisionnelle de la Métropole.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

MÉTROPOLE

GRAND LYON



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET L'UNIVERSITÉ DE LYON

PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Table des matières

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
I. LES AMBITIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE (ESR).....	4
II. LES AMBITIONS DE LA COMUE-UNIVERSITÉ DE LYON	4
III. LES CHIFFRES-CLÉS.....	5
IV. LES AMBITIONS DE CE PROGRAMME D' ACTIONS.....	5
ORIENTATION N°1 – UNE COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE MOTRICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE	6
I. ENTREPRENEURIAT-ÉTUDIANT.....	6
II. LA FABRIQUE DE L'INNOVATION	11
III. LABEX IMU – PROJETS DE RECHERCHE	14
IV. PROMOTION DU DOCTORAT	15
V. TRANSITION ÉCOLOGIQUE	18
ORIENTATION N°2 – UNE MÉTROPOLE AU SERVICE DU BIEN-VIVRE DES ÉTUDIANTS.....	18
I. PLAN D' ACTIONS VIE ÉTUDIANTE.....	18
ORIENTATION N°3 – UNE UNIVERSITÉ CONNECTÉE À SON TERRITOIRE.....	20
I. LA DIRECTION CULTURE, SCIENCES ET SOCIÉTÉ	20
II. STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET VIE DES CAMPUS	22
III. INTERNATIONAL	24
SOUTIEN FINANCIER	27

PRÉAMBULE

La rédaction de ce programme s'inscrit dans le contexte de l'adoption le 12 décembre 2022 du Schéma de Développement Universitaire (SDU) de la Métropole de Lyon qui fixe les ambitions de la collectivité à l'horizon 2030.

Ce SDU a été réalisé en partenariat avec la ComUE-Université de Lyon et s'il constitue avant tout un outil de gouvernance et de réflexion prospective, il fixe de grandes orientations qui trouvent une traduction dans le présent programme.

Par le renouvellement du partenariat avec la ComUE-Université de Lyon incarné par ce programme d'actions 2023, la Métropole de Lyon souhaite rappeler l'importance de la coordination de site pour mener à bien des projets pluridisciplinaires et pluri-établissements à l'échelle de Lyon - Saint-Étienne au bénéfice de l'ensemble des étudiants, des personnels, enseignants et chercheurs.

I. Les ambitions de la Métropole de Lyon en matière d'Enseignement supérieur et de recherche (ESR)

Le Schéma de Développement Universitaire se base sur 3 grandes ambitions pour le territoire :

- Une communauté universitaire motrice des transitions du territoire

Le territoire compte plus de 180 000 étudiants, autant de citoyens et ambassadeurs d'un nouveau modèle de vie et de ville. Il s'agira ainsi de soutenir la recherche comme moteur des transitions sociales, environnementales et économiques, de développer l'entrepreneuriat étudiant à impact, d'accélérer la transition des entreprises par la formation, le développement des compétences et l'innovation.

À ce titre, l'enjeu premier réside dans le développement des synergies entre la collectivité et les acteurs universitaires en faveur de la transition environnementale et écologique du territoire. Les actions mises en œuvre dans le cadre du SDU Ambition 2030 pourront ainsi consister à créer un cadre structurant de dialogue commun, à faire du site universitaire lyonnais un terrain d'expérimentation et d'innovation, à s'appuyer davantage sur la pluralité de compétences de la communauté universitaire pour renforcer les coopérations avec la Métropole sur le champ des transitions écologique, environnementale et sociétale.

- Une Métropole au service du bien-vivre des étudiants

Il s'agit, pour le SDU, de porter une philosophie d'accompagnement à l'autonomisation progressive des étudiants-citoyens, de contribuer activement à la lutte contre la précarité étudiante, de favoriser la qualité de vie des étudiants et, en particulier, de poursuivre et renforcer l'amélioration de leurs conditions de logement et de garantir leur santé physique comme psychique.

- Une université connectée à son territoire, proche des habitants et acteurs socio-économiques

Cette ambition vise à favoriser les implantations universitaires au service de la mixité urbaine et du rééquilibrage territorial, au-delà de l'hyper-centre lyonnais, ouvrir les sites universitaires à la ville, aux citoyens et aux entreprises, porter le principe d'une métropole-campus avec des dynamiques de diffusion des implantations universitaires, concevoir une territorialisation du SDU se dessinant le long de grands axes structurants, de continuums de développement universitaire plutôt que par grands îlots universitaires marqués.

II. Les ambitions de la ComUE-Université de Lyon

La dynamique collective des établissements de la ComUE, qui a entamé une phase de transition institutionnelle et opérationnelle, sera confortée au cours de la période 2022-2026, dans le cadre du Contrat de site conclu avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (signature courant du 1^{er} semestre 2023).

Les établissements, désormais organisés en coordination confédérale, ont le souhait d'articuler de façon optimale les activités et projets relevant de leurs missions d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux enjeux de demain. À ce titre, des espaces d'échanges et de coordination sont pérennisés au service des établissements et du collectif. L'émergence de projets structurants pour le site (université pluridisciplinaire issue de la fusion des Universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2, collège d'ingénierie formé par Centrale Lyon, l'INSA Lyon, l'ENTPE et l'École des Mines de Saint-Étienne ...) constituent des temps forts.

4 grands principes guident désormais l'action de la ComUE :

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale,
2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements du site,
3. Porter et piloter des sujets d'intérêt commun,
4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

III. Les chiffres-clés



12 établissements membres



25 établissements associés



154 000 étudiants*



5 077 doctorants



800 thèses soutenues chaque année



17 écoles doctorales



6 800 chercheurs & enseignants-chercheurs



80 lauréats IUF (2011-2019)

74 Bourses ERC (2009-2019)



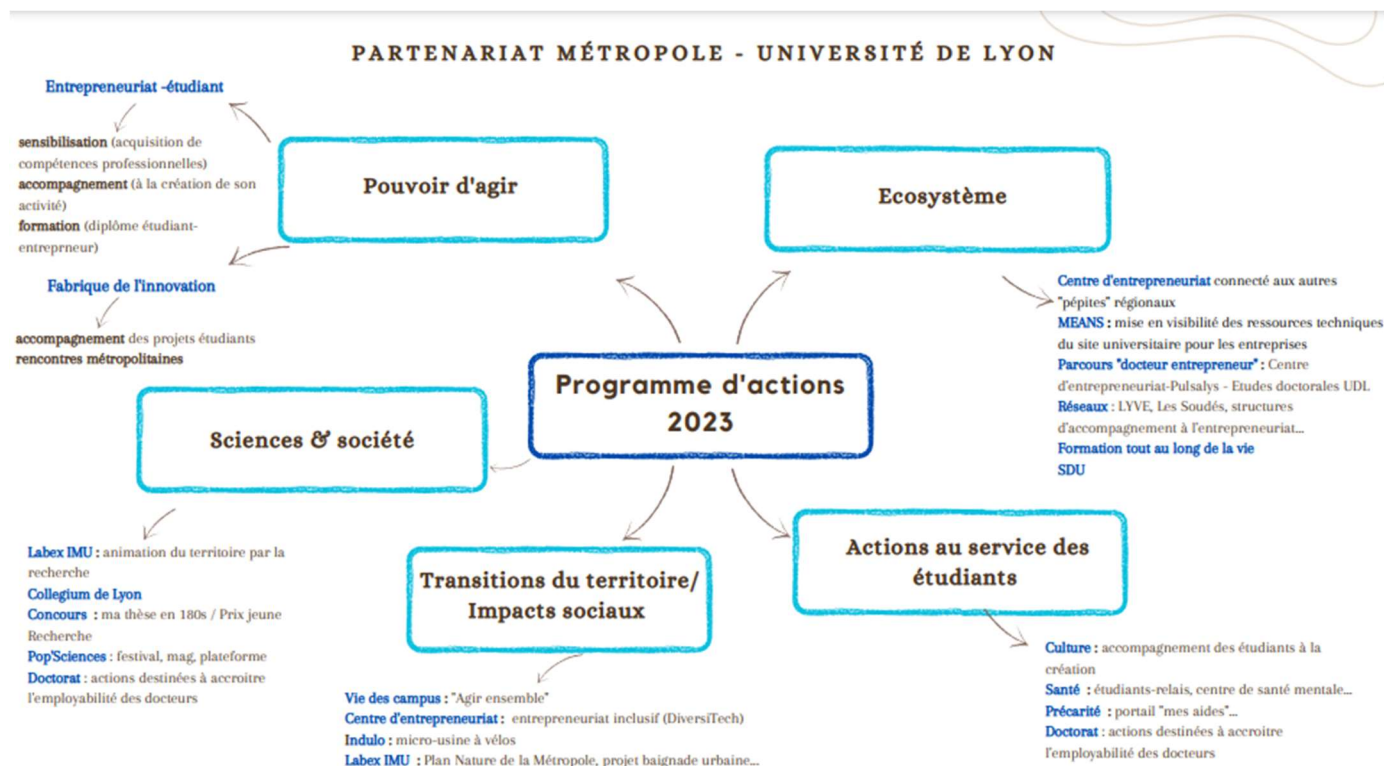
41,19 M€ de chiffre d'affaires (2018) de la formation tout au long de la vie



7,1 % des publications scientifiques françaises, dont 55,1% des publications en collaboration internationale

* 154 000 étudiants dans les établissements membres et associés de l'UDL / 180 000 étudiants sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon

IV. Les ambitions de ce programme d'actions



ORIENTATION N°1 – UNE COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE MOTRICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

I. Entrepreneuriat-étudiant

Le Centre d'Entrepreneuriat résulte de la volonté des établissements du site d'intégrer et de coordonner de manière plus efficace l'ensemble des initiatives en matière de sensibilisation, de formation, et d'accompagnement en entrepreneuriat. Il opère et est le porteur du PEPITE « BEELYS », délivre le Diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) et le statut national d'Etudiant Entrepreneur (SN2E). Poursuivre le développement du Centre d'Entrepreneuriat au service de l'ensemble des établissements du site, dans une logique de mutualisation et d'optimisation des moyens, est une priorité réaffirmée par l'ensemble des établissements et affichée dans la feuille de route de la ComUE « Université de Lyon ».

Le Centre d'Entrepreneuriat met à disposition des étudiants et des jeunes entrepreneurs un large éventail d'expertises pour entreprendre, monter en compétences et réussir dans le cadre de leur projet. Au-delà du développement de la culture entrepreneuriale, il est une référence régionale et locale dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation.

Il est au service de plus de 150 000 étudiants et travaille en étroite collaboration avec les PEPITE CAP (Clermont Ferrand) et oZer (Grenoble). Les premiers résultats des différentes actions montrent la pertinence du dispositif et nous engagent à aller plus loin.

C'est aujourd'hui un acteur reconnu au sein de l'écosystème de l'entrepreneuriat. Il a su construire une approche globale unique permettant aux jeunes de développer une posture entrepreneuriale et des savoir-être indispensables à leur réussite professionnelle. Cette approche venant compléter et enrichir leur cursus.

En résumé, le Centre d'Entrepreneuriat c'est :

- **Sensibiliser** à l'entrepreneuriat, **développer une culture entrepreneuriale** au sein de l'Université et des établissements du territoire Lyon Saint-Etienne en faveur de l'employabilité, de la diffusion des savoirs et de l'innovation,
- **Former et accompagner** les étudiants de toutes disciplines à l'entrepreneuriat,
- **Construire une communauté dynamique** pour permettre à tous d'agir collectivement et durablement, et ainsi fédérer entrepreneurs, acteurs du monde socio-économique et acteurs du monde académique.

Avec Pulsalys (SATT) et la Fabrique de l'Innovation, il est l'un des trois dispositifs de l'Université de Lyon, dédiés à l'innovation, au transfert de la recherche et à l'entrepreneuriat.

2023 : Mise en œuvre d'une démarche de renforcement local et de développement territorial

L'attribution du **LABEL QUALITE PEPITE France** pour 2 ans au Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint Etienne est une reconnaissance de la qualité de son offre de services, l'expertise de ses intervenants et l'engagement des équipes déployés durant les années 2021 et 2022.

C'est fort de cette marque de confiance que le Centre d'Entrepreneuriat continue de déployer son action auprès des établissements et du territoire et ambitionne de se renforcer localement et territorialement. Cela passe par un recentrage de l'offre de services afin de la calibrer à sa taille actuelle. Le Centre poursuit sa mission qui est de démocratiser l'entrepreneuriat auprès des étudiants avec encore plus d'inclusion et de diversité pour permettre au plus grand nombre de monter en compétences sur l'entrepreneuriat et l'intrapreneuriat. Les actions, outils et méthodes de sensibilisation, de formation et d'accompagnements déployés par les experts y répondent parfaitement. La reconnaissance de l'écosystème entrepreneurial et la confiance des institutions locales positionnent le Centre comme un acteur reconnu de l'entrepreneuriat. Sa réelle agilité à être en avant phase sur les méthodes d'accompagnement et de formation à destination des entrepreneurs et des porteurs de projets le légitime parfaitement.

La sensibilisation : les actions phares du Centre d'Entrepreneuriat

Campus Création

Programme historique, **Campus création** (première édition en 2003) est devenu **un concours régional** puisqu'il s'est déployé au-delà de Lyon et de St Etienne (Bourg en Bresse, Grenoble, Clermont Ferrand). Lors de la dernière édition, plus de 500 étudiants (60 équipes pluridisciplinaires) ont développé un projet. Ce programme remporte l'adhésion de l'ensemble des établissements, des étudiants qui voient là une opportunité de détecter des talents, de former leurs collaborateurs à l'animation d'ateliers et séminaires thématiques mais aussi de percevoir les nouvelles tendances.

- *En 2023, c'est l'anniversaire des 20 ans du programme, il s'agit de donner un nouvel élan à ce concours afin de toucher le plus grand nombre d'étudiants. Ce programme pourrait s'inscrire dans un dispositif qui permettrait aux participants de poursuivre l'aventure entrepreneuriale au-delà du concours. L'idée serait de d'offrir une passerelle entre Campus Création et les dispositifs du Centre : SNEE, DEE ou incubation.*
- *Il est envisagé des emplois étudiants à hauteur de 1 par incubateur afin de promouvoir les actions du Centre auprès des étudiants et être les relais au sein des établissements.*

Créativ' : la semaine étudiante de l'esprit d'entreprendre

A l'initiative du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lors d'une semaine dédiée les étudiants découvrent l'entrepreneuriat sous toutes ses formes (associatif, ESS, intrapreneuriat, ...) aux côtés d'entrepreneurs expérimentés. La semaine est notamment rythmée par des événements, conférences, débats ainsi que des outils pour informer, inspirer, tester et lancer les étudiants. Lors de la dernière édition, les étudiants ont notamment pu participer à un Challenge d'Innovation, un focus Art/Entrepreneuriat et découvrir les multiples activités du PEPITE.

- *En 2023, il s'agit de mettre en place en amont une campagne d'affichage afin d'informer le plus grand nombre. Il est notamment envisagé de mettre en œuvre des actions pour promouvoir les produits des étudiants entrepreneurs via un village des startups.*

Actions auprès des jeunes chercheurs/docteurs entrepreneurs

Le site académique Lyon – Saint-Etienne compte plus de 5 000 doctorants. Ce nombre important d'étudiants en thèse est à davantage prendre en compte dans la sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat dans la mesure où leur insertion professionnelle ne pourra pas se concrétiser pour tous par un poste d'enseignant/chercheur. Le Centre d'Entrepreneuriat, en lien avec la SATT Pulsalys et le Service des Etudes Doctorales de l'Université de Lyon, a structuré courant 2022 un parcours dédié aux jeunes chercheurs qui s'étend de la sensibilisation à l'accompagnement de projet. Déjà près de 150 doctorants ont bénéficié d'une étape de ce parcours depuis. Au-delà des programmes/concours et grâce à une volonté politique des établissements, la création d'une communauté d'enseignants Chercheurs (43 Référents Innovation Création Entrepreneuriat) facilite la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement au SNEE.

L'action de sensibilisation se renforce également sur les campus grâce à la présence d'incubateurs sur les différents sites universitaires, au plus près des étudiants. Les 102 entrepreneurs présents sur les campus de LyonTech-la Doua, Porte des Alpes, Manufacture des Tabacs permettent de sensibiliser l'ensemble des acteurs de ces territoires à l'entrepreneuriat. De nombreuses passerelles sont faites avec les établissements du site universitaire : participation active des entrepreneurs dans les études de cas, ateliers, conférences à destination des personnels et étudiants.

Sur l'année 2021-2022 (septembre à septembre), près de 500 jeunes chercheurs ont été sensibilisés et 9 jeunes chercheurs ont bénéficié du SNEE. Près de 20 initiatives ont été mises en place regroupant des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement spécifiquement dédiées aux jeunes chercheurs. Ces initiatives représentent au total plus de 150h d'interventions. Ces actions se découpent en de très nombreux formats : informatif court (1H, les e-déjeuners), sensibilisation courte (2h, Ateliers de la valorisations, Doc'To'Job,...), sensibilisation courte et intensive (4jours, Summer School), sensibilisation longue (Académie de l'Innovation, 70h sur 3 mois), etc.

- *Via le Pépite France, en 2023, un outil clé en main pour la sensibilisation des doctorants/jeunes docteurs sera mis en place via une série « Quizz and talk, les directs de la recherche et de l'entrepreneuriat ». La saison 2 est active et comptera plusieurs épisodes dont des épisodes entièrement en anglais.*
- *Ce programme est proposé aux écoles doctorales pour une éventuelle validation de crédits ECTS.*

Le renforcement des liens avec l'écosystème

Le Centre d'Entrepreneuriat est un acteur qui fédère un large écosystème et crée de nombreuses connections entre les différents acteurs. Il est une véritable passerelle entre l'Université de Lyon et le monde socio-économique.

Au niveau de la région AURA, le PEPITE BEELYS travaille en étroite collaboration avec les 2 autres Pépites régionales : CAP (Clermont Ferrand) et oZer (Grenoble). Plusieurs actions/programmes sont co-construites/animées notamment pour les principales :

- **la journée-inter pépité AURA** qui se déroule une fois par an dans l'une des villes des 3 PEPITES (en rotation). Lors de cette journée l'ensemble des membres des 3 pépites échangent sur les thèmes phares de l'année en cours et de celle à venir, des ateliers et des temps dédiés favorisent le partage des compétences et la définition de la stratégie régionale pour développer l'esprit d'entreprendre. Cette année, Lyon a eu le plaisir d'accueillir les PEPITES et de travailler sur l'amélioration de ses actions via des groupes de travail : sensibilisation, doctorants, animation des parties prenantes et des communautés, mutualisation de nos moyens et communication. 30 participants au total.

→ *Pour 2023, nous souhaitons maintenir ses journées et les ouvrir aux acteurs de l'écosystème en y faisant participer par exemple les RICE ou encore les VP Entrepreneuriat de nos établissements ou nos financeurs.*

- **un bootcamp** sur un thème commun définit avec l'ensemble des étudiants du territoire régional. En 2022 environ 24 étudiants ont pu bénéficier de cette expérience de 3 jours sur le thème : Client/Commercial. Des ateliers adaptés avec des experts, des retours d'expériences et des échanges. Un taux de satisfaction très bon et des retours enthousiasmants de la part des participants.

→ *Pour 2023, nous innovons en proposant un atelier dédié à nos mentors durant ce séminaire. Les participants peuvent en parallèle échanger avec les étudiants entrepreneurs sur leurs projets et croiser leurs retours d'expériences.*

- **La Summer School Pépité** est une action phare de sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les jeunes chercheurs, organisée annuellement à l'été et développée en commun avec Clermont Auvergne Pépité et Pépité Ozer. Ce séminaire régional de 4 jours et de plus de 25h de formations, organisé dans un gîte en pleine nature, regroupe chaque année près de 25 doctorants issues des 3 grandes universités de la région AURA. L'édition 2022 aura été de nouveau une excellente réussite après la précédente édition.

→ *Pour 2023, la Summer School s'inscrit dans un parcours plus global à la sensibilisation de nos jeunes chercheurs co-construit avec Pulsalys, La Fabrique de l'Innovation, le SED afin de sensibiliser plus efficacement cette cible spécifique.*

- **le Prix Pépité** est né de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager l'esprit d'entreprendre, auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et créatives et de mieux accompagner le développement des entreprises qui émergent avec le soutien des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépité). Le Prix Pépité s'adresse aux étudiants qui bénéficient ou ont bénéficié du statut national d'étudiant-entrepreneur avant la date de clôture des candidatures c'est-à-dire les D2E et SNEE accompagné par le Centre d'Entrepreneuriat.

Le PEPITE BEELYS a un rôle moteur dans les phases de préparation des étudiants des territoires des 3 PEPITES et se charge également de l'organisation de la finale. En 2022, le Prix Pépité Régional a concerné 30 étudiants et 33 étudiants pour la Cérémonie nationale. C'est également environ 50 candidatures, 2 jours de séminaires, 20 lauréats et une dynamique d'échanges permettant de valoriser les porteurs de projets.

→ *En 2023, le Prix Pépité fêtera ses 10 ans d'existence, une remise de Prix particulière est prévue afin d'honorer le plus de lauréats possibles.*

Au niveau du territoire, le Centre travaille également en étroite collaboration avec la Fabrique de l'Innovation et la SATT PULSALYS, mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème lyonnais. Il participe activement à de nombreux événements du territoire notamment au Festival LYVE, au programme Lyon Start-up, programmes diversité, accompagnement et mis en relation dans le cadre des programmes de prototypage...

Au-delà de ces nombreuses passerelles, le Centre permet aux « pépinières LYVE » de « sourcer » des entrepreneurs aguerris qui bien souvent ont démarré leur parcours entrepreneurial au sein du Centre d'Entrepreneuriat. Le centre est actuellement engagé auprès de la communauté entrepreneuriale lyonnaise et participe activement à des rencontres inter-incubateurs pour développer des liens, du réseau et des actions entre les structures et/ou les incubés.

La formation

Le Centre délivre le **Statut National d'Étudiants Entrepreneurs (SNEE)** et met en œuvre la formation du **Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E)**.

Le diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E), programme « mixte » d'accompagnement et de formation diplômante destiné aux projets entrepreneuriaux en phase d'émergence, se poursuit. Il offre une opportunité à chacun candidat de profiter d'une formation complète de deux ans (développement de compétences entrepreneuriales et de projet de création d'entreprise). Les bénéficiaires sont accompagnés par des mentors académiques et/ou professionnels. Plus de 200 mentors sont mobilisés chaque année. Les étudiants entrepreneurs profitent de séminaires en présentiels ou hors les murs et d'une place en coworking pour mener à bien leur projet.

A ce jour le programme compte 293 candidatures retenues dont 133 pour le seul Statut Etudiant Entrepreneur et 160 pour D2E. Parmi ces 160 entrepreneurs, 60 ont été accompagnés dans le cadre du D2E « incubation », et les 100 autres dans le cadre du D2E « formation ». La différence entre ces deux D2E porte principalement sur la taille de la promotion, le rythme d'accompagnement et le niveau de maturité du projet (et de son porteur également). Dans le cadre du D2E formation le programme compte 16 ateliers différents, proposés sur 3 sessions différentes réparties dans l'année, qui ont été dispensés en présentiel ou en visio pour un volume total de 180h.

➔ *Pour 2023, nous envisageons d'innover en termes de pédagogie en expérimentant des séances de co-développement animés par des étudiants entrepreneurs incubés à destination des D2E. En parallèle nous continuons à mettre l'accent sur la qualité de notre accompagnement en faisant le choix de mettre fin à l'accompagnement par manque d'investissement de la part du bénéficiaire. Cela est matérialisé par une information écrite auprès des étudiants entrepreneurs.*

L'accompagnement

Le Centre d'Entrepreneuriat accompagne chaque année entre 60 et 70 projets soit environ 120 à 140 étudiants entrepreneurs. Notre expertise en termes d'accompagnement des porteurs de projet nous permet aujourd'hui de nous prévaloir d'une ingénierie pédagogique spécifique et structurée qui a fait ses preuves !

Nous refusons près de 70% des candidatures car nous ne pouvons à date en accompagner raisonnablement plus. La qualité de service proposée contribue à la reconnaissance du projet et même des Universités.

Les acteurs du territoire et les primo entrepreneurs se tournent aujourd'hui naturellement vers le Centre et permettent de constater la forte attraction du dispositif :

- Incubation : 4 incubateurs : 3 Lyonnais et 1 Stéphanois situés sur les différents campus de Lyon et de St Etienne Espaces de coworking avec des offres d'accompagnement spécifiques (Start, up, pro) pour tous porteurs de projets en fonction des besoins.
- Prototypage : les entrepreneurs matérialisent leur projet en fonction de leur état d'avancement grâce à un accompagnement spécifique. Ils bénéficient, pour les plus aboutis, d'un financement direct par la Métropole. Le responsable prototype accompagne et facilite l'accès aux plates formes. En 2022, c'est 7 projets accompagnés au financement prototypage.

➔ *En 2023, la dynamique cross-incubateurs est à relancer afin de continuer à partager les expériences, les projets, les communautés dans notre propre circuit d'accompagnement. Pour cela, nous envisageons de mettre en œuvre plus d'actions d'animation de nos communautés d'incubés, d'alumni, de coaches, de partenaires, ...afin de maintenir une dynamique suffisante pour alimenter nos besoins en termes d'accompagnements, de réseaux, etc. Le recrutement d'une personne en charge de l'animation de nos communautés et des incubateurs est en projet.*

L'impact social et environnemental

En termes de diversité, le Centre d'Entrepreneuriat a développé de nombreux programmes à destination des publics éloignés de la création d'entreprise. Ceci lui permet de jouer pleinement son rôle d'ascenseur social et de démocratiser l'accès à l'entrepreneuriat :

- Programme French Tech Tremplin phase 1 : Programme de pré-incubation d'une durée de 6 mois pour des personnes issues de la diversité (programme start + bourse + mentors)
- Programme French Tech Tremplin phase 2 : Programme d'incubation d'une durée de 12 mois pour des personnes issues de la diversité (programme UP + bourse + mentors)
- Programme Diversitech : il vise à amener des personnes sans emploi issues de toutes les diversités à prendre confiance en leurs potentiels et repenser leurs futurs professionnels dans le monde de la tech.

En termes d'impact environnemental, le Centre contribue à l'émergence de projets qui sont avant tout tournés vers la création de valeur sociale. Circuits courts, environnement, relocalisation... Autant de sujets qui représentent plus de la moitié des projets accompagnés.

➔ *En 2023, le Centre souhaite continuer à accompagner des porteurs de projets éloignés de la création d'entreprise. Cet accompagnement spécifique demande un investissement à la hauteur des attentes des bénéficiaires qui se positionnent dans une logique de réinsertion professionnelle.*

L'implication du Centre d'Entrepreneuriat dans le projet du territoire

Le Centre d'Entrepreneuriat a noué de nombreuses relations avec le monde socio-économique et les collectivités locales. Ceci se traduit par de nombreuses interventions auprès des structures du territoire. Ceci replace les Universités comme moteur du développement économique. Le Centre d'Entrepreneuriat intervient aussi dans de nombreux dispositifs comme jury, accompagnateur... : Alter Incub, Ronalpia, EM Lyon, Hôtel 71, Pôle Pixel, ...

➔ *En 2023, le Centre est au comité stratégique de nombreuses structures du champ entrepreneurial sur Lyon Saint-Etienne : Comité de prospective de la Métropole de Lyon, CA de la French Tech Saint-Etienne Lyon, Bureau du Consortium Poussatlys, Bureau de la FoodTech.*

Ambitions 2022/2024

Au global

DEVELOPPER NOS ACTIONS DE SENSIBILISATIONS AUPRES DES ETUDIANTS ET DES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

+ ETUDIANTS D2E ET SN2E
++ REDYNAMISER PUIS AUGMENTER NOS REFERENTS ACADEMIQUES

RENFORCER NOTRE COLLABORATION AVEC LES PEPITES REGIONAUX

+ EVENTS REGIONAUX
++ D'ECHANGES POUR UNE DYNAMIQUE REGIONALE PARTAGEE

DEVELOPPER NOS PARTENARIATS AVEC LE MONDE SOCIO ECONOMIQUE

+ ENTREPRISES PRIVEES = MECENAT
++ PARTENAIRES ECO SYSTEME LYONNAIS ET STEPHANOIS

AMELIORER NOTRE ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE NOS ETUDIANTS ENTREPRENEURS « ELOIGNES »

+ D'ACTIONS A DESTINATION DES SN2E
++ S'APPUYER SUR LES ETABLISSEMENTS

ANIMER NOS COMMUNAUTES POUR DEVELOPPER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

+ AUPRES DE NOS ETUDIANTS ENTREPRENEURS
++NOS ALUMNIS
+++NOS COACHS, MENTORS

Des projets innovants en 2023

➔ *Le Centre d'Entrepreneuriat accompagne en moyenne 200 entrepreneurs par an dans ses dispositifs de formation et d'incubation. Le suivi de ces entrepreneurs permet de détecter des innovations à fort potentiel, notamment dans le domaine de la pédagogie au service des établissements supérieurs. A titre expérimental, le Centre d'entrepreneuriat propose de tester des solutions d'entrepreneurs en support aux établissements.*

→ *En 2023, le Centre d'Entrepreneuriat souhaite mettre en place un programme de collaboration expérimentale "WIN WIN" - STARTUPS LAB - entre l'écosystème du Centre et des entreprises privées du territoire qui souhaitent être accompagnées lors de phases de mutation (création de nouveau service, digitalisation etc...). Cette action permettrait de connecter le Centre au secteur des entreprises privées du territoire, et dans un second temps, ouvrir ces nouveaux contacts aux entrepreneurs présents dans les différents dispositifs.*

II. La Fabrique de l'innovation

Vers un renforcement de l'accompagnement des projets étudiants au Fablab

Nos espaces et en particulier le Fablab (et son Fabmanager rattaché à la Fabrique) sont des lieux ressources pour les étudiants, les étudiants-Entrepreneurs et certains projets pédagogiques des enseignants-chercheurs. Ce lieu Fablab sert également à la partie maquettage & prototypage lors des formats opérés par la Fabrique de l'Innovation en lien avec des projets d'Entreprises ou commandités par d'autres acteurs territoriaux.

L'objectif poursuivi est de fournir un meilleur accompagnement des projets étudiants avec la mise à disposition de la matière première nécessaire au prototypage et à la conception. Des mentors seront chargés de superviser les usages dans le lieu en dehors des horaires ouverts, sur des plages horaires élargies (17h-21h et le week-end), au bénéfice du plus grand nombre d'étudiants et dans de bonnes conditions de sécurité. Enfin, de nouveaux formats de découverte de ce lieu et du prototypage seront proposés : démonstrateurs, visites multi-cibles, actions aidant à la formation des usagers sur les différentes machines (mooc, vidéos, etc...). En particulier, la Fabrique va continuer à déployer et étoffer sa chaîne de recyclage plastique et mobiliser les étudiants autour de ce projet qui nourrit l'ensemble des autres projets de prototypage (inclus projet INDULO) dans une logique de conception plus responsable.

Indicateurs :

Nombre de mentors recrutés, Nombre de soirées et de week-end d'ouverture sous supervision d'un mentor spécifiquement désigné pour la supervision, nombre d'étudiants fréquentant le Fablab en soirée et le week-end sous supervision des mentors, mise en place d'un système de badgeuse au Fablab pour le suivi et la gestion de l'accès aux machines, 1 nombre d'événements organisés en soirée et week-end autour du prototypage, nombre de projets innovants portés par des étudiants et accompagnés au Fablab jusqu'au prototype « montrable », nombre d'étudiants-entrepreneurs incubés au Centre d'Entrepreneuriat de l'UDL accompagnés par la Fabrique au Fablab jusqu'au prototype « montrable ».

Soutien aux formats et projets mobilisant la créativité et le talent des étudiants

Les formats de créativité et d'idéation opérés par la Fabrique de l'Innovation sont de type challenge étudiants (pluri-discipline sur 48 à 72h), projets pédagogiques (une promotion lambda sur quelques semaines ou mois, voire semestre/année de façon perlée) ou stages en équipe pluridisciplinaire (équipe réduite pluri-discipline en continu sur plusieurs mois). Ces formats permettent aux étudiants de résoudre les problématiques proposées par les commanditaires (Entreprises, collectivités, acteurs publics ou privés), tout en développant leur soft skills (compétences douces : créativité, adaptabilité, écoute, organisation...), augmentant ainsi notablement leur employabilité. Il s'agit d'un échange gagnant-gagnant pour toutes les parties prenantes.

A partir de 2023, La Fabrique de l'Innovation va piloter plus spécifiquement l'édition lyonnaise du challenge étudiant "48h pour faire vivre des idées" qui a vocation à monter en charge pour devenir un format majeur récurrent de la Fabrique de l'Innovation mobilisant largement les étudiants de l'ensemble des établissements de la ComUE.

L'année 2023 verra également le développement de projets pédagogiques au Fablab, à savoir des projets impliquant un enseignant-chercheur et sa promotion d'étudiants dans le cadre d'UEs existantes et comportant une partie expérientielle supposant un recours aux outils numériques (Ex. : projet accompagné en 2022 avec le Diplôme d'Etat en Ergothérapie de l'UCBL autour du handicap). Les challenges étudiants et projets pédagogiques évoqués ici, sont

des briques initiales importantes permettant ensuite d'envisager des projets plus longs pour aller plus loin, voire faire naître chez les étudiants une volonté de démarche entrepreneuriale.

Indicateurs :

Nombre de challenges et de projets pédagogiques et de formats impliquant les étudiants sur l'année, nombre d'étudiants participants à ces formats, nombre de sujets posés par les commanditaires privés et privés aux challenges, nombre d'établissements et de disciplines concernés par ces formats (notamment incorporation des SHS dans les équipes pluri-disciplinaires), nombre d'étudiants passant de l'un à l'autre de ces formats ou passant à une démarche phase entrepreneuriale.

Déploiement de la communication & de l'évènementiel Fabrique, montée en charge et préfiguration de la I-Factory

La Fabrique a pour mission d'organiser la communication et de proposer de l'évènementiel sur les thèmes Innovation et créativité. Cette activité va se déployer d'ici à 2025 et la livraison du bâtiment I-Factory. Dès 2022, la Fabrique a organisé la 1^{ère} édition de « Meet&Fabrik ».

L'évènement « Meet&Fabrik » va être reconduit en 2023, avec une volonté de montée en charge pour toucher toujours plus de publics. L'évènement durera une semaine et un nouvel élément y sera notamment ajouté avec une exposition des projets et prototypes réalisés au Fablab au cours de l'année. Cette exposition préfigure un évènement majeur qui sera opéré à la I-Factory et qui visera à mettre en lumière la créativité des étudiants en matière de conception/prototypage sur le périmètre de la ComUE. Sur le plan international, un partenariat avec l'Université de Sherbrooke (Canada) est en cours de montage sur ce sujet, de même qu'une participation aux Entretiens Jacques Cartier 2023.

Indicateurs :

Nombre d'Events organisés dans l'année, nombre de participants aux Events, supports de communication édités, notamment en lien avec la I-Factory.

Découverte des méthodes et outils de créativité & de recours à l'intelligence collective à l'Université de Lyon

La Fabrique de l'Innovation se donne comme mission de faire découvrir aux acteurs publics, académiques ou privés, les méthodes et outils de créativité ainsi que leurs bienfaits lorsqu'il s'agit de stimuler l'intelligence collective des équipes autour d'une problématique commune. Cette mission se traduit par une volonté d'organiser tout au long de l'année des évènements multicibles et gratuits.

Dès 2023, La Fabrique fait évoluer cette activité jusqu'ici essentiellement centrée sur les académiques (enseignants-chercheurs en particulier), en proposant un parcours « Découverte de la créativité » ouvert à un plus large public. Il s'agit de micro-événements récurrents avec une phase à l'automne basé sur des « échanges de bonnes pratiques » - un intervenant venant faire part de son expérience pratique en matière de créativité (rythme mensuel visé).

Au printemps des ateliers sont proposés aux inscrits pour découvrir et mettre en pratique des méthodes et outils (rythme mensuel également). La mixité des publics visés facilite les échanges et crée de l'émulation dans nos lieux et de la fertilisation croisée. Des projets parfois plus ambitieux peuvent naître de ces échanges souvent informels. Il est ensuite possible d'aller plus loin avec ces publics au besoin, au travers de formats, de projets, de formations plus poussées, d'un accès à nos lieux, ou d'une mise en relation avec l'écosystème académique.

Indicateurs :

Nombre de participants aux Events organisés (« échanges de pratique » ou « ateliers découverte », variété des publics assistant à ces Events de « Découverte », Nombre d'évènements dédiés à la créativité et à l'innovation. Sourcing d'experts ou de participants en soutien aux formats Fabrique ou pour des partenaires.

Mise en visibilité des ressources technologiques académiques et mise en réseau des experts techniques des plateformes technologiques (MEANS)

Cette action s'inscrit dans le thème de la « réindustrialisation des territoires », elle répond au souhait de rendre le territoire accueillant pour les entreprises et de favoriser leur développement et leur implantation puisqu'il s'agit de mettre en visibilité les ressources technologiques académiques de pointe auxquelles les entreprises/entrepreneurs peuvent accéder. Ces ressources sont pour l'essentiel regroupées dans des plateformes technologiques ouvertes à l'échelle de la ComUE. Il s'agit de mutualiser et d'optimiser les moyens existants et le développement éventuel de collaborations potentiellement durables entre les entreprises/start-up et les laboratoires.

La fabrique se donne pour objectif d'organiser des réunions de réseautage pour identifier des thèmes mutualisables (exemple : démarche qualité). Ces réseaux et ces ressources technologiques peuvent être mises à disposition des étudiants et étudiants-entrepreneurs ayant un projet nécessitant une technique pointue. La Fabrique joue alors le rôle de sourcing de l'expert technique et peut faciliter l'accès à la ressource, voire contribuer aux frais d'accès.

Indicateurs :

Fréquentation du portail numérique MEANS.FR -> Nombres d'utilisateurs, pages vues, de membres, de requêtes entreprises traitées, d'événements organisés par le réseau interne ou ouverts, Nombre de requêtes « Entreprises » adressées au portail et traitées/orientées vers un expert technique, nombre d'étudiants entrepreneurs orientés vers une ressource ou un expert technique, et de participation à des événements externes de mise en visibilité (salons, etc...). Nombre de nouvelles ressources intégrées dans l'année. Organisation et coordination de journées portes-ouvertes (cible entreprise principalement).

INDULO – Découvrez l'industrie

INDULO a vocation à être un dispositif de médiation à destination prioritairement des jeunes collégiens et lycéens, puis des personnes en reconversion professionnelle. Il s'agit d'une mini-usine de fabrication de pédales de vélo qui propose un parcours immersif et interactif à ses visiteurs pour leur faire découvrir l'industrie et ses métiers.

2023 est l'année de lancement opérationnel de ce dispositif avec une première expérimentation réalisée durant Viva Fabrica du 23 au 26 février 2023. INDULO est en cours d'implantation au 22D rue Decomberousse à Villeurbanne, les 12 activités pédagogiques sont en cours de finalisation. Le dispositif sera pleinement opérationnel à l'automne 2023 pour accueillir des groupes de scolaires ou des personnes en reconversion jusqu'à 30 personnes pendant 2 heures. Il s'agit également de continuer à déplacer INDULO de manière partielle afin d'être présent sur des manifestations telles que le Festival PopSciences ou alors dans des lieux de culture.

L'offre de services et le modèle économique se construisent pour être déployées à partir de l'automne 2023 et permettre la pérennisation d'INDULO.

En parallèle, les actions de promotion/valorisation du dispositif seront déployées sur l'année afin d'attirer de nouveaux partenaires et mobiliser les publics de manière large.

Indicateurs :

Ouverture du dispositif

Nombre de visiteurs

Nombre d'événements sur lesquels est présent INDULO

Les Soudés – le collectif d'expert du prototypage

Le réseau Les Soudés est un collectif sans structure juridique qui rassemble les acteurs de la pré-industrialisation sur les territoires des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne et des territoires limitrophes. Il a pour vocation de « conseiller les porteurs de projet industriels de l'idée à la petite série ».

Le réseau Les Soudés va continuer à intégrer de nouveaux membres avec un enjeu de structuration du réseau et de ses actions. Pour se faire la mobilisation et l'implication des membres sont essentielles. La mise en visibilité du réseau

via des actions de communication et événementielles doit se poursuivre. En 2023 le réseau Les Soudés va proposer un nouveau format d'événement porté par les membres dans la logique de mettre en avant et en live leurs compétences, technologiques, savoir-faire avec des start-ups et porteurs de projets industriels.

Indicateurs :

Nombre et complémentarité des membres
Nombre de visiteurs sur la plateforme Les Soudés
Nombre d'événements organisés
Nombre de contacts pris avec les membres Les Soudés

Les rencontres métropolitaines

Dans un contexte d'évolution du territoire et face à une demande de plus en plus forte de transparence et de liens directs de la part des habitants, la Métropole de Lyon souhaite développer une relation de proximité renouvelée pour un service public adaptée et agile.

Parmi ces chantiers est proposée l'organisation d'une opération de mobilisation exceptionnelle d'un grand nombre d'agents de la Métropole sur 2 jours pour une opération de dialogue avec les habitants : les Rencontres Métropolitaines.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon sollicite la Fabrique de l'innovation afin d'être accompagnée sur plusieurs points à savoir :

- la définition et la priorisation des objectifs de récolte d'informations auprès des habitants,
- l'identification collective des différents moyens et outils scientifiques de récolte d'informations et idéation sur l'outil à utiliser,
- l'accompagnement au test de la démarche auprès d'un panel d'étudiants habitants du territoire.

III. Labex IMU – projets de recherche

En 2023, le LabEx IMU continue à s'investir aux côtés de la Métropole autour des axes suivants :

Participation à des projets de recherche financés par le Labex IMU

Expérimentation sur le territoire métropolitain avec la mise à disposition de données, de terrains ou d'expertise des agents ou de chercheurs.

- **Projet COLLECTIFS** : poursuite du projet d'accompagnement de 13 copropriétés à la (re)végétalisation de leur espace vert en pied d'immeuble. Réunion de présentation des résultats des inventaires avec les habitants, organisée le jeudi 27 avril à la Cité des Halles. Organisation d'un colloque sur 2 jours (oct. 2023).
- **Projet DATAGORA** : poursuite du projet commun DatAgora aux côtés des Services DOM et Erasme de la métropole de Lyon. Les sprints portent cette année sur la maintenance prédictive des réseaux d'eau, maquette augmentée et la mise en place de parcours fraîcheurs.
- **Studio baignade urbaine** : objectif de déposer des projets communs à différents appels à projets (ANR, ANSES, Europe...), discussion avec la Métropole de Lyon sur les aspects de baignade/aide au secours/prévention à mettre en place, réalisation de stages de master sur les aspects historiques, réglementaires, anthropologiques de la baignade du futur. Poursuite de balades sur berges et organisation de séminaires. Une journée de restitution est prévue avec les élus de la Métropole de Lyon.
- **Studio Métropole en transition** : poursuite du studio et de la réflexion sur la conduite de projet toujours en partant de projets en France et à l'international. Identification des réseaux d'acteurs (associations, entreprises, collectivités...), au niveau national et international, impliqués dans la conduite de projet de transition dans divers domaines : aménagement, alimentation, mobilités, santé, énergie, etc. Cartographie des acteurs et des conduites de projet liées à la transition des territoires. Engagement du studio dans le projet UT5 (Urbanisme Transitoire, Tiers Lieux, Transitions du Travail et du Travail) associant la Métropole de Lyon, SNCF Immobilier ARA, LMH et Ma Friche Urbaine) financé dans le cadre d'un AMI de l'ANACT - durée de l'action 1 an.

Animation par la recherche

- Le LabEx IMU prévoit l'organisation d'une journée partenariale en novembre 2023 rassemblant l'ensemble de la communauté des chercheurs et les partenaires socio-économiques pour faire un bilan des résultats obtenus et des collaborations possibles.
- Studio « eau et mondes urbains » : élaboration d'une cartographie de recherche sur l'eau en ville à Lyon et Saint-Etienne, organisation d'un séminaire sur le thème « eau comme risque urbain » ouvert aux praticiens.
- Mise en place d'un projet commun avec la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la thématique de la sécurité (avec la direction de l'Habitat, logement social et politique de la ville)

Projet « l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants » (TIGA)

- Poursuites des projets en collaboration avec les partenaires de l'Action 14 du projet « Territoire d'Innovation de Grande Ambition » (Agence d'Urbanisme de Lyon, TUBA, Métropole de Lyon).
- Participation à l'événement Pop'Sciences organisé à Villeurbanne sur la thématique des transitions – 14 au 16 mai 2023 – expérimentations autour du dispositif de narration cartographique en 3D du site industriel de la Vallée du Gier développé dans le cadre de la recherche action TIGA en collaboration IMU/EVS/LIRIS/association TUBA.
- 4 mai 2023 – Présentation de l'observatoire participatif développé dans le cadre de TIGA (Laboratoires du Greps, ERIC et agence d'urbanisme de Lyon) aux universitaires.
- Livrables 2023 : thèse E.Gendry « Mutations du travail industriel et approches morphologiques de la région lyonnaise entre 1950 et 2020 : le cas d'étude Berliet », livrable du laboratoire EVS.
- Collaboration à la Fête de la Science 2023 (octobre 2023).

Collaboration autour du Plan nature de la Métropole de Lyon (travaux de Thomas Bouteux)

- Poursuite de travail réalisé en 2022 afin de consigner le référentiel défini et ces propositions dans un rapport technique d'aide à la décision.
- Participation aux travaux de la métropole sur les coefficients de végétalisation et les indices de biotope.
- Développement d'une carte de vulnérabilité / priorisation de la (re)végétalisation des espaces non bâtis actuels.

IV. Promotion du doctorat

Depuis de nombreuses années, l'Université de Lyon a fait du doctorat un des points majeurs du développement du site et de sa valorisation. Elle poursuit, à travers le Collège Doctoral unique, sa mission de coordonner une politique doctorale commune aux 12 établissements délivrant le diplôme de doctorat, notamment au service de l'employabilité des jeunes chercheurs formés. Le développement de la qualité du diplôme, la reconnaissance des compétences par les entreprises ainsi que l'amélioration de l'évolution professionnelle des docteurs hors secteur académique sont toujours des priorités de l'établissement. En effet, comme le montre les différentes enquêtes réalisées au niveau local et national, l'horizon professionnel des docteurs s'ouvre de plus en plus hors secteur académique : actuellement, plus de la moitié des docteurs trouvent des débouchés professionnels en dehors du monde académique (contre 40% en 2010).

Dans ce contexte, le service des études doctorales de la ComUE souhaite poursuivre la dynamique enclenchée et renforcer ses actions visant à :

Apporter aux doctorants, via une offre de formations transversales dédiée, des compétences nouvelles directement transférables en entreprises (soft skills) afin d'accroître leur employabilité

Pour accompagner les doctorants dans leur projet professionnel post-thèse, le Service des études doctorales de la ComUE met en place une offre diversifiée de formations doctorales dites transversales, non disciplinaires et à

finalités professionnalisantes. Ces formations, proposées sous la forme de modules à la carte, permettent aux doctorants de développer des compétences interdisciplinaires et directement transférables, nécessaires pour répondre aux défis sociétaux actuels et futurs, et ainsi faciliter leur employabilité aux niveaux national comme international, sur des emplois en adéquation avec leurs qualifications.

Parmi le catalogue de formations proposées, on notera le parcours « Destination emploi pour les doctorants » qui se déploie de manière progressive en 3 volets, constitué de modules courts de 7h à 21h à suivre à la carte :

- Sensibilisation aux métiers et secteurs émergents :

Les doctorants pourront suivre un ou plusieurs modules « métiers et secteurs émergents », afin d'acquérir une compréhension des nouvelles tendances qui façonnent le marché du travail, et ainsi affiner leur projet professionnel. Les secteurs abordés : l'industrie 4.0 (Internet des objets, robotique, réalité augmentée, impression 3D, métiers du digital, etc.), la transformation numérique (data scientist/analyst, consultant en transformation digitale, responsable de la cybersécurité, etc.), les métiers de la transition écologique et sociale (économie circulaire, éco-conception, responsabilité sociétale et environnementale, entreprises à mission, etc.).

- Acquérir des méthodes et outils opérationnels :

En se concentrant sur des compétences pratiques et des outils opérationnels, ces modules offriront aux doctorants des connaissances concrètes et applicables aux défis des secteurs émergents. Elargissant leur palette de compétences transférables, les doctorants augmenteront leur employabilité : programmation informatique et analyse de données (Python, Java, R, C++, Deep learning, modélisation prédictive, etc.) ; design thinking (Expérience utilisateur, prototypage, résolution de problèmes centrée sur l'utilisateur, etc.) ; gestion de projet agile (Scrum, Kanban, et Lean, etc.) ; etc.

- Se projeter sur le marché du travail

Nous proposons un programme de formations permettant aux doctorants de préparer leur entrée sur un marché du travail en perpétuelle mutation, d'établir des contacts professionnels et de valoriser leur parcours de recherche : comprendre le marché du travail et les tendances actuelles ; valoriser son profil et son parcours (optimiser son profil sur les réseaux-sociaux, identifier ses compétences et ses soft-skills, créer son portefeuille, etc.) ; constituer et dynamiser son réseau professionnel, s'entraîner aux entretiens professionnels.

Développer un parcours professionnalisant « entreprendre et innover » pour les doctorants et jeunes docteurs de l'Université de Lyon

La seconde enquête IPDOC, menée par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et publiée en mai 2019 sur les docteurs de 2014 montre qu'ils sont désormais moins de 49% à poursuivre leur carrière dans le secteur académique et en ce qui concerne le secteur privé, on note une progression cependant faible. Par ailleurs l'enquête « Jeunes Chercheurs et Entrepreneuriat » opérée par PhDTalent et BPIFrance révèle que 40% des doctorants interrogés envisagent la création de start-up. Cependant, l'étude montre également que, ces doctorants, tout en étant prêts à se former et à tester leur appétence à entreprendre, ont une connaissance limitée de l'écosystème susceptible de les accompagner.

Le Service des Etudes Doctorales propose de développer un parcours professionnalisant « entreprendre et innover » pour les doctorants du site en partenariat avec le centre d'entrepreneuriat, la Fabrique de l'innovation et la SATT Pulsalys. Par ce parcours co-construit et coanimé, les objectifs sont de :

- Sensibiliser à l'innovation et l'entrepreneuriat les doctorants et jeunes chercheurs de tous les champs disciplinaires et ainsi révéler leurs talents,
- Détecter des projets innovants et en accompagner l'émergence,
- Détecter des profils d'entrepreneurs,
- Exploiter un parcours comme vecteur de développement de compétences transversales et ainsi améliorer leur poursuite de carrière.

Le parcours « innover et entreprendre » se conduit deux fois par an, sur une durée de 6 mois en enchaînant différents modules selon des étapes de développement d'un projet entrepreneurial conjointement au développement d'un portefeuille de compétences d'innovateur et d'entrepreneur. A travers ce parcours, l'objectif est de permettre aux

participants d'acquérir l'esprit d'entreprendre nécessaire à transformer leurs travaux de recherche en projet innovant. La démarche proposée vise à connecter les doctorants et jeunes docteurs à l'écosystème de l'innovation en privilégiant l'expérience et le « savoir agir » individuel et collectif.

Piloter et développer les événements de rencontre entre monde socio-économique et doctorant/docteur

Il s'agit d'accompagner les doctorants et jeunes docteurs dans leur connaissance de l'entreprise au travers du management et réciproquement de faire reconnaître les compétences des doctorants et jeunes docteurs auprès des entreprises.

Cette rencontre se fait au travers de deux dispositifs complémentaires :

- Les managériales, destinées aux doctorants et éventuellement aux jeunes chercheurs dans le cadre de leur plan de formation, permettent d'appréhender le profil de manager, missions qui sont souvent assignées aux chercheurs au vu de leur niveau de diplôme (bac+8) et cependant peu développées dans le cadre de leur parcours de thèse. Les managériales proposent une formation par l'action sur le management d'équipe. Afin de se confronter au réel des entreprises, les participants se placeront en position de conseil auprès d'entreprises partenaires lors de travaux en équipe pluridisciplinaire pour répondre à leurs problématiques. Afin de sourcer les entreprises partenaires de ce business game, la ComUE mobilise son réseau d'entreprises et notamment sa collaboration avec l'association nationale des DRH et le Medef AURA.
- L'accompagnement des docteurs à l'emploi s'adresse aux jeunes chercheurs inscrits à Pôle Emploi et rencontrant des difficultés, donc ayant souvent perdu confiance en eux, mais également aux jeunes docteurs revenant d'une longue mobilité à l'étranger. Il consiste en un programme de six mois, animé par des experts, pour un accompagnement adapté à la recherche d'un emploi pérenne hors secteur académique. Ce parcours est basé sur une dynamique collective menée par des formateurs professionnels, et associée à un accompagnement personnalisé et adapté à chaque profil des participants. Le coaching est effectué par un représentant d'entreprises pour un accompagnement du monde académique vers le monde de l'entreprise, un partage de réseau, de connaissance du monde du travail et des outils de recherche.

Assurer la sensibilisation et l'information du territoire au doctorat et au monde de la recherche via des événements à forte visibilité tels que Prix de la Jeune Recherche et le concours national Ma Thèse en 180 secondes.

Le Prix de la Jeune Recherche, précédemment prix du Jeune Chercheur, existe depuis plus de 20 ans. Co-organisé par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon en partenariat avec la ComUE, il vise à valoriser l'intégrité et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée menées par les jeunes chercheurs et chercheuses des laboratoires de l'Université de Lyon.

Le prix de la jeune recherche récompense trois lauréats dont le talent, après la thèse, a été confirmé par des premiers travaux de recherche remarquables.

Le concours **Ma thèse en 180 secondes**, initié en France par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et le CNRS, permet à des doctorants de promouvoir leur sujet de recherche en termes simples à un auditoire diversifié. L'Université de Lyon participe chaque année au concours **Ma thèse en 180 secondes**. Dans le cadre de la préparation à ce concours, le service des études doctorales de la ComUE propose aux doctorants une formation de 21h, permettant de s'entraîner à la communication écrite puis orale. La formation est dispensée à une vingtaine de doctorants de toutes disciplines.

La finale locale a lieu en mars 2023 afin de récompenser 4 lauréats (3 prix du jury et 1 prix du public). La finale nationale est organisée en juin 2023, la finale internationale à l'automne 2023.

V. Transition écologique

La dynamique d'animation des sujets transition se restructure avec les établissements du site universitaire. Un comité technique rassemblant 24 établissements a été lancé en décembre 2022, et 4 groupes de travaux thématiques ont été identifiés en début d'année 2023 : « Sensibilisation, mobilisation et formation », « Se déplacer », « Achats durables » et « Planification, suivi et évaluation ». Les groupes de travail devront d'ici la fin du premier semestre 2023 construire une feuille de route pour l'année.

Par ailleurs, le label Agir ensemble, pour lequel la Métropole de Lyon est partenaire, a été renouvelé pour 2023 : il s'agira de participer au déploiement du nouveau programme d'actions. Celui-ci prévoit notamment l'organisation de formations inter-établissements à l'animation d'ateliers de sensibilisation aux enjeux socio-écologiques (Fresque du climat et Atelier 2 Tonnes). D'autres actions à destination des étudiants et des étudiantes sont également fléchées, à l'image de formations pour inviter les associations étudiantes à prendre en compte les enjeux socio-écologiques dans leur fonctionnement quotidien. Enfin, un temps fort sera organisé à la rentrée pour restituer les résultats territorialisés de la Consultation Nationale Etudiante 2023 menée pour le RESES.

Orientation n°2 – Une métropole au service du bien-vivre des étudiants

I. Plan d'actions vie étudiante

Culture

Dans le cadre du festival culturel « Les Arts du Campus » (JACES), ouvert à tous les étudiants, personnels et habitants, la ComUE coordonne un plan de communication et de valorisation des actions déployés par les établissements.

Dans le cadre du Schéma Directeur de la Vie Etudiante, la ComUE initiera une réflexion sur l'accès à la culture chez les étudiants en relation avec l'offre culturelle du territoire.

Indicateurs qualitatifs / quantitatifs	Plan de communication JACES Bilan de fréquentation du festival Définition d'un cahier des charges d'observation des pratiques culturelles des étudiants de la Métropole de Lyon
--	---

Portail « mes aides »

Le portail « mes aides » recense les dispositifs d'aide, de soutien et les contacts utiles à tous les besoins identifiés au quotidien par les étudiants.

L'année 2023 sera consacrée aux actions suivantes pour renforcer la visibilité du portail :

- Valorisation du portail auprès des réseaux étudiants (campagne RS) et mise à jour régulière.
- Animer de différents groupes de travail dans le cadre des actions identifiées dans le SDU :
 - Pérennisation du dispositif Etudiants tuteurs au sein des universités qui font le lien avec les enseignants et les services
 - S'assurer que tous les étudiants internationaux pourront vivre dignement sur le territoire métropolitain le temps de leurs études
 - Orienter les étudiants boursiers vers toutes les formules de logement conventionné ou abordable : mise en réseaux des acteurs du secteur et valorisation des opportunités de logement social et alternatif

Centre de Santé Etudiants

Dans le cadre de l'ouverture du Centre de Santé Mentale programmée pour début d'année 2024, une campagne d'information et de communication sera mise en œuvre en Décembre 23 et janvier 24.

Le projet Centre de Santé Mentale prévoit d'intégrer les étudiants en créant un comité étudiant de la santé mentale qui sera intégré à la structure du centre avec une indemnisation. Ce comité aura pour rôle de proposer des orientations de santé publique (actions de prévention et de promotion à la santé mentale) au regard besoin du terrain étudiant. Ce comité pourra également apporter un complément qualitatif au bilan d'activité du centre chaque. Le soutien de la Métropole contribue à l'ingénierie nécessaire à la création de ce Comité étudiant.

Prévention des violences sexistes et sexuelles

De forts enjeux communs en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles comme facteurs de vulnérabilité des étudiants ont été identifiés sous l'impulsion du COTECH santé et du réseau inter-établissements de lutte contre les discriminations. La ComUE organisera, en février 2024, les Assises interdisciplinaires de lutte contre les VSS afin d'offrir un cadre pour la diffusion des bonnes pratiques et la montée en compétences des acteurs impliqués dans la prévention et la prise en charge des VSS dans le milieu étudiant. Organisé autour des journées thématiques, cet événement a pour ambition de rassembler entre autres les professionnels de santé, psychologues, assistants sociaux et autres personnes confrontées aux problématiques sociales spécifiques des étudiants autour des temps de réflexion, de formation et de sensibilisation.

Cette action s'inscrit dans l'Axe 2 du Schéma Directeur de la Vie Etudiante 2022-2027 « Faciliter l'accès aux droits des étudiants en promouvant l'égalité dans tous les aspects de la vie étudiante » et fait écho aux objectifs de la fiche action 12 du SDU :

- Fonds documentaires sur le portail santé de l'UdL
- Campagne d'information/communication de lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Conférence débat sur la question du consentement

Students Welcome Desk

La ComUE Université de Lyon entend poursuivre son action d'accompagnement individuel des étudiants internationaux primo-arrivants sur le territoire dans leurs démarches administratives d'arrivée sur le territoire (titre de séjour, logement, santé, orientation...), en lien avec les acteurs institutionnels, académiques et ses partenaires. Le dispositif SWD répond aux orientations stratégiques internationales de la Métropole en matière d'internationalité, de solidarité et d'interculturalité.

Actions envisagées :

- Mettre en œuvre le SWD 2023, par des formats innovants et interactifs promouvant l'attractivité internationale et la stratégie « Bienvenue en France » menée par le MESR,
- Animer un réseau de partenaires et d'acteurs institutionnels et académiques,
- Offrir aux étudiants une meilleure lisibilité des acteurs du territoire impliqués dans leur vie quotidienne afin de contribuer à la réussite de leur parcours d'études par une veille sur les dispositifs et la législation en vigueur, une présence dans des réseaux, une politique de communication externe axée sur les spécificités des établissements et les apports des acteurs socio-économiques,
- Organiser des événements d'intégration, en lien avec les structures locales,
- Affirmer le rôle d'appui aux politiques publiques, au regard de la lutte contre la précarité et l'égalité des chances des étudiants internationaux, en améliorant leurs conditions de vie et d'études, souvent marquées par des conditions de vie précaires.

Indicateurs qualitatifs / quantitatifs	Nb d'étudiants accompagnés, dont % d'étudiants hors ComUE
	Nb d'appels reçus (hotline)
	Nb d'étudiants reçus en rdv en présentiel
	Nb d'étudiants ayant bénéficié d'un appui sur l'espace numérique

Orientation n°3 – Une Université connectée à son territoire

I. La Direction Culture, Sciences et Société

Université ouverte sur la cité

L'année 2022 a vu se renforcer l'axe science et société de l'Université de Lyon traduisant son ouverture sur la cité via deux faits marquants :

- L'inscription des activités « Sciences avec et pour la société » menées par la Direction Culture, Science et société de la ComUE comme mission à part entière de la future structure de coordination à l'échelle du site Lyon-Saint-Etienne,
- Au niveau de la politique nationale et locale de CSTI, l'obtention du label ANR « Sciences avec et pour la société » pour le projet Lysière, déposé par l'Université Lyon 2, dont la ComUE est un des 4 partenaires corédacteurs.

La ComUE inscrit donc dans ses objectifs stratégiques de :

- Remettre l'Université au cœur du débat public,
- Interpeller les citoyens et notamment les jeunes sur les enjeux sociétaux, les métiers de demain et les nouvelles technologies (pour qu'ils en deviennent des acteurs éclairés),
- Démocratiser de manière proactive la connaissance tout en prônant le sens civique et critique.

Disposant en son sein du Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de la Métropole et du nouveau Rhône (CCSTI), l'Université de Lyon a mis en œuvre depuis 2017 une stratégie de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle de qualité, intitulée Pop'Sciences avec tout une série d'actions reconnues qui permettent aux curieux de sciences, aux jeunes et aux citoyens :

- de rencontrer des scientifiques de toutes disciplines en sciences expérimentales comme en sciences humaines et sociales,
- d'avoir une meilleure conscience de la qualité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire, connaître leur histoire, leur figure, leur fonctionnement, les recherches qui s'y déroulent,
- de pouvoir poser des questions à des spécialistes plus accessibles ; Se faire un avis éclairé et argumenté par le dialogue et le débat.

Pop'Sciences : visibilité, animation d'un réseau et production de ressources

Le portail Pop'Sciences

Mission traditionnelle d'un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, le portail web Pop'Sciences est l'outil de mise en visibilité des acteurs et actions du réseau de CSTI du Rhône.

Né en juin 2017, le portail Pop'Sciences confirme sa place dans le paysage des agendas de la culture scientifique avec plus de **85 000 utilisateurs** sur l'année 2022. Via son site internet, Pop'Sciences met en avant les différents rendez-vous autour des sciences organisés à Lyon et aux alentours et donne accès à de nombreuses ressources à un public varié, non spécialiste. Pop'Sciences confirme sa volonté de s'afficher comme un catalyseur du réseau de la culture scientifique, technique et industrielle du territoire, de s'affirmer davantage comme média et vitrine d'événements et ressources scientifiques produites par Pop'Sciences et par le réseau des **200 partenaires** à Pop'Sciences.

Pop'Sciences, c'est une actualisation quotidienne des événements scientifiques grand public proposés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et les acteurs de culture scientifique.

Afin de réagir à l'actualité, Pop'Sciences réalise régulièrement sur une année une **production de dossiers, d'articles, d'interviews, de reportages vidéos et/ou audios** en rebond à l'actualité en apportant le regard des scientifiques sur ses thèmes variés.

L'année 2023 verra la publication d'un ou plusieurs nouveaux **dossiers Pop'Sciences** autour des thématiques sociétales suivantes :

- **De la lumière à l'ombre = face aux problématiques énergétiques, quelles sont les innovations réalisées en termes d'éclairage ?**

En écho aux événements de sensibilisation à la pollution lumineuse comme le Jour de la Nuit, de nombreuses villes françaises réduisent leur éclairage public à la tombée de la nuit. En s'appuyant sur les ressources du Cluster Lumière dont le but est de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes - et notamment ses membres de l'enseignement supérieur et de la recherche que sont l'ENTPE et l'institut lumière matière et de l'INSA Lyon - ce dossier proposera de faire le point sur les connaissances sur la lumière ainsi que son impact sur l'homme, son environnement et son bien-être, pour le développement de produits et services innovants inspirant de meilleurs usages.

- **Une seule santé - humaine, animale, environnementale**

Lyon, grande ville de santé possède un patrimoine médical, hospitalier et industriel de santé très riche = de l'Hôtel Dieu à la première école vétérinaire de France créée par Claude Bourgelat, elle reste aujourd'hui renommée pour la qualité de son enseignement, de son système hospitalier et de ses innovations en matière de santé. Aujourd'hui la santé est vue de manière globale avec une approche « One Health » (une seule santé - humaine, animale, environnementale) résolument pluridisciplinaire. Quelles sont les innovations pour une meilleure prise en charge du patient par une médecine personnalisée et une médecine de prévention ?

Ce dossier permettra de mettre en lumière les travaux des acteurs universitaires locaux pertinents sur ce champ, réunis dans le projet SHAPE-Med@Lyon.

La communauté Pop'Sciences - animation de réseau = ateliers, formations et séminaires

En 2023, Pop'Sciences continuera à remplir cette mission d'animation du réseau Pop'Sciences au travers de :

- Son comité éditorial réunissant 10 membres des établissements membres de la ComUE Université de Lyon,
- La diffusion d'une infolettre bimensuelle (23 numéros/an),
- Une animation du réseau Pop'Sciences : plus de 200 partenaires contributeurs au site web et porteurs de la dynamique de diffusion des savoirs ; Pop'Sciences propose 2 séminaires par an et des formations pratiques (ex. : écriture sur le web, initiation à la vidéo, stratégie de publication sur les réseaux sociaux) aux contributeurs,
- La mise en place de partenariats, tels que la participation au COPIL de la Semaine du cerveau, du Groupe de travail sur la programmation de conférences Lyon-Saint-Etienne, l'implication dans le programme pédagogique d'un master (master IMST Lyon 1), etc.,
- La communication auprès de la communauté des chercheurs et du grand public (gérée par la chargée de communication et appuyée par le service communication de l'UdL).

Pop'Sciences MAG et FORUM

Pop'Sciences MAG, le magazine de l'Université de Lyon et **Pop'Sciences FORUM**, des rencontres en présentiel : ils permettent de décrypter des enjeux sociétaux majeurs par le croisement de différents regards scientifiques et experts.

Pop'Sciences MAG, le Magazine papier, est réalisé par un comité de rédaction composé de journalistes, d'une équipe de création artistique (reportage photo, vidéo et mise en page) et diffusé à 3 500 exemplaires en bibliothèques municipales (Lyon), universitaires (Lyon – Saint Etienne), dans le réseau Petit Bulletin (Lyon), dans les CDI des collèges-lycées du Rhône, au cours des événements du réseaux et auprès de 280 lecteurs ambassadeurs par voie postale. Une version web du magazine, enrichie de reportages photo et vidéo permet de toucher d'autres lecteurs. L'édition unique 2023 du Pop'Sciences MAG portera sur la thématique d'actualité = **l'eau, notre bien commun**.

Le sujet de l'eau sera investigué sous l'angle suivant : **Comment avoir de l'eau pour tout le monde aujourd'hui et demain, sans impacter notre environnement ?** Une question qui traitera autant d'accessibilité, que d'usages, ou de salubrité de la ressource.

Le Pop'Sciences Mag propose ainsi d'explorer le sujet de la préservation de l'eau et ses enjeux selon une **approche pluridisciplinaire**. Historiens, chimistes, hydrobiologistes ou bien géographes seront ainsi les ressources clés de ce magazine. Il pourra ainsi s'appuyer sur les nombreuses **unités de recherche lyonnaises** travaillant sur ces thématiques.

Le RV **Pop'Sciences FORUM**, calé sur la même thématique que le MAG proposera une soirée de rencontre entre grand public et scientifique pour discuter avec les intervenants mobilisés autour du thème.

Festival Pop'Sciences 2023

Créer la rencontre et le dialogue entre le monde des sciences dans toute sa diversité et les citoyens, jeunes ou moins jeunes, de différents horizons.

Organisé tous les 2 ans au cœur d'un quartier, d'une ville ou d'un lieu emblématique, le festival Pop'Sciences est l'occasion pour les chercheurs et les différents partenaires du réseau Pop'Sciences (laboratoires de recherche, établissements d'enseignement supérieur, acteurs de culture scientifiques...) de sortir de leurs structures et de rencontrer dans un même lieu un public diversifié et parfois éloigné de la science : familles et habitants de la localité qui accueille l'événement.

Fort des 3 premières éditions - *juin 2017 au Parc Blandan, Lyon ; mai 2019 quartier de la Duchère Lyon 9^e et juillet 2021 en territoire viennois* - **le Festival s'implante en 2023 à Villeurbanne** dans la continuité la labellisation *Capitale française de la culture*.

Co-construit par l'Université de Lyon et le lieu qui accueille l'événement, le festival réunit à chaque édition plus de 180 intervenants (chercheurs, médiateurs...) et propose aux visiteurs plus d'une centaine d'animations variées et grand public : ateliers, balades urbaines, expositions, spectacles, jeux, rencontres-débats.... Gratuit, populaire et intergénérationnel, le festival est l'occasion de rencontrer des experts et passionnés, de discuter des dernières innovations, de découvrir les coulisses de la science et de mieux comprendre le monde qui nous entoure.

Une journée spéciale « **métiers de la recherche** » sera organisée une semaine avant le festival.

Le 4 mai, une journée métier sera organisée à l'IUT Lyon 1 Site de Villeurbanne Gratte-Ciel : cette journée permettra à près de 200 collégiens et lycéens de rencontrer différents acteurs de la recherche, chercheurs, ingénieurs et techniciens, de différentes disciplines.

Dates d'ouverture du Festival au public

- Vendredi 12 mai 2023 – journée spéciale « accueil scolaires »
- Samedi 13 mai 2023 – journée et soirée tous publics
- Dimanche 14 mai 2023 - journée tous publics

Indicateurs :

Nombre de visites sur le portail Pop'Sciences

Nombre d'événements et ressources mis en ligne sur le portail

Nombre de participants au séminaire Pop'Sciences

Fréquentation aux événements Pop'Sciences Forum + visibilité réseaux sociaux

Nombre de lectures en ligne du Pop'Sciences Mag

Nombre de diffusion du Pop'Sciences Mag (bibliothèque, centres culturels etc.)

Nombre de public venus sur les événements (Pop'Sciences forum et Festival)

II. Stratégie immobilière et vie des campus

Schéma de Développement Universitaire

Étude logement

Suite à la réalisation d'une étude portant sur la mise à jour de la connaissance de l'offre de logements étudiants (social et non social) sur le territoire de la Métropole de Lyon en termes quantitatif et qualitatif, au regard des effectifs étudiants et de leur évolution, devant s'achever en 2023, il est proposé de réaliser une synthèse communicante des 3 phases de ladite étude. Ceci afin d'avoir un support global et visuel, en vue de présenter les résultats de cette étude au public, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur et aux acteurs du logement étudiant.

Participation étudiante au déploiement du Schéma de Développement Universitaire et communication

Dans le but d'intégrer et sensibiliser les étudiants à la démarche SDU, de recueillir leur point de vue (en tant que bénéficiaires directs de ses propositions d'actions), de faire émerger, puis de capitaliser et valoriser leurs idées, et enfin d'utiliser ce temps fort comme levier de communication autour du SDU, un évènement type challenge étudiant sera organisé en 2023 par la Métropole de Lyon, sur la thématique « Innover pour favoriser la pratique sportive des étudiants » ; en lien avec la fiche action 19 du SDU « Développer des équipements sportifs légers / transitoires sur des sites proches des universités et adaptés aux nouvelles pratiques ».

Cet évènement fera suite à une réunion avec élus étudiants et représentants des services vie étudiante des établissements organisée par la Métropole de Lyon pour leur présenter le SDU. Dans le cadre de ces deux évènements, un objectif sera notamment d'interroger ces publics sur des pistes de réponse aux enjeux de la collaboration Métropole/public étudiant, et/ou de la valorisation/favorisation de la pratique sportive.

Plus largement dans la perspective de présenter et faire s'approprier le SDU à l'ensemble de la communauté universitaire, des actions de communication (support de communication, évènements, etc.) pourront être proposées.

Alimentation/sport

Dans la perspective de mettre en œuvre la fiche action 13 du SDU Ambition 2030 « Améliorer le maillage en épicerie solidaires et en aide alimentaire à destination des étudiants », il est proposé de réaliser une étude stratégique visant à estimer le nombre et la localisation d'étudiants n'ayant pas accès quotidiennement à un repas complet en restauration universitaire, à identifier les dispositifs d'aides potentielles existantes, et notamment à recenser le nombre d'épicerie solidaires sur le territoire de la Métropole de Lyon, et en leur sein le nombre d'étudiants bénévoles. Puis apporter des solutions alternatives et opérationnelles en proposant des lieux d'accès à une alimentation de qualité, qui ne soient pas gérés par des étudiants.

Si cette étude ne pouvait être lancée, il est proposé en vue de mettre en œuvre la fiche action 18 du SDU Ambition 2030 « Mettre en place de manière coordonnée le portage d'une stratégie patrimoniale des équipements sportifs universitaires pour prioriser les investissements clés à engager » : de réaliser une étude complémentaire à celle pilotée par la ComUE UdL en 2021. Cette étude viserait à prioriser les investissements à engager sur le territoire de la Métropole de Lyon, en rénovation des équipements sportifs universitaires principalement, avant d'envisager des investissements.

Campus LyonTech-la Doua 2035

Etude de programmation économique

Le Comité Stratégique du 23 mars 2023 a acté le nécessaire renouvellement des ambitions en matière de développement économique du secteur du Campus LyonTech-la Doua et de ses franges sud, en lien avec le campus (transfert technologique et innovation). En ce sens, une étude de programmation économique sera menée durant l'année 2023. Elle permettra d'établir un bilan de la stratégie LyonTech-la Doua 2025 sur cette thématique, et d'esquisser un nouvel horizon en la matière. De ces réflexions découleront une programmation visant à guider les développements futurs.

Afin de nourrir ces réflexions et pour répondre aux enjeux, également soulevés en Comité Stratégique, liés à l'offre en commerces et services, un diagnostic thématique sera réalisé en parallèle de l'étude précédemment citée. Il sera assorti de préconisations et d'orientations de développement.

Campus manager

La fonction de campus Manager sera poursuivie afin de poursuivre le lien entre les développeurs économiques de la Métropole et les opportunités de développement issues du monde de la recherche.

Indicateurs qualitatifs / quantitatifs	Attribution de l'accord cadre de Programmation économique LyonTech-la Doua 2035 Réalisation de l'étude de Programmation Economique LyonTech-la Doua 2035 Réalisation du diagnostic commercial et serviciel, et mise au point de
--	---

III. International

Les grands défis de l'action internationale

Les grands défis de l'action internationale de la Métropole de Lyon consistent à :

- Faire de l'action internationale un contributeur actif pour répondre aux défis sociétaux, environnementaux, démographiques du territoire et des territoires partenaires.
- Contribuer au développement d'une métropole plus solidaire, plus proche de ses citoyens et des acteurs du territoire en stimulant les liens entre le local et l'international.

4 orientations stratégiques guident ces grands défis :

- Internationalité : l'action internationale au-delà des coopérations entre villes du monde, s'enrichit des dynamiques internationales du territoire en mobilisant ses citoyens (habitants, entreprises, universités, artistes, associations ...). Il s'agit de conduire une action européenne et internationale afin de construire ensemble des sociétés plus pacifiques, tolérantes, inclusives et sûres.
- Climat : un territoire engagé pour le Climat. Des projets et des coopérations européennes et internationales contribuant aux politiques publiques en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique : mobilités décarbonées ; eau ; déchets ; alimentation ; place de la nature en ville.
- Solidarité : un territoire humaniste, inclusif et solidaire. Des projets et des coopérations en faveur des politiques d'hospitalité, de bien vivre ensemble ici et là-bas : solidarité internationale ; égalité, diversité, inclusion ; respect des droits humains internationaux.
- Interculturalité : un territoire créatif et culturel ouvert sur le monde. Des projets et coopérations qui valorisent et soutiennent l'ouverture européenne et internationale des emblèmes, institutions, talents culturels du territoire.

Ces orientations stratégiques sont mises en œuvre par l'intermédiaire de 2 principaux cadres d'intervention :

- Les affaires européennes :
 - Un engagement européen pour la justice sociale : la métropole de Lyon adhère à 11 des 20 principes du Socle européen des droits sociaux,
 - Un engagement européen pour répondre à l'urgence climatique et pour une économie respectueuse de l'environnement : la métropole de Lyon adhère à l'Accord des Villes vertes (Green City Accord),
 - Rapprocher l'Europe des habitants du territoire : la métropole organise régulièrement des événements sur le territoire comme le Joli Mois de l'Europe et met en lumière les dynamiques européennes portées par les acteurs du territoire,
 - La Métropole répond à des Appels à projet sectoriels de la Commission européenne pour cofinancer ses projets structurants.
- Les coopérations décentralisées avec des territoires partenaires ou stratégiques :
 - Développement et animation des coopérations décentralisées avec 24 territoires partenaires dans le monde : Barcelone, Turin, Milan, Birmingham, Genève, Francfort, Leipzig, Lodz, Göteborg, Erevan, Rabat, Sétif, Ouagadougou, Porto Novo, Bamako, Addis Abeba, Jéricho, Beer-Sheva, Yokohama, Canton, Hô Chi Minh Ville, Région Haute Matsiatra, Montréal, Boston,
 - Echanges de bonnes pratiques dans les domaines de la transition écologique et sociale avec ces territoires ou d'autres territoires stratégiques,
 - Renforcement des capacités locales auprès des territoires partenaires en développement,
 - Renforcement des valeurs humanistes du territoire en soutenant les dynamiques de solidarités internationales (Festival des solidarités internationales, politiques d'hospitalité, fonds de solidarité Eau).

Au regard de ces orientations, des actions concertées entre la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon pourront être mises en œuvre :

- **Mobiliser les dynamiques universitaires** (représentants des établissements d'enseignement supérieur : enseignants, chercheurs, étudiants français ou étrangers) dans le cadre de :
 - l'organisation d'événements conjoints ou à l'initiative de l'une des parties (conférences, forums européens ou internationaux - Joli Mois de l'Europe, Fêtes consulaires, Festival des Solidarités internationales...),
 - l'accueil de délégations étrangères à Lyon,
 - l'organisation de missions officielles ou techniques,
 - des actions de coopération décentralisée la Métropole de Lyon ou des démarches de benchmarks avec des villes étrangères portant sur des politiques publiques innovantes,
 - de la structuration de grandes candidatures internationales ou de candidatures à des appels à projets européens ou internationaux afin d'augmenter leurs chances de succès,
 - dans le cadre de l'engagement de la Métropole dans des réseaux européens ou internationaux de collectivités,
 - de la réalisation d'études à l'initiative de la Métropole de Lyon.
- **Contribuer aux consultations/projets transversaux** portés par la Métropole de Lyon, valoriser ses actions et initiatives auprès de la communauté académique, favoriser son rayonnement :
 - Concertation sur les fonds structurels négociés auprès de l'autorité de gestion régionale afin de disposer d'une vision globale des fonds structurels FEDER/FSE/FTJ mobilisés sur le territoire de la métropole,
 - Dans le contexte de crise économique, sanitaire ou humanitaire ayant un impact sur la vie au quotidien des étudiants étrangers ;),
 - Concertation dans le cadre des politiques d'hospitalité du territoire (migrations, droits humains internationaux),
 - Actions de communication croisées sur les activités européennes et internationales développées qui pourront être relayées sur différents canaux de communication : newsletters, sites web, etc.,
 - Concertation sur les opportunités de mises à disposition de de l'amphithéâtre et des espaces de l'UDL pour l'accueil de conférences européennes ou internationales,
 - Impulsion et coordination de programmes pouvant être soutenus par l'appel à projet international de la Métropole pour approfondir les thématiques clés de la Métropole,
 - Faire émerger de nouveaux projets et porter des réflexions transversales, dans le but de resserrer les liens avec les acteurs académiques/scientifiques/économiques/institutionnels,
 - Attirer et retenir les talents sur le site universitaire,
 - Promouvoir des coopérations renforcées avec d'autres métropoles internationales,
 - Promouvoir la visibilité internationale du territoire.

Collegium de Lyon, attrait et rétention des talents

Dans le cadre de la redéfinition du projet scientifique du Collegium en tant que lieu d'incubation et de développement de la recherche par l'accueil des scientifiques internationaux de haut niveau, la ComUE entend faire du Collegium un outil support à l'action publique.

Actions programmées :

- Ouvrir un dialogue avec la Métropole de Lyon pour faire du Collegium un outil support à l'action publique en identifiant des thématiques prioritaires pour traiter des nœuds scientifiques ou défis sociétaux avec les chercheurs invités,
- Accueillir les chercheurs internationaux, par un soutien aux allocations de chercheurs,
- Organiser des événements d'intégration et de promotion du territoire par des visites de sites industriels/cluster, des débats, en lien avec la Métropole.

Espace ULYS, accueil de chercheurs internationaux

En véritable outil de rayonnement de La Métropole de Lyon, l'Espace Ulys est un dispositif d'accompagnement des chercheurs internationaux lors de leur arrivée sur le territoire.

Actions programmées : organisation d'un événement d'intégration et de rayonnement par des visites de sites industriels et clusters, en lien avec la Métropole.

Rayonnement international

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité internationale et retenir les talents, l'Université rejoint des réseaux européens et internationaux pour mener une veille stratégique sur l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle investit dans la promotion internationale en prenant part à des événements et salons internationaux (NAFSA, EAIE) pour fédérer ses membres et associés. Elle favorise l'émergence de collaborations nouvelles par l'accueil de délégations étrangères et la conduite de missions exploratoires à l'étranger.

Indicateurs qualitatifs / quantitatifs	
Collegium	Nombre de mois-chercheurs financés Nombre d'événements soutenus Nombre de disciplines représentées Nombre de pays représentés
Ulys	Nombre de chercheurs accueillis Nombre de pays représentés
Soutien à l'action internationale	Plaquette de présentation Nombre d'établissements du site représentés sur les salons internationaux (membres et associés) Nombre de participants sur le salon Nombre de pays représentés Réseaux internationaux : typologie d'actions soutenues, nombre de mission

Soutien financier

Actions	Subvention Métropole (en €)
ORIENTATION N°1 : UNE COMMUNAUTE UNIVERSITAIRE MOTRICE DES TRANSITIONS DU TERRITOIRE	365 000
Centre entrepreneuriat	90 000
Fabrique de l'innovation	80 000
Indulo / Les soudés	105 000
LabEx IMU	30 000
Doctorat	50 000
Actions transitions du territoire	10 000
ORIENTATION N°2 : UNE METROPOLE AU SERVICE DU BIEN-VIVRE DES ETUDIANTS	57 000
Culture	7 000
Précarité	20 000
Santé - bien-être des étudiants (dont centre de santé)	10 000
Students Wecome Desk	20 000
ORIENTATION N°3 : UNE UNIVERSITE CONNECTEE A SON TERRITOIRE	253 000
LyonTech-la Doua (dont Campus manager), prospective	143 000
Direction culture sciences et société / Pop'sciences	50 000
Collegium	40 000
Actions Internationales	20 000
Total	675 000

Délibération N° **17/CA/2023**

Définition des recettes fléchées au sein de la ComUE « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Le recueil des actes budgétaires visé ci-dessus précise : « *Le fléchage des recettes est un instrument qui permet à l'organisme d'identifier certaines opérations pour lesquelles :*

- *une justification de l'utilisation de fonds vis-à-vis d'un tiers financeur est nécessaire ;*
- *les impacts générés sur le solde budgétaire nécessitent d'être évalués. »*

Les opérations fléchées :

Par principe, les recettes sont globalisées. Par exception, elles peuvent être fléchées.

Les recettes, dont le montant est évaluatif dans le cadre du budget, se distinguent en deux grandes catégories :

1- Les recettes globalisées :

- Les recettes sont globalisées par principe
- Elles n'ont pas d'utilisation prédéterminée

Exemples : les subventions pour charges de service public versées aux organismes opérateurs, la fiscalité affectée, les autres subventions publiques et dotations de l'État sans destination spécifique et la plupart des ressources propres.

2- les recettes fléchées :

Les recettes fléchées sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée et justifiée auprès du financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Elles sont fléchées dès le premier euro, si l'opération est de nature pluriannuelle, c'est-à-dire qu'elle impacte au moins deux exercices comptables, en dépense ou en recette.

Elles constituent une exception au principe. Une recette « fléchée » peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant. Elle peut donc avoir une dimension pluriannuelle.

Exemples : dotation en fonds propres de l'État destinée à un investissement, financement reçu dans le cadre des investissements du plan campus.

Le principe de l'unité de caisse demeure intangible et le fléchage des recettes ne remet pas en cause la fongibilité de la trésorerie, qui reste toujours applicable. Il s'agit d'un outil d'analyse qui distingue la variation de la trésorerie disponible de celle de la trésorerie fléchée dans le tableau d'équilibre financier, mais il n'aboutit en aucun cas à compartimenter la trésorerie. Le principe de l'unité de caisse est donc respecté.

Sont notamment considérées à la ComUE comme fléchées les opérations pluriannuelles suivantes, dès le premier euro :

- Les opérations financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Les opérations financées par la Métropole de Lyon
- Les opérations financées par l'Union Européenne
- Les opérations financées par l'Agence Nationale de la Recherche

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la définition des recettes fléchées au sein de la ComUE « Université de Lyon », telle que détaillée par la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **L'UNIVERSITE DE LYON**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel prenant la forme d'une Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE), représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 92 rue Pasteur - CS 30122, à LYON (69361) Cedex 07.

Ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ou l'UDL »,

d'une part

ET :

- **EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE¹**, société par actions simplifiée au capital social de 296 872 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 799 374 178, dont le siège social est situé à Lyon (69002) au 3, rue Hrant Dink, représentée par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE] dûment habilité par pouvoir consenti par Monsieur Olivier GENIS, Président d'EIFFAGE CONSTRUCTION, lui-même président d'EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE.
- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST**, société par actions simplifiée au capital social de 2 697 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 518 137 864, dont le siège social est situé à Jonage (69330) au 10 boulevard Marcel Dassault, représentée par Monsieur JEANJEAN, Directeur
- **REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES**, mandataire solidaire du sous groupement REICHEN ET ROBERT/PATRIARCHE/HTVS, société par actions simplifiée au capital social de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 478 594 542, dont le siège social est situé à Paris (75014) au 17 rue Brézin, représentée par Monsieur Marc WARNERY, Directeur Général
- **PATRIARCHE & CO**, société par actions simplifiée au capital de 99 800 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 385 106 372, dont le siège social est situé à Le Bourget du Lac (73370), au 4 allée du lac de Gard, représentée par Monsieur Damien PATRIARCHE, Directeur Général
-

¹ Qui est venue aux droits d'EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST, signataire de l'acte d'engagement, par cession du marché conclue par avenant n°2 en date du 18 mai 2016.

- **HTVS Architecture**, société à responsabilité limitée au capital de 88 450 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 332 786 938, dont le siège social est situé à Lyon (69009), 2 rue de la Gare, représentée par Monsieur HENNION Jacques, Directeur Associée,
- **INDDIGO**, société par actions simplifiée au capital social de 1 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce de Chambéry sous le numéro 402 250 427, dont le siège social est situé à Chambéry (73024) au 367 avenue du Grand Ariétaz, représentée par Monsieur Aurélie BROSSAUD, Directeur Adjoint
- **WSP**, mandataire solidaire du sous groupement WSP/BERIM, société par actions simplifiée au capital de 1 014 471,98 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 028 629, dont le siège social est situé à Paris (75012) au 40 avenue des Terroirs de France, représentée par Monsieur GUYOT Jean-Jacques, Directeur
- **BERIM**, société anonyme au capital de 3 050 000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 028 629, dont le siège social est situé à Pantin (93695) au 149 avenue Jean Lolive, représentée par Monsieur OUZOULIAS Christophe, Directeur d'agence
- **CYPRIMUM**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 338 547 300, dont le siège social est située à Lyon (69003) au 119 avenue du Maréchal de Saxe, représentée par Monsieur DUMOND Pierre, Directeur Général

Ci-après ensemble dénommés « le Titulaire »

d'autre part

Le Maître d'Ouvrage et le Titulaire étant ensemble désignés ci-après « les Parties » ou « chaque Partie »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A) Le contexte

Conformément à ses statuts, l'UDL peut exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres ;
- maîtrise d'ouvrage déléguée ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques ;
- assistance de ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

C'est dans ce cadre que l'UDL a été désignée, par son ministère de tutelle, comme maitre d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-la Doua.

A cette fin, elle a signé le 25 janvier 2016, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance (le **Contrat**), au sens de l'article 73 de l'ancien code des marchés publics, avec un groupement d'entreprises conjoint composé de :

- EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST (mandataire solidaire) ² ;
- EIFFAGE ENERGIE THERMIE CENTRE EST ;
- REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES / PATRIARCHE &CO / HTVS Architecture, organisés en sous-groupement solidaire ;
- INDDIGO ;
- WSP FRANCE / BERIM, organisés en sous-groupement solidaire ;
- CYPRIUM.

Le Contrat comprend une tranche ferme et onze tranches conditionnelles, et a été conclu pour un prix global et forfaitaire, d'une valeur totale de 139 527 286,40€ HT. Toutes les tranches conditionnelles ont été affermies à la notification du marché.

Trois ans après le démarrage du projet et la signature de quatre avenants, le Titulaire a indiqué au Maître d'Ouvrage, par courrier du 25 janvier 2019, qu'il rencontrait des difficultés dans l'exécution du marché, à l'origine de surcoûts importants pour l'ensemble du groupement.

² Pour mémoire, le marché a été cédé par avenant n°2 à EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE

Après de multiples échanges, les Parties ont conclu un protocole transactionnel (**Protocole 2019**) le 22 octobre 2019 en vue de mettre un terme définitif à leurs différends. Il ressort toutefois des termes du Protocole que ce dernier n'a pas réglé la question « *des pénalités de retard (annexe 3, partie II, point n° 4) et [des] sujets relatifs aux « difficultés d'exécution » tels que mentionnés dans son document du 17 mai 2019 (annexe 3, partie III) »*, ces éléments figurant au sein du document intitulé « *Expertise amiable réalisée à la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE concernant les surcoûts qu'elle a subis / Analyse des surcoûts supportés par EIFFAGE dans le cadre de l'article 57 du CCAP* » constituant l'annexe du Protocole 2019 (Annexe 3).

B) Le différend

Par courrier en date du 3 juin 2020 (Annexe 4), le Titulaire a alerté le Maître d'Ouvrage de la poursuite des difficultés financières rencontrées dans l'exécution du Contrat. Ce courrier a donné lieu à des échanges entre les Parties dès l'été 2020.

Par courrier en date du 22 octobre 2020 (Annexe 5), le Titulaire a sollicité le Maître d'Ouvrage pour une conciliation.

Le Maître d'Ouvrage a fait part de sa réponse par courrier le 12 novembre 2020 (Annexe 6), précisant qu'en l'état, les éléments transmis ne permettaient pas d'envisager une conciliation, faute de formalisation d'une demande étayée.

A la suite de cette demande, le 04 janvier 2021, le Titulaire a transmis au Maître d'Ouvrage une « Note explicative des surcoûts » (Annexe 7), aux termes de laquelle ce dernier mettait en avant :

- L'existence de nombreuses demandes de modifications émanant du Maître d'Ouvrage qui se sont avérées incompatibles avec l'ordonnancement prévisionnel des travaux, qui ont impacté la majorité des surfaces ainsi que ses besoins en ressources humaines ;
- De nouvelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Titulaire évaluait (projection effectuée sur la base d'une valorisation partielle), le montant des surcoûts générés par lesdites modifications et difficultés d'exécution à la somme de 39,8 millions d'€ HT dont une part non déterminée incombant au Maître d'Ouvrage. A noter que cette somme incluait l'impact financier de la crise sanitaire.

Après analyse par le Maître d'Ouvrage, il est apparu qu'un certain nombre de demandes formulées par le Titulaire dans sa Note explicative de surcoûts en janvier 2021 n'étaient pas justifiées ou non recevables.

Les Parties ont d'un commun accord décidé de poursuivre leurs discussions par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, afin de préserver la confidentialité de leurs échanges.

Après échanges entre les Parties, le Titulaire a formulé une nouvelle demande le 29 mai 2021 (le **Mémoire Mai 2021** – Annexe 8) dans lequel il reprend l'essentiel de ses demandes, en apportant des justifications, auquel sont annexées 15 fiches spécifiques (**Fiches de Réclamation**).

Le Titulaire estime que :

- Depuis le début de l'opération, de très nombreuses modifications, majeures ou mineures, ont dû être étudiées, entraînant une charge financière importante non prévue, ainsi qu'un décalage dans les délais de réalisation des ouvrages ;
- Plusieurs prestations réalisées ne sont pas incluses dans le prix du marché ;
- L'application de pénalités par le Maître d'Ouvrage est injustifiée et représente une charge insupportable qui déséquilibre l'économie du Contrat ;
- Les conditions d'exécution des travaux diffèrent des conditions prévues au marché, entraînant des surcoûts importants ;
- Les ouvrages Kastler et Brillouin sont, depuis le 30 novembre 2018, en état d'être réceptionnés par le Maître d'Ouvrage comme en atteste le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Bernard ANACHE du 31 décembre 2021 (Annexe n°9) ainsi que l'avis technique de solidité du Bureau Veritas du 6 avril 2023 (Annexe n°10) ;
- Dans ces conditions, elle est bien fondée à solliciter le versement d'une rémunération complémentaire d'un montant total de 36 943 182,10 €HT.

Pour sa part, le Maître d'Ouvrage considère que :

- Le Contrat passé avec le Titulaire a été conclu pour un prix global et forfaitaire ;
- La majeure partie des postes d'indemnisation visés par le Titulaire dans sa demande (Annexe 7) ne justifie pas l'attribution d'une rémunération complémentaire dans la mesure où :
 - certaines des prestations réalisées s'intègrent bel et bien dans le périmètre de la mission initialement confiée au Titulaire par le marché, et donc dans le prix global et forfaitaire fixé ;
 - d'autres ont d'ores et déjà donné lieu à une rémunération complémentaire dans le cadre de l'établissement de Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) ou d'avenants au Contrat ;
 - la responsabilité du Maître d'Ouvrage n'est pas démontrée dans les justificatifs présentés ;
 - les conditions d'exécution du marché, et notamment de la conception, n'ont pas été modifiées ;

- les hypothèses de valorisation du préjudice financier sont pour certaines erronées voire incohérentes ;
- certains sujets de réclamation ont d'ores et déjà été définitivement soldés dans le cadre du Protocole 2019, lequel comportait une clause de renonciation à tout recours ultérieur ;
- le Titulaire a commis d'importants manquements à ses obligations contractuelles, à savoir :
 - les façades des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN ne sont, à ce jour, toujours pas en mesure d'être réceptionnées, malgré les termes convenus au titre du Protocole 2019, étant précisé que le rapport d'expertise judiciaire (Annexe 9) s'appuie sur une hypothèse de conformité au cahier 3747 du CSTB, hypothèse contredite par le rapport de constatation commun CSTB-DEKRA du 23 juin 2022 (Annexe 11) qui conclut à une conformité au e-cahier CSTB 3747 non avérée. DEKRA a toutefois considéré que le rapport de constatation n'est pas de nature à lui permettre de lever son avis défavorable ;
 - l'ouvrage DUBOIS n'est toujours pas en l'état d'être réceptionné, malgré une Date Contractuelle de Réception fixée à juillet 2020 ;
- le Titulaire encourt, potentiellement, en application des stipulations contractuelles, des pénalités d'un montant de 1.224.000 euros (rappelées dans le cadre du Protocole 2019), auxquelles s'ajoutent des pénalités d'un montant de 2 083 425 euros)
- Dans ces conditions, le Titulaire n'est pas fondé à solliciter une rémunération complémentaire d'un montant total de 36 943 182,10 euros.

(Ensemble, les **Différends**)

Afin de régler cette situation préjudiciable aux intérêts du Maître d'Ouvrage et du Titulaire, les Parties ont poursuivi leurs discussions afin de trouver une solution amiable à leurs Différends.

Le Titulaire a ainsi produit en novembre 2021, une mise à jour de sa demande (le **Mémoire Novembre 2021** - Annexe 12), sollicitant le versement d'une rémunération complémentaire d'un montant total ramené à 14 779 583,26 € auquel s'ajoute une demande de rémunération complémentaire non définie.

Parallèlement, les échanges entre les Parties se sont poursuivis et ont donné lieu à la conclusion de divers avenants au Contrat, dont l'avenant n°13, notifié le 21 mars 2022, pour un montant total de 3 149 381,04 € TTC.

Cet avenant a eu pour effet de solder les sujets suivants soulevés par le Titulaire dans son Mémoire Novembre 2021 :

- Fiche de Réclamation n° 7 « Base d'accueil des usagers » ;
- Décalage des bâtiments Pascal et Curien ;

- Perte d'industrie à la suite des décalages de chantiers.

Ces postes indemnitaires sont ainsi expressément exclus du présent protocole transactionnel.

À la suite d'échanges réguliers entre les Parties, et à la communication de derniers éléments par le Titulaire à l'été 2022 (**Pièces complémentaires 2022** – Annexe 13), le Maître d'Ouvrage a fait part au Titulaire le 16 décembre 2022 d'une proposition susceptible de permettre la conclusion d'un accord (Annexe 14). Cette proposition a reçu l'accord du Titulaire.

A l'issue des discussions, les Parties sont parvenues à un accord au prix de concessions réciproques, et se sont rapprochées, en vue de conclure le présent protocole à titre transactionnel (le Protocole) et conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, sans que l'accord auquel les Parties sont parvenues, ni aucune stipulation de la présente transaction (en ce compris son préambule) ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une Partie, d'une quelconque responsabilité ou des mérites des arguments et positions de l'autre Partie.

Parallèlement au présent Protocole, les Parties sont convenues de conclure un avenant en vue de solder les Différends et permettre le solde des phases études et travaux sans réclamation de quelque nature que ce soit, de la part du Maître d'Ouvrage ou du Titulaire, à l'issue desdites phases.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV :

Article 1. DEFINITIONS

Les termes assortis d'une majuscule dans le présent Protocole ont le sens qui leur est donné dans le Protocole, y compris son préambule ci-dessus. S'ils ne sont pas définis au sein du Protocole, les termes assortis d'une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

Article 2. OBJET DU PROTOCOLE

En application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des principes qui en découlent, le Protocole a pour objet de mettre un terme définitif aux Différends entre les Parties.

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le Protocole entre en vigueur au jour de sa signature, chaque Partie ayant été dûment habilitée à le signer.

Article 4. CONDITIONS PREALABLES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITE

4.1 Réception des façades de KASTLER et BRILLOUIN

Par courrier SIDVC 2022-91-LTLD-LS-27 du 13/07/2022, de transmission du rapport CSTB/DEKRA actant une conformité au cahier 3747 non avérée, le Maître d'Ouvrage a demandé au Titulaire de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour répondre aux engagements pris par le Titulaire dans le cadre du Protocole 2019, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

« EIFFAGE s'engage à lever l'avis défavorable du bureau de contrôle sur les façades en cassettes métalliques des bâtiments KASTLER et BRILLOUIN, au moyen si nécessaire d'une dépose et repose des façades ; Eiffage reconnaît que, dans l'hypothèse où l'avis défavorable du bureau de contrôle n'aurait pas été levé au 1er novembre 2020, si les travaux de reprise des façades n'ont pas démarré à cette date, l'UDL pourra faire les travaux de reprise des deux façades concernées par mise en régie partielle conformément aux stipulations de l'article 52 du CCAP du marché »

Le Titulaire consent à ce que le règlement de la somme de 1.500.000 €HT, correspondant à une quote-part de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8) est conditionné (i) soit à un avis favorable de DEKRA ou de tout autre bureau de contrôle dûment mandaté par le Maître d'Ouvrage habilité sur les ouvrages de façades KASTLER et BRILLOUIN, au moyen si nécessaire d'une dépose et repose des façades, (ii) soit à la prononciation de la réception judiciaire des ouvrages concernés par le Tribunal compétent, à laquelle le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas s'opposer (sauf pour faire valoir ses droits en cas de mise en cause de sa responsabilité), étant précisé que la réception judiciaire emportera réception au titre du CCAP du marché (iii) soit toute autre solution convenue entre les Parties.

Pour l'application de cette clause, les Parties sont convenues de ce qui suit ;

- Le Maître d'Ouvrage s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que DEKRA respecte les engagements qu'il a souscrits dans le cadre du marché public de contrôle technique qu'ils ont conclu.
- Dans ce cadre, le refus de DEKRA de lever son avis de bureau de contrôle, malgré l'obtention, par le Titulaire, d'un avis de chantier favorable, obtenu selon la procédure d'évaluation technique réalisée selon le cahier des charges CSTB 3747, constituera une défaillance de DEKRA.
- En pareille hypothèse, le Maître d'Ouvrage s'engage à procéder à la résiliation du marché qui le lie à DEKRA, pour la partie de sa mission relative aux façades des bâtiments KASTLER et BRILLOUIN.
- Le Titulaire s'engage à soumettre pour agrément du Maître d'Ouvrage l'entité en charge d'émettre l'avis de chantier.

Enfin, le Titulaire déclare déposer une demande de réception judiciaire devant le Tribunal compétent.

4.2 Réception de l'ouvrage DUBOIS

Le règlement de l'intégralité de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8) est conditionnée à la réception de l'ouvrage DUBOIS dans sa globalité, notamment après :

- Mise en service concluante des 16 chambres climatiques ;
- Levée des points de vulnérabilité informatique listés dans le rapport de SYNACTIV, confirmée par un nouveau test SYNACTIV ;
- Engagement ferme du mainteneur à assurer l'exploitation-maintenance et le GER des 16 chambres climatiques dans le cadre du Contrat).

Le mainteneur transmettra une note méthodologique spécifique (Annexe 16), à valider par le Maître d'Ouvrage avec les usagers concernés, détaillant les conditions d'exécution de sa mission, son organisation (profils des intervenants, temps passés prévus, gestion des absences), sa gestion des stocks, de manière à garantir le respect des délais d'intervention prévus au Contrat.

La question du montant des prestations d'exploitation-maintenance et de GER des chambres climatiques est traitée ci-après.

La procédure de réception des chambres climatiques figure en Annexe 17.

4.3 Commissionnement et conformité des vitrages aux exigences du programme environnemental

Le différend entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire porte sur :

- La finalisation de la mission commissionnement pour plusieurs bâtiments sortant de leur période d'engagement en 2022 et 2023
- La conformité de certains vitrages aux caractéristiques prévues dans le Contrat par le Titulaire.

Après échange entre les Parties, il a été convenu ce qui suit :

- La prise en charge financière par le Titulaire d'une mission d'accompagnement par un tiers extérieur portant sur l'ensemble des ouvrages, et ciblée sur le chauffage. Cette mission serait équivalente à 1ETP sur 1 an. Cette mission ne se substitue pas à la mission de commissionnement du groupement, étant précisé que :
- Le marché sera passé par le Maître d'Ouvrage
- La non-application des pénalités de non atteinte des performances énergétiques pour les bâtiments MENDEL, VERNE, et ST EXUPERY.
- L'acceptation par le Maître d'Ouvrage des vitrages mis en œuvre non conformes et non remplacés à ce jour ;
- La finalisation préalable de quelques actions de commissionnement ciblées par le commissionneur et non réalisées à ce jour :
 - o Vérification de capteur froid Pasteur / fiabilisation du comptage en vue de la vérification de l'engagement (1 année de fonctionnement complète)
 - o Vérification du temps et des puissances de fonctionnement des groupes froids
 - o Déplacement des sondes de températures identifiées comme non pertinentes

Le montant dédié à cette prestation, estimé sur la base d'un ETP sur un an, au montant d'un ETP moyen valorisé par le Titulaire dans le Mémoire 2021, est de 136 000 €HT. Il vient en déduction du montant de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage au titre du présent Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8).

4.4 Prestations CVC

- *Climatisation*

Des écarts entre les quantités ou puissances de climatisation vendues, notamment dans le cadre de Demandes de Modifications (DM) ont été constatés par le Maître d'Ouvrage, et confirmés par le Titulaire.

Une régularisation de cette situation sera actée par avenant :

- DUBOIS : - 4 073,24€ HT Travaux / - 1426,45€ HT EM / -428,65€ HT GER
- LIPPMANN : - 5 478,65€ HT Travaux / -8 606,25 €HT EM / - 2586,18€ HT GER
- PASTEUR : - 11 721,46€ HT Travaux/ -10 692,94€ HT EM / - 3 213,23€ HT GER

- KASTLER : sans objet
- BRILLOUIN : - 3 374,38€ HT Travaux / -4 764,82€ HT EM / -1 431,83€ HT GER

Aucune moins-value ne sera appliquée sur les honoraires de conception.

L'exploitation-maintenance et le GER du groupe froid existant OMEGA (répertorié au dossier de site), est incluse au Contrat, mais n'est pas assurée par le Titulaire. Cette prestation fera l'objet d'une moins-value à hauteur de 27 885,29€ HT EM et 17 516,66€ HT GER.

- *Travaux réalisés en sous-station*

Les Parties partagent le constat d'un écart entre les prestations initiales prévues en sous-station sur les réseaux de chauffage, les prestations prévues au stade PRO, et les prestations réalisées.

Le Titulaire indique avoir modifié ses prestations, sans toutefois le porter expressément à la connaissance du Maître d'Ouvrage, dans un souci d'ajuster les prestations au regard de l'existant, et considère avoir réalisé des prestations à isocoût.

En conséquence de ce qui précède, le présent Protocole inclut les engagements suivants :

- Remplacement par CLEVIA des vannes de pieds de colonne de chauffage non remplacées lors des travaux (2 pieds de colonnes à CARNOT, 1 pied de colonne et 2 isolements de réseaux couloirs à FERRIE, 2 pieds de colonne à ST EXUPERY, 2 pieds de colonnes à JACQUARD, 1 pied de colonne à COULOMB), avant le 30 juin 2023 ;
- La demande de remboursement à l'UCBL par CLEVIA des frais d'installation des vannes neuves via une moins-value sur la DM FS, soit 21 000€ HT est abandonnée ;
- Prise en charge de la DM FS qui valorise des écarts liés à la pose de compteurs, pour un montant de 70 956,61€ HT Conception + Réalisation par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un avenant.
- *Pilotage des climatisations*

Des écarts sur les systèmes de pilotage des climatisations sont constatés entre les demandes du Maître d'Ouvrage, ou les dispositions convenues en phase études, et les prestations réalisées.

Une correction de certains écarts, sans frais complémentaire, est demandée dans le cadre du présent Protocole :

- Climatisation refuge INSA :

Rappel de la demande : « Réglage de la consigne (fixée initialement à 26°) depuis la GTC, climatisation normalement arrêté (mise en service sur décision de la direction de l'INSA). Donner la possibilité aux utilisateurs (via boîtier de commande locale) de mettre en route la clim pour une durée de 1h (ou 2h), arrêt automatique. Sur la GTC : voir si clim en fonctionnement, commande ON/OFF et affichage T°C du local »

Le Maître d'Ouvrage prendra en charge la mise en conformité des prestations pour 11 climatisations pour un montant de 1857.25€HT/unité, dans le cadre d'un avenant.

▪ Climatisations 4 tubes :

Le Maître d'Ouvrage a installé des climatisations 4 tubes en particulier dans des zones restructurées. Les paramètres de réglages des VC4T doivent respecter les valeurs cibles (températures de consignes) transmises au Marché. Un grand nombre de locaux font l'objet de valeurs cibles différentes en hiver et en été. Le paramétrage ne doit pas permettre une sur-climatisation en été, et un surchauffage en hiver.

Dans le cadre du Protocole, il est demandé au Titulaire d'apporter une correction des paramètres définissant les températures de consignes, plages de tolérances, valeurs minimales et maximales de fonctionnement des systèmes, avec définition d'un mode été et mode hiver pour l'ensemble des locaux dont les valeurs cibles sont différentes sur les périodes d'hiver et d'été.

Cette demande concerne également les locaux de stockage de produits et déchets chimiques, dont les T° à respecter induisent la mise en œuvre d'un mode été et d'un mode hiver. La solution actuelle mise en œuvre par le groupement d'une t° de consigne identique toute l'année, avec une tolérance importante entraine une surconsommation en hiver et en été, qui n'est pas acceptable, que ce soit au regard des objectifs de performances énergétiques du contrat global qui nous lie, de la mission de commissionnement incluse au contrat qui n'aurait pas dû permettre la mise en œuvre d'une telle solution, et des objectifs nationaux et de l'exploitant de sobriété énergétique.

Elle concerne également l'ensemble des locaux pour lesquels une simple demande de climatisation a été formulée par l'UDL (fonctionnement standard en période d'hiver ou de mi-saison, avec valeur cible 19°), et que le groupement a fait le choix d'équiper de climatisations 4T en lieu et place de climatisation 2T + radiateurs.

Le détail des paramétrages et réglages correspondant est présenté en Annexe 18.

- *Gestion de la température des locaux de stockage de produits et déchets chimiques*

Des écarts sur les températures cibles dans les locaux de stockage de produits et déchets chimiques ont été constatés. Une analyse de ces écarts a été réalisée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cadre du présent Protocole, le Maître d'Ouvrage demande au Titulaire de mettre en œuvre les actions listées dans la synthèse présentée en Annexe 19 sur laquelle les Parties se sont accordées. Ces actions sont à réaliser pour le 30 juin 2023 (date communiquée par le Titulaire).

- *Gestion de la température de la soute de produits chimiques INSA*

Les installations mises en œuvre par le groupement, non conformes aux descriptifs du dossier PRO SOUTE INSA, ne permettent pas d'assurer le respect des objectifs de température intérieure dans les locaux précisés au Contrat ($17^{\circ} < t^{\circ} < 25^{\circ}$). En particulier, la bascule manuelle

2 fois par an entre un mode été (climatisation) et un mode hiver (chauffage), ne permet pas de donner satisfaction en mi-saison (plusieurs mois de l'année), générant un risque lié au défaut de conservation des produits dangereux stockés.

Dans le cadre du présent Protocole, il est demandé au Titulaire de modifier l'installation afin d'atteindre les performances décrites au Contrat. A ce jour, la solution proposée par le Titulaire en janvier 2023 ne répond finalement pas à ces objectifs.

Avant toute mise en œuvre d'une nouvelle solution, celle-ci devra avoir été validée par le MOE et le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage conditionne le règlement d'une quote-part de 200.000€ HT d'indemnités prévues dans le cadre du présent Protocole à la réalisation de l'ensemble des prestations évoquées ci-avant.

Article 5. RENONCIATION A TOUT RECOURS ULTERIEUR

Chaque Partie s'engage à renoncer à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, pour tout sujet relatif à l'exécution du Contrat, connu à la date de signature des présentes, en ce compris les Différends objet du présent Protocole.

Il est expressément prévu que la renonciation à tout recours ci-avant exposée n'interdit pas aux Parties de faire valoir leurs droits dans le cadre de la demande de réception judiciaire des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN déposée devant le Tribunal compétent. Il est néanmoins convenu que la requête adressée au Tribunal ne pourra en aucun cas faire valoir une demande d'indemnités de la part du Titulaire au Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire s'engage à obtenir le renoncement de ses sous-traitants à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Maître d'Ouvrage, pour tous les postes de réclamations réglés par le Protocole.

La signature du Protocole permettra l'établissement et la signature du DGD partiel des phases Conception et Réalisation après Réception du dernier Ouvrage, et ce, sans demande financière complémentaire de quelque nature que ce soit du Titulaire et du Maître d'Ouvrage.

Article 6. CONCESSIONS CONSENTIES PAR LE TITULAIRE

6.1 Abandon par le Titulaire d'un certain nombre de prétentions indemnitaires figurant dans les Fiches de Réclamation

Par la signature du présent Protocole, le Titulaire renonce à réclamer au Maître d'Ouvrage les postes de réclamations suivants (tels que ceux-ci figuraient dans les Fiches de Réclamation, annexées à son Mémoire 2021) :

- Fiche n° 1 : amenés – replis supplémentaires
- Fiche n° 11 : intérêts moratoires OS

- Fiche n° 12 : intérêts moratoires rémunération complémentaire
- Fiche n° 13 : restitution des pénalités
- Fiche n° 14 : frais avancés pour traitement des surcoûts
- Fiche n° 15 : perte d'industrie sur décalage d'activité

6.2 Sur les Fiches de Réclamation

(a) Sur la fiche n° 2 « Impacts logistiques et achats »

Le Titulaire consent à traiter ce différend dans le cadre du point (j) du présent Article.

(b) Sur la fiche n° 4 « Assistance suivant reconception du projet technique »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait une indemnité d'un montant de 771 908,80 €HT pour reprise de conception en lien avec les Demandes de Modifications et gestion des Demandes de Modifications.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(c) Fiche n° 5 « Nettoyages supplémentaires suivant nouveaux périmètres »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait une indemnité d'un montant de 94 972 €HT pour nettoyages supplémentaires engendrés par les Modifications de Programme.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(d) Fiche n° 6 « Gestion des utilisateurs »

Le Titulaire consent à traiter ce différend dans le cadre du point (j) du présent Article.

(e) Fiche n° 9 « Prestations multiservices »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait le versement d'une somme de 522 214,40 €HT au titre des prestations de nettoyage des circulations horizontales et verticales hors emprises travaux.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(f) Fiche n° 11 « Intérêts moratoires OS »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(g) Fiche n° 12 « Intérêts moratoires rémunération complémentaire »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(h) Fiche n° 14 « Frais avancés pour traitement de la réclamation »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(i) Fiche n° 15 « Perte d'industrie à la suite du décalage d'activité »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(j) Problématiques encadrement « Hommes*mois »

Dans son Mémoire 2021, le Titulaire a présenté un bilan de l'encadrement prévu dans son Offre, valorisé en « homme * mois » ainsi qu'un bilan de l'encadrement effectivement mis en œuvre par Eiffage, Clemessy et Clevia pour l'exécution du Contrat.

Les données transmises par le Titulaire concernant : Eiffage, Clemessy et Clevia.

Ces trois sociétés ont sollicité le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Titulaire pour une prise en charge partielle des écarts constatés. Le montant de la sollicitation, non défini dans le Mémoire Novembre 2021, a été établi à hauteur d'un montant global de 977 275,20 €HT dans le cadre des Pièces Complémentaires 2022.

Eiffage, Clemessy et Clevia, consentent à abandonner leurs prétentions dans le cadre du présent Protocole.

(k) Engagement du Mainteneur

Le Mainteneur confirme que la réalisation des prestations d'entretien-maintenance et de gros entretien-renouvellement des chambres climatiques du Bâtiment Dubois est compris dans son marché, sans que cela ne lui ouvre droit à une quelconque rémunération complémentaire de la part du Maître d'Ouvrage.

Article 7. CONCESSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

7.1 Sur les prestations d'exploitation-maintenance et GER de l'ouvrage DUBOIS

(a) Période de mise à disposition

Compte tenu de l'engagement du mainteneur figurant au (k) de l'Article 6.2 ci-avant, le Maître d'Ouvrage consent à prendre à sa charge, à titre temporaire, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la réception de l'ouvrage DUBOIS la quote-part d'exploitation-maintenance estimée à 71% du montant mensuel global de l'ouvrage, soit la somme de 1 381 € HT par mois.

Ce montant a été évalué à la somme de 44.191,97 €HT, en prenant pour hypothèse une durée prévisionnelle de 32 mois. Le montant définitif de cette prise en charge sera arrêté par avenant après la Réception de l'ouvrage DUBOIS.

(b) Chambres climatiques

Le Maître d'Ouvrage confirme son accord pour la mise en stock des pièces ou équipements identifiés par le mainteneur, selon la liste établie par le mainteneur et jointe en Annexe 16.

Conformément aux termes contractuels, ces pièces ou équipements étant valorisés dans le plan de GER, le coût de mise en stock sera prélevé sur le compte GER.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques sur les postes suivants :

- Consommables filtration air neuf et chambres climatiques
- Consommables filtration traitement de l'eau
- Consommables résines déminéralisateurs.

En effet, la quantité de consommable pouvant être variable selon les usages des laboratoires, le complément non valorisé au Contrat sera pris en charge par le Maître d'Ouvrage. Ce dernier correspondant à un remplacement des filtres H14 excédant la fréquence contractuellement prévue, soit un remplacement annuel.

Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 16 215€ (montant de la DM FO soustrait à la demande formulée par le Titulaire).

Le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques. Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 18 585,95€.

En contrepartie, il sera contrôlé in fine, que le montant total du GER consommé sur la durée du Contrat, pour le bâtiment DUBOIS, n'est pas inférieur aux sommes déboursées par le Maître d'Ouvrage à ce titre. Si tel était le cas, la part complémentaire non consommée serait restituée au Maître d'Ouvrage par le Titulaire.

Le montant de la prise en charge complémentaire annuelle sur la durée du Contrat est fixé à 34 800,95 € HT soit 330 609,02 € HT pour une durée prévisionnelle de 9,5 années. Le montant définitif de cette prise en charge sera arrêté par avenant après la Réception de l'ouvrage DUBOIS.

7.2 Sur l'incidence de la conclusion de l'avenant n° 4 sur les délais

Les Parties acceptent de fixer le nombre de semaines à 381,56 semaines complémentaires, dont 132,75 imputables au Titulaire et 248,81 imputables au Maître d'Ouvrage.

En complément de la rémunération accordée dans le cadre des Demandes de Modifications, le Maître d'Ouvrage accepte la prise en charge de coût de rémunération de l'encadrement de chantier, de frais de lot 0, de frais généraux, de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à hauteur d'un montant total de 18 205,77€ par semaine.

Le montant de l'indemnité est calculé ouvrage par ouvrage, avec la prise en compte d'une révision des prix dont le mois de révision est le mois de la Date Contractuelle de Réception de l'Ouvrage, soit un montant total de l'indemnisation révisée fixé à 2 266 550, 79 € HT.

7.3 Sur les Fiches de Réclamation

(a) Sur la fiche n° 3 « Prestations complémentaires MAD-OPR »

Après examen des justificatifs produits par le Titulaire, le Maître d'Ouvrage consent à indemniser le Titulaire pour l'ensemble des sujets visés par la Fiche n° 3, par un forfait de rémunération complémentaire correspondant au montant réclamé, soit la somme de 121 629, 86 €HT.

(b) Fiche n° 8 « Déplacements et protections des mobiliers utilisateurs »

Le Maître d'Ouvrage consent à prendre en charge les frais des ouvrages PASCAL 501 et 502, ST EXUPERY et FOREL, soit la somme de 38 000 €HT.

Conscient que d'autres ouvrages ont pu générer des coûts importants de protection d'équipements, le Maître d'Ouvrage accepte la prise en charge complémentaire d'un forfait de 170.000 €HT, portant ainsi l'indemnisation sur ce poste à 208 000 €HT.

(c) Fiche n° 10 « Dévoiements et consignations complémentaires »

Dans le cadre du Mémoire 2021, le Titulaire réclamait au titre de ce poste indemnitaire la somme de 1 371 000 €HT, somme réévaluée à 873 052 €HT dans les Pièces Complémentaires 2022.

Les postes indemnitaires sont les suivants :

- *Gestion des demandes de consignations EIFFAGE* : encadrement lié au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 50 000€ HT
- *Consignations CLEMESSY* : pertes de temps lors des consignations liées au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 362 250€ HT.
- *Dévoiements CLEMESSY* : dévoiements prévus au marché mais plus chronophage que prévu, en raison du manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge environ 60% des surcoûts identifiés par CLEMESSY au titre de la multitude des dévoiements réalisés et le temps passé associé, soit la somme de 200 000 €HT.
- *Consignations CLEVIA* : pertes de temps lors des consignations liées au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 260 802 €HT.

Il résulte de ce qui précède que le Maître d'Ouvrage consent à verser une indemnité d'un montant de 873 052 €HT.

(d) Fiche n° 13 « Restitution de pénalités et intérêts moratoires associés »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire chiffrait le montant de l'indemnité sollicitée à la somme de 839 000 €HT.

Dans le cadre de l'accord sur les délais complémentaires liés à l'avenant n°4, il est apparu que la date contractuelle de réception de FERRIE aurait pu être reportée si le bilan des délais complémentaires avait été réalisé à cette période. Aussi le Maître d'Ouvrage restituera une partie des pénalités appliquées soit 45 145,10€.

En complément, le Maître d'Ouvrage accède à la demande du Titulaire, et consent à la restitution des 50 000€ de pénalités appliquées sur le sujet des consignes de température.

De même, le Maître d'Ouvrage accède à la demande du Titulaire, et consent à la restitution des 162 000€ de pénalités appliquées sur le sujet du retard de remise des DOE.

Il résulte de ce qui précède que le Maître d'Ouvrage consent à restituer un montant de 257 000 € de pénalités appliquées.

(e) Fiche n° 16 « Pénalités de retard issu du Protocole 2019 »

Dans le cadre du Protocole et sous réserve de la réception des ouvrages KASTLER, BRILLOUIN et DUBOIS, le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas appliquer ces pénalités.

(f) Autres pénalités

Les Parties conviennent que :

- le montant des pénalités pour retard dans la levée des réserves, non visées par le Protocole 2019 et non appliquées à ce jour par le Maître d'Ouvrage s'élève à 1 882 000 €HT. ;
- le montant des pénalités pour retard dans la réception de l'ouvrage DUBOIS non appliquées à ce jour s'élève à 341 000 €HT.

Sous réserve de la réception des ouvrages KASTLER, BRILLOUIN et DUBOIS, le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas appliquer ces pénalités.

(g) Coûts de déplacement de la base vie

En 2021, le Maître d'Ouvrage a demandé au Titulaire de prévoir le démontage de la base vie principale pour fin 2021, en vue du démarrage de travaux sur la zone d'implantation de celle-ci.

Malgré l'absence de transmission d'un devis préalable conformément à sa demande, le Maître d'Ouvrage consent, dans le cadre du Protocole, à prendre en charge les frais justifiés a posteriori par le Titulaire, en ce compris un forfait de 10.000 €HT au titre du pilotage et de l'organisation des transferts, soit la somme totale de 74 475,43 €HT.

Article 8. INDEMNITE TRANSACTIONNELLE GLOBALE, FORFAITAIRE ET DEFINITIVE

En contrepartie du règlement transactionnel de l'ensemble des Différends, le Titulaire est en droit de percevoir, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, une somme libellée en euros d'un montant de **3 745 257,98 €HT**.

SUJET	MONTANT PROTOCOLE	Montant Finalisé ou à consolider	Montant révisable O/N
IMPACT DES SEMAINES SUIVANT AVENANT N°4	2 266 550,79 €	FINALISE	NON
FICHE N°3 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPR	121 629,86 €	FINALISE	OUI
FICHE N°8 – DEPLACEMENTS ET PROTECTION DES MOBILIERS UTILISATEURS	170 748,90 €	FINALISE	OUI
FICHE N°10 – DEVOIEMENTS ET CONSIGNATIONS COMPLEMENTAIRES	873 052,00 €	FINALISE	OUI
Frais déplacement base vie	74 475,43 €	FINALISE	OUI
Prise en charge complémentaire EM DUBOIS	44 191,97 €	A CONSOLIDER	OUI
Prise en charge complémentaire GER DUBOIS	330 609,03 €	A CONSOLIDER	OUI
Prise en charge financière d'une mission Energy Management	- 136 000,00 €	FINALISE	OUI
TOTAL	3 745 257,98 €		

Les Parties conviennent que cette indemnité sera versée par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de la conclusion d'un avenant au Contrat.

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais, honoraires et dépenses qu'elle a exposés ou qu'elle sera amenée à exposer pour la négociation, la rédaction et l'exécution du Protocole.

Pour rappel, en complément de cette indemnité, le Maître d'Ouvrage restituera un montant égal à 257.000 €HT au titre des pénalités visées au sein de la Fiche n° 16. Cette levée de pénalités interviendra à la réception du bâtiment DUBOIS.

Article 9. ACCORD GLOBAL ET PORTEE DU PROTOCOLE

Le Protocole, dont les stipulations, en ce inclus le préambule, ont été librement débattues et arrêtées par les Parties, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ses stipulations ainsi que celles des Avenants n° 18 et n° 19 y annexés, conditions de l'accord intervenu entre les Parties, sont indivisibles et forment un tout indissociable.

Le Protocole et les Avenants n° 18 et n° 19 constituent la totalité des engagements des Parties sur le même objet.

Il n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Sous réserve de son exécution ainsi que de l'exécution des Avenants n° 18 et n° 19, le présent Protocole met un terme définitif aux Différends, les Parties renonçant à tous droits, actions et prétentions y afférents, à l'exception, pour le Titulaire, de la demande de réception judiciaire des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN devant le Tribunal compétent qui est mentionnée à l'article 4.1 du présent Protocole.

Les Parties reconnaissent, par l'effet du présent Protocole et des Avenants n° 18 et n° 19, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente au litige et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent Protocole ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Les annexes et le préambule font partie intégrante du présent Protocole et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps du protocole. Sauf mention expresse contraire, toute référence au Protocole inclut ses annexes.

Les Parties reconnaissent avoir apprécié la nature et la portée du Protocole et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Article 10.CONFIDENTIALITE

L'accord trouvé entre les Parties est strictement confidentiel et ne saurait faire l'objet d'une quelconque diffusion ou publicité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie, à l'exception de toute communication (i) imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, ou (ii) nécessaire pour assurer son exécution notamment en cas de saisine du juge, même en référé pour pallier un défaut d'exécution d'une des parties, ou (iii) aux autorités de contrôle, de médiation des marchés publics ou de régulation habilitées, conseils, auditeurs et commissaires aux comptes des Parties.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et quelque support que ce soit, transmises par l'autre partie, à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Article 11.DIFFERENDS

Le Protocole est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution du Protocole qui pourraient survenir.

A défaut d'un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une des Parties, le tribunal compétent peut être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 12.ANNEXES

Sont annexés au présent Protocole :

- Annexe 1 : titre conférant pouvoir au signataire représentant l'UDL ;
- Annexe 2 : titre conférant pouvoir au signataire représentant chaque membre du Titulaire ;
- Annexe 3: Protocole 2019
- Annexe 4 : Courrier du Titulaire du 3 juin 2020
- Annexe 5 : Courrier du Titulaire 22 octobre 2020
- Annexe 6 : Courrier du Maître d'Ouvrage du 12 novembre 2020
- Annexe 7 : Note explicative de surcoûts janvier 2021
- Annexe 8 : Mémoire Mai 2021, en ce compris les Fiches de Réclamation numérotées de 1 à 15
- Annexe 9 : Rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Bernard ANACHE du 31 décembre 2021
- Annexe 10 : Avis technique de solidité du Bureau Veritas du 6 avril 2023
- Annexe 11 : rapport de constatation commun CSTB-DEKRA du 23/06/2022
- Annexe 12 : Mémoire Novembre 2021
- Annexe 13 : Pièces Complémentaires 2022
- Annexe 14 : Proposition UDL (dans sa version de janvier 2023)
- Annexe 15 : [Réservée]
- Annexe 16 : Note méthodologique de l'Exploitation-Maintenance et du GER des chambres climatiques
- Annexe 17 : Procédure de réception des chambres climatiques
- Annexe 18 : Détail des paramétrages et réglages
- Annexe 19 : Synthèse des actions à mettre en place pour la gestion de la température des locaux de stockage
- Annexe 20 : Avenant n°18 conclu le 5 juillet 2023
- Annexe 21 : Annexe n°19 conclu le 5 juillet 2023

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux,
Le 5 juillet 2023

Pour L'UDL, le Maître d'Ouvrage

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

**Pour EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE
LOIRE**

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

**Pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES –
CLEVIA CENTRE EST**

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour PATRIARCHE & CO

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour HTVS Architecture

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour INDDIGO

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour WSP

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour BERIM

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour CYPRIUM

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

PROJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 18 au marché M2016.015

A - Identification du pouvoir adjudicateur

UNIVERSITE DE LYON
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 7

Représentée par Monsieur Frank Debouck, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire du groupement :

EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE
3 rue Hrant Dink
69285 LYON Cedex 02

SIREN : 799 374 178
Tél : 04 78 71 76 76
Fax : 04 78 60 02 07

Représenté par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'Eiffage Construction Rhône Loire

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

« Marché de Conception Réalisation et Maintenance
Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, campus LyonTech-la Doua »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/01/2016

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le Marché prend fin le 30/09/2032

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché initial :

- Montant HT : 139 527 286,40 € HT
- Montant TTC : 167 432 743,68 € TTC

Avenant n°3 :

- Montant HT : -743 107,20 € HT
- Montant TTC : -891 728,64 € TTC

Avenant n°4 :

- Montant HT : 5 618 283.95 € HT
- Montant TTC : 6 741 940.74 € TTC

Avenant n°5 :

- Montant HT : 2 633 675.76 € HT
- Montant TTC : 3 160 410.91 € TTC

Avenant n°6 :

- Montant HT : 5 339 215.69 € HT
- Montant TTC : 6 407 058.83 € TTC

Avenant n°7 :

- Montant HT : 1 417 975.06 € HT
- Montant TTC : 1 701 570.07 € TTC

Avenant n°8 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°9 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 880 381.26 € HT
- Montant TTC : 3 456 457.52 € TTC
-

Avenant n°11 :

- Montant HT : 1 055 907.66 € HT
- Montant TTC : 1 267 089.19 € TTC

Avenant n°12 :

- Montant HT : 696 597,03 € HT
- Montant TTC : 835 916,44 € TTC

Avenant n°13 :

- Montant HT : 2 624 484,20€ HT
- Montant TTC : 3 149 381,04€ TTC

Avenant n°14 :

- Montant HT : 838 746,00€ HT
- Montant TTC : 1 006 495,20 € TTC

Avenant n°15 :

- Montant HT : 2 442 014,89€ HT
- Montant TTC : 2 930 417,87€ TTC

Avenant n°16 :

- Montant HT : 1 235 138,28 € HT
- Montant TTC : 1 482 165,94 € TTC

Avenant n°17 :

- Montant HT : 333 666,56 € HT
- Montant TTC : 400 399,87 € TTC

Montant du marché (après avenant n°17) :

- Montant HT : 168 948 622,44 € HT
- Montant TTC : 202 738 346,93 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 171 254,24 € HT
- Prix de la Réalisation : 141 506 193,40 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fait suite à la signature par les Parties du protocole d'accord transactionnel, en date du 5 juillet 2023 (le Protocole).

MODIFICATION N°1

Commissionnement et conformité des vitrages aux exigences du programme environnemental

Aucune pénalité ne sera appliquée en cas de non atteinte des performances énergétiques pour les bâtiments MENDEL, VERNE, et ST EXUPERY.

Le Maître d'Ouvrage accepte les vitrages mis en œuvre non conformes aux exigences du programme environnemental et non remplacés à ce jour.

Montant de la modification n°1 : - 136 000€ HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant de la modification n°1 révisé (prix ferme) : - 146 744€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°2

Prise en charge temporaire des coûts d'Exploitation-Maintenance et de GER de DUBOIS

Le Maître d'Ouvrage consent à prendre à sa charge, à titre temporaire, à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à la réception de l'ouvrage DUBOIS la quote-part d'exploitation-maintenance estimée à 71% du montant mensuel global de l'ouvrage, soit la somme de 1 381 € HT par mois, dans les conditions prévues au 7.1 du Protocole.

Le montant définitif de cette modification sera finalisé après la Réception de l'Ouvrage DUBOIS, et sera acté par un avenant ultérieur.

Montant de la modification n°2 : sans objet dans le cadre de l'avenant n°18

MODIFICATION N°3

Augmentation du montant du GER des chambres climatiques de DUBOIS

Le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques. Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 18 585,95€.

En contrepartie, il sera contrôlé in fine, que le montant total du GER consommé sur la durée du Contrat, pour le bâtiment DUBOIS, n'est pas inférieur aux sommes déboursées par le Maître d'Ouvrage à ce titre. Si tel était le cas, la part complémentaire non consommée serait restituée au Maître d'Ouvrage par le Titulaire.

Le montant définitif de cette modification sera finalisé après la Réception de l'Ouvrage DUBOIS, et sera acté par un avenant ultérieur.

Montant de la modification n°3 : sans objet dans le cadre de l'avenant n°18

MODIFICATION N°4

Impact financier des délais complémentaires dans les conditions fixées à l'avenant n°4

Le bilan des délais complémentaires établi par les Parties fait état de 381,56 semaines complémentaires, dont 132,75 imputables au Titulaire et 248,81 imputables au Maître d'Ouvrage.

Le montant de l'indemnisation d'une semaine est fixé par les Parties à 17 205,77€ HT (valeur Mo).

Le montant de l'indemnité est calculé ouvrage par ouvrage, avec la prise en compte d'une révision des prix dont le mois de révision est le mois de la Date Contractuelle de Réception de l'Ouvrage, soit un montant total de l'indemnisation révisée fixé à 2 266 550, 79 € HT.

Montant de la modification n°4 (prix ferme) : 2 266 550, 79 € HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°5

Prestations complémentaires MAD-OPR

Les prestations complémentaires de MAD et OPR font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°5 : 121 629, 86 €HT valeur Mo (CONCEPTION).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°5 (prix ferme) : 131 481,88€ HT (CONCEPTION)

MODIFICATION N°6

Déplacements et protections des mobiliers utilisateurs

Les prestations complémentaires de déplacements et protections des mobiliers utilisateurs font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°6 : 170 748,90 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°6 (prix ferme) : 184 238,06€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°7

Dévoiements et consignations complémentaires

Les prestations complémentaires de dévoiements et consignations font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°7 : 873 052 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°7 (prix ferme) : 942 023,11€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°8

Coût de déplacement de la base vie

Les prestations de préparation au déplacement de la base vie sont pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

Montant de la modification n°8 : 74 475,43 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2021

Montant révisé de la modification n°7 (prix ferme) : 84 082,76€ HT (TRAVAUX)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

■ Conditions de règlement des prestations

Le Protocole d'accord transactionnel prévoit des prérequis au versement de certaines sommes :

Le règlement de l'intégralité du présent avenant est conditionnée à la réception de l'ouvrage DUBOIS dans sa globalité, dans les conditions fixées au Protocole.

Le règlement d'une quote-part de 1 500.000€ HT du présent avenant est conditionné à l'obtention d'un avis favorable du bureau de contrôle sur les ouvrages de façades de KASTLER et BRILLOUIN, ou à la prononciation de la réception judiciaire des ouvrages concernés par le tribunal compétent, tel que prévu au 4.1 du Protocole.

Le règlement d'une quote-part de 200.000€ HT du présent avenant est conditionné à la réalisation de l'ensemble des prestations évoquées au 4.4 du Protocole.

■ Forme des prix

Par exception à l'article 47.2 du CCAP, le prix du présent avenant est ferme, non révisable. Cette disposition ne vaut que pour le présent avenant.

Montant de l'avenant n°18 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 461 632,60 € HT
- Montant TTC : 4 153 959,12 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 131 481,88 € HT
- Prix de la Réalisation : 3 330 150,72 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 0 € HT
- Prix du GER : 0 € HT

L'impact cumulé des avenants n°1 à 18, représente 23,57 % du montant du marché.

Nouveau montant du marché (après avenant n°18) :

- Montant HT : 172 410 255,04 € HT
- Montant TTC : 206 892 306,05 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 836 344,12 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

■ Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Décomposition du Prix de la Conception / Synthèse – Version Avenant n°18
- Annexe n°2 : Décomposition du Prix de la Réalisation / Synthèse – Version Avenant n°18
- Annexe n°3 : Répartition du Prix de la Conception entre cotraitants

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Christophe TERRIER, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	Lyon, le 5 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AVENANT N° 19 au marché M2016.015

A - Identification du pouvoir adjudicateur

UNIVERSITE DE LYON
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 7

Représentée par Monsieur Frank Debouck, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire du groupement :

EIFPAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE
3 rue Hrant Dink
69285 LYON Cedex 02

SIREN : 799 374 178
Tél : 04 78 71 76 76
Fax : 04 78 60 02 07

Représenté par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'Eiffage Construction Rhône Loire

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

« Marché de Conception Réalisation et Maintenance
Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, campus LyonTech-la Doua »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/01/2016

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le Marché prend fin le 30/09/2032

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché initial :

- Montant HT : 139 527 286,40 € HT
- Montant TTC : 167 432 743,68 € TTC

Avenant n°3 :

- Montant HT : -743 107,20 € HT
- Montant TTC : -891 728,64 € TTC

Avenant n°4 :

- Montant HT : 5 618 283.95 € HT
- Montant TTC : 6 741 940.74 € TTC

Avenant n°5 :

- Montant HT : 2 633 675.76 € HT
- Montant TTC : 3 160 410.91 € TTC

Avenant n°6 :

- Montant HT : 5 339 215.69 € HT
- Montant TTC : 6 407 058.83 € TTC

Avenant n°7 :

- Montant HT : 1 417 975.06 € HT
- Montant TTC : 1 701 570.07 € TTC

Avenant n°8 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°9 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 880 381.26 € HT
- Montant TTC : 3 456 457.52 € TTC
-

Avenant n°11 :

- Montant HT : 1 055 907.66 € HT
- Montant TTC : 1 267 089.19 € TTC

Avenant n°12 :

- Montant HT : 696 597,03 € HT
- Montant TTC : 835 916,44 € TTC

Avenant n°13 :

- Montant HT : 2 624 484,20€ HT
- Montant TTC : 3 149 381,04€ TTC

Avenant n°14 :

- Montant HT : 838 746,00€ HT
- Montant TTC : 1 006 495,20 € TTC

Avenant n°15 :

- Montant HT : 2 442 014,89€ HT
- Montant TTC : 2 930 417,87€ TTC

Avenant n°16 :

- Montant HT : 1 235 138,28 € HT
- Montant TTC : 1 482 165,94 € TTC

Avenant n°17 :

- Montant HT : 333 666,56 € HT
- Montant TTC : 400 399,87 € TTC

Avenant n°18 :

- Montant HT : 3 461 632,60 € HT
- Montant TTC : 4 153 959,12 € TTC

Montant du marché (après avenant n°18) :

- Montant HT : 172 410 255,04 € HT
- Montant TTC : 206 892 306,05 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 836 344,12 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fait suite à la signature par les Parties d'un protocole d'accord transactionnel en date du 5 juillet 2023 (le Protocole).

MODIFICATION N°1

Ecarts de quantités et puissances de climatisation

Les écarts constatés par les Parties sur les quantités ou puissances de climatisation vendues, notamment dans le cadre de Demandes de Modifications font l'objet d'une régularisation. De même, l'exploitation-maintenance et le GER du groupe froid d'Oméga, non réalisée par le Titulaire, fait l'objet d'une moins-value.

Montant de la modification n°1 (prix révisable) :

-24 647,73€ HT (TRAVAUX) / -53 375,75€ HT (EM) / -25 176,55€ HT (GER)

MODIFICATION N°2

Notification de la FTM 1083

La FTM concernée par le présent avenant est la FTM 1083 (climatisations refuge, DM 619).

Montant de la modification n°2 (prix révisable) :

20 429,75€ HT (TRAVAUX) / 1 821,69€ HT (EM) / 171,29€ HT (GER)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant n°19 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 80 776,80 € HT
- Montant TTC : - 96 932,16 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 0€ HT
- Prix de la Réalisation : - 4 217,98 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : -51 554,06 € HT
- Prix du GER : -25 004,76 € HT

L'impact cumulé des avenants n°1 à 19, représente 23,51 % du montant du marché.

Nouveau montant du marché (après avenant n°19) :

- Montant HT : 172 329 478,24 € HT
- Montant TTC : 206 795 373,89 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 832 126,14 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 632 758,09 € HT
- Prix du GER : 7 561 857,89 € HT

■ Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Décomposition du Prix de la Réalisation / Synthèse – Version Avenant n°19
- Annexe n°2 : Décomposition du Prix d'EM-GER / Synthèse – Version Avenant n°19
- Annexe n°3 : Cadre d'échéancier de dépenses prévisionnelles d'EM-GER – Version Avenant n°19

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Christophe TERRIER, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	Lyon, le 5 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Délibération N° **18/CA/2023**

Remises gracieuses

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis favorable de Mme l'agent comptable de la ComUE « Université de Lyon » ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Trois personnels titulaires ont perçu à tort 100% de leur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) depuis le 1er janvier 2020, date de la revalorisation de l'IFSE, alors que cette indemnité aurait dû être proratisée au regard de la quotité de travail des agents.

Cela correspond à un indu d'une valeur de :

- 1338.24€ pour Mme C... C... ;
- 1330,56€ pour Mme C... A... ;
- 798,24€ pour Mme D... M...,

soit un total de 3 467,04 €.

La ComUE « Université de Lyon » a demandé le remboursement de ces indus. Une demande de remise gracieuse a été faite par les personnels concernés. Ils font état de leur situation familiale et des difficultés qu'ils rencontrent à financer des projets engagés au vu de leur rémunération antérieure et à rembourser cette dette.

Considérant que cette situation est issue d'une erreur de l'administration, il est proposé au conseil d'administration d'accorder une remise gracieuse à ces trois agents.

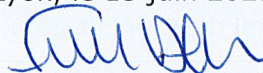
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon », proposent, au Président de la ComUE de répondre favorablement aux demandes de remise gracieuse de :

- **Mme C... C..., à hauteur de 1 338,24 € ;**
- **Mme C... A..., à hauteur de 1 330,56 €**
- **Mme D... M..., à hauteur de 798,24 €.**

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **19/CA/2023**

**Protocole transactionnel avec Eiffage Construction Rhône-Loire et
avenants au marché public M2016.015**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la COMUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à signer le protocole transactionnel avec la société Eiffage Construction Rhône-Loire, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du campus LyonTech – la Doua, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président de la ComUE à signer les avenants n° 18 et 19 au marché M2016.015, annexé à la présente délibération et faisant suite à la signature du protocole transactionnel.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **L'UNIVERSITE DE LYON**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel prenant la forme d'une Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE), représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité 92 rue Pasteur - CS 30122, à LYON (69361) Cedex 07.

Ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ou l'UDL »,

d'une part

ET :

- **EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE¹**, société par actions simplifiée au capital social de 296 872 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 799 374 178, dont le siège social est situé à Lyon (69002) au 3, rue Hrant Dink, représentée par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE] dûment habilité par pouvoir consenti par Monsieur Olivier GENIS, Président d'EIFFAGE CONSTRUCTION, lui-même président d'EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE.
- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA CENTRE EST**, société par actions simplifiée au capital social de 2 697 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 518 137 864, dont le siège social est situé à Jonage (69330) au 10 boulevard Marcel Dassault, représentée par Monsieur JEANJEAN, Directeur
- **REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES**, mandataire solidaire du sous groupement REICHEN ET ROBERT/PATRIARCHE/HTVS, société par actions simplifiée au capital social de 150 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 478 594 542, dont le siège social est situé à Paris (75014) au 17 rue Brézin, représentée par Monsieur Marc WARNERY, Directeur Général
- **PATRIARCHE & CO**, société par actions simplifiée au capital de 99 800 €, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 385 106 372, dont le siège social est situé à Le Bourget du Lac (73370), au 4 allée du lac de Gard, représentée par Monsieur Damien PATRIARCHE, Directeur Général
-

¹ Qui est venue aux droits d'EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST, signataire de l'acte d'engagement, par cession du marché conclue par avenant n°2 en date du 18 mai 2016.

- **HTVS Architecture**, société à responsabilité limitée au capital de 88 450 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 332 786 938, dont le siège social est situé à Lyon (69009), 2 rue de la Gare, représentée par Monsieur HENNION Jacques, Directeur Associée,
- **INDDIGO**, société par actions simplifiée au capital social de 1 500 000 euros, immatriculée au registre du commerce de Chambéry sous le numéro 402 250 427, dont le siège social est situé à Chambéry (73024) au 367 avenue du Grand Ariétaz, représentée par Monsieur Aurélie BROSSAUD, Directeur Adjoint
- **WSP**, mandataire solidaire du sous groupement WSP/BERIM, société par actions simplifiée au capital de 1 014 471,98 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 028 629, dont le siège social est situé à Paris (75012) au 40 avenue des Terroirs de France, représentée par Monsieur GUYOT Jean-Jacques, Directeur
- **BERIM**, société anonyme au capital de 3 050 000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 572 028 629, dont le siège social est situé à Pantin (93695) au 149 avenue Jean Lolive, représentée par Monsieur OUZOULIAS Christophe, Directeur d'agence
- **CYPRIMUM**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 338 547 300, dont le siège social est située à Lyon (69003) au 119 avenue du Maréchal de Saxe, représentée par Monsieur DUMOND Pierre, Directeur Général

Ci-après ensemble dénommés « le Titulaire »

d'autre part

Le Maître d'Ouvrage et le Titulaire étant ensemble désignés ci-après « les Parties » ou « chaque Partie »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A) Le contexte

Conformément à ses statuts, l'UDL peut exercer, pour le compte de ses établissements membres et à leur demande, les compétences suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les opérations conduites dans le cadre de grands projets de développement et/ou de requalification du patrimoine de ses établissements membres ;
- maîtrise d'ouvrage déléguée ou de conducteur d'opération pour mener à bien, à la demande et au nom de ses établissements membres, des opérations spécifiques ;
- assistance de ses membres dans les montages techniques et financiers des opérations immobilières qu'ils pourraient être amenés à initier.

C'est dans ce cadre que l'UDL a été désignée, par son ministère de tutelle, comme maitre d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des quartiers scientifiques du campus LyonTech-la Doua.

A cette fin, elle a signé le 25 janvier 2016, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance (le **Contrat**), au sens de l'article 73 de l'ancien code des marchés publics, avec un groupement d'entreprises conjoint composé de :

- EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST (mandataire solidaire) ² ;
- EIFFAGE ENERGIE THERMIE CENTRE EST ;
- REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES / PATRIARCHE &CO / HTVS Architecture, organisés en sous-groupement solidaire ;
- INDDIGO ;
- WSP FRANCE / BERIM, organisés en sous-groupement solidaire ;
- CYPRIUM.

Le Contrat comprend une tranche ferme et onze tranches conditionnelles, et a été conclu pour un prix global et forfaitaire, d'une valeur totale de 139 527 286,40€ HT. Toutes les tranches conditionnelles ont été affermies à la notification du marché.

Trois ans après le démarrage du projet et la signature de quatre avenants, le Titulaire a indiqué au Maître d'Ouvrage, par courrier du 25 janvier 2019, qu'il rencontrait des difficultés dans l'exécution du marché, à l'origine de surcoûts importants pour l'ensemble du groupement.

² Pour mémoire, le marché a été cédé par avenant n°2 à EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE

Après de multiples échanges, les Parties ont conclu un protocole transactionnel (**Protocole 2019**) le 22 octobre 2019 en vue de mettre un terme définitif à leurs différends. Il ressort toutefois des termes du Protocole que ce dernier n'a pas réglé la question « *des pénalités de retard (annexe 3, partie II, point n° 4) et [des] sujets relatifs aux « difficultés d'exécution » tels que mentionnés dans son document du 17 mai 2019 (annexe 3, partie III) »*, ces éléments figurant au sein du document intitulé « *Expertise amiable réalisée à la demande de la société EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE concernant les surcoûts qu'elle a subis / Analyse des surcoûts supportés par EIFFAGE dans le cadre de l'article 57 du CCAP* » constituant l'annexe du Protocole 2019 (Annexe 3).

B) Le différend

Par courrier en date du 3 juin 2020 (Annexe 4), le Titulaire a alerté le Maître d'Ouvrage de la poursuite des difficultés financières rencontrées dans l'exécution du Contrat. Ce courrier a donné lieu à des échanges entre les Parties dès l'été 2020.

Par courrier en date du 22 octobre 2020 (Annexe 5), le Titulaire a sollicité le Maître d'Ouvrage pour une conciliation.

Le Maître d'Ouvrage a fait part de sa réponse par courrier le 12 novembre 2020 (Annexe 6), précisant qu'en l'état, les éléments transmis ne permettaient pas d'envisager une conciliation, faute de formalisation d'une demande étayée.

A la suite de cette demande, le 04 janvier 2021, le Titulaire a transmis au Maître d'Ouvrage une « Note explicative des surcoûts » (Annexe 7), aux termes de laquelle ce dernier mettait en avant :

- L'existence de nombreuses demandes de modifications émanant du Maître d'Ouvrage qui se sont avérées incompatibles avec l'ordonnancement prévisionnel des travaux, qui ont impacté la majorité des surfaces ainsi que ses besoins en ressources humaines ;
- De nouvelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le Titulaire évaluait (projection effectuée sur la base d'une valorisation partielle), le montant des surcoûts générés par lesdites modifications et difficultés d'exécution à la somme de 39,8 millions d'€ HT dont une part non déterminée incombant au Maître d'Ouvrage. A noter que cette somme incluait l'impact financier de la crise sanitaire.

Après analyse par le Maître d'Ouvrage, il est apparu qu'un certain nombre de demandes formulées par le Titulaire dans sa Note explicative de surcoûts en janvier 2021 n'étaient pas justifiées ou non recevables.

Les Parties ont d'un commun accord décidé de poursuivre leurs discussions par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs, afin de préserver la confidentialité de leurs échanges.

Après échanges entre les Parties, le Titulaire a formulé une nouvelle demande le 29 mai 2021 (le **Mémoire Mai 2021** – Annexe 8) dans lequel il reprend l'essentiel de ses demandes, en apportant des justifications, auquel sont annexées 15 fiches spécifiques (**Fiches de Réclamation**).

Le Titulaire estime que :

- Depuis le début de l'opération, de très nombreuses modifications, majeures ou mineures, ont dû être étudiées, entraînant une charge financière importante non prévue, ainsi qu'un décalage dans les délais de réalisation des ouvrages ;
- Plusieurs prestations réalisées ne sont pas incluses dans le prix du marché ;
- L'application de pénalités par le Maître d'Ouvrage est injustifiée et représente une charge insupportable qui déséquilibre l'économie du Contrat ;
- Les conditions d'exécution des travaux diffèrent des conditions prévues au marché, entraînant des surcoûts importants ;
- Les ouvrages Kastler et Brillouin sont, depuis le 30 novembre 2018, en état d'être réceptionnés par le Maître d'Ouvrage comme en atteste le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Bernard ANACHE du 31 décembre 2021 (Annexe n°9) ainsi que l'avis technique de solidité du Bureau Veritas du 6 avril 2023 (Annexe n°10) ;
- Dans ces conditions, elle est bien fondée à solliciter le versement d'une rémunération complémentaire d'un montant total de 36 943 182,10 €HT.

Pour sa part, le Maître d'Ouvrage considère que :

- Le Contrat passé avec le Titulaire a été conclu pour un prix global et forfaitaire ;
- La majeure partie des postes d'indemnisation visés par le Titulaire dans sa demande (Annexe 7) ne justifie pas l'attribution d'une rémunération complémentaire dans la mesure où :
 - certaines des prestations réalisées s'intègrent bel et bien dans le périmètre de la mission initialement confiée au Titulaire par le marché, et donc dans le prix global et forfaitaire fixé ;
 - d'autres ont d'ores et déjà donné lieu à une rémunération complémentaire dans le cadre de l'établissement de Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) ou d'avenants au Contrat ;
 - la responsabilité du Maître d'Ouvrage n'est pas démontrée dans les justificatifs présentés ;
 - les conditions d'exécution du marché, et notamment de la conception, n'ont pas été modifiées ;

- les hypothèses de valorisation du préjudice financier sont pour certaines erronées voire incohérentes ;
- certains sujets de réclamation ont d'ores et déjà été définitivement soldés dans le cadre du Protocole 2019, lequel comportait une clause de renonciation à tout recours ultérieur ;
- le Titulaire a commis d'importants manquements à ses obligations contractuelles, à savoir :
 - les façades des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN ne sont, à ce jour, toujours pas en mesure d'être réceptionnées, malgré les termes convenus au titre du Protocole 2019, étant précisé que le rapport d'expertise judiciaire (Annexe 9) s'appuie sur une hypothèse de conformité au cahier 3747 du CSTB, hypothèse contredite par le rapport de constatation commun CSTB-DEKRA du 23 juin 2022 (Annexe 11) qui conclut à une conformité au e-cahier CSTB 3747 non avérée. DEKRA a toutefois considéré que le rapport de constatation n'est pas de nature à lui permettre de lever son avis défavorable ;
 - l'ouvrage DUBOIS n'est toujours pas en l'état d'être réceptionné, malgré une Date Contractuelle de Réception fixée à juillet 2020 ;
- le Titulaire encourt, potentiellement, en application des stipulations contractuelles, des pénalités d'un montant de 1.224.000 euros (rappelées dans le cadre du Protocole 2019), auxquelles s'ajoutent des pénalités d'un montant de 2 083 425 euros)
- Dans ces conditions, le Titulaire n'est pas fondé à solliciter une rémunération complémentaire d'un montant total de 36 943 182,10 euros.

(Ensemble, les **Différends**)

Afin de régler cette situation préjudiciable aux intérêts du Maître d'Ouvrage et du Titulaire, les Parties ont poursuivi leurs discussions afin de trouver une solution amiable à leurs Différends.

Le Titulaire a ainsi produit en novembre 2021, une mise à jour de sa demande (le **Mémoire Novembre 2021** - Annexe 12), sollicitant le versement d'une rémunération complémentaire d'un montant total ramené à 14 779 583,26 € auquel s'ajoute une demande de rémunération complémentaire non définie.

Parallèlement, les échanges entre les Parties se sont poursuivis et ont donné lieu à la conclusion de divers avenants au Contrat, dont l'avenant n°13, notifié le 21 mars 2022, pour un montant total de 3 149 381,04 € TTC.

Cet avenant a eu pour effet de solder les sujets suivants soulevés par le Titulaire dans son Mémoire Novembre 2021 :

- Fiche de Réclamation n° 7 « Base d'accueil des usagers » ;
- Décalage des bâtiments Pascal et Curien ;

- Perte d'industrie à la suite des décalages de chantiers.

Ces postes indemnitaires sont ainsi expressément exclus du présent protocole transactionnel.

À la suite d'échanges réguliers entre les Parties, et à la communication de derniers éléments par le Titulaire à l'été 2022 (**Pièces complémentaires 2022** – Annexe 13), le Maître d'Ouvrage a fait part au Titulaire le 16 décembre 2022 d'une proposition susceptible de permettre la conclusion d'un accord (Annexe 14). Cette proposition a reçu l'accord du Titulaire.

A l'issue des discussions, les Parties sont parvenues à un accord au prix de concessions réciproques, et se sont rapprochées, en vue de conclure le présent protocole à titre transactionnel (le Protocole) et conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, sans que l'accord auquel les Parties sont parvenues, ni aucune stipulation de la présente transaction (en ce compris son préambule) ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une Partie, d'une quelconque responsabilité ou des mérites des arguments et positions de l'autre Partie.

Parallèlement au présent Protocole, les Parties sont convenues de conclure un avenant en vue de solder les Différends et permettre le solde des phases études et travaux sans réclamation de quelque nature que ce soit, de la part du Maître d'Ouvrage ou du Titulaire, à l'issue desdites phases.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1. DÉFINITIONS

Les termes assortis d'une majuscule dans le présent Protocole ont le sens qui leur est donné dans le Protocole, y compris son préambule ci-dessus. S'ils ne sont pas définis au sein du Protocole, les termes assortis d'une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

Article 2. OBJET DU PROTOCOLE

En application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des principes qui en découlent, le Protocole a pour objet de mettre un terme définitif aux Différends entre les Parties.

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Le Protocole entre en vigueur au jour de sa signature, chaque Partie ayant été dûment habilitée à le signer.

Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

4.1 Réception des façades de KASTLER et BRILLOUIN

Par courrier SIDVC 2022-91-LTLD-LS-27 du 13/07/2022, de transmission du rapport CSTB/DEKRA actant une conformité au cahier 3747 non avérée, le Maître d'Ouvrage a demandé au Titulaire de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour répondre aux engagements pris par le Titulaire dans le cadre du Protocole 2019, dont les termes sont reproduits ci-dessous :

« EIFFAGE s'engage à lever l'avis défavorable du bureau de contrôle sur les façades en cassettes métalliques des bâtiments KASTLER et BRILLOUIN, au moyen si nécessaire d'une dépose et repose des façades ; Eiffage reconnaît que, dans l'hypothèse où l'avis défavorable du bureau de contrôle n'aurait pas été levé au 1er novembre 2020, si les travaux de reprise des façades n'ont pas démarré à cette date, l'UDL pourra faire les travaux de reprise des deux façades concernées par mise en régie partielle conformément aux stipulations de l'article 52 du CCAP du marché »

Le Titulaire consent à ce que le règlement de la somme de 1.500.000 €HT, correspondant à une quote-part de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8) est conditionné (i) soit à un avis favorable de DEKRA ou de tout autre bureau de contrôle dûment mandaté par le Maître d'Ouvrage habilité sur les ouvrages de façades KASTLER et BRILLOUIN, au moyen si nécessaire d'une dépose et repose des façades, (ii) soit à la prononciation de la réception judiciaire des ouvrages concernés par le Tribunal compétent, à laquelle le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas s'opposer (sauf pour faire valoir ses droits en cas de mise en cause de sa responsabilité), étant précisé que la réception judiciaire emportera réception au titre du CCAP du marché (iii) soit toute autre solution convenue entre les Parties.

Pour l'application de cette clause, les Parties sont convenues de ce qui suit ;

- Le Maître d'Ouvrage s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que DEKRA respecte les engagements qu'il a souscrits dans le cadre du marché public de contrôle technique qu'ils ont conclu.
- Dans ce cadre, le refus de DEKRA de lever son avis de bureau de contrôle, malgré l'obtention, par le Titulaire, d'un avis de chantier favorable, obtenu selon la procédure d'évaluation technique réalisée selon le cahier des charges CSTB 3747, constituera une défaillance de DEKRA.
- En pareille hypothèse, le Maître d'Ouvrage s'engage à procéder à la résiliation du marché qui le lie à DEKRA, pour la partie de sa mission relative aux façades des bâtiments KASTLER et BRILLOUIN.
- Le Titulaire s'engage à soumettre pour agrément du Maître d'Ouvrage l'entité en charge d'émettre l'avis de chantier.

Enfin, le Titulaire déclare déposer une demande de réception judiciaire devant le Tribunal compétent.

4.2 Réception de l'ouvrage DUBOIS

Le règlement de l'intégralité de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8) est conditionnée à la réception de l'ouvrage DUBOIS dans sa globalité, notamment après :

- Mise en service concluante des 16 chambres climatiques ;
- Levée des points de vulnérabilité informatique listés dans le rapport de SYNACTIV, confirmée par un nouveau test SYNACTIV ;
- Engagement ferme du mainteneur à assurer l'exploitation-maintenance et le GER des 16 chambres climatiques dans le cadre du Contrat).

Le mainteneur transmettra une note méthodologique spécifique (Annexe 16), à valider par le Maître d'Ouvrage avec les usagers concernés, détaillant les conditions d'exécution de sa mission, son organisation (profils des intervenants, temps passés prévus, gestion des absences), sa gestion des stocks, de manière à garantir le respect des délais d'intervention prévus au Contrat.

La question du montant des prestations d'exploitation-maintenance et de GER des chambres climatiques est traitée ci-après.

La procédure de réception des chambres climatiques figure en Annexe 17.

4.3 Commissionnement et conformité des vitrages aux exigences du programme environnemental

Le différend entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire porte sur :

- La finalisation de la mission commissionnement pour plusieurs bâtiments sortant de leur période d'engagement en 2022 et 2023
- La conformité de certains vitrages aux caractéristiques prévues dans le Contrat par le Titulaire.

Après échange entre les Parties, il a été convenu ce qui suit :

- La prise en charge financière par le Titulaire d'une mission d'accompagnement par un tiers extérieur portant sur l'ensemble des ouvrages, et ciblée sur le chauffage. Cette mission serait équivalente à 1ETP sur 1 an. Cette mission ne se substitue pas à la mission de commissionnement du groupement, étant précisé que :
- Le marché sera passé par le Maître d'Ouvrage
- La non-application des pénalités de non atteinte des performances énergétiques pour les bâtiments MENDEL, VERNE, et ST EXUPERY.
- L'acceptation par le Maître d'Ouvrage des vitrages mis en œuvre non conformes et non remplacés à ce jour ;
- La finalisation préalable de quelques actions de commissionnement ciblées par le commissionneur et non réalisées à ce jour :
 - o Vérification de capteur froid Pasteur / fiabilisation du comptage en vue de la vérification de l'engagement (1 année de fonctionnement complète)
 - o Vérification du temps et des puissances de fonctionnement des groupes froids
 - o Déplacement des sondes de températures identifiées comme non pertinentes

Le montant dédié à cette prestation, estimé sur la base d'un ETP sur un an, au montant d'un ETP moyen valorisé par le Titulaire dans le Mémoire 2021, est de 136 000 €HT. Il vient en déduction du montant de l'indemnité consentie par le Maître d'Ouvrage au titre du présent Protocole (telle que celle-ci figure à l'Article 8).

4.4 Prestations CVC

- *Climatisation*

Des écarts entre les quantités ou puissances de climatisation vendues, notamment dans le cadre de Demandes de Modifications (DM) ont été constatés par le Maître d'Ouvrage, et confirmés par le Titulaire.

Une régularisation de cette situation sera actée par avenant :

- DUBOIS : - 4 073,24€ HT Travaux / - 1426,45€ HT EM / -428,65€ HT GER
- LIPPMANN : - 5 478,65€ HT Travaux / -8 606,25 €HT EM / - 2586,18€ HT GER
- PASTEUR : - 11 721,46€ HT Travaux/ -10 692,94€ HT EM / - 3 213,23€ HT GER

- KASTLER : sans objet
- BRILLOUIN : - 3 374,38€ HT Travaux / -4 764,82€ HT EM / -1 431,83€ HT GER

Aucune moins-value ne sera appliquée sur les honoraires de conception.

L'exploitation-maintenance et le GER du groupe froid existant OMEGA (répertorié au dossier de site), est incluse au Contrat, mais n'est pas assurée par le Titulaire. Cette prestation fera l'objet d'une moins-value à hauteur de 27 885,29€ HT EM et 17 516,66€ HT GER.

- *Travaux réalisés en sous-station*

Les Parties partagent le constat d'un écart entre les prestations initiales prévues en sous-station sur les réseaux de chauffage, les prestations prévues au stade PRO, et les prestations réalisées.

Le Titulaire indique avoir modifié ses prestations, sans toutefois le porter expressément à la connaissance du Maître d'Ouvrage, dans un souci d'ajuster les prestations au regard de l'existant, et considère avoir réalisé des prestations à isocoût.

En conséquence de ce qui précède, le présent Protocole inclut les engagements suivants :

- Remplacement par CLEVIA des vannes de pieds de colonne de chauffage non remplacées lors des travaux (2 pieds de colonnes à CARNOT, 1 pied de colonne et 2 isolements de réseaux couloirs à FERRIE, 2 pieds de colonne à ST EXUPERY, 2 pieds de colonnes à JACQUARD, 1 pied de colonne à COULOMB), avant le 30 juin 2023 ;
- La demande de remboursement à l'UCBL par CLEVIA des frais d'installation des vannes neuves via une moins-value sur la DM FS, soit 21 000€ HT est abandonnée ;
- Prise en charge de la DM FS qui valorise des écarts liés à la pose de compteurs, pour un montant de 70 956,61€ HT Conception + Réalisation par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un avenant.
- *Pilotage des climatisations*

Des écarts sur les systèmes de pilotage des climatisations sont constatés entre les demandes du Maître d'Ouvrage, ou les dispositions convenues en phase études, et les prestations réalisées.

Une correction de certains écarts, sans frais complémentaire, est demandée dans le cadre du présent Protocole :

- Climatisation refuge INSA :

Rappel de la demande : « Réglage de la consigne (fixée initialement à 26°) depuis la GTC, climatisation normalement arrêté (mise en service sur décision de la direction de l'INSA). Donner la possibilité aux utilisateurs (via boîtier de commande locale) de mettre en route la clim pour une durée de 1h (ou 2h), arrêt automatique. Sur la GTC : voir si clim en fonctionnement, commande ON/OFF et affichage T°C du local »

Le Maître d'Ouvrage prendra en charge la mise en conformité des prestations pour 11 climatisations pour un montant de 1857.25€HT/unité, dans le cadre d'un avenant.

▪ Climatisations 4 tubes :

Le Maître d'Ouvrage a installé des climatisations 4 tubes en particulier dans des zones restructurées. Les paramètres de réglages des VC4T doivent respecter les valeurs cibles (températures de consignes) transmises au Marché. Un grand nombre de locaux font l'objet de valeurs cibles différentes en hiver et en été. Le paramétrage ne doit pas permettre une sur-climatisation en été, et un surchauffage en hiver.

Dans le cadre du Protocole, il est demandé au Titulaire d'apporter une correction des paramètres définissant les températures de consignes, plages de tolérances, valeurs minimales et maximales de fonctionnement des systèmes, avec définition d'un mode été et mode hiver pour l'ensemble des locaux dont les valeurs cibles sont différentes sur les périodes d'hiver et d'été.

Cette demande concerne également les locaux de stockage de produits et déchets chimiques, dont les T° à respecter induisent la mise en œuvre d'un mode été et d'un mode hiver. La solution actuelle mise en œuvre par le groupement d'une t° de consigne identique toute l'année, avec une tolérance importante entraine une surconsommation en hiver et en été, qui n'est pas acceptable, que ce soit au regard des objectifs de performances énergétiques du contrat global qui nous lie, de la mission de commissionnement incluse au contrat qui n'aurait pas dû permettre la mise en œuvre d'une telle solution, et des objectifs nationaux et de l'exploitant de sobriété énergétique.

Elle concerne également l'ensemble des locaux pour lesquels une simple demande de climatisation a été formulée par l'UDL (fonctionnement standard en période d'hiver ou de mi-saison, avec valeur cible 19°), et que le groupement a fait le choix d'équiper de climatisations 4T en lieu et place de climatisation 2T + radiateurs.

Le détail des paramétrages et réglages correspondant est présenté en Annexe 18.

- *Gestion de la température des locaux de stockage de produits et déchets chimiques*

Des écarts sur les températures cibles dans les locaux de stockage de produits et déchets chimiques ont été constatés. Une analyse de ces écarts a été réalisée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cadre du présent Protocole, le Maître d'Ouvrage demande au Titulaire de mettre en œuvre les actions listées dans la synthèse présentée en Annexe 19 sur laquelle les Parties se sont accordées. Ces actions sont à réaliser pour le 30 juin 2023 (date communiquée par le Titulaire).

- *Gestion de la température de la soute de produits chimiques INSA*

Les installations mises en œuvre par le groupement, non conformes aux descriptifs du dossier PRO SOUTE INSA, ne permettent pas d'assurer le respect des objectifs de température intérieure dans les locaux précisés au Contrat ($17^{\circ} < t^{\circ} < 25^{\circ}$). En particulier, la bascule manuelle

2 fois par an entre un mode été (climatisation) et un mode hiver (chauffage), ne permet pas de donner satisfaction en mi-saison (plusieurs mois de l'année), générant un risque lié au défaut de conservation des produits dangereux stockés.

Dans le cadre du présent Protocole, il est demandé au Titulaire de modifier l'installation afin d'atteindre les performances décrites au Contrat. A ce jour, la solution proposée par le Titulaire en janvier 2023 ne répond finalement pas à ces objectifs.

Avant toute mise en œuvre d'une nouvelle solution, celle-ci devra avoir été validée par le MOE et le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage conditionne le règlement d'une quote-part de 200.000€ HT d'indemnités prévues dans le cadre du présent Protocole à la réalisation de l'ensemble des prestations évoquées ci-avant.

Article 5. RENONCIATION À TOUT RECOURS ULTÉRIEUR

Chaque Partie s'engage à renoncer à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie, pour tout sujet relatif à l'exécution du Contrat, connu à la date de signature des présentes, en ce compris les Différends objet du présent Protocole.

Il est expressément prévu que la renonciation à tout recours ci-avant exposée n'interdit pas aux Parties de faire valoir leurs droits dans le cadre de la demande de réception judiciaire des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN déposée devant le Tribunal compétent. Il est néanmoins convenu que la requête adressée au Tribunal ne pourra en aucun cas faire valoir une demande d'indemnités de la part du Titulaire au Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire s'engage à obtenir le renoncement de ses sous-traitants à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Maître d'Ouvrage, pour tous les postes de réclamations réglés par le Protocole.

La signature du Protocole permettra l'établissement et la signature du DGD partiel des phases Conception et Réalisation après Réception du dernier Ouvrage, et ce, sans demande financière complémentaire de quelque nature que ce soit du Titulaire et du Maître d'Ouvrage.

Article 6. CONCESSIONS CONSENTIES PAR LE TITULAIRE

6.1 Abandon par le Titulaire d'un certain nombre de prétentions indemnitaires figurant dans les Fiches de Réclamation

Par la signature du présent Protocole, le Titulaire renonce à réclamer au Maître d'Ouvrage les postes de réclamations suivants (tels que ceux-ci figuraient dans les Fiches de Réclamation, annexées à son Mémoire 2021) :

- Fiche n° 1 : amenés – replis supplémentaires
- Fiche n° 11 : intérêts moratoires OS

- Fiche n° 12 : intérêts moratoires rémunération complémentaire
- Fiche n° 13 : restitution des pénalités
- Fiche n° 14 : frais avancés pour traitement des surcoûts
- Fiche n° 15 : perte d'industrie sur décalage d'activité

6.2 Sur les Fiches de Réclamation

(a) Sur la fiche n° 2 « Impacts logistiques et achats »

Le Titulaire consent à traiter ce différend dans le cadre du point (j) du présent Article.

(b) Sur la fiche n° 4 « Assistance suivant reconception du projet technique »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait une indemnité d'un montant de 771 908,80 €HT pour reprise de conception en lien avec les Demandes de Modifications et gestion des Demandes de Modifications.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(c) Fiche n° 5 « Nettoyages supplémentaires suivant nouveaux périmètres »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait une indemnité d'un montant de 94 972 €HT pour nettoyages supplémentaires engendrés par les Modifications de Programme.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(d) Fiche n° 6 « Gestion des utilisateurs »

Le Titulaire consent à traiter ce différend dans le cadre du point (j) du présent Article.

(e) Fiche n° 9 « Prestations multiservices »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire réclamait le versement d'une somme de 522 214,40 €HT au titre des prestations de nettoyage des circulations horizontales et verticales hors emprises travaux.

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention.

(f) Fiche n° 11 « Intérêts moratoires OS »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(g) Fiche n° 12 « Intérêts moratoires rémunération complémentaire »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(h) Fiche n° 14 « Frais avancés pour traitement de la réclamation »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(i) Fiche n° 15 « Perte d'industrie à la suite du décalage d'activité »

Dans le cadre du Protocole, le Titulaire consent à abandonner sa prétention (abandonnée dans le Mémoire Novembre 2021).

(j) Problématiques encadrement « Hommes*mois »

Dans son Mémoire 2021, le Titulaire a présenté un bilan de l'encadrement prévu dans son Offre, valorisé en « homme * mois » ainsi qu'un bilan de l'encadrement effectivement mis en œuvre par Eiffage, Clemessy et Clevia pour l'exécution du Contrat.

Les données transmises par le Titulaire concernant : Eiffage, Clemessy et Clevia.

Ces trois sociétés ont sollicité le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Titulaire pour une prise en charge partielle des écarts constatés. Le montant de la sollicitation, non défini dans le Mémoire Novembre 2021, a été établi à hauteur d'un montant global de 977 275,20 €HT dans le cadre des Pièces Complémentaires 2022.

Eiffage, Clemessy et Clevia, consentent à abandonner leurs prétentions dans le cadre du présent Protocole.

(k) Engagement du Mainteneur

Le Mainteneur confirme que la réalisation des prestations d'entretien-maintenance et de gros entretien-renouvellement des chambres climatiques du Bâtiment Dubois est compris dans son marché, sans que cela ne lui ouvre droit à une quelconque rémunération complémentaire de la part du Maître d'Ouvrage.

Article 7. CONCESSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

7.1 Sur les prestations d'exploitation-maintenance et GER de l'ouvrage DUBOIS

(a) Période de mise à disposition

Compte tenu de l'engagement du mainteneur figurant au (k) de l'Article 6.2 ci-avant, le Maître d'Ouvrage consent à prendre à sa charge, à titre temporaire, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la réception de l'ouvrage DUBOIS la quote-part d'exploitation-maintenance estimée à 71% du montant mensuel global de l'ouvrage, soit la somme de 1 381 € HT par mois.

Ce montant a été évalué à la somme de 44.191,97 €HT, en prenant pour hypothèse une durée prévisionnelle de 32 mois. Le montant définitif de cette prise en charge sera arrêté par avenant après la Réception de l'ouvrage DUBOIS.

(b) Chambres climatiques

Le Maître d'Ouvrage confirme son accord pour la mise en stock des pièces ou équipements identifiés par le mainteneur, selon la liste établie par le mainteneur et jointe en Annexe 16.

Conformément aux termes contractuels, ces pièces ou équipements étant valorisés dans le plan de GER, le coût de mise en stock sera prélevé sur le compte GER.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques sur les postes suivants :

- Consommables filtration air neuf et chambres climatiques
- Consommables filtration traitement de l'eau
- Consommables résines déminéralisateurs.

En effet, la quantité de consommable pouvant être variable selon les usages des laboratoires, le complément non valorisé au Contrat sera pris en charge par le Maître d'Ouvrage. Ce dernier correspondant à un remplacement des filtres H14 excédant la fréquence contractuellement prévue, soit un remplacement annuel.

Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 16 215€ (montant de la DM FO soustrait à la demande formulée par le Titulaire).

Le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques. Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 18 585,95€.

En contrepartie, il sera contrôlé in fine, que le montant total du GER consommé sur la durée du Contrat, pour le bâtiment DUBOIS, n'est pas inférieur aux sommes déboursées par le Maître d'Ouvrage à ce titre. Si tel était le cas, la part complémentaire non consommée serait restituée au Maître d'Ouvrage par le Titulaire.

Le montant de la prise en charge complémentaire annuelle sur la durée du Contrat est fixé à 34 800,95 € HT soit 330 609,02 € HT pour une durée prévisionnelle de 9,5 années. Le montant définitif de cette prise en charge sera arrêté par avenant après la Réception de l'ouvrage DUBOIS.

7.2 Sur l'incidence de la conclusion de l'avenant n° 4 sur les délais

Les Parties acceptent de fixer le nombre de semaines à 381,56 semaines complémentaires, dont 132,75 imputables au Titulaire et 248,81 imputables au Maître d'Ouvrage.

En complément de la rémunération accordée dans le cadre des Demandes de Modifications, le Maître d'Ouvrage accepte la prise en charge de coût de rémunération de l'encadrement de chantier, de frais de lot 0, de frais généraux, de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à hauteur d'un montant total de 18 205,77€ par semaine.

Le montant de l'indemnité est calculé ouvrage par ouvrage, avec la prise en compte d'une révision des prix dont le mois de révision est le mois de la Date Contractuelle de Réception de l'Ouvrage, soit un montant total de l'indemnisation révisée fixé à 2 266 550, 79 € HT.

7.3 Sur les Fiches de Réclamation

(a) Sur la fiche n° 3 « Prestations complémentaires MAD-OPR »

Après examen des justificatifs produits par le Titulaire, le Maître d'Ouvrage consent à indemniser le Titulaire pour l'ensemble des sujets visés par la Fiche n° 3, par un forfait de rémunération complémentaire correspondant au montant réclamé, soit la somme de 121 629, 86 €HT.

(b) Fiche n° 8 « Déplacements et protections des mobiliers utilisateurs »

Le Maître d'Ouvrage consent à prendre en charge les frais des ouvrages PASCAL 501 et 502, ST EXUPERY et FOREL, soit la somme de 38 000 €HT.

Conscient que d'autres ouvrages ont pu générer des coûts importants de protection d'équipements, le Maître d'Ouvrage accepte la prise en charge complémentaire d'un forfait de 170.000 €HT, portant ainsi l'indemnisation sur ce poste à 208 000 €HT.

(c) Fiche n° 10 « Dévoiements et consignations complémentaires »

Dans le cadre du Mémoire 2021, le Titulaire réclamait au titre de ce poste indemnitaire la somme de 1 371 000 €HT, somme réévaluée à 873 052 €HT dans les Pièces Complémentaires 2022.

Les postes indemnitaires sont les suivants :

- *Gestion des demandes de consignations EIFFAGE* : encadrement lié au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 50 000€ HT
- *Consignations CLEMESSY* : pertes de temps lors des consignations liées au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 362 250€ HT.
- *Dévoiements CLEMESSY* : dévoiements prévus au marché mais plus chronophage que prévu, en raison du manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge environ 60% des surcoûts identifiés par CLEMESSY au titre de la multitude des dévoiements réalisés et le temps passé associé, soit la somme de 200 000 €HT.
- *Consignations CLEVIA* : pertes de temps lors des consignations liées au manque d'informations initiales sur les réseaux existants. Le Maître d'Ouvrage accepte de prendre en charge la demande de 260 802 €HT.

Il résulte de ce qui précède que le Maître d'Ouvrage consent à verser une indemnité d'un montant de 873 052 €HT.

(d) Fiche n° 13 « Restitution de pénalités et intérêts moratoires associés »

Dans son Mémoire Novembre 2021, le Titulaire chiffrait le montant de l'indemnité sollicitée à la somme de 839 000 €HT.

Dans le cadre de l'accord sur les délais complémentaires liés à l'avenant n°4, il est apparu que la date contractuelle de réception de FERRIE aurait pu être reportée si le bilan des délais complémentaires avait été réalisé à cette période. Aussi le Maître d'Ouvrage restituera une partie des pénalités appliquées soit 45 145,10€.

En complément, le Maître d'Ouvrage accède à la demande du Titulaire, et consent à la restitution des 50 000€ de pénalités appliquées sur le sujet des consignes de température.

De même, le Maître d'Ouvrage accède à la demande du Titulaire, et consent à la restitution des 162 000€ de pénalités appliquées sur le sujet du retard de remise des DOE.

Il résulte de ce qui précède que le Maître d'Ouvrage consent à restituer un montant de 257 000 € de pénalités appliquées.

(e) Fiche n° 16 « Pénalités de retard issu du Protocole 2019 »

Dans le cadre du Protocole et sous réserve de la réception des ouvrages KASTLER, BRILLOUIN et DUBOIS, le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas appliquer ces pénalités.

(f) Autres pénalités

Les Parties conviennent que :

- le montant des pénalités pour retard dans la levée des réserves, non visées par le Protocole 2019 et non appliquées à ce jour par le Maître d'Ouvrage s'élève à 1 882 000 €HT. ;
- le montant des pénalités pour retard dans la réception de l'ouvrage DUBOIS non appliquées à ce jour s'élève à 341 000 €HT.

Sous réserve de la réception des ouvrages KASTLER, BRILLOUIN et DUBOIS, le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas appliquer ces pénalités.

(g) Coûts de déplacement de la base vie

En 2021, le Maître d'Ouvrage a demandé au Titulaire de prévoir le démontage de la base vie principale pour fin 2021, en vue du démarrage de travaux sur la zone d'implantation de celle-ci.

Malgré l'absence de transmission d'un devis préalable conformément à sa demande, le Maître d'Ouvrage consent, dans le cadre du Protocole, à prendre en charge les frais justifiés a posteriori par le Titulaire, en ce compris un forfait de 10.000 €HT au titre du pilotage et de l'organisation des transferts, soit la somme totale de 74 475,43 €HT.

Article 8. INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE GLOBALE, FORFAITAIRE ET DÉFINITIVE

En contrepartie du règlement transactionnel de l'ensemble des Différends, le Titulaire est en droit de percevoir, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive, une somme libellée en euros d'un montant de **3 745 257,98 €HT**.

SUJET	MONTANT PROTOCOLE	Montant Finalisé ou à consolider	Montant révisable O/N
IMPACT DES SEMAINES SUIVANT AVENANT N°4	2 266 550,79 €	FINALISE	NON
FICHE N°3 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPR	121 629,86 €	FINALISE	OUI
FICHE N°8 – DEPLACEMENTS ET PROTECTION DES MOBILIERS UTILISATEURS	170 748,90 €	FINALISE	OUI
FICHE N°10 – DEVOIEMENTS ET CONSIGNATIONS COMPLEMENTAIRES	873 052,00 €	FINALISE	OUI
Frais déplacement base vie	74 475,43 €	FINALISE	OUI
Prise en charge complémentaire EM DUBOIS	44 191,97 €	A CONSOLIDER	OUI
Prise en charge complémentaire GER DUBOIS	330 609,03 €	A CONSOLIDER	OUI
Prise en charge financière d'une mission Energy Management	- 136 000,00 €	FINALISE	OUI
TOTAL	3 745 257,98 €		

Les Parties conviennent que cette indemnité sera versée par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de la conclusion d'un avenant au Contrat.

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais, honoraires et dépenses qu'elle a exposés ou qu'elle sera amenée à exposer pour la négociation, la rédaction et l'exécution du Protocole.

Pour rappel, en complément de cette indemnité, le Maître d'Ouvrage restituera un montant égal à 257.000 €HT au titre des pénalités visées au sein de la Fiche n° 16. Cette levée de pénalités interviendra à la réception du bâtiment DUBOIS.

Article 9. ACCORD GLOBAL ET PORTÉE DU PROTOCOLE

Le Protocole, dont les stipulations, en ce inclus le préambule, ont été librement débattues et arrêtées par les Parties, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ses stipulations ainsi que celles des Avenants n° 18 et n° 19 y annexés, conditions de l'accord intervenu entre les Parties, sont indivisibles et forment un tout indissociable.

Le Protocole et les Avenants n° 18 et n° 19 constituent la totalité des engagements des Parties sur le même objet.

Il n'emporte en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Sous réserve de son exécution ainsi que de l'exécution des Avenants n° 18 et n° 19, le présent Protocole met un terme définitif aux Différends, les Parties renonçant à tous droits, actions et prétentions y afférents, à l'exception, pour le Titulaire, de la demande de réception judiciaire des ouvrages KASTLER et BRILLOUIN devant le Tribunal compétent qui est mentionnée à l'article 4.1 du présent Protocole.

Les Parties reconnaissent, par l'effet du présent Protocole et des Avenants n° 18 et n° 19, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente au litige et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent Protocole ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Les annexes et le préambule font partie intégrante du présent Protocole et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps du protocole. Sauf mention expresse contraire, toute référence au Protocole inclut ses annexes.

Les Parties reconnaissent avoir apprécié la nature et la portée du Protocole et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

Article 10.CONFIDENTIALITÉ

L'accord trouvé entre les Parties est strictement confidentiel et ne saurait faire l'objet d'une quelconque diffusion ou publicité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie, à l'exception de toute communication (i) imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, ou (ii) nécessaire pour assurer son exécution notamment en cas de saisine du juge, même en référé pour pallier un défaut d'exécution d'une des parties, ou (iii) aux autorités de contrôle, de médiation des marchés publics ou de régulation habilitées, conseils, auditeurs et commissaires aux comptes des Parties.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et quelque support que ce soit, transmises par l'autre partie, à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Article 11.DIFFÉRENDS

Le Protocole est soumis à la loi française.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends relatifs à la validité, l'interprétation et l'exécution du Protocole qui pourraient survenir.

A défaut d'un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une des Parties, le tribunal compétent peut être saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 12.ANNEXES

Sont annexés au présent Protocole :

- Annexe 1 : titre conférant pouvoir au signataire représentant l'UDL ;
- Annexe 2 : titre conférant pouvoir au signataire représentant chaque membre du Titulaire ;
- Annexe 3: Protocole 2019
- Annexe 4 : Courrier du Titulaire du 3 juin 2020
- Annexe 5 : Courrier du Titulaire 22 octobre 2020
- Annexe 6 : Courrier du Maître d'Ouvrage du 12 novembre 2020
- Annexe 7 : Note explicative de surcoûts janvier 2021
- Annexe 8 : Mémoire Mai 2021, en ce compris les Fiches de Réclamation numérotées de 1 à 15
- Annexe 9 : Rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Bernard ANACHE du 31 décembre 2021
- Annexe 10 : Avis technique de solidité du Bureau Veritas du 6 avril 2023
- Annexe 11 : rapport de constatation commun CSTB-DEKRA du 23/06/2022
- Annexe 12 : Mémoire Novembre 2021
- Annexe 13 : Pièces Complémentaires 2022
- Annexe 14 : Proposition UDL (dans sa version de janvier 2023)
- Annexe 15 : [Réservée]
- Annexe 16 : Note méthodologique de l'Exploitation-Maintenance et du GER des chambres climatiques
- Annexe 17 : Procédure de réception des chambres climatiques
- Annexe 18 : Détail des paramétrages et réglages
- Annexe 19 : Synthèse des actions à mettre en place pour la gestion de la température des locaux de stockage
- Annexe 20 : Avenant n°18 conclu le 5 juillet 2023
- Annexe 21 : Annexe n°19 conclu le 5 juillet 2023

Fait à Lyon,
En deux exemplaires originaux,
Le 5 juillet 2023

Pour L'UDL, le Maître d'Ouvrage

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

**Pour EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE
LOIRE**

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

**Pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES –
CLEVIA CENTRE EST**

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour PATRIARCHE & CO

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour HTVS Architecture

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour INDDIGO

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour WSP

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour BERIM

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour CYPRIUM

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

PROJET

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 18 au marché M2016.015

A - Identification du pouvoir adjudicateur

UNIVERSITE DE LYON
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 7

Représentée par Monsieur Frank Debouck, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire du groupement :

EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE
3 rue Hrant Dink
69285 LYON Cedex 02

SIREN : 799 374 178
Tél : 04 78 71 76 76
Fax : 04 78 60 02 07

Représenté par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'Eiffage Construction Rhône Loire

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

« Marché de Conception Réalisation et Maintenance
Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, campus LyonTech-la Doua »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/01/2016

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le Marché prend fin le 30/09/2032

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché initial :

- Montant HT : 139 527 286,40 € HT
- Montant TTC : 167 432 743,68 € TTC

Avenant n°3 :

- Montant HT : -743 107,20 € HT
- Montant TTC : -891 728,64 € TTC

Avenant n°4 :

- Montant HT : 5 618 283.95 € HT
- Montant TTC : 6 741 940.74 € TTC

Avenant n°5 :

- Montant HT : 2 633 675.76 € HT
- Montant TTC : 3 160 410.91 € TTC

Avenant n°6 :

- Montant HT : 5 339 215.69 € HT
- Montant TTC : 6 407 058.83 € TTC

Avenant n°7 :

- Montant HT : 1 417 975.06 € HT
- Montant TTC : 1 701 570.07 € TTC

Avenant n°8 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°9 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 880 381.26 € HT
- Montant TTC : 3 456 457.52 € TTC
-

Avenant n°11 :

- Montant HT : 1 055 907.66 € HT
- Montant TTC : 1 267 089.19 € TTC

Avenant n°12 :

- Montant HT : 696 597,03 € HT
- Montant TTC : 835 916,44 € TTC

Avenant n°13 :

- Montant HT : 2 624 484,20€ HT
- Montant TTC : 3 149 381,04€ TTC

Avenant n°14 :

- Montant HT : 838 746,00€ HT
- Montant TTC : 1 006 495,20 € TTC

Avenant n°15 :

- Montant HT : 2 442 014,89€ HT
- Montant TTC : 2 930 417,87€ TTC

Avenant n°16 :

- Montant HT : 1 235 138,28 € HT
- Montant TTC : 1 482 165,94 € TTC

Avenant n°17 :

- Montant HT : 333 666,56 € HT
- Montant TTC : 400 399,87 € TTC

Montant du marché (après avenant n°17) :

- Montant HT : 168 948 622,44 € HT
- Montant TTC : 202 738 346,93 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 171 254,24 € HT
- Prix de la Réalisation : 141 506 193,40 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fait suite à la signature par les Parties du protocole d'accord transactionnel, en date du 5 juillet 2023 (le Protocole).

MODIFICATION N°1

Commissionnement et conformité des vitrages aux exigences du programme environnemental

Aucune pénalité ne sera appliquée en cas de non atteinte des performances énergétiques pour les bâtiments MENDEL, VERNE, et ST EXUPERY.

Le Maître d'Ouvrage accepte les vitrages mis en œuvre non conformes aux exigences du programme environnemental et non remplacés à ce jour.

Montant de la modification n°1 : - 136 000€ HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant de la modification n°1 révisé (prix ferme) : - 146 744€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°2

Prise en charge temporaire des coûts d'Exploitation-Maintenance et de GER de DUBOIS

Le Maître d'Ouvrage consent à prendre à sa charge, à titre temporaire, à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à la réception de l'ouvrage DUBOIS la quote-part d'exploitation-maintenance estimée à 71% du montant mensuel global de l'ouvrage, soit la somme de 1 381 € HT par mois, dans les conditions prévues au 7.1 du Protocole.

Le montant définitif de cette modification sera finalisé après la Réception de l'Ouvrage DUBOIS, et sera acté par un avenant ultérieur.

Montant de la modification n°2 : sans objet dans le cadre de l'avenant n°18

MODIFICATION N°3

Augmentation du montant du GER des chambres climatiques de DUBOIS

Le Maître d'Ouvrage accepte de réévaluer le montant annuel du GER associé aux chambres climatiques. Le montant annuel maximum de la prise en charge complémentaire du Maître d'Ouvrage est fixé à 18 585,95€.

En contrepartie, il sera contrôlé in fine, que le montant total du GER consommé sur la durée du Contrat, pour le bâtiment DUBOIS, n'est pas inférieur aux sommes déboursées par le Maître d'Ouvrage à ce titre. Si tel était le cas, la part complémentaire non consommée serait restituée au Maître d'Ouvrage par le Titulaire.

Le montant définitif de cette modification sera finalisé après la Réception de l'Ouvrage DUBOIS, et sera acté par un avenant ultérieur.

Montant de la modification n°3 : sans objet dans le cadre de l'avenant n°18

MODIFICATION N°4

Impact financier des délais complémentaires dans les conditions fixées à l'avenant n°4

Le bilan des délais complémentaires établi par les Parties fait état de 381,56 semaines complémentaires, dont 132,75 imputables au Titulaire et 248,81 imputables au Maître d'Ouvrage.

Le montant de l'indemnisation d'une semaine est fixé par les Parties à 17 205,77€ HT (valeur Mo).

Le montant de l'indemnité est calculé ouvrage par ouvrage, avec la prise en compte d'une révision des prix dont le mois de révision est le mois de la Date Contractuelle de Réception de l'Ouvrage, soit un montant total de l'indemnisation révisée fixé à 2 266 550, 79 € HT.

Montant de la modification n°4 (prix ferme) : 2 266 550, 79 € HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°5

Prestations complémentaires MAD-OPR

Les prestations complémentaires de MAD et OPR font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°5 : 121 629, 86 €HT valeur Mo (CONCEPTION).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°5 (prix ferme) : 131 481,88€ HT (CONCEPTION)

MODIFICATION N°6

Déplacements et protections des mobiliers utilisateurs

Les prestations complémentaires de déplacements et protections des mobiliers utilisateurs font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°6 : 170 748,90 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°6 (prix ferme) : 184 238,06€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°7

Dévoiements et consignations complémentaires

Les prestations complémentaires de dévoiements et consignations font l'objet d'une rémunération complémentaire.

Montant de la modification n°7 : 873 052 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2020

Montant révisé de la modification n°7 (prix ferme) : 942 023,11€ HT (TRAVAUX)

MODIFICATION N°8

Coût de déplacement de la base vie

Les prestations de préparation au déplacement de la base vie sont pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

Montant de la modification n°8 : 74 475,43 €HT valeur Mo (TRAVAUX).

Mois de révision des prix : Déc 2021

Montant révisé de la modification n°7 (prix ferme) : 84 082,76€ HT (TRAVAUX)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

■ Conditions de règlement des prestations

Le Protocole d'accord transactionnel prévoit des prérequis au versement de certaines sommes :

Le règlement de l'intégralité du présent avenant est conditionnée à la réception de l'ouvrage DUBOIS dans sa globalité, dans les conditions fixées au Protocole.

Le règlement d'une quote-part de 1 500.000€ HT du présent avenant est conditionné à l'obtention d'un avis favorable du bureau de contrôle sur les ouvrages de façades de KASTLER et BRILLOUIN, ou à la prononciation de la réception judiciaire des ouvrages concernés par le tribunal compétent, tel que prévu au 4.1 du Protocole.

Le règlement d'une quote-part de 200.000€ HT du présent avenant est conditionné à la réalisation de l'ensemble des prestations évoquées au 4.4 du Protocole.

■ Forme des prix

Par exception à l'article 47.2 du CCAP, le prix du présent avenant est ferme, non révisable. Cette disposition ne vaut que pour le présent avenant.

Montant de l'avenant n°18 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 461 632,60 € HT
- Montant TTC : 4 153 959,12 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 131 481,88 € HT
- Prix de la Réalisation : 3 330 150,72 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 0 € HT
- Prix du GER : 0 € HT

L'impact cumulé des avenants n°1 à 18, représente 23,57 % du montant du marché.

Nouveau montant du marché (après avenant n°18) :

- Montant HT : 172 410 255,04 € HT
- Montant TTC : 206 892 306,05 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 836 344,12 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

■ Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Décomposition du Prix de la Conception / Synthèse – Version Avenant n°18
- Annexe n°2 : Décomposition du Prix de la Réalisation / Synthèse – Version Avenant n°18
- Annexe n°3 : Répartition du Prix de la Conception entre cotraitants

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Christophe TERRIER, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	Lyon, le 5 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 19 au marché M2016.015

A - Identification du pouvoir adjudicateur

UNIVERSITE DE LYON
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 7

Représentée par Monsieur Frank Debouck, Président

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire du groupement :

EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE
3 rue Hrant Dink
69285 LYON Cedex 02

SIREN : 799 374 178
Tél : 04 78 71 76 76
Fax : 04 78 60 02 07

Représenté par Monsieur Jean-Christophe TERRIER, Directeur d'Eiffage Construction Rhône Loire

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

« Marché de Conception Réalisation et Maintenance
Réhabilitation des Quartiers Scientifiques, campus LyonTech-la Doua »

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25/01/2016

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : le Marché prend fin le 30/09/2032

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché initial :

- Montant HT : 139 527 286,40 € HT
- Montant TTC : 167 432 743,68 € TTC

Avenant n°3 :

- Montant HT : -743 107,20 € HT
- Montant TTC : -891 728,64 € TTC

Avenant n°4 :

- Montant HT : 5 618 283.95 € HT
- Montant TTC : 6 741 940.74 € TTC

Avenant n°5 :

- Montant HT : 2 633 675.76 € HT
- Montant TTC : 3 160 410.91 € TTC

Avenant n°6 :

- Montant HT : 5 339 215.69 € HT
- Montant TTC : 6 407 058.83 € TTC

Avenant n°7 :

- Montant HT : 1 417 975.06 € HT
- Montant TTC : 1 701 570.07 € TTC

Avenant n°8 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°9 :

- Montant HT : 1 336 441.57 € HT
- Montant TTC : 1 603 729.88 € TTC

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 880 381.26 € HT
- Montant TTC : 3 456 457.52 € TTC
-

Avenant n°11 :

- Montant HT : 1 055 907.66 € HT
- Montant TTC : 1 267 089.19 € TTC

Avenant n°12 :

- Montant HT : 696 597,03 € HT
- Montant TTC : 835 916,44 € TTC

Avenant n°13 :

- Montant HT : 2 624 484,20€ HT
- Montant TTC : 3 149 381,04€ TTC

Avenant n°14 :

- Montant HT : 838 746,00€ HT
- Montant TTC : 1 006 495,20 € TTC

Avenant n°15 :

- Montant HT : 2 442 014,89€ HT
- Montant TTC : 2 930 417,87€ TTC

Avenant n°16 :

- Montant HT : 1 235 138,28 € HT
- Montant TTC : 1 482 165,94 € TTC

Avenant n°17 :

- Montant HT : 333 666,56 € HT
- Montant TTC : 400 399,87 € TTC

Avenant n°18 :

- Montant HT : 3 461 632,60 € HT
- Montant TTC : 4 153 959,12 € TTC

Montant du marché (après avenant n°18) :

- Montant HT : 172 410 255,04 € HT
- Montant TTC : 206 892 306,05 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 836 344,12 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 684 312,15 € HT
- Prix du GER : 7 586 862,65 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant fait suite à la signature par les Parties d'un protocole d'accord transactionnel en date du 5 juillet 2023 (le Protocole).

MODIFICATION N°1

Ecarts de quantités et puissances de climatisation

Les écarts constatés par les Parties sur les quantités ou puissances de climatisation vendues, notamment dans le cadre de Demandes de Modifications font l'objet d'une régularisation. De même, l'exploitation-maintenance et le GER du groupe froid d'Oméga, non réalisée par le Titulaire, fait l'objet d'une moins-value.

Montant de la modification n°1 (prix révisable) :

-24 647,73€ HT (TRAVAUX) / -53 375,75€ HT (EM) / -25 176,55€ HT (GER)

MODIFICATION N°2

Notification de la FTM 1083

La FTM concernée par le présent avenant est la FTM 1083 (climatisations refuge, DM 619).

Montant de la modification n°2 (prix révisable) :

20 429,75€ HT (TRAVAUX) / 1 821,69€ HT (EM) / 171,29€ HT (GER)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant n°19 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 80 776,80 € HT
- Montant TTC : - 96 932,16 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 0€ HT
- Prix de la Réalisation : - 4 217,98 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : -51 554,06 € HT
- Prix du GER : -25 004,76 € HT

L'impact cumulé des avenants n°1 à 19, représente 23,51 % du montant du marché.

Nouveau montant du marché (après avenant n°19) :

- Montant HT : 172 329 478,24 € HT
- Montant TTC : 206 795 373,89 € TTC

Dont

- Prix de la Conception : 14 302 736,12 € HT
- Prix de la Réalisation : 144 832 126,14 € HT
- Prix de l'Exploitation Maintenance : 5 632 758,09 € HT
- Prix du GER : 7 561 857,89 € HT

■ Pièces jointes :

- Annexe n°1 : Décomposition du Prix de la Réalisation / Synthèse – Version Avenant n°19
- Annexe n°2 : Décomposition du Prix d'EM-GER / Synthèse – Version Avenant n°19
- Annexe n°3 : Cadre d'échéancier de dépenses prévisionnelles d'EM-GER – Version Avenant n°19

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Christophe TERRIER, Directeur EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	Lyon, le 5 juillet 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Délibération N° 20/CA/2023

**Avenant n° 1 au marché public de terrassements généraux
(M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus
LyonTech-la Doua**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu le marché public de terrassements généraux (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché public de terrassements généraux (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Avenant n° 1 au marché public de terrassements généraux (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua :

L'avenant est relatif au marché public susvisé, dont le titulaire est SOTERLY S.A.S, pour un montant initial de 91 056,63 € HT, décomposé comme suit :

- Montant global et forfaitaire de la Tranche Ferme :
 - Montant HT : 88 431,63 €
- Montant de la partie à prix unitaires, sur la base du montant du DQE du marché :
 - Montant HT : 2 625,00 €

L'avenant n°1 au marché s'élève à 20 320,00 € HT, portant le montant du marché (Tranche Ferme + Partie à Prix unitaires) à 111 376,63 € HT, soit +22,32%.

Conformément aux dispositions du marché, une partie des prestations fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, tandis que les prestations de désamiantage des anciens réseaux de chauffage urbains font l'objet de prix unitaires, définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi sur la base du Bordereau des Prix, fait apparaître des quantités estimées s'agissant de la présence d'amiante sur le chantier. La somme du prix global et forfaitaire

et du DQE, établie sur la base des quantités estimées susmentionnées, constituait le montant total du marché.

Toutefois, une partie des anciens réseaux de chaleur urbains se sont révélés amiantés, dans des proportions supérieures à celles estimées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Compte-tenu de l'impossibilité de diagnostiquer la présence d'amiante sur ces réseaux avant le démarrage des travaux, il apparaît désormais nécessaire de modifier les quantités initialement portées au DQE afin de permettre leur désamiantage, pour un montant de 15 600 € HT.

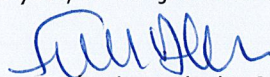
De plus, en cours d'exécution des prestations, et au regard de la présence d'amiante en proportion supérieure aux estimations initiales, il est apparu nécessaire de réaliser une prestation de retrait, conditionnement et évacuation des couvercles de caniveaux. Ainsi, un prix nouveau « plus-value pour retrait, conditionnement et évacuation des couvercles caniveaux » est porté au BPU du marché, pour un montant de 4 720 € HT.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, la signature, par le Président de la ComUE, de l'avenant n° 1 au marché public « Terrassements généraux » (M2022.035) – construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua, joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

MARCHES PUBLICS M2022.035 - AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMUE Université de Lyon
92 rue Pasteur – CS 30122 – 69361 LYON cedex 07
N° SIRET : 130 021 363 00010 Code APE : 85.42Z
Tél : 04 37 37 26 70 Fax : 04 37 37 26 71

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire : SOTERLY sas
Rue des Coquelicots – 69780 MIONS
N° SIRET : 300 231 586 00029
Tel : 04 78 21 07 05 Courriel: soterly@groupe-pmp.com

Cotraitant : BEYLAT TP
Parc d'activité « La Bâtonne » RD 315 69390 MILLERY
N° SIRET : 823 976 063 00011
Tel : 04 72 31 80 60 Courriel : beylattp@groupe-pmp.com

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

**Construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua
Lot n° 01 – Terrassements généraux**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18/10/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois à compter de sa notification

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 91 056,63 €
- Montant TTC : 109 267,96 €

Décomposé comme suit :

Montant global et forfaitaire de la Tranche Ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 88 431,63 €
- Montant TTC : 106 117,96 €

Montant de la partie à prix unitaires, sur la base du montant du DQE du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 625,00 €
- Montant TTC : 3 150,00 €

D - Objet de l'avenant

Il a été notifié le 18/10/2022 le marché n°M2022.035 ayant pour objet les travaux du lot n° 01 « terrassement généraux », dans le cadre de la construction du bâtiment I-Factory sur le campus LyonTech-la Doua.

Le marché prévoit des prestations de désamiantage des anciens réseaux de chauffage urbains, définies au Bordereau de Prix Unitaire (BPU) remis par le titulaire dans son offre. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), établi sur la base du Bordereau des Prix, fait apparaître des quantités estimées s'agissant de la présence d'amiante sur le chantier.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Une partie des anciens réseaux de chaleur urbains se sont révélés amiantés, dans des proportions supérieures à celles estimées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Compte-tenu de l'impossibilité de diagnostiquer la présence d'amiante sur ces réseaux avant le démarrage des travaux, il apparaît désormais nécessaire de modifier les quantités initialement portées au DQE afin de permettre leur désamiantage.

De plus, en cours d'exécution des prestations, et au regard de la présence d'amiante en proportion supérieure aux estimations initiales, il est apparu nécessaire de réaliser une prestation de retrait, conditionnement et évacuation des couvercles de caniveaux. Ainsi, un prix nouveau « plus-value pour retrait, conditionnement et évacuation des couvercles caniveaux » est porté au BPU du marché.

De fait, et conformément à l'article R2194-5 du Code de la commande publique, sont intégrées au marché les incidences financières suivantes :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

Objet	FTM	Ts / Tm	Montant € HT	TVA (20%)	Montant € TTC
Devis SDV000592 - ligne 4.2.1 BPU (hors prestations incluses dans le DQE°) : Dépose de réseaux enterrés, amiantés de chauffage urbain et évacuation	FTM01 - lot 01	Tm	15 600,00 €	3 120,00 €	18 720,00 €
Devis SDV000592 - - Nouveau prix unitaire : plus-value pour retrait, conditionnement et évacuation des couvercles de caniveaux	FTM01 - lot 01	Tm	4 720,00 €	944,00 €	5 664,00 €
Montant de l'avenant n°1			20 320,00 €	4 064,00 €	24 384,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 320,00 €

- Montant TTC : 24 384,00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

	Montant € HT	Montant € TTC
Avenant 1	20 320,00 €	24 384,00 €
Montant de la tranche ferme + DQE	91 056,63 €	109 267,96 €
Nouveau montant global	111 376,63 €	133 651,96 €

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 111 376,63 €
- Montant TTC : 133 651,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,32 %

■ Effets de l'avenant :

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

■ Renoncement à réclamation :

L'acceptation du présent avenant par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : LYON, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché.)

Délibération N° **21/CA/2023**

**Programme pédagogique et tarifs du diplôme Étudiants-
Entrepreneurs**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Le programme pédagogique est annexé à la présente délibération.

Les tarifs d'inscription au diplôme sont les suivants :

1. **Tarif de formation initiale (290 €)** pour les candidats ayant :
 - ⇒ Moins de 28 ans et titulaires du baccalauréat ;
 - Ou
 - ⇒ 28 ans et plus, avec le statut d'étudiants ;
 - Ou
 - ⇒ 28 ans et plus, non-étudiants, mais diplômés depuis moins de 5 ans
2. **Tarif de formation continue (3190 €)** pour les candidats ayant :
 - ⇒ 28 ans et plus ET diplômés depuis + de 5 ans.

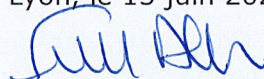
Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le programme pédagogique annexé et les tarifs d'inscription, tels que détaillés par la présente délibération.

Article 2 : L'ensemble des délibérations afférentes au programme pédagogique ou tarifs du diplôme, préalablement approuvées par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon », est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK



Programme Diplôme Etudiant Entrepreneur

Le D2E (*diplôme d'établissement d'étudiant-entrepreneur*), programme de formation diplômante, permet à des étudiants ou jeunes diplômés d'être formés à l'entrepreneuriat tout en étant accompagnés dans leur démarche.

Le D2E utilise la méthode d'enseignement par projet et une pédagogie en mode inversé : les porteurs de projet développent des connaissances et des compétences dans le cadre de la résolution de problématiques successives rencontrées dans leur projet.

1- Public cible et objectifs

Public Cible

Le public cible de la formation est très varié. Il est composé de toute personne ayant un projet de création ou de reprise :

- Étudiants en cursus
- Jeunes diplômés
- Demandeurs d'emploi
- Salariés en reconversion

Objectifs de la formation

- Acquérir les compétences et une méthodologie permettant de maîtriser le processus entrepreneurial
- Aider le porteur de projet dans la progression de son projet de création ou de reprise
- Contribuer à la formation du porteur de projet par l'action et la mise en situation

2- Déroulé de l'année et programme de formation

Le déroulé

L'année de D2E commence le **6 octobre 2022** avec le premier séminaire de la première session, et s'achèvera le **21 juillet 2023**.

Des entrées plus tardives peuvent se faire, en fonction des dates des comités d'engagement (jurys qui permettent d'intégrer le D2E).

3 sessions de 16 modules de formation identiques sont programmées pendant l'année.

Les modules peuvent être faits dans l'ordre souhaité et dans n'importe quelle session, les seuls impératifs étant :

- une inscription préalable
- l'assiduité
- de faire au minimum 10 des 16 modules proposés

Une jauge est fixée à 20 pour les séminaires en présentiel.



Le programme de formation

Séminaire 1 / module 1 – « Introduction : les grands principes de la création d'entreprise »

3h

Objectifs :

- Sensibiliser aux enjeux de la création d'entreprise.
- La logique de la démarche .
- Les principaux risques .
- Les enjeux personnels : clarifier ses objectifs
- Beaucoup d'exemples

Outils & notions abordées

Système économique et nouvelle entreprise, la trésorerie, l'équipe, ...

Séminaire 1 / module 2 – « La stratégie de démarrage : les parties prenante »

3h

Objectifs :

Approche par les acteurs clés de succès

Outils & notions abordées

Les parties prenantes du projet abordés

Séminaire 2 / module 1 – « De l'idéation à l'innovation »

3h

Objectifs

- *comprendre les différentes formes de l'innovation*
- *appréhender la méthodologie du design thinking*
- *se créer une boîte à outils*

Outils & notions abordées

Personas / brainstorming / techniques de créativité

Séminaire 2 / module 2 - « Communication digitale »

3h

Objectifs

- définir ses cibles de communication
- établir un planning éditorial et une charte éditoriale
- créer un site vitrine.



Outils & notions abordées

- Média sociaux : Instagram, FB, Ti Tok, LinkedIn, etc.
- Cahier des charges : maquettes, CMS

Séminaire 3 / module 1 – « Prototypage d'une offre acceptable (POA)

»

3h

Objectifs

- aller vérifier la solution imaginée par l'entrepreneur (l'offre)
- la faire évoluer jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment pertinente pour que la cible souhaite l'utiliser / la payer

Outils & notions abordées

- Connaissance des clients et de leurs besoins (matin)
- Proposition de valeur (après-midi)
- Etablir différents scénarii de proposition de valeur et travailler sur un plan d'action pour approfondir la connaissance client et tester différentes propositions (après-midi)

Séminaire 3 / module 2 - « Prototypage de la proposition de valeur et retour de POA »

3h

Objectifs

- commencer par prendre les retours des POA de chacun : comment ça a fait évoluer leur PV ?
- pour les POA bien avancés, on va chercher à valider la proposition de valeur auprès des premiers clients en mettant en place sa stratégie de prototypage de proposition de valeur
- répondre à la question "est-ce que mon client identifié est vraiment prêt à m'acheter ? (au delà du déclaratif)"

Outils & notions abordées

- notion de prototype, de MVP et de stratégie de
- prototypage de la proposition de valeur

Séminaire 4 / module 1 – « Business Model »

3h

Objectifs

- Structurer les intuitions dans un modèle simple
- Maîtriser la méthode
- Adopter le bon état d'esprit (ouverture de chakras) pour préparer les futurs pivots

Outils & notions abordés

Dojo Canva



Séminaire 4 / module 2 – « Business Model »

3h

Objectifs

- Structurer les intuitions dans un modèle simple
- Maîtriser la méthode
- Adopter le bon état d'esprit (ouverture de chakras) pour préparer les futurs pivots
- Elaborer le BM, avec focus sur segmentation/monétisation

Outils & notions abordés

Dojo Canva

Séminaire 5 – « Structurer mon projet d'entreprendre »

6h

Objectifs

- Connaitre les enjeux du management de projet appliqués au projet entrepreneurial
- Mettre en oeuvre les outils de projection pour formaliser le projet sur un horizon stratégique
- Construire un macro-planning intégrant des MVP
- Piloter l'activité court-terme à l'aide de sprints agiles (itérations hebdomadaires)

Outils & notions abordées

Objectifs / diagramme de Gant / rétroplanning / itérations de type sprint agile

Séminaire 6 / module 1 – « Etude de faisabilité économique de mon projet »

3h

Objectifs

A l'issue de ce premier atelier l'entrepreneur aura une vision plus claire des postes de coûts du projet ainsi que les objectifs de performances pour assurer une viabilité économique au projet. En fin d'atelier le diagnostic "Innovation" du projet est amorcé et permettra, dans le cadre du second atelier, d'identifier les financements mobilisables.

Outils & notions abordées

- Moteur de croissance,
- Diagnostic du degré d'innovation du projet et potentiels financements mobilisables

Séminaire 6 / module 2 – « Roadmap du financement »

3h

Objectifs

Après avoir fixé des objectifs de performance dans le cadre du premier atelier, nous nous attarderons au financement des moyens à mobiliser. Nous reparcourrerons rapidement les moyens de financement mobilisables ainsi que leur chronologie. Suite à l'atelier l'entrepreneur disposera d'une



Programme Diplôme Etudiant Entrepreneur

trame de présentation complète permettant d'aller chercher ses premiers financements bancaires, etc.

Outils & notions abordées

- Mécanique du financement,
- Trame de présentation pour aller chercher les premiers financements

Séminaire 7 / module 1 – « Le pitch et les messages à impact »

3h

Objectifs

- Déconstruire les mauvaises habitudes, et adopter le bon état d'esprit
- Maîtriser la structure de l'introduction
- Construire et pratiquer son introduction

Outils & notions abordés

Quel type de messages et comment les diffuser

Séminaire 7 / module 2 – « Segmentation, trouver son marché »

3h

Objectifs

Connaitre les nombreux acteurs différents qu'il faudra impliquer dans le projet.

Outils & notions abordés

Outil Persona Check qui permet de cartographier et comprendre ces différents acteurs.

Séminaire 7 / module 3 – « Négociation commerciale »

6h

Objectifs

Etre en capacité de négocier avec des prospects, des parties prenantes, etc.

Outils & notions abordées

Méthodologie et atelier de mise en pratique

Séminaire 8 / module 1 – « La création d'entreprise : choix du statut juridique »

3h

Objectifs

Avoir des critères de choix entre les différents statuts d'entreprise et les formes juridiques

- Critères relatifs à la structure et aux actions liés à la forme
- Critères liés au statut du dirigeant : aspects patrimoniaux, fiscaux et sociaux du statut du dirigeant

Outils & notions abordées



Programme Diplôme Etudiant Entrepreneur

- Principales caractéristiques des formes juridiques (microentreprise, EURL, EURL(SARLU) SASU, Entreprise de l'ESS)
- Éléments caractérisant une société
- Critères de choix d'une forme sociale (avantages/inconvénients)
- Éléments fiscaux (imposition, régime de la TVA) et sociaux (prestations sociales)

Séminaire 8 / module 2 – « Le début d'activité : check list juridique »

3h

Objectifs

- La Société (assemblée générale) les relations entre associés
- Les biens immobiliers pour l'activité : la SCI
- Choisir et organiser un partenariat ou contrat de collaboration
- Points de vigilance avec les fournisseurs et sur le contrat de bail

Outils & notions abordées

- Le fonctionnement de la Société (assemblées etc) et les relations entre associés
- La gestion des biens immobiliers (SCI)
- Choisir et organiser un partenariat ou un contrat de collaboration
- Points de vigilance sur le contrat de bail commercial et dans les relations avec les fournisseurs

Séminaire 9 / module 1 – « Comment créer une équipe dans une structure type start-up ? #1 »

3h

Objectifs

- Comprendre la notion de "s'associer" et dans quel cas il faut le faire
- Recruter ses premiers collaborateurs (1er phase)
- Recruter en phase de croissance (2ème phase)

Outils & notions abordées

Ce module a pour but d'aborder les premières notions d'association et de recrutement.

- Faut-il s'associer ou pas ? Pour quelles raisons ?
- Quelles sont les différentes phases de recrutement ?
- Comment bien choisir son candidat et quelle méthode appliquer ?
- Cas concrets de recrutement (Offre, sourcing, Entretien...)

Séminaire 9 / module 2 – « Comment créer une équipe dans une structure type start-up ? #2 »

3h

Objectifs

- Comment mettre en place des points récurrents pour "suivre" son équipe -
- Savoir faire la différence entre un leader et un patron
- Comprendre les 4 règles importantes du management
- Comment manager en situation de "crise" (démission, licenciement, conflit interne)

Outils & notions abordées



Programme Diplôme Etudiant Entrepreneur

Ce module a pour but d'aborder les premières notions de management.

- Comment fédérer et créer une cohésion d'équipe ?
- Quel est le modèle type d'un bon manager ?
- Comment suivre l'évolution de son équipe ? Comment gérer les situations de crises (tensions entre collaborateurs, démissions, licenciements...) ?

Soit une soixantaine d'heures de formation à suivre sur l'année.

4- Moyens pédagogiques et techniques

Les modules de formation se déroulent :

- Soit sur un créneau de 3h, (11h-14h ou 17h-20h)
- Soit sur une journée, de 9h30 à 17h,

En visio conférence ou en présentiel selon le choix de l'intervenant.

La formation théorique est composée de cours en présentiel/distanciel (les modules de formation) et de ressources en ligne, accessibles via la plateforme PEPITIZY.

Les inscriptions aux modules de formation se font via le profil personnel, sur la plateforme PEPITIZY.

5- Appréciation des résultats

Pour valider le diplôme, le porteur de projet doit produire, à l'issue du parcours dans le D2E, un **rapport écrit** et effectuer une **soutenance orale** devant un jury composé de ses mentors.

Il s'agit du **seul examen** de l'année, qui a lieu entre mi juin et septembre. Tous les porteurs de projet inscrits au diplôme sont invités à effectuer cette soutenance.

NB : les étudiants boursiers doivent impérativement effectuer la soutenance.

6- Autres ressources

- **6 heures de codevs** (accompagnement collectif) avec une personne de l'équipe.
- **10 heures d'accompagnement individuel** avec un ou deux mentors entrepreneurs.
- Entraînement au pitch et participation au **concours annuel** avec prix financier.
- accès à un **espace de co-working**
- accompagnement aux **financements** et au **prototypage**.
- **mobilité internationale** : incubateurs des universités partenaires.

Délibération N° **22/CA/2022**

Allocation des chercheurs invités du Collegium de Lyon (2023/2024)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 48/CA/2022 datée du 31 mai 2022, portant sur les allocations des chercheurs invités du Collegium ;

Vu la délibération n° 57/CA/2022 datée du 11 octobre 2022, portant sur les allocations des chercheurs invités du Collegium (modification) ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Des aides financières sont allouées aux chercheurs invités du Collegium de Lyon, composées d'une indemnité forfaitaire de séjour et d'une indemnité forfaitaire de transport.

I/ Appels à projet French Institutes for Advanced Study (FIAS)

L'indemnité forfaitaire de séjour allouée s'élève à 2 700 € par mois pour les chercheurs recrutés via l'appel à projet FIAS. Un maximum de 10 chercheurs sera accueilli sur l'année 2023/2024.

L'indemnité forfaitaire de transport s'élève à 125 € par mois de séjour. Cette indemnité est proratisée selon la durée du séjour.

II/ Appels à projet ComUE « Université de Lyon »

La ComUE « Université de Lyon » peut verser une aide complémentaire (selon les financements obtenus) à hauteur de 1 500 € par mois.

Le forfait transport comprend trois niveaux de remboursement basés sur la situation du chercheur (coût de la mission, y compris frais de visa) et non corrélés à des zones géographiques :

- Catégorie 1 : 600€ ;
- Catégorie 2 : 1 000€ ;
- Catégorie 3 : 1 300€.

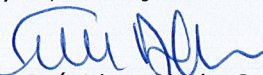
Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le Président, dans le cadre du Collegium de Lyon, à attribuer des aides financières comprenant notamment une indemnité forfaitaire de transport, allouée selon les modalités prévues par la présente délibération, aux chercheurs invités du Collegium de Lyon, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les modalités détaillées par les délibérations n° 48/CA/2022 et n°57/CA/2022 susvisées, non modifiées par la présente délibération, demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur général des services de la Comue « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de cette délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la Comue
« Université de Lyon »

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **23/CA/2023**

Politique d'emplois étudiants 2023/2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Cadre légal et réglementaire

Les articles L811-2 et D. 811-1 à D. 811-9 du code de l'éducation prévoient que les chefs d'établissements peuvent recruter des étudiants par contrat pour assurer des missions dédiées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

Le recrutement est autorisé sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur.

Les activités autorisées dans le cadre de ce contrat sont énumérées par l'article D. 811-1 du code de l'éducation :

- 1° Accueil des étudiants ;
- 2° Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3° Tutorat ;
- 4° Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5° Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services ;
- 6° Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- 7° Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8° Promotion de l'offre de formation.

Contexte

La ComUE souhaiterait développer une offre d'emplois étudiants dignes, au service des publics, compatibles avec leurs études, pour lutter contre la précarité étudiante et compléter son offre d'engagement déjà existante. C'est un axe de travail évoqué avec la Région AuRA depuis plusieurs années.

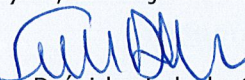
Dans ce cadre, la ComUE a notamment répondu à l'appel à projet « Agir pour la réussite étudiante », afin d'obtenir des financements des contrats étudiants par la Région.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, le recours à des contractuels étudiants recrutés sur le fondement des articles L. 881-2 et D. 811-1 et suivants du code de l'éducation, dans la limite de 25 contrats pour l'année universitaire 2023/2024.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° 24/CA/2023

Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Le montant de l'aide financière ne peut excéder 8 000 €, pour une durée maximum de douze (12) mois. Le versement sera effectué à compter de la transmission d'un justificatif attestant de l'inscription ou de la réinscription de l'étudiant en thèse.

Il est décidé :

Article 1 : : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » autorisent, à l'unanimité, le président de la ComUE à attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en thèse, dans la limite de 20 000€ par an, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **25/CA/2023**

**Attribution de prix dans le cadre du Centre d'Entrepreneuriat de
Lyon-Saint Étienne**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 du 14 mars 2023 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la ComUE, notamment l'attribution de prix de concours, dans la limite de 1 000 €,

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Le Centre d'Entrepreneuriat Lyon-Saint Etienne (CELSE) démocratise l'entrepreneuriat auprès des étudiants. Il les accompagne à travers une offre de services complémentaire par de la sensibilisation, de la formation et de l'incubation.

Le CELSE opère également le PEPITE du territoire Lyon-Saint Etienne et, à ce titre, il coordonne les établissements sur la question de l'entrepreneuriat et délivre le DEE et le SNEE. Il vient d'être récemment labellisé Qualité Pépité France, pour deux années.

Dans ce cadre, le CELSE attribue différents prix, à l'occasion de plusieurs événements annuels.

La délégation de compétences consentie au Président de la ComUE « Université de Lyon », par la délibération n° 08/CA/2023 susvisée, permet l'attribution de prix inférieurs à 1 000 €.

La présente délibération détaille les prix alloués par le CELSE et vise à autoriser le Président de la ComUE à attribuer les prix dont le montant est supérieur à 1 000 €.

I/ DEMODAYS

Les Démo Days sont deux jours de pitches intenses de trente startups, réalisés devant un jury d'experts : fonds d'investissements, Business Angels, banquiers et organismes de prêts d'honneur. Quatre lauréats sont primés par le jury et se voient remettre un lot économique pour récompenser la qualité de leur présentation et le potentiel de leur projet.

Organisation de l'évènement au cours du dernier trimestre de l'année (octobre).

Montant global : 5 000 €.

Nombre de prix : quatre.

Montant des prix : 500 €, 1 000 €, 1 500 € et 2 000 €.

Conditions de candidature : être incubé ou en formation D2E au CELSE.

II/ CAMPUS CRÉATION

Campus Création est un concours qui permet aux étudiants de faire leurs premiers pas dans l'aventure entrepreneuriale, fictive certes, mais intense. Ce concours s'adresse à tous les étudiants de la ComUE, d'octobre à mai. Les étudiants ont accès à un atelier par semaine pour construire leurs projets et chaque intervenant (entre 4 et 5 par atelier) se rend disponible cinq heures dans l'année pour accompagner les porteurs de projet.

En 2023, il y a 500 inscrits, issus de 29 établissements, pour 57 équipes. L'objectif, pour 2024, est d'atteindre les 700 participants, grâce au travail de sensibilisation et de communication réalisé dès aujourd'hui par le CELSE.

Les premiers rendez-vous sont des ateliers de mixité, des exercices animés pour que les étudiants apprennent à se connaître et commencent à former leurs équipes. Par la suite, les étudiants réalisent la proposition de valeur, prennent connaissance de leur marché. Bien que l'entreprise soit fictive, ils sont invités à aller sur le terrain, pour confronter leurs idées et s'adapter au mieux à la réalité. La démarche aboutit à la création d'un business plan. Un concours de pitch est alors organisé, lors des demi-finales et de la finale.

Des prix d'une valeur globale de 13 000€ sont attribués :

- 5 000 € pour l'équipe gagnante ;
- 3 500 € pour les seconds ;
- 2 000 € pour les troisièmes ;
- 1 500 € Prix coup de cœur du jury ;
- 1 000 € Prix pour l'idée la plus innovante, étonnante, engagée, etc.

III/ PRIX REGIONAL PEPITE

Le Prix Pépite est né de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation d'encourager l'esprit d'entreprendre, auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et créatives et de mieux accompagner le développement des entreprises qui émergent avec le soutien des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite). Le Prix Pépite s'adresse aux étudiants qui bénéficient ou ont bénéficié du statut national d'étudiant-entrepreneur avant la date de clôture des candidatures, c'est-à-dire

les D2E et SNEE accompagnés par le CELSE. Bpifrance est partenaire de cette initiative et est en charge du financement des prix.

Après une sélection des dossiers finalistes par des jurés extérieurs, une cérémonie de remise des prix est organisée. Sont alors récompensés les quatre projets lauréats à hauteur de 2000€ et le gagnant à hauteur de 10 000 € (le ministère envisage de récompenser deux lauréats à hauteur de 5000€ pour 2023).

Spécificité de Lyon : le CELSE porte également la responsabilité financière pour les Pépites de Clermont-Ferrand et de Grenoble. Cela signifie que 12 lauréats sont récompensés, à hauteur de 2 000 € par projet.

Date : d'avril à octobre

Montant global des prix : 24 000 € (2 000 € pour les 12 lauréats) versés par le CELSE aux porteurs de projet lauréats de Lyon, Clermont Ferrand et Grenoble.

IV/ CONCOURS PITCH D2E

Le concours de Pitch D2E aura lieu pour la première fois en 2023. Le but est de mettre en action les étudiants-entrepreneurs autour du pitch dans un format vidéo, puis face à un jury composé d'acteurs de l'entrepreneuriat (banque, structure d'accompagnement, etc.). Deux sessions d'entraînement, suivies d'une sélection sur un pitch en vidéo et de la finale en présentiel, sont prévues.

Date : d'avril à mai

Montant global des prix : 1 500 € (1 000 € et 500 €) et un prix via un sponsor (en cours de définition).

V/ INSTAPITCH

Instapitch est un concours de pitch digital, qui se déroule sur le compte instagram du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne (@ce_lyon_se). L'objectif est de donner l'opportunité à 16 porteurs de projets, étudiants ou jeunes diplômés du territoire Lyon Saint-Etienne, de remporter un prix de 1 000 € à l'issue d'un tournoi qui permet à chaque participant de s'affronter, via des huitièmes de finale, des quarts de finale, des demi-finales et une finale.

Ce concours s'inscrit dans une réelle démarche de sensibilisation à l'entrepreneuriat via les réseaux sociaux, en parallèle des interventions effectuées en établissement.

La première édition, encore en cours, est d'ores-et déjà une réussite : en cumulé, les vidéos des participants ont généré plus de 30 000 vues, ont permis de rapporter + 400 nouveaux abonnés et de toucher 12 800 comptes instagram au cours des 30 derniers jours (+ 1900 % par rapport aux mois précédents).

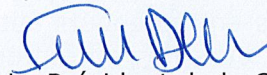
Cette action, testée pour la première fois début 2023, nous invite à capitaliser sur l'efficacité des outils digitaux dans un but de sensibilisation à grande échelle.

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'attribution de prix dans le cadre du Centre d'entrepreneuriat de Lyon-Saint Étienne et autorisent le Président de la ComUE à attribuer l'ensemble de ces prix, dans les conditions détaillées par la présente délibération, jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Délibération N° **26/CA/2023**

Tarifs du LabEx MILyon

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents et représentés : 35 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 35 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » approuvent, à l'unanimité, l'application, à compter du 15 juin 2023, de la grille tarifaire du LabEx MILyon, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

Grilles tarifaires

Activités pour les scolaires – Ces prix sont exonérés de toutes taxes.

Nom de l'activité	Description	Tarif
Visite Duo à la MMI	Visite de 2 h 30 à la MMI avec deux intervenant·es pour une classe	120 euros
Atelier simple ou visite guidée à la MMI	Visite de 1 h 30 à la MMI avec un·e intervenant·e pour une classe	60 euros
Atelier ou exposé hors-les-murs, dans l'établissement	Un atelier dure environ 1 h 30	150 euros de déplacement + 100 euros par atelier
Exposition MathALyon	2 jours dans un établissement	300 euros

Activités Grand Public – Ces prix s'entendent hors taxes.

Nom de l'activité	Description	Tarif
Stage et (demi-)journée à la MMI	Les stages de programmation et d'informatique débranchée ou les journées d'activités concernent des groupes de 10 à 12 personnes et durent entre 2 et 12 heures au total.	5 euros de l'heure par personne (payable par les particuliers)
Activités hors-MMI pour le grand public	Certains ateliers ou certaines activités de la MMI peuvent être proposés hors-les-murs pour 10 à 16 participant·es par animateur·rice.	150 euros de déplacement + 100 euros de l'heure par animateur·rice.

Activités pour les professionnel·les - Ces prix s'entendent hors taxes.

Nom de l'activité	Description	Tarif
Intervention en entreprise	Exposés et ateliers en entreprises pour les salarié·es	150 euros de déplacement + 200 euros de l'heure (1 intervenant·e) ou 300 euros de l'heure (2 intervenant·es)
Formations de médiateur·rices hors-les-murs	Journée de formation sur nos activités et expositions	300 euros la journée + frais de déplacement
Formations de médiateur·rices à la MMI	Journée de formation organisée à la MMI (pour 10 à 15 participant·es)	30 euros la journée par participant·e

BILAN 2012-2022 ET PROJET MILYON

LABEX MILYON

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les dix ans d'activité du LabEx MILyon ont permis de mettre en place des actions couvrant l'ensemble du spectre des missions de nos établissements (formation, recherche, valorisation, diffusion) :

- En recherche : semestres thématiques, post-doctorants, projets émergents, soutien à la mobilité ;
- En formation : bourses d'excellence, soutien aux formations, financements doctoraux, mobilité doctorante ;
- En diffusion : maison des mathématiques et de l'informatique ;
- En valorisation : cofinancement de thèses LabEx/entreprises.

Ces actions ont contribué de manière majeure à développer

- **la qualité de l'activité**, que ce soit en formation ou en recherche ;
- **la visibilité du site** et son réseau à l'échelle internationale (campagne post-doctorale, semestres thématiques, invitations) ; Lyon-St-Etienne est maintenant clairement identifié sur la carte du monde en mathématiques et informatique, visible comme un des meilleurs sites mondiaux, voire le meilleur sur certains sujets ;
- **l'attractivité** (en recherche et en formation) : hausse importante de l'effectif international dans les formations, recrutement de post-doctorants brillants, saut qualitatif très fort dans l'attractivité des postes permanents et le recrutement ; en PR le recrutement s'est fait majoritairement sur la période par mutation depuis des sites de premier plan.

L'attractivité et la visibilité actuelle du site sont sans commune mesure avec la période pré-Labex.

Le projet s'inscrit dans la continuité, tout en soutenant plus spécifiquement les interactions avec la biologie et la santé ; il vise également à faire émerger une "graduate school" et à soutenir des thématiques de manière intégrée (recherche et formation) avec un fort appui et sur une durée significative (4 ans).

2. BILAN

2.1. Contexte. Le LabEx MILyon est un LabEx de la première vague, qui fédérait initialement les forces lyonnaises et stéphanoises en mathématiques et informatique fondamentale, rassemblant trois laboratoires : l'ICJ, le LIP et l'UMPA. Il a débuté ses activités fin 2012, et a été renouvelé pour la période 2020-2025 avec un périmètre étendu vers une équipe du LHC et une partie du laboratoire de physique de l'ENS de Lyon.

MILyon a directement mené des actions à fort impact et par ce biais agi sur trois aspects cruciaux : recrutement, visibilité, recherche émergente. Dans nos disciplines, ces actions sont celles qui assurent un flux de doctorants et post-doctorants d'excellent niveau, et permettent

des échanges, soit via des visites, soit via des événements scientifiques, avec les collègues internationaux dans les différents sujets. En complément de ces dispositifs fléchés, quatre appels à projets annuels ont permis de soutenir une large variété d’initiatives de notre communauté.

Ces actions font en outre rayonner le site et mettent en évidence la qualité de sa recherche ; elles jouent un rôle majeur pour développer notre réseau et notre attractivité.

MILyon a toujours développé ses activités autour de trois axes principaux : diffusion, formation, recherche. Suite à l’évaluation à mi-parcours du LabEx 1, un effort, évoqué plus bas, a été fait en direction de la valorisation.

2.2. Bilan des actions “recherche”. Sur le versant recherche, l’objectif principal de MILyon était de renforcer la visibilité et l’attractivité du site, et d’encourager la structuration des thématiques à l’échelle du site (recherche inter-laboratoires).

Analyse d’impact. Impact **majeur** en matière de qualité du recrutement et du niveau de l’activité. Quelques indicateurs sur ce point :

- sur la période : 10 ERC, 10 IUF, 6 médailles CNRS (1 argent, 4 bronze, 1 médaille de la médiation), plusieurs prix de l’Académie des sciences, plusieurs prix internationaux de tout premier plan. Les deux seuls orateurs français pléniers (sur 34 en tout) au congrès international des mathématiciens 2022 étaient des lyonnaises (A. Guionnet, L. Saint-Raymond).
- au niveau PR, proportion forte de recrutements en mutation en provenance de sites universitaires de premier plan : 3 Paris-Sud/Saclay (Miermont (ENS/UMPA), Lagoutière (UCBL/ICJ), Santambrogio (UCBL/ICJ), 1 Paris VI/Sorbonne Université (Saint-Raymond (ENS/UMPA)), 1 Ecole polytechnique (Rémy (ENS/UMPA)), 1 Toulouse (Garivier (ENS/UMPA)), 1 Nice (Tchana (ENS/LIP)). Rappelons que Paris-Saclay est le site de référence pour les mathématiques en France (1er au classement de Shanghai thématique) – c’est une bonne illustration de l’attractivité lyonnaise. Pointons aussi le recrutement de Sophie Morel sur un poste DR CNRS en provenance de l’université de Princeton.
- globalement, pression très forte sur le recrutement MC / PR, et saut qualitatif très net depuis 2012. L’excellence du niveau du recrutement à l’heure actuelle est, à notre sens, réellement un des impacts majeurs de la structuration de l’activité sur le site lors des 10 dernières années : même si les établissements et leur laboratoires sont les pilotes de la politique de recrutement, l’étroite collaboration insufflée par le Labex, en recherche et en formation, est un élément d’attractivité crucial pour les nouveaux arrivants.

Impact **majeur** en termes de structuration de l’activité du site dans nos disciplines : passage de trois laboratoires indépendants, voire parfois antagonistes, à des échanges réguliers, des montages de projets communs, et l’émergence de thématiques en inter-laboratoires ; sur la période, citons

- apprentissage / intelligence artificielle (tous les laboratoires de MILyon, groupe Scido-lyse) ;
- cryptographie post-quantique (LIP, UMPA) ;
- information quantique (ICJ, LIP, laboratoire de physique) ;

Mentionnons également le renforcement très fort des probabilités ainsi que de l’analyse et de la modélisation, deux thématiques où le site lyonnais se positionne maintenant dans les tous premiers rangs mondiaux. Dans les deux cas, ce renforcement résulte d’une volonté coordonnée de l’ICJ et de l’UMPA.

Cette construction d’une politique scientifique à l’échelle du site, allant de la formation à la recherche, doit se poursuivre et s’intensifier dans le cadre du projet.

2.3. Détail des actions.

Semestres thématiques. Le LabEx a mis en place un cycle de “semestres thématiques”.

Un tel dispositif existe dans la plupart des grands sites de premier plan mondial en mathématiques et informatique ; il s’agit de financements permettant l’organisation d’un ensemble d’événements scientifiques dans un domaine bien défini, qui permet de rassembler les meilleurs spécialistes dudit domaine sur site. Le budget alloué au Labex n’a, hélas, pas permis d’avoir des locaux dédiés à l’hébergement de moyenne durée des chercheurs invités. Un projet plus global en ce sens, de site ou d’établissement, aurait sans nul doute un fort impact sur les activités à venir.

Ces semestres ont un fort impact sur les thématiques à l’échelle du site, à la fois en terme de production scientifique mais aussi et surtout en terme de visibilité et d’attractivité du site. Hormis en 2019-2021 (en 2019 de manière circonstancielle, en 2020-21 en raison du contexte sanitaire), deux semestres se sont tenus par an, dans toutes les thématiques du périmètre de MILyon. Les derniers (tenus en 2021-2022) ont concerné prioritairement les nouveaux entrants du Labex lors du renouvellement de 2020.

Sur la durée de MILyon, toutes les thématiques du site ont été couvertes. Quelques exemples de semestres :

- mathématiques et biologie (début 2013) qui a contribué à l’émergence de la thématique sur le site ;
- graphes, groupes et dynamique (2017-2018), positionné sur une “force” lyonnaise et associant les trois laboratoires ;
- Machine learning Lyon (2021-2022) associant les 5 laboratoires du LabEx post-renouvellement, mettant en lumière l’activité du site sur un sujet devenu central.
- PhysMathLyon (mai-nov 2022), aux interfaces des mathématiques, allant de l’information quantique à la dynamique climatique.

Contrats post-doctoraux. Un axe fort du projet de MILyon était le recrutement annuel de post-doctorants – 45 contrats (très majoritairement de deux ans) ont été pourvus jusqu’à 2022, avec un tropisme international très fort (78% des lauréats).

Il s’agit d’un réel atout : contrairement aux thèses, une offre de postdoctorats institutionnelle et non fléchée thématiquement fait cruellement défaut dans le système français. Ces recrutements sont d’impact fort sur le plan de la production scientifique¹ mais aussi de l’attractivité : faire connaître le site à des collègues ou futurs collègues internationaux. C’est aussi un pari de long terme sur le “réseau” international du LabEx.

Projets émergents. Dans le cadre du renouvellement du LabEx, une politique de soutien aux jeunes chercheurs et aux nouvelles thématiques a été mise en place, qui permet chaque année de soutenir deux projets émergents pour une durée de 2 ans. Le recul sur ce dispositif n’est pas à ce stade suffisant pour permettre un bilan, mais il a mené, entre autres, à la création d’une équipe Inria en informatique quantique.

2.4. Bilan des actions “formation”. L’objectif général des actions de formation de MILyon est le développement de l’attractivité des formations de son périmètre,

1. la productivité dans nos disciplines est souvent maximale en sortie de thèse, où l’on cueille les fruits de 3 à 4 ans de travail

avec en vue la qualité du recrutement doctoral. Un travail particulier a été fait sur l’attractivité internationale pour permettre d’élargir le vivier de recrutement, ainsi sur que le soutien à la formation doctorale via des financements doctoraux et du financement de la mobilité.

Analyse d’impact. Augmentation très forte des étudiants internationaux dans les formations, effort d’internationalisation (M2, voire certains M1 dorénavant enseignés en anglais), offre de formation large et attractive dans nos disciplines, croissance des effectifs doctorants dans les laboratoires.

Soutien aux formations. MILyon a travaillé en étroite collaboration avec 4 parcours de masters principaux :

- les parcours “mathématiques avancées” (MA) et “mathématiques générales” (MG), de la mention “Mathématiques et applications” ;
- le M2 du parcours “Maths en action” (MEA) de la mention “Mathématiques appliquées, statistique” ; MILyon a joué un rôle très important dans la création de ce parcours et l’a constamment soutenu depuis son démarrage ;
- les parcours “Informatique fondamentale” (IF) et “Machine Learning and Data Mining” (MLDM) de la mention “Informatique”.

Dans ces différents parcours, MILyon a financé de manière récurrente des heures complémentaires et/ou des missions d’intervenants extérieurs, pour permettre de maintenir une offre large et attractive indépendamment des flux étudiants.

Bourses d’excellence. Le programme est principalement ouvert aux étudiants des masters IF, MA, MEA et MG et finance des bourses de 1000 euros mensuels sur 10 mois. Entre 2012 et 2022, 88 années de bourse ont été attribuées à 68 étudiants uniques (certains sont financés sur les deux années du master).

Financement doctoral. MILyon a également mis en place 27 financements doctoraux² à partir de 2014, soit une moyenne d’un peu plus de 3 par an ; ces financements complètent les contrats mis en place par les établissements et attribués au travers des écoles doctorales. Les contrats sont attribués sur des critères de qualité des candidats et du projet, avec une forte préférence pour des candidatures internationales (72% du recrutement).

Mobilité doctorale. Un financement spécifique est prévu pour de la mobilité doctorale sortante de moyenne durée (quelque mois) ; il vise à encourager cette mobilité, et plus largement à accompagner les dispositifs de type co-tutelles qui sont à la fois formateurs pour les étudiants et contribuent à renforcer le “réseau” du LabEx.

2.5. Bilan des actions “valorisation”. Le choix a été fait de centrer l’action dans le domaine de la valorisation sur des co-financements doctoraux LabEx-entreprise (au sens large de structure hors ESR). Cinq contrats de ce type ont été co-financés entre 2015 et 2021.

Par ailleurs, en lien avec le LabEx national AMIES, des sessions “entreprises” ont été organisées au sein d’événements scientifiques et des actions de prospection vers les entreprises ont été menées.

2. auxquels il faut ajouter 5 contrats en co-financement avec des entreprises ou plus largement hors structures ESR

2.6. Bilan des actions “diffusion”. La principale action dans le domaine de la diffusion a été la création de la Maison des mathématiques et de l’informatique, structure sans équivalent en France. On pourra consulter le site <http://mmi-lyon.fr> pour en savoir plus sur la MMI.

La MMI assure à la fois la diffusion vers le grand public (expositions, activités) et vers le monde scolaire (mise à disposition de ressources pour les enseignants, accueil de classes, partenariats avec des établissements), en privilégiant le niveau secondaire. Il s’agit d’une structure **unique au plan national** et rare plus largement.

Quelques indicateurs d’activité chiffrés : 300 classes reçues par an sur site (l’agenda de la MMI est plein longtemps à l’avance...), 150 visites hors les murs, 15000 personnes touchées par an, 6 ateliers, 1 expo et 1 expo game créés ces deux dernières années (plus une offre assez large d’activités en ligne développée pendant la période Covid), 200 enseignants du secondaire formés en 2021-22 (formation de 6h).

Au-delà de l’importance sociétale de ce volet diffusion, signalons l’importance critique, dans le contexte actuel, de développer le goût des mathématiques et de l’informatique à un stade précoce du cursus où il est encore temps d’agir sur l’orientation et la vocation – ce qui explique le niveau collège prioritairement ciblé par la MMI.

3. PROJET

3.1. Vision scientifique et structuration. Sur le plan scientifique, MILyon souhaite prioritairement continuer à privilégier une politique ambitieuse et tourner vers l’excellence et à soutenir et accompagner les activités de premier plan international et qui contribuent à développer visibilité et attractivité du site. Les actions existantes (financement doctoral et postdoctoral, semestres thématiques) doivent se poursuivre et garder un volet “blanc” fort, sur base uniquement qualitative. C’est un souhait unanime de la communauté.

La concomitance d’une poursuite de MILyon (qui a toujours cultivé le lien entre recherche et formation) et du début de la SFRI MathInfi permet une réflexion intégrée sur l’ensemble du dispositif formation/recherche à l’échelle du site ; la SFRI DigiBioMed doit également jouer un rôle, particulièrement en lien avec le paragraphe qui suit.

3.2. Interactions. Au-delà de ce volet “blanc”, notre souhait est de travailler en direction des interactions de nos disciplines avec d’autres, avec des appels spécifiques.

En tête des priorités viennent les interactions avec la biologie et la médecine (en lien avec la politique de site), ainsi que les interactions avec les sciences du climat et de l’environnement (en lien avec les problématiques sociétales). Dans ces appels spécifiques, l’objectif est d’identifier et de soutenir des actions exploratoires véritablement pluridisciplinaires – associant à part égales informaticiens/mathématiciens/physiciens théoriciens et spécialistes de la/des disciplines en interaction.

Cette dimension est propre à la recherche, dans la mesure où, sur le volet formation, MILyon soutient depuis 10 ans le parcours “mathématiques en action” qui décline la même idée, avec un positionnement “aux interfaces” très original dans le paysage français. Il va de soi que nous continuerons à soutenir ce parcours.

3.3. Projets intégrés de formation et de recherche. Plus généralement, nous souhaitons amplifier l’effet SFRI et développer la synergie formation/recherche, via des actions

intégrées. Un des modèles possibles serait la construction de projets d'envergure significative, sur 4 ans, associant au moins 2 laboratoires du périmètre LabEx, groupant un soutien de type PhD track et un soutien recherche, sous la forme :

- année -1 : communication et publicité pour le programme ;
- année 0 : 3 bourses de master fléchées, offre de cours de master spécifique et identifiée dans la thématique ;
- année 1 : fléchage d'un financement doctoral + engagement des laboratoires impliqués à apporter un financement (via financements école doctorale ou ressources propres) ;
- année 1 ou 2 : fléchage d'un financement post-doctoral de 2 ans ;
- financement de 12 mois d'invitation de collègues internationaux, avec intervention dans les formations de master (année 0) ou doctorales/post-doctorales (années suivantes) ;
- financement de 3 événements scientifiques sur la durée du projet ;
- soutien aux jeunes enseignants-chercheurs de la thématique au travers du financement (en lien avec les établissements) de demi-délégations.

Les laboratoires concernés s'engagent à coordonner au mieux leurs politiques scientifiques afin de prioriser et cofinancer des projets de ce type.

3.4. Développement d'une "graduate school". Nous nous proposons en lien avec les établissements la possibilité de mettre en place d'une "graduate school" sur le périmètre des formations du LabEx MILyon.

Cette structure pourrait inclure les dispositifs suivants, à préciser avec les établissements :

- possibilité d'un travail de recherche de type perlé commençant rapidement en master (typiquement une journée par semaine en M1, deux en M2, en parallèle des cours) ;
- portabilité plus importante des enseignements entre les différents parcours de master ;
- semaine interdisciplinaire annuelle rassemblant étudiants de master, doctorants et post-doctorants du périmètre MILyon ;
- mise en place d'un ou plusieurs "chapitres étudiants", associations étudiantes à objectif académique avec un financement permettant l'organisation d'événements, d'invitations, etc.

L'objectif est double : d'une part, créer une "communauté" étudiante MILyon pour profiter de la diversité des profils des étudiants et des formations ; d'autre part, être plus lisibles à l'échelle internationale, et répondre mieux à la demande de nos étudiants internationaux de pouvoir se lancer dans la recherche à un stade plus précoce, ce qui nous rendra plus attractifs.

Ce fonctionnement permettra également une meilleure "transformation" des lauréats de bourses d'excellence en doctorants pour le site. Il doit s'accompagner d'une meilleure lisibilité sur les financements pour la poursuite en thèse, en particulier à destination des étudiants internationaux.

3.5. Diffusion et valorisation.

Diffusion. La MMI constitue à notre sens un des succès majeurs du LabEx MILyon.

Le Labex a agi comme son incubateur, mais il nous semble souhaitable que la MMI accède à une pleine autonomie. Cela suppose de trouver des financements, ainsi que le peu de personnel indispensable et des locaux pérennes. Ces financements doivent être en partie pérennes, donc probablement institutionnels, provenant de sources autres que MILyon. Cela ne signifie bien entendu pas que MILyon abandonnerait toute ambition en matière de diffusion/médiation, voire d'aide aux activités de la MMI : dans les deux cas, il s'agit de spécificités fortes du

site qu'il est important de continuer à soutenir, mais de manière bien plus modeste, comme partenaire et non plus comme porteur de l'activité.

Valorisation. Nous proposons d'organiser les activités de valorisation sur un modèle d'une semaine MILyon-entreprises annuelles à destination des masterants. Un recueil de sujets intéressant les entreprises (ou, plus largement, utilisateurs de mathématiques/informatiques en contexte applicatif ; on peut par exemple penser aux HCL) serait effectué en début d'année académique. Après sélection par un comité de pilotage constitué de chercheurs et enseignants-chercheurs, les sujets retenus seront soumis à des groupes d'étudiants issus des différentes formations de MILyon (niveau M2 ou dernière année cycle ingénieur) lors d'une semaine de recherche intensive au printemps, se concluant par une restitution vers les entreprises concernées.

Un tel dispositif permettrait :

- de faire connaître MILyon et nos formations de master ;
- de faire échanger entre eux des étudiants des différents parcours de master de profils très différents ;
- de donner à nos étudiants une expérience de recherche appliquée (avec ses difficultés spécifiques) ;
- de donner à MILyon une “photographie” des besoins (réels ou supposés) du secteur privé dans nos thématiques, éventuellement d'amener des projets de recherche communs ;
- de rapprocher la recherche des établissements et laboratoires “historiques” de MILyon de thèmes à fort impact sociétal propres à d'autres partenaires essentiels du site comme le centre hospitalo-universitaire, Lyon 2 ou encore VetAgro Sup.
- éventuellement, de susciter une réflexion sur les besoins en formation continue révélés par les sujets reçus et construire des formations adaptées.

Nous réfléchissons à une première édition en 2023-24, autour du thème de l'intelligence artificielle.

Délibération N° **27/CA/2023**

**Compte-rendu de la délégation de compétence du conseil
d'administration au Président de la ComUE « Université de Lyon »**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 08/CA/2023 datée du 14 mars 2023, portant approbation par le conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » d'une délégation de compétences au Président de la ComUE ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 juin 2023,

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : 35

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » prennent acte des marchés publics, conventions et contentieux signés, exécutés et/ou suivis par le Président de la ComUE, au titre de la délégation de compétence qui lui est consentie.

Article 2 : Le Directeur général des services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 13 juin 2023,



Le Président de la ComUE
« Université de Lyon »,

M. Frank DEBOUCK

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTENTIEUX – ComUE « UNIVERSITÉ DE LYON »

Du 15 novembre 2022 au 30 mai 2023

Recours en annulation (enregistré le 1^{er} mars 2021) Décret statutaire modificatif n° 2020-1810 de la ComUE	M. D. Association D. Association I M. B., Mme B. M. B. M. C., M. D., M. D, M. D., M. G., M. L., M. M., Mme M., Mme P. c/ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche C/ ComUE	Suivi interne	- 22.03.2021 – communication requête introductive - 03.06.2021 – mise en demeure de produire des observations - 21.07.2021 – MED ComUE - 04.08.2021 – MED Ministère (communiqué sur demande le 13 septembre 21) - 06.09.2021 – clôture d'instruction au 20.09.2021 - 21.09.2021 : communication mémoire partie adverse - 21.09.2021 – clôture d'instruction au 25.10.2021 - 25.10.2021 – Mémoire en défense n° 2 ComUE - 17.10.2022 – clôture d'instruction 24.10.2022 - 20.10.2022 – audience 27.10.2022 – rapporteur public conclue au rejet de la requête. - 27.10.2022 – Pourvoi rejeté
Recours en annulation (enregistré le 6 juillet 2021) Cassation jugement cour d'appel 6 mai 2021 – contrat de partenariat ENS	M. D	Cabinet d'avocats au Conseil d'État	- 30.07.2021 : information sur l'existence d'un pourvoi - 24.01.2022 : communication de la requête suite à reprise d'instance par les héritiers - 25.03.2022 : dépôt d'un mémoire en défense UdL par notre avocate (Me Hélène Farge) - 16.09.22 clôture d'instruction - Report clôture au 10 octobre - 9.11.2022 audience - rapporteur public conclue au rejet de la requête.

RECOURS	REQUÉRANT(S)	Suivi	Étapes du contentieux
			02.12.2022 – Pourvoi rejeté
Recours en annulation (enregistré le 21 février 2022) Recours à l'encontre de la décision d'un changement d'affectation	Mme B.	Cabinet d'avocats	28.02.2022 – transmission de la requête (existence d'une demande en référé, rejetée sans transmission à la COMUE) 13.09.2022 – dépôt du mémoire en défense n°1 de la COMUE 14.11.2022 – clôture d'instruction à 12h. 22.11.2022 – Ordonnance de réouverture d'instruction – 15 jours impartis 16.12.2022 – dépôt du mémoire en défense n° 2 de la ComUE 21.03.2023 - ordonnance de clôture d'instruction au 21.04.2023 à 12h. <i>Dans l'attente d'une date d'audience</i>
Recours en annulation (enregistré le 20 octobre 2022) 2207834 Recours à l'encontre de la décision de refus de passage au niveau supérieur	Mme F.	Suivi interne	27.10.2022 transmission de la requête introductive 08.03.2023 – mise en demeure de produire sous 30 jours 05.04.2023 – mémoire en défense n° 1 ComUE 15.05.2023 – mémoire en réplique partie adverse 24.05.2023 – mémoire en défense n° 2 ComUE

TABLEAU DE SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES ENTRE LE 16 FEVRIER ET LE 20 MAI 2023

Service	Numéro	Objet	Cocontractant(s)	Date de signature	Durée	Montant à payer (TTC)	Montant à percevoir (TTC)
Direction	2023-DIR-001	Convention contribution fonctionnement collegium	Institut catholique de Lyon	21-févr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-002	Convention contribution fonctionnement collegium	EARLY MAKERS GROUP	20-févr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-003	Convention contribution fonctionnement collegium	IEP	20-févr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-003	Convention contribution fonctionnement collegium	ENTPE	20-févr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-004	Convention contribution fonctionnement ED	ENTPE	20-févr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		10 000 € TTC
	2023-DIR-005	Convention contribution fonctionnement collegium	ENS	08-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-006	Convention contribution fonctionnement ED	Ecole des Mines de Saint-Etienne	08-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		10 000 € TTC
	2023-DIR-007	Convention contribution fonctionnement ED	Centrale Lyon	08-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		10 000 € TTC
	2023-DIR-008	Convention contribution fonctionnement collegium	Centrale Lyon	08-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9000€ TTC
	2023-DIR-009	Convention contribution fonctionnement collegium	LYON 2	06-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		25 000€ TTC
	2023-DIR-010	Convention contribution fonctionnement collegium	LYON 3	23-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		25 000€ TTC
	2023-DIR-011	Convention contribution fonctionnement collegium	IESRASASAE	23-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		9 000€ TTC
	2023-DIR-012	Convention contribution fonctionnement ED	ENSAL	23-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		10 000,00 €
	2023-DIR-013	Convention contribution fonctionnement ED	JEAN MOULIN	23-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligations		51 000,00 €
	2023-DIR-014	Convention contribution fonctionnement ED	LYON 2	28-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligation		93 000,00 €
	2023-DIR-015	Convention contribution fonctionnement collegium	IEP	28-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligation		9 000,00 €
	2023-DIR-016	Convention contribution fonctionnement collegium	UJM SE	30-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligation		9 000,00 €
	2023-DIR-017	Convention contribution fonctionnement ED	UJM SE	30-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligation		33 000,00 €
	2023-DIR-018	Convention de reversement Relative au financement de la fondation Blaise Pascal 2023	UJM SE	30-mars-23	du 1er janvier 2023 jusqu'à exécution des obligation		8 000,00 €
	2023-DIR-019	Convention contribution ETS 2023 signée Esadse	ESADSE	20-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		30 000,00 €
	2023-DIR-020	Convention financière Contribution 2023 des Etablissements membres & associés	ENSSIB	25-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		30 000,00 €

	2023-DIR-021	Convention financière Contribution 2023 INSA	INSA	27-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		100 000,00 €
	2023-DIR-022	Convention financière contribution 2023 Ecole Centrale de Lyon	ECL	26-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		100 000,00 €
	2023-DIR-023	Convention financière contribution 2023 EM LYON	EM LYON	27-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		30 000,00 €
	2023-DIR-024	Convention contribution ETS 2023-ENSAL	ENSAL	28-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		30 000,00 €
	2023-DIR-025	Convention de reversement Relative au soutien de la Région AURA à l'Alliance Campus Rhodanien 2023 Projet Machines quantiques toopologiques	ENS	04-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023	5 750,00 €	
	2023-DIR-026	Convention contribution ETS 2023-ENTPE	ENTPE	03-avr-23	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		60 000,00 €
	2023-DIR-027	Convention contribution ETS 2023 UJM	UJM	10.05.2023	du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023		100 000,00 €
	2023-DIR-028	Convention de contribution 2021 FBP	UJM	10.05.2023	Année 2021		8 000
	2023-DIR-029	Convention de contribution 2022 FBP	UJM	10.05.2023	Année 2022		8 000,00 €
	2023-DIR-030	Avenant n°4 à la convention de reversement relative à la Fondation abritée « Blaise Pascal » (signed)	Fondation innovation et transitions	17-avr-23	Année 2023	50 000,00 €	
	2023-DIR-031	Convention de contribution FBP UCBL	UCBL	15.05.2023	Année 2023		17 000,00 €
	2023-DIR-032	Convention Association Avenant n2 ComUE INRIA	INRIA	15.05.2023	prolonge jusqu'au 31 décembre 2023		
PIA	2023-PIA-003	Convention de reversement (LabEx COMOD)	Université Clermont Auvergne	23.03.2023	De la date de signature à l'exécution complète des obligations, au plus tard le 30 octobre 2023	Max 3 000 €	
	2023-PIA-004	Contrat de cession de droits d'auteur sur les œuvres réalisées dans le cadre des activités de l'école urbaine de Lyon	Association Cité anthropocène	23.03.2023	Durée légale de protection des droits patrimoniaux		
	2023-PIA-005	Avenant n°2 convention de reversement LabEx Milyon	ENS	30.03.2023	De la date de signature à l'exécution complète des obligations, au plus tard le 30 septembre 2024	max 50 000 € par an	
	2023-PIA-006	CR LABEX-CELYA-2013-02 INSA	INSA	15.05.2023	31-mars-25		25 000,00 €
	2023-PIA-007	CR LABEX-CELYA-2013-01	UCBL	16.03.2023	de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2025	45 505,39 €	
CSS	2023-CSS-002	Convention de Consortium - Projet LYSIERES	Université Lyon 2/Lyon 1/Les mines	22/02/2023	1er septembere 2022 jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 1er septembre 2025		
	2023-CSS-003	CONVENTION DE COLLABORATION Relative à l'appel à programmes « contrats doctoraux en intelligence artificielle 2020 » IADoc@UdL/2022/	ENS de Lyon	27/02/2023	30/08/2025		Maximum 46 322,72 €
	2023-CSS-004	Convention de mécénat	Fndation groupe EDF	31.03.2023	Projet et la présentation du bilan final des actions réalisées à compter de sa signature et est conclue jusqu'au terme de la réalisation du		10 000 €
	2023-CSS-005	Convention financière de partenariat 2023 Mairie de Rilleux la pape et ComUE	Mairie de Rilleux la pape	02.05.2023	année 2023		3 000 €
	2023-CSS-006	Convention CASDEN_POP Sciences 2023 -04-27	CASDEN	04.05.2023	1er mars au 31 décembre 2023		7 000 €
	2023-CSS-007	Convention prêt - exposition Histoire Sport Citoyenneté - CASDEN Festival Pop'Sc	CASDEN	05.05.2023	nsp		
	2023-CSS-008	Convention mini-expo Tourisme EDF	EDF	05.05.2023	3 ans		
	2023-CSS-009	Convention mecenat pop science x aggprint 2023	AGG PRINT	9.05.2023	Fin de projet		

	2023-CSS-010	Convention Accord de prêt_BD+D168+D58+D168+D58	Bibliothèque diderot de lyon	9.05.2023	11.05.23 au 15.05.23		
	2023-CSS-011	Convention Mini-format Fake News EDF -SPT	EDF	04.05.2023	3 ans		
	2023-CSS-011	SOCOTEC - UDL POPSCIENCES Villeurbanne - convention mecenat	SOCOTEX CONSTRUCTION & immobilier	19/04/2023	Fin des obligations		
SIDVC	2023-SIDC-010	Convention INL/CPE	Métropole de Lyon	08.03.2023	de sa date de signature jusqu'au versement du solde de la subvention	66 000 € TTC	
	2023-SIDVC-012	Convention formation Le Moniteur Définir et piloter une prestation de programmation	Groupe Le Moniteur	17/03/2023	30/04/2023	5 880,00 €	
	2023-SIDVC-013	Convention AS UDL 2023	AS UDL	19.04.2023	31/12/2023	35 000,00 €	
	2023-SIDVC-014	Avenant convention de mandat Vet Agro Sup	Vet Agro Sup	28.04.2023	après exécution complète des obligations des parties		40 000 €
SAPI	2023-SAPI-001	Convention financière - Projet HART	Université Lyon 3	22/02/2023	après exécution complète des obligations des parties	5 000 €	
	2023-SAPI-002	Convention attributive de subvention Alliance Campus Rhodanien « Machines quantiques ».	Région Auvergne Rhône-Alpes	08.03.2023	2 ans après le versement du solde (2027)		Maximum 5750 €
	2023-SAPI-003	Convention relative à l'appel à projet de l'Alliance campus Rhodanien - Porjet "pics de pollution et d'eutrophisation dans les lagunes etrusques"	ULL2/CNRS	02.03.2023	après exécution complète des obligations des parties	8 000 €	
SA	2023-SA-004	Convention de stage	Université de Montpellier/Charlotte ZUSSY	27/02/2023	06/03/2023 au 31/08/2023	4,05€/h	
	2023-SA-005	Convention pour la période entrepreneurial pour les étudiants en statut Etudiant-Entrepreneur	CENTRE ENTREPRENEUNARIAT	23.03.2023	27.02.2023 au 28.07.2023		
	2023-SA-006	Avenant à la convention de reversement à l'Université Lumière Lyon 2 relative au projet HYBRID IT	LYON 2	28.03.2023	Échéance au 31 août 2023		
	2023-SA-007	Convention de partenariat "Ma thèse en 180 secondes" 2023	MGEN	23.03.2023	30.06.2023		600 €
	2023-SA-008	Convention relative à une aide financière	UJM SE	17.03.2023	Exécutoire à compter de sa signature et jusqu'à exécution complète des obligations par les parties		2 500 €
	2023-SA-009	Convention INDULO stockage 2023-03-23	Métropole de Lyon	19.04.2023	27 février 2023 au 31 mai 2023	Gratuit	
	2023-SA-010	Convention de partenariat-CARA	CARA	27.04.2023	Juillet 2022 au 31 décembre 2023		2 500 €
	2023-SA-011	Convention de partenariat Région ARA et ComUE	Région Auvergne Rhône-Alpes	24/04/2023	De la signature au 31 décembre 2024		
	2023-SA-012	UDL_UCA_Convention de partenariat Doctoriales 2023	UCA	07/03/2023	Signature jusqu'au 31 octobre 2023		10 000 €
Direction des ressources							
	2023-FB-016	Convention de stage (Labex IMU)	Université Lyon 2/ A.R.	16/03/2023	06/02/2023 au 31/07/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-017	Convention de stage (Labex IMUST)	Université Reims Champagne Ardennes /B.H.	17/03/2023	17/04/2023 au 18/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-018	Convention de stage (Labex iMUST)	Université Lyon 1 /H.M.	16/03/2023	03/04/2023 Au : 31/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-019	Convention de stage (Labex IMU)	Université Lyon 2/V.G.	23.02.2023	01.02.2023 AU 31.07.2023	600 € par mois	
	2023-FB-020	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Lyon1/M.M.	04.03.2023	06.03.2023 au 01.09.2023	4,05 € HT	

FINANCES ET BUDGET

FINANCES ET BUDGET	2023-FB-021	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Versailles saint-Quentin/A.L.	03.03.2023	20.03.2023 au 20.09.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-022	Convention de stage (Labex IMU)	Université Lyon 1/O. L.	28.02.2023	27.02.2023 au 28.07.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-023	convention de stage (Labex PRIMES)	Université Grenoble/S. O.	22.02.2023	06.02.2023 au 28.07.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-024	Convention de stage (Labex IMU)	Université Lyon 2/C.G.	27.02.2023	01.02.2023 AU 31.07.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-025	Convention de stage (Labex MilYon)	INSA/B. C.	23/03/2023	17.04.2023 au 28.07.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-026	Convention de stage (LabEX iMust)	UCBL/ R. T.	17.03.2023	27.03.2023 au 1509.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-027	Convention de stage (service budget)	Aix Marseille Université / D. C.	31.03.2023	13.04.2023 au 13.06.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-028	Convention de stage (agence comptable)	UGA / P. B.	31.03.2023	03.04.2023 au 31/08/2023	4,05 € HT	
	2023-FB-029	Convention pédagogique	UCBL / T. L.	29/03/2023	01/03/2023 au 21/09/2023	NC	NC
	2023-FB-030	Avenant convention de stage annulant convention (LabEx PRIMES)	UCBL / T. L.	29/03/2023	01/03/2023 au 21/09/2023	NC	NC
	2023-FB-031	Convention de stage	ESAIGE/L. H.	07.03.2023	10.04.2023 au 19.05.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-032	Convention de stage	UCBL / M. H.	16.03.2023	03.04.2023 au 31.08.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-033	Convention d'accueil	INRAE/A. R.	17.04.2023	01.05.2023 au 31/10/2023	554 € HT/mois	
	2023-FB-035	Convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation professionnelle	Mission locale Decines / F. Z.	24.04.2023	02.05.2023 au 09.05.2023	NC	NC
	2023-FB-036	Convention de stage	Université Bretagne-Sud / J. G.	22.03.2023	03.04.2023 au 13.06.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-037	Convention de stage Labex Primes	INSA / G. E.	22.03.2023	03.04.2023 au 31.08.2023	4,05 € HT	
	2023-FB-038	Convention de stage Labex iMust	Université de technologies de Troyes/ N. S.	17.04.2023	22.04.2023 au 08.11.2023	4,05 € HT	
SINUM	2023-SI NUM-007	convention de refacturation NUXEO	UJM	24/02/2023	du 1er janvier au 31 décembre 2023		9 400 €
	2023-SINUM-012	Convention accompagnement à la mise à jour du service informatique de l'ENSATT	ENSATT	02/03/2023	Jusqu'au 31 décembre 2023		20 000 €
	2023-SINUM-013	Convention reversement maintenance de licence libérateires "Business Intelligence"	Université Lyon 2	08/03/2023	année 2023		12 061,53 €
	2023-SINUM-014	Convention de refacturation n 2023-SI NUM-008	UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	22.03.2023	année 2023		9 283,52 HT
	2023-SINUM-015	Convention de refacturation n°2022-SI NUM-18 relative aux licences ESRI	ISARA LYON	19.04.2023	1er juillet 2022 au 1er juin 2023		1030,41
	2023-SINUM-016	CONVENTION DE PERIODE EN ENTREPRISE TSSR211-1-1	AFPA	05.05.2023	09.05.2023 jusqu'au 23.06.2023		
	2023-SINUM-017	Comue 2022-2023 - DE 2023-5 COMPILATIO 2022-031.pdf	Vetagro	10.05.2023	1er aout 2022 jusqu'au 31 juillet 2023		782,27
	2023-LABEX-004	Convention de reversement LabEX MilYon	Université Lyon 1	16/03/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 31 mars 2023	Max 2787 €	

LABEX	2023-LABEX-005	Convention de reversement - Labex COMOD - participation au financement de l'ouvrage "Produire et vendre des livres religieux"	Université Lyon 2	16/03/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 31 décembre 2023	Max 700€	
	2023-LABEX-006	Convention Labex MILyon - financement de 54 heures d'enseignement du master Maths en action	Université Lyon 1	10/03/2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations, au plus tard le 31 décembre 2023	2 340,00 €	
	2023-LABEX-007	Convention n° 2023 CDC 8 D	ANACT	20.02.2023	12 mois à compter de la notification au bénéficiaire.	73 304,00 €	
	2023-LABEX-007	Contrat de droit de cession d'un spectacle (Labex MILyon)	Association l'île logique	23.03.2023	à compter de la date de signature jusqu'à exécution complète des obligations	5 572 €	
	2023-LABEX-006	Convention de financement (2023-C04) relative à la production de l'exposition « Dans ma cuisine : les maths et l'info se mettent à table ! » (Labex MILyon)	Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré	Fonds de dotation de l'Institut Henri Poincaré	à sa date de signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations		20 000 €
	2023-LABEX-007	Avenant convention d'accueil S. M.	ENSAL	07.03.2023	renouvellement jusqu'au 31 mars 2024	cf. convention initiale	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MARCHÉS PUBLICS – ComUE « UNIVERSITÉ DE LYON »

16 février 2023 au 20 mai 2023

Intitulé	Objet	Titulaire	Durée du marché	Montant
Prestation de nettoyage des locaux de l'UdL	Prestations de nettoyage de locaux professionnels, situés aux 90 et 92 rue Pasteur, pour l'Université de Lyon (UdL).	ABER PROPRETE AZUR	Notifié le 23.04.2023 pour 1 an ferme, reconductible tacitement pour un an jusqu'à 3 fois (soit 4 ans maximum)	Partie forfaitaire : 176 607 € HT (offre titulaire) sur durée maximum de l'accord-cadre (4 ans) / Partie à bons de commande limitée à montant max de 140 000 € HT sur durée max de l'AC
Fourniture de logiciels et assistance - logiciels ADOBE et équivalent (Groupe logiciel)	Fourniture de logiciels généralistes (ADOBE et équivalent) ainsi que l'assistance sur le sujet.	ACADEMIC SOFTWARE BV	Notifié le 10.03.20 pour 1 an ferme, reconductible annuellement jusqu'à 48 mois	Marché du Groupe logiciel GNL d'un montant maximum de 48 millions d'euros.

DIAGNOSTIC PEMD CNSMD	Réalisation du diagnostic PEMD du « campus artistique » visant à inventorier les différentes composantes de l'ouvrage afin d'indiquer des préconisations pour leur dépose, leur gestion et leur valorisation.	CYCLE UP	Notifié le 21.04.2023 pour une durée de prévisionnelle de 3 mois (fin à l'exécution complète des prestations par le titulaire).	9480 € HT
INSTALLATION SYSTÈME DE CLIMATISATION LA DOUA	Installation et mise en service d'un système de climatisation sur le bâtiment Forel à la Doua.	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME CLEVIA	Notifié le 06.04.2023 pour une durée de 6 mois.	5 586,31 € HT
PLOMBERIE LOCAL LA DOUA	Prestations de plomberie dans le cadre de l'aménagement d'un local d'archives dans le bâtiment ASTREE à la Doua.	AQUAPLOMBERIE	Notifié le 16.03.2023 pour une durée de 6 mois.	8561,55 € HT
DEMOLITION CURAGE LA DOUA	Relance suite infructuosité du marché démolition-curage dans le cadre de l'aménagement d'un local d'archives dans le bâtiment ASTREE à la Doua.	RHONE SAONE MACONNERIE	Notifié le 10.03.2023 pour une durée de 6 mois.	22280 € HT
MISSION DE COORDINATION SSI	Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements des locaux de l'UdL	BEFSI	Notifié le 01.03.2023 pour une durée de 10 mois.	3900 € HT